

Plan Local d'Urbanisme de Damelevières



Rapport de Présentation

*Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire de Meurthe, Mortagne, Moselle
en date du 10 mai 2023
arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de Damelevières*

Maîtrise d'Ouvrage



Maîtrise d'Oeuvre



SARL B. FEDELI
ARCHITECTURE
URBANISME
PAYSAGE



SOMMAIRE

Sommaire.....	1
PARTIE I : ANALYSE DES DONNÉES	6
A. LES DONNÉES QUALITATIVES.....	7
1. Etat des documents d'urbanisme	7
2. La situation géographique	8
3. La situation administrative	9
a) L'arrondissement.....	9
b) Le canton de Lunéville-2.....	9
c) La Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle	12
d) SCoT Sud 54	17
e) PETR.....	21
4. Les déplacements	22
a) Les voies	23
b) Le stationnement	29
c) Transports en commun	31
d) Bus et transports scolaires.....	32
e) Les chemins de randonnées et circuits VTT	35
5. Le milieu physique et occupation du sol	38
a) La topographie	38
b) Le contexte géologique	39
c) Diagnostic forestier	41
d) Hydrographie	42
e) Occupation du sol	45
6. Climat, air et énergie.....	49
a) Climat	49
b) Emissions de gaz à effet de serre (GES)	50
c) Qualité de l'air.....	51
d) Pollution lumineuse	56
e) Production d'énergie	57
f) Potentiel de développement des énergies renouvelables	59
g) Les sources d'énergie durables.....	59
h) Pourquoi le choix des énergies durables	62
7. Le développement historique de damelevières.....	64
a) L'Histoire	64
b) Les sites archéologiques :.....	65
c) L'historique du développement urbain	66
d) Le patrimoine historique	72
e) Le bâti remarquable.....	77
8. Les entités paysagères	82
a) Paysages & Unités paysagères à l'échelle du département.....	82
b) Entités paysagères sur Damelevières.....	87
9. Les milieux naturels et biodiversité	113
a) Contexte général.....	113
b) Espaces protégés.....	113
c) Réseau Natura 2000	113

d)	ZNIEFF de type 1 et de type 2.....	117
e)	Espaces Naturels Sensibles.....	119
f)	Sites du Conservatoire des Espaces naturels de Lorraine (CEN L.....)	122
10.	Zones Humides Remarquables du SDAGE.....	122
a)	Caractéristique faunistique et floristiques des milieux présents sur le territoire.....	123
b)	Trame Verte et Bleue.....	127
B.	LES DONNEES QUANTITATIVES	146
1.1	La démographie.....	146
a)	L'évolution de la population.....	146
b)	Les facteurs de l'évolution démographique.....	147
c)	La structure de la population par âge et par sexe.....	148
d)	Couples, familles et ménages.....	148
2.	Scolarisation et diplômes.....	151
3.	La population active et les emplois.....	152
a)	La population active.....	152
b)	L'emploi.....	154
c)	Les migrations alternantes et l'emploi.....	155
4.	Les entreprises.....	156
a)	Les entreprises par secteur d'activités.....	156
b)	Les créations d'entreprises.....	156
c)	Les établissements en décembre 2017 et 2018.....	158
5.	Le logement.....	161
a)	Les logements.....	161
b)	Résidences principales.....	162
c)	Confort des logements.....	164
d)	Équipement automobile.....	164
6.	L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	165
a)	Données issues de l'observatoire de l'artificialisation.....	165
b)	Données issues BD OCS Grand-Est (https://ocs.geograndest.fr/explore).....	167
c)	Vérification de l'artificialisation des 10 dernières années :.....	169
d)	Rythme des constructions :.....	170
7.	Les dents creuses.....	171
a)	Surface des dents creuses.....	171
b)	Les dents creuses plus en détail :.....	173
C.	LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	180
1.	Les équipements scolaires et services communaux.....	180
a)	Equipements administratifs.....	180
b)	Equipements scolaires :.....	180
c)	Le périscolaire.....	182
d)	Loisirs, sport, culture.....	183
e)	Lieux culturels.....	187
f)	Autres services à la population.....	188
g)	Associations.....	189
2.	Ressource en eau.....	191
a)	Qualité des ressources en eau.....	191
b)	Eau potable.....	192
c)	Assainissement.....	193
3.	les réseaux et concessionnaires.....	194
a)	La défense incendie.....	194
b)	Déchets.....	196

PARTIE II : NUISANCES ET RISQUES	198
A. RISQUES ANTHROPIQUES.....	199
1. <i>Risque de pollution des sols</i>	199
2. <i>Risque technologique et industriel.....</i>	199
Installations industrielles	199
Installations nucléaires.....	199
Inventaires historiques de sites industriels et activités de service (BASIAS)	199
3. <i>Risque de transport de matières dangereuses</i>	202
4. <i>Risque liés aux barrages et aux digues</i>	202
5. <i>Le risque cavité</i>	202
6. <i>Bruit</i>	203
B. Risques naturels	205
1. <i>Risque d'inondation</i>	205
a) Le Plan de Prévention des Risques Inondations :	205
b) T.R.I et PAPI.....	207
2. <i>Risque de mouvement de terrain</i>	209
3. <i>Autres risques.....</i>	209
a) <i>Risque sismique :.....</i>	209
b) <i>Remontées de nappe :</i>	209
c) <i>Aléa retrait-gonflement des sols argileux :</i>	212
PARTIE III : SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE	213
A. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	214
B. AUTRES ENJEUX SUR LA COMMUNE	216
C. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	219
1. <i>Le Schéma de Cohérence territoriale.....</i>	219
a) Le SCoT actuel.....	219
b) Le SCoT en révision	220
c) Traduction des orientations du SCOT SUD 54 dans le PADD :	221
d) Le pré-projet d'aménagement stratégique (SCoT en cours d'étude)	227
2. <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Rhin-Meuse (SDAGE)</i>	230
3. <i>Le SRADDET.....</i>	234
a) <i>Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires....</i>	237
b) <i>Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté</i>	238
PARTIE IV : OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DU PROJET	241
A. CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD.....	242
1. <i>Les enjeux principaux de la révision</i>	242
2. <i>Objectifs retranscrits dans le PADD.....</i>	242
a) <i>Orientation 1 - Conforter la qualité de vie et le cadre paysager de Damelevières ..</i>	244
b) <i>Orientation 2 - Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi et adapté à un parcours de vie sur la commune.....</i>	247
c) <i>Orientations 3 - Maintenir et développer l'activité économique et de loisirs.....</i>	254
d) <i>Orientation 4 - Placer l'environnement au cœur des enjeux</i>	257
e) <i>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....</i>	260
B. LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE.....	266

1.	Les Zones du PLU :	266
a)	Zones urbaines :	266
b)	Zones à urbaniser :	266
c)	Zones agricoles :	267
d)	Zones naturelles :	267
2.	Traduction du PADD dans le règlement graphique	267
3.	La délimitation des zones urbaines	270
4.	La délimitation des zones à urbaniser	276
5.	La délimitation des zones agricoles	278
a)	Zone A :	278
6.	La délimitation de la zone naturelle	279
7.	L'évolution du zonage en surfaces	282
8.	Les emplacements réservés	283
a)	Liste des emplacements réservés du PLU précédent et leur évolution :	283
9.	Les Espaces Boisés Classés	285
10.	Les éléments remarquables du paysage	285
11.	Les sentiers et cheminements	289
12.	Les indications graphiques d'implantation	290
a)	Reculs des constructions par rapport à l'espace public	290
b)	Reculs des constructions par rapport aux cours d'eau	290
C.	LES CHOIX REALISES POUR ETABLIR LES OAP	292
1.	Les secteurs retenus et leur programmation	293
2.	Les orientations communes aux deux zones	294
3.	Le secteur de la Prévotte	295
a)	Description du secteur :	295
b)	Evolution du secteur	297
c)	Vérification des potentialités de la zone :	298
d)	L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation	298
4.	Le secteur des petites fontaines	300
a)	Description du secteur :	300
b)	Evolution du secteur	303
c)	Vérification des potentialités de la zone :	303
d)	L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation	304
e)	Traduction des objectifs du PADD dans l'OAP :	306
D.	LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ECRIT	308
▪	L'évolution du règlement	308
1.	Justification des règles applicables	309
a)	Justification des règles applicables toutes zones	309
b)	Justification des règles applicables en zones urbaines	317
c)	Justification des règles applicables en zone à urbaniser	329
e)	Justification des règles applicables en zones agricoles	332
g)	Justification des règles applicables en zones naturelles	334
E.	RAPPEL DES SERVITUDES	337
	EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	338
A.	L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU	339
1.	Conforter la qualité de vie et le cadre paysager	339
2.	Définir un cadre de développement cohérent et adapté à un parcours de vie	340
3.	Maintenir et développer l'activité économique et de loisirs	341
4.	Placer l'environnement au cœur des enjeux	341
5.	Modération de la consommation d'espace	342

Commune de Damelevières



PARTIE I : ANALYSE DES DONNÉES

A. LES DONNÉES QUALITATIVES

1. ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération du 21 septembre 2020, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Damelevières datant de 2013 a été prescrite et les modalités de concertation ont été définies.

Le but de la présente révision est de prendre en compte les Lois Grenelle 1 et 2 mais aussi des dispositions des Loi ALUR et Climat et résilience, qui renforcent le rôle du P.L.U. et introduisent de nouvelles dispositions environnementales.

Les objectifs communaux sont les suivants :

- Repenser les zones à urbaniser existantes
- Réfléchir au devenir des zones Ux de l'actuel PLU. Certaines de ces zones sont susceptibles de pouvoir accueillir du logement, mais d'autres zones devront avoir un rôle conforté dans la volonté de maintien de l'activité à Damelevières
- Favoriser la mixité générationnelle déjà présente à Damelevières et permettre aux habitants un parcours de vie complet sur la commune
- Créer un complexe sportif afin de conforter les associations sportives existantes et conforter les zones de loisir
- Réfléchir les déplacements non automobiles. Les modes de déplacements dynamiques doivent être développés afin de permettre de sortir du schéma tout automobile existant depuis les années 1960
- Agrandir l'aire de covoiturage
- Penser le stationnement en cœur de ville afin de conforter l'activité commerciale existante
- Pérenniser les activités du secteur des Chenevières et y sécuriser les déplacements
- Faciliter le maraichage afin de favoriser la création et l'essor de circuits courts.
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire
- Éviter les constructions en second rang
- Maintenir l'activité économique de l'actuelle zone Uy en cherchant notamment à ouvrir la vocation de cette zone à d'autres usages, mais toujours professionnels
- Interdiction des carrières sur le territoire communal
- Rendre compatible le PLU avec les documents de portée supérieur
- Grenelliser l'actuel PLU.

Par délibération n°073/2022 en date du 18 mai 2022, la Communauté de Commune Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la CC3M induit principalement la conduite des procédures d'élaboration, de modification ou révision des documents d'urbanisme communaux ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelon communautaire.

La prise de compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

2. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

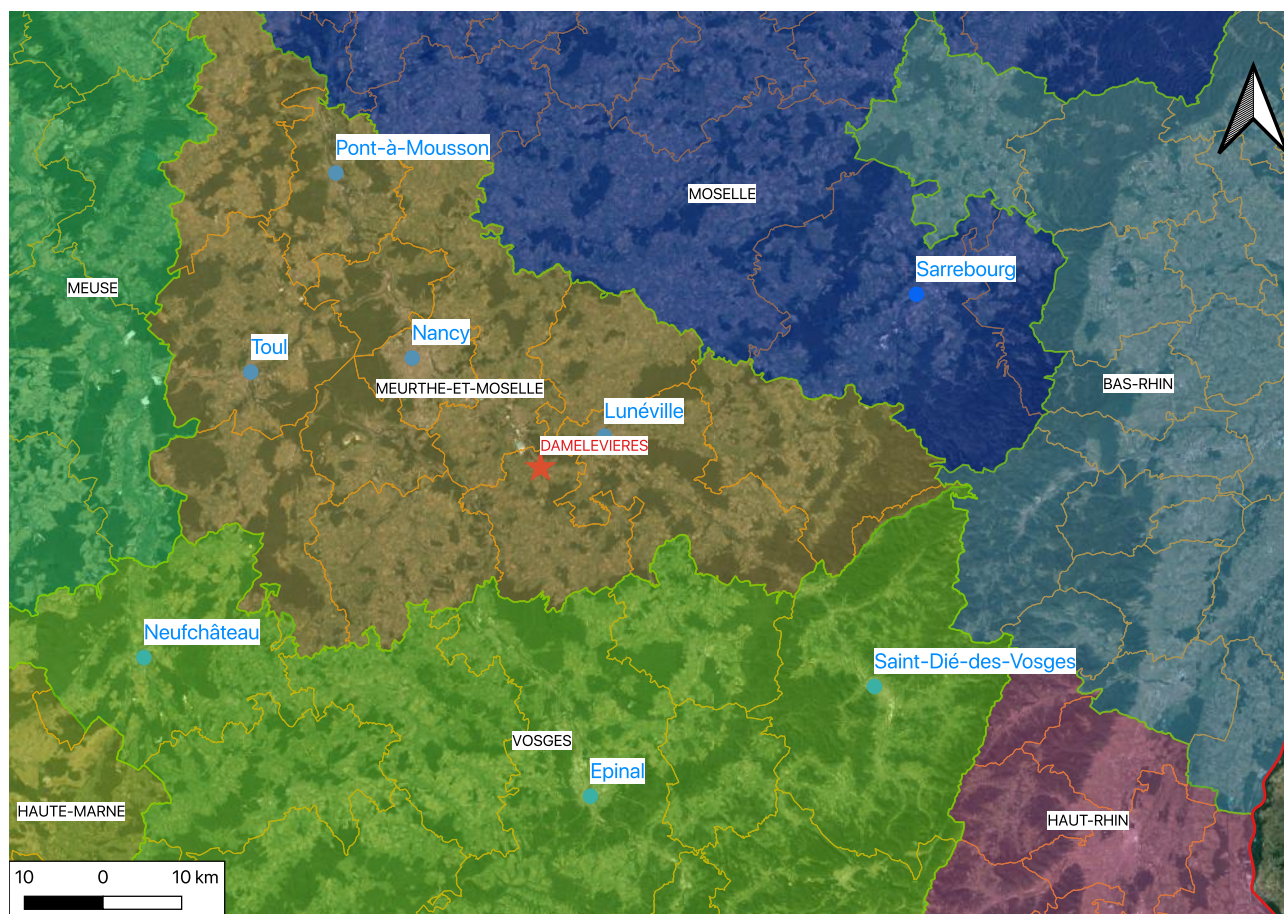
Damelevières est une commune située dans le département de Meurthe-et-Moselle, en région Grand Est, appartenant à la communauté de commune Meurthe, Mortagne, Moselle. D'une superficie de 812 hectares, la commune de 3155 habitants (données INSEE, 2019), se situe au Sud-Ouest de Lunéville et est traversée par la Meurthe.

Damelevières est également située à quelques kilomètres d'un accès à l'A33.

La commune est dotée d'une desserte ferroviaire.

Le tableau ci-dessous fournit une idée de l'importance des différentes villes à proximité (nombre d'habitants du recensement 2019) et de leur éloignement.

NANCY	105 058 habitants	22,5 Km
EPINAL	32 256 habitants	42,9 Km
LUNEVILLE	17 867 habitants	9,2 Km
TOUL	15 633 habitants	38,7 Km
SARREBOURG	12 449 habitants	52,8 Km



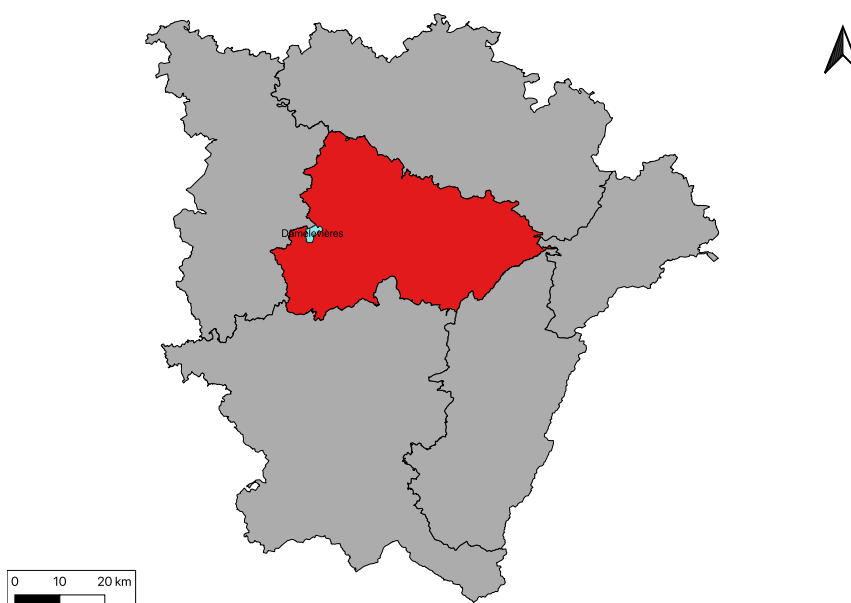
Plan de situation – Source : Géoportail

3. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

ARRONDISSEMENT	Lunéville
CANTON	Lunéville-2
INTERCOMMUNALITE	Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle.

a) L'arrondissement

L'**arrondissement** est une subdivision territoriale des départements français.
 L'**arrondissement de Lunéville** est une division administrative située dans le département de Meurthe-et-Moselle et la région Grand Est. Les principales aires urbaines sont Lunéville et Nancy.
 En 2018, l'arrondissement comptait 77 709 habitants



L'arrondissement – Source : IGN

b) Le canton de Lunéville-2

Un **canton** en France est la circonscription d'élection des conseillers départementaux, membres du conseil départemental.

Le canton a été créé en 2015.

Un nouveau découpage territorial de la Meurthe-et-Moselle entre en vigueur à l'occasion des élections départementales suivant le décret du 26 février 2014.

Le canton de Lunéville-2 compte 34 415 habitants (pop légales de 2018) et comprend les cinquante-trois communes suivantes :

LUNEVILLE (BUREAU CENTRALISATEUR)	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
BARBONVILLE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
BAYON	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
BORVILLE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
BREMONCOURT	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
CHANTEHEUX	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
CHARMOIS	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
CLAYEURES	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
DAMELEVIÈRES	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
DOMPTAIL-EN-L'AIR	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
EINVAUX	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
ESSEY-LA-COTE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
FERRIERES	CC des Pays du Sel et du Vermois
FRAIMBOIS	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
FRANCONVILLE	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
FROVILLE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
GERBEVILLER	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
GIRIVILLER	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
HAIGNEVILLE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
HAUDONVILLE	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
HAUSSONVILLE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
HERIMENIL	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
LAMATH	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
LANDECOURT	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
LOREY	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
LOROMONTZEY	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
MAGNIÈRES	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
MATTEXEY	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
MEHONCOURT	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
MONCEL-LES-LUNEVILLE	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
MONT-SUR-MEURTHE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
MORIVILLER	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
MOYEN	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
REHAINVILLER	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
REMENOVILLE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
ROMAIN	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
ROSIÈRES-AUX-SALINES	CC des Pays du Sel et du Vermois
ROZELIEURES	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
SAFFAIS	CC des Pays du Sel et du Vermois
SAINT-BOINGT	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
SAINT-GERMAIN	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
SAINT-MARD	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
SAINT-REMY-AUX-BOIS	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
SERANVILLE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
TONNOY	CC des Pays du Sel et du Vermois
VALLOIS	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
VATHIMENIL	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat
VELLE-SUR-MOSELLE	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
VENNEZEY	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
VIGNEULLES	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
VILLACOURT	CC Meurthe, Mortagne, Moselle

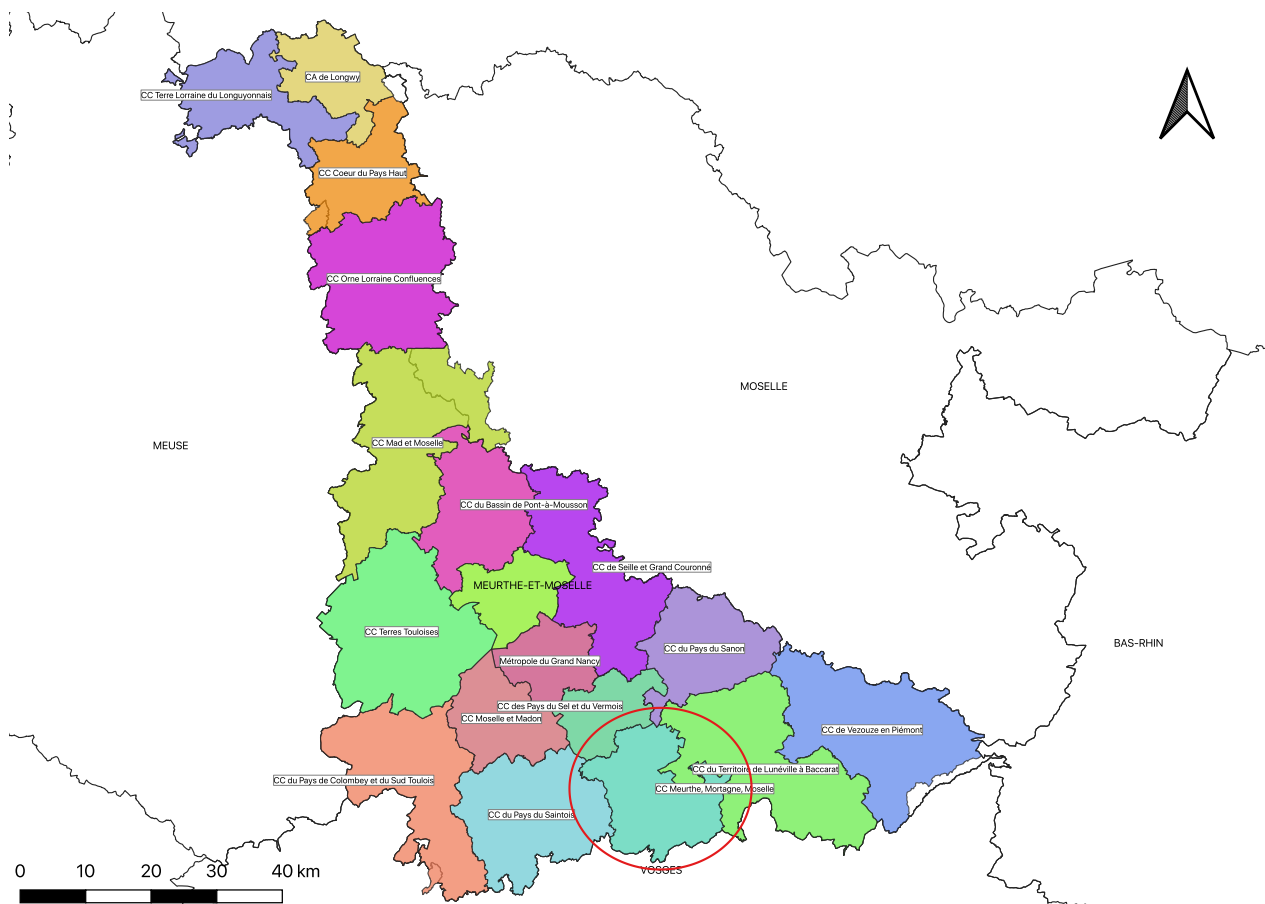


0 10 20 km

A horizontal scale bar with three segments. The first segment is labeled '0', the second '10', and the third '20 km'.

Le Canton de Lunéville-2 – Source : IGN

c) La Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle



Territoire de la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle

Damelevières fait partie de la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle.

Elle est créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes du Bayonnais et la communauté de communes du Val de Meurthe, et étendue aux communes d'Essey-la-côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey.

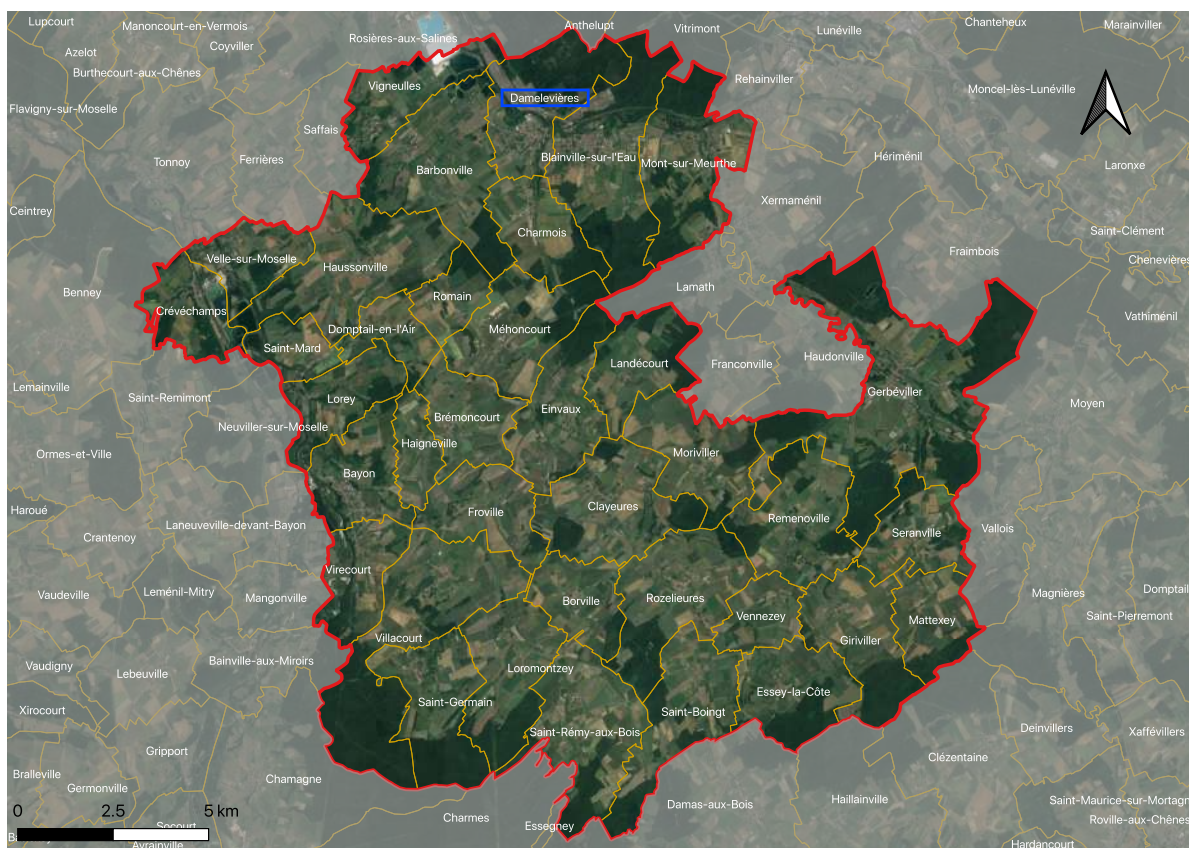
Elle compte une population de 16 673 habitants en 2019.

Suite à cette fusion, l'arrêté préfectoral du 24 Octobre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, prévoit l'exercice de l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°991-2015 du 7 août 2015.

La communauté de communes comprend 37 communes.

COMMUNES	CODE INSEE	SUPERFICIE (KM2)	POPULATION (2017)
BARBONVILLE	54045	10,8	437
BAYON	54054	6,1	1610
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	54076	11,7	4035
BORVILLE	54085	4,7	97
BREMONCOURT	54098	5,2	167
CHARMOIS	54121	5,4	190
CLAYEURES	54130	9,2	187
CREVECHAMPS	54144	4,9	393
DAMELEVIÈRES	54152	8,1	3217
DOMPTAIL-EN-L'AIR	54170	3,1	71
EINVAUX	54175	7,4	363
ESSEY-LA-COTE	54183	6,6	81
FROVILLE	54216	5,9	125
GERBEVILLER	54222	23,9	1342
GIRIVILLER	54228	7,7	70
HAIGNEVILLE	54245	2,9	58
HAUSSONVILLE	54256	11,2	303
LANDECOURT	54293	5,8	88
LOREY	54324	5,2	99
LOROMONTZEY	54325	7,7	87
MATTEXEY	54356	5	67
MEHONCOURT	54359	7,9	240
MONT-SUR-MEURTHE	54383	9,5	1114
MORIVILLER	54386	7,2	93
REMENOVILLE	54455	8,5	162
ROMAIN	54461	3,2	69
ROZELIEURES	54467	9,4	191
SAINT BOINGT	54471	8,1	71
SAINT GERMAIN	54475	7,7	158
SAINT MARD	54479	3	87
SAINT REMY AUX BOIS	54487	9,8	67
SERANVILLE	54501	5,4	100
VELLE-SUR-MOSELLE	54559	4,5	283
VENNEZEY	54561	3,4	50
VIGNEULLES	54565	5,6	242
VILLACOURT	54567	14,1	390

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration de projet commun de développement et d'aménagement du territoire.



Périmètre de la Communauté de Communes

Compétences de la CC3M :

✓ **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

Aménagement de l'espace

- - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (à compter du 1er janvier 2023).

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire.
- Elaboration et mise en place d'une politique locale de commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique
- Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

✓ **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

Compétence n°1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Les actions de protection et de mise en valeur de l'environnement définies d'intérêt communautaire.

Compétence n°2 : Politique du logement et du cadre de vie :

- Les politiques et actions d'amélioration de l'habitat définies d'intérêt communautaire.
- Les politiques et actions en faveur du cadre de vie définies d'intérêt communautaire.

Compétence n°3 : Action sociale d'intérêt communautaire :

- Les actions d'aide à la personne définies d'intérêt communautaire.
- Les actions concernant la petite enfance définies d'intérêt communautaire
- Les actions concernant la jeunesse et l'éducation populaire définies d'intérêt communautaire

Compétence n°4 : Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relation avec l'administration.

Relèvent de la compétence de la Communauté de Communes, les Maisons de services au public reconnues d'intérêt communautaire.

Compétence n°5 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Les équipements culturels définis d'intérêt communautaire.
- Les équipements sportifs définis d'intérêt communautaire.
- Les équipement préélémentaire et élémentaire définis d'intérêt communautaire

Le Multi-accueil Les Loupiots de Damelevières entre dans ce cadre

✓ **COMPETENCES FACULTATIVES**

Actions culturelles et socioculturelles :

- La Communauté de Communes organise en partenariat avec les acteurs du territoire de la communauté des manifestations culturelles intercommunales.
- La Communauté de Communes mène une politique de soutien ponctuel aux projets culturels et actions de promotion de manifestations culturelles conformément aux règlements communautaires, approuvés par le Conseil Communautaire. Ce soutien prend la forme d'un soutien financier et/ou technique au projet culturel ou à la manifestation culturelle.
- La Communauté de Communes propose une diffusion de spectacles auprès des scolaires, accompagnés d'animations pédagogiques.
- La Communauté de Communes alloue, sur demande, une aide financière aux personnes participants à des sessions de formation aux métiers de l'animation et du sport.

Prestation de travaux de déneigement, d'entretien des espaces verts, chemins forestiers et menus travaux techniques :

- La Communauté de Communes peut proposer à des Communes membres et non membres de l'intercommunalité la signature d'une convention de prestation de service afin de mettre en place une intervention des services technique intercommunaux pour des travaux d'entretien des espaces verts, d'entretien des chemins forestiers, d'éclairage public, de déneigement et/ou de menus travaux en bâtiment (Peinture par exemple).

Distribution publique d'énergie électrique :

- La Communauté de Communes est compétente en matière de distribution publique d'énergie à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages.
- La Communauté de Communes adhère au syndicat départemental d'électrification de Meurthe-et-Moselle (SDE54).

Maîtrise d'ouvrage déléguée :

- La Communauté de Communes peut sous certaines conditions établies par le Conseil Communautaire et à la demande des Communes membres assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres aux Communes membres. Une convention de délégation fixera les conditions techniques et financières de cette prestation

Transports et mobilités :

- Coordination des services organisés par chacun des membres du syndicat mixte de SCOT SUD 54 (pôle métropolitain).
- Mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers.
- Recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs.
- Réflexions, études de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport à la demande.
- Réflexions, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services d'autopartage et des infrastructures correspondantes.
- Réflexions, études de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services d'autopartage et des infrastructures correspondantes (voies et pistes cyclables par exemple).

Convention chenil au bénéfice des Communes membres :

- La Communauté de Communes assure la gestion administrative de cette compétence, elle élabore et signe les contrats de chenils avec les partenaires publics et/ou privés.

La communauté de commune adhère également à 5 syndicats mixtes

- Syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des communautés de communes de la Meurthe
- Syndicat mixte du SCOT du sud Meurthe-et-Moselle
- PETR du Pays du Lunévillois
- Syndicat mixte scolaire de Bayon
- Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

d) SCoT Sud 54

✓ Cadre général

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT est en effet aujourd'hui à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Le SCoT est également chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

✓ Le SCoT Sud 54

Le SCoT Sud 54 a été validé le 14 décembre 2013. Instauré par la loi SRU de décembre 2000 les schémas de cohérence territoriale s'inscrivent dans la lignée des schémas directeurs institués en 1983 et des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) institués par la loi LOF en décembre 1967.

Le SCoT est constitué de 13 EPCI, soit 434 communes, sur une surface de 3838 km², dont 294 km² urbanisés.

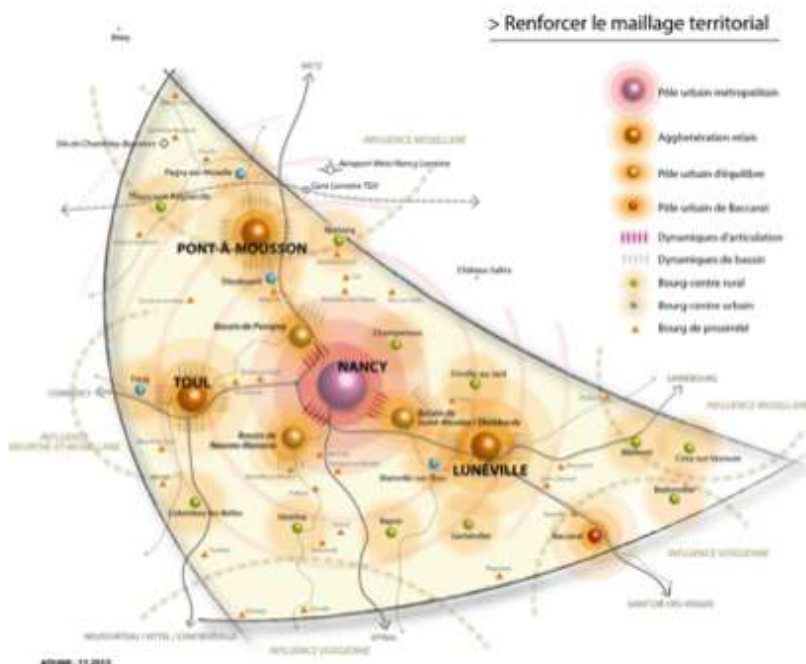


Périmètre du SCoT « Sud Meurthe et Mosellan »

Fin 2019 une procédure de révision du SCoT a été engagée par le syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine. Cela ayant pour but de faire face à de nouveaux enjeux et défis, qu'ils soient sociaux, économiques, écologiques ou climatiques.

Entre 2013 et 2020 il y a eu d'importantes évolutions :

- La refonte de la carte des intercommunalités en 2014 et 2017
- Le retrait de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain du périmètre du SCoTSud54 pour intégrer le SCoTAM
- La création de la Métropole du Grand Nancy en 2016
- Le développement des compétences intercommunales
- La création de la Région Grand Est en 2015



La mention « Blainville-sur-l'Eau » qui figure près du rond bleu symbolisant un bourg- centre urbain s'entend comme dénomination de **bourg-centre urbain** comprenant les localités de Blainville-sur-L'eau et de Damelevières.

Exemples de ce que nous dit de SCoT concernant Damelevières :

Objectif de densité moyenne minimale en renouvellement urbain (U et AU) : 30 logements/ha

Objectif de densité moyenne minimale en extension : 20 logements /ha

Renforcer la vision prospective des secteurs à enjeux de développement économique autour : *des plates-formes stratégiques répondant à des besoins économiques spécifiques (et notamment les plates-formes Gondreville Portuaire et Méréville, en lien avec le projet Saône Moselle, le site ferroviaire de Blainville-Damelevières, ...*

Pour les collectivités concernées par le site de triage de Blainville Les collectivités locales concernées peuvent mener une réflexion sur le redéveloppement du site de triage de Blainville.

En 2017, une mise à jour des objectifs de logements sur les intercommunalités a été réalisée.

	2013-2026 (OBJECTIFS)		2026-2038 (INDICATION)		TOTAL 2013-2038	
	Total logements	Dont stabilité	Total logements	Dont stabilité	Total logements	Dont stabilité
CC MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1214	656	1042	643	2257	1298

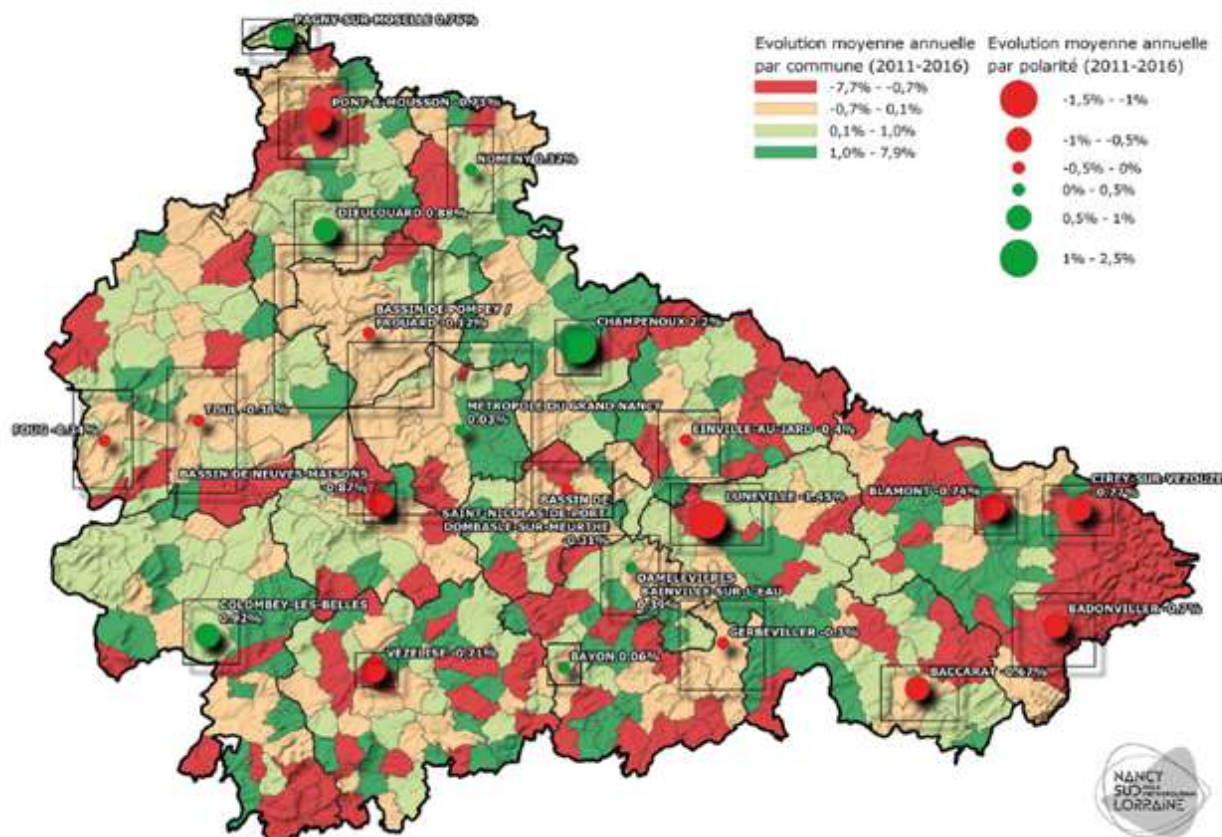
Autres objectifs :

- Objectifs de renforcement et de maintien du commerce de centre-ville
- Garantir une mixité sociale : tendre vers 20% de la production de logements totale
- Améliorer les performances énergétiques des logements et développer l'utilisation d'énergies renouvelables
- Résorber l'habitat indigne et très dégradé
- Lutter contre la vacance et réduire ainsi la consommation foncière
- Garantir un air intérieur de bonne qualité dans le cadre de la réhabilitation du parc de logements.

Extrait du rapport d'évaluation du SCoT sud 54 :

Dans 11 des 15 bourgs centres aucune construction HLM n'a été enregistrée. Seuls les bourgs centres de **Damelevières**, Blainville-sur-L'eau, Cirey-sur-Vezouze et Pagny-sur-Moselle enregistrent une offre sociale neuve (entre 12 et 17 logements).

▼ Évolution moyenne annuelle de la population par commune et par polarité (2011-2016)



Évolution moyenne annuelle sur Blainville-Damelevières : 0,39%

e) PETR

Un pays est un territoire de projet caractérisé par une "cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale" ; un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations... autour d'un projet commun de développement ; un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation qui facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'État et de l'Europe en faveur du développement local.

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, dite LOADDT ou Loi Voynet, votée le 25 juin 1999, cadre la mise en place des Pays.

Construire un Pays, au sens de la loi, repose sur ces éléments :

- Un territoire de projet cohérent
- Un projet pour le territoire (sur 10 ans)
- Des acteurs et l'esprit pour mettre en œuvre le projet

Un contrat : la charte du Pays n'est ni un nouvel échelon administratif, ni une nouvelle collectivité territoriale, un Pays n'a pas vocation à se substituer aux acteurs locaux mais bien à agir en fédérateur d'idée et d'énergie, en mettant en œuvre une politique d'aménagement et de développement local durable.

La commune Damelevières fait partie du PETR « Pays du Lunévillois »

Le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural compte près de 80 000 habitants sur une surface de 1 427 km².



Source : www.pays-lunevillois.com

Le pays du Lunévillois est une initiative de regroupement de collectivités locales françaises situées en région Grand-Est, plus précisément dans la région historique et culturelle de Lorraine.

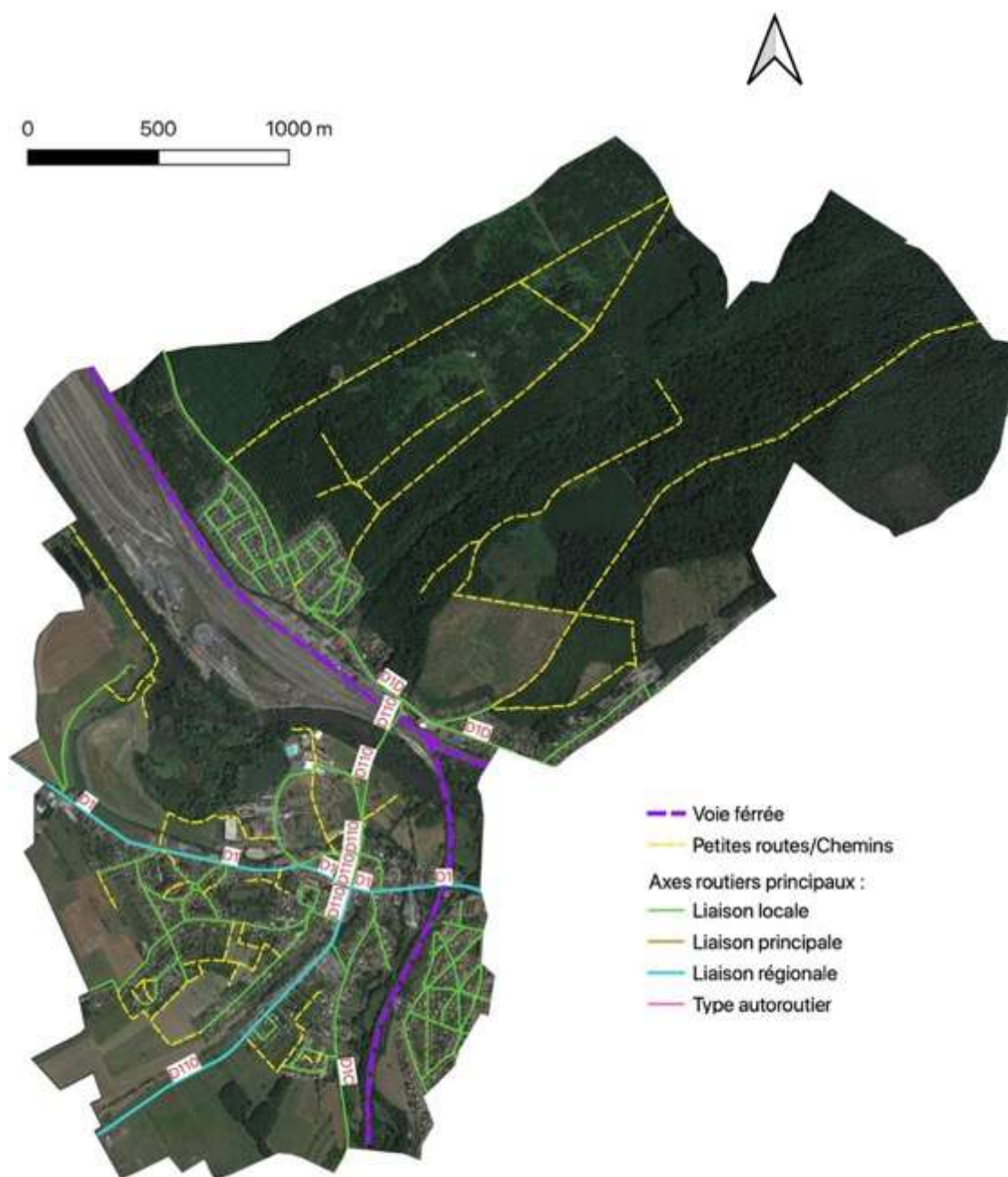
Le Pays du Lunévillois regroupe depuis 2004 des territoires qui s'associent pour offrir à leurs habitants des services à l'échelle de leur bassin de vie.

La démarche engagée par le pays se poursuit autour de 6 champs d'actions prioritaires traduits en actions concrètes au service des habitants, à savoir :

- Le tourisme
- La transition énergétique
- Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions et Développement de l'Économie Rurale)
- La mobilité
- La santé
- Le développement territorial

4. LES DEPLACEMENTS

Les voies de communication et transports de Damelevières



Réalisé par AUP Lorraine ; Source : IGN

a) Les voies

La commune de Damelevières est desservie par l'autoroute A33 puis par la départementale 1.

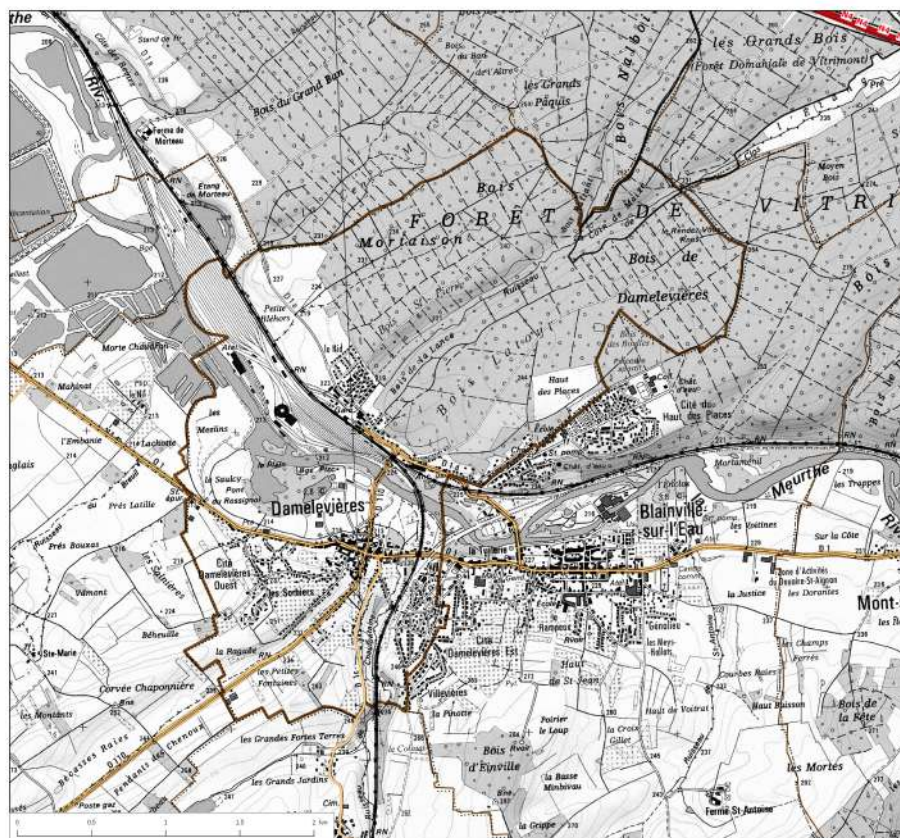
L'A33 est une autoroute urbaine qui relie Nancy à Dombasle-sur-Meurthe puis Lunéville (N333). A noter que le SCoT affiche un projet à long terme de mise à 2x3 voies de l'A33 et de la N333 avec pour objectif de fluidifier et sécuriser le contournement autoroutier Sud de l'agglomération nancéienne.

Plusieurs entrées sur la commune existent :

- A l'Ouest : avec la D1 depuis Rosières-aux-Salines (Route de Blainville)
- Au Sud : avec la D110 depuis Haussonville (Rue du Général Leclerc)
- A l'Est : avec la D1 depuis Blainville-sur-l'Eau (Rue de Lorraine)
- La D1d dessert la partie Nord de la commune en longeant la forêt de Vitrimont.



Entrée Ouest.



III-1.3-1.4

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

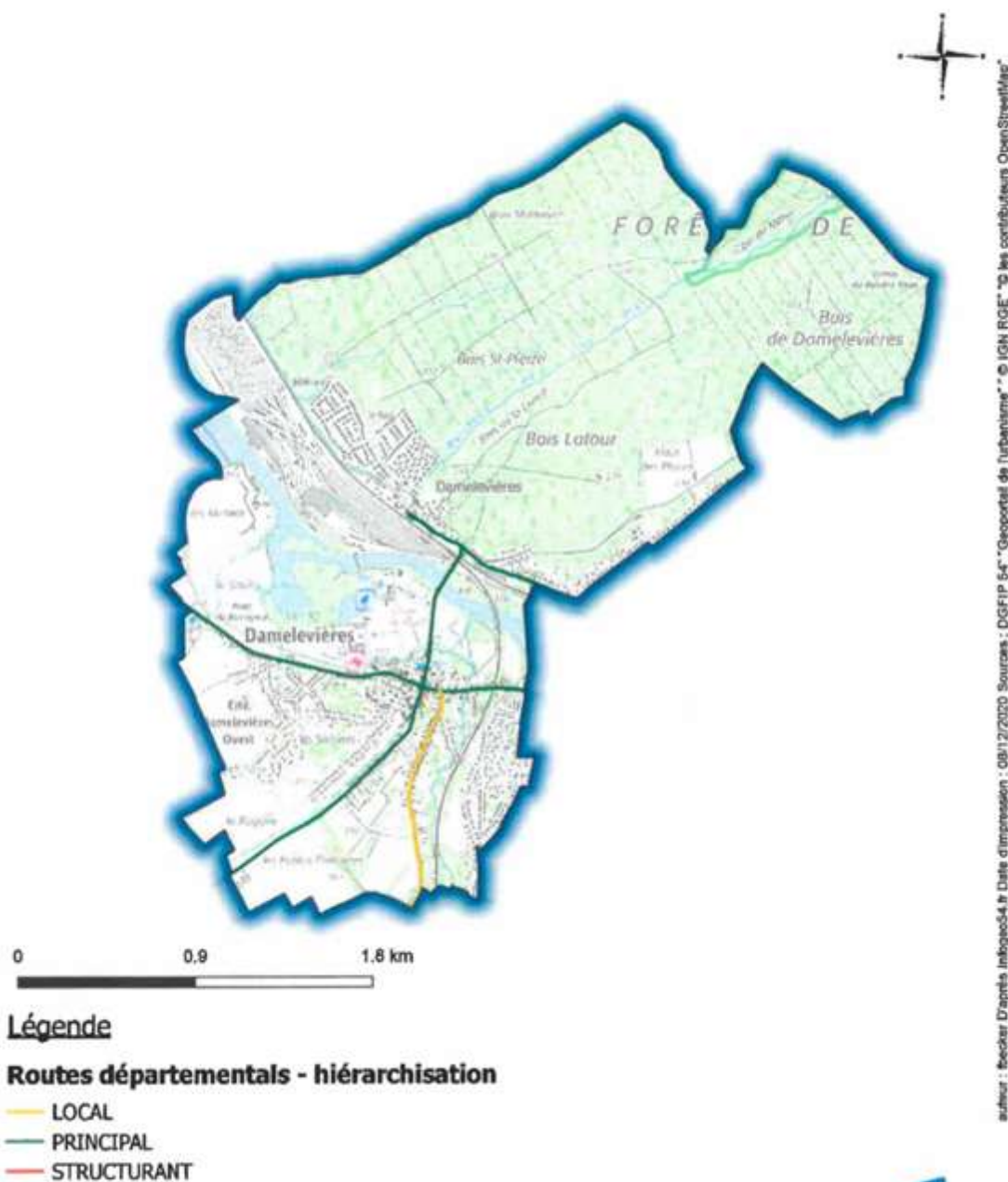
Carte des infrastructures routières et ferroviaires

Commune de Damelevières

Légende :

- Réseau DIR Est
- Routes classées à grandes circulations
- Réseau principal structurant CD54
- Réseau local CD54
- Infrastructures ferroviaires
- Ligne Grande Vitesse
- Voies RFF

Commune de Damelevières Réseau routier départemental



Légende

Routes départementales - hiérarchisation

- LOCAL
- PRINCIPAL
- STRUCTURANT



La commune de Damelevières est concernée par les routes départementales suivantes :

- RD1
- RD1c
- RD1d
- RD110

Elles ne sont concernées par aucun plan d'alignement, ceux-ci ayant été supprimés le 28 février 2014.

Aucun emplacement réservé n'est à mettre en place au profit du conseil départemental.

✓ Les types de voirie

Le centre ancien de Damelevières est organisé autour du croisement des axes est/ouest et Nord/sud et c'est à cette intersection que l'on trouve la mairie et différents commerces ainsi que le parking principal de la commune comprenant une vingtaine de places dont une recharge pour voitures électriques.



Carrefour central de Damelevières

Plusieurs points de passage sont cependant complexes sur la commune. Il s'agit notamment :

- du passage entre Damelevières sud et nord qui nécessite la traversée du cours d'eau et de la voie ferrée.



Franchissement de la gare de triage



Franchissement de la Meurthe

Si la circulation automobile est complexe, c'est surtout les déplacements doux qui pâtissent de ces franchissements, les largeurs ne permettant pas d'assurer leur bonne sécurisation.

- de l'entrée depuis Blainville-sur-l'eau.



Arrivée depuis Blainville

Deux passages successifs sous des lignes ferrées marquent l'entrée Est de la commune. Ces éléments fragmentent l'espaces et rendent complexes les déplacements, principalement pour les piétons.

Outre ces axes prépondérants dans la desserte urbaine, le reste de la commune est desservi par des voiries secondaires.

Le centre ancien fonctionne en boucles de voiries assez étroites entourées de murs de clôture ou de bâtis à l'alignement. Rue Pasteur, l'espace public s'élargit sous forme d'une cour « placette ». Cet espace a été fermé à la circulation sauf riverains. Traité en enrobé et servant principalement de parking, son réaménagement permettrait un traitement qualitatif et perméable et une mise en valeur du bâti.



Rue Pasteur



La voirie des extensions s'articule le plus souvent « en tentacule » autour des axes principaux, créées au « coup par coup » au fur et à mesure des opérations.



Ces ramifications se terminent régulièrement en impasse mais reste interconnectées par des chemins piétons. Cette formation de voiries est plus présente au sud et à l'ouest du centre historique. La configuration est le plus souvent une voirie centrale bordée de trottoirs étroits. Cependant un secteur a été réalisé en voirie partagée (photo ci-après)



Sur le secteur « cité Damelevières est », la voirie s'articule de concert avec celle de Blainville, ce quartier lui étant directement juxtaposé.



Photos prises « cité Damelevières Est »

Au nord, quartier « le nid », les voies locales se sont développées en grappe autour de la D1D. Cela privilégie les déplacements automobiles, on note d'ailleurs peu de chemins piétons hormis ceux allant dans la forêt qui borde le quartier.



Photos prises quartier « le nid »

Interaction entre les milieux

En termes d'interaction en les différents espaces, comme dit précédemment, la voie ferrée représente une rupture. C'est un obstacle à la mobilité tant dans l'esprit que physiquement. Le nord et le sud de la commune ne communiquent que par l'intermédiaire d'un pont à vocation principale routière. L'est de la voie ferrée est également coupé du reste de la commune puisqu'accessible uniquement par la rue de Lorraine. Ce quartier est principalement tourné vers Blainville.

En ce qui concerne la partie de Damelevières sud, les connexions entre les quartiers et les vergers se font par des chemins piétons.

Les projets

Depuis 2016, la municipalité a établi un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) pour les personnes à mobilité réduite. Il ne s'agit pas seulement des personnes en fauteuil roulant, mais également des poussettes d'enfants, des malvoyants.... Tous les travaux entrepris tiennent dorénavant compte de ce diagnostic.

La mairie travaille en ce début 2021 sur un projet de développement de pistes cyclables à l'entrée de la commune, route de Blainville. Ce projet a pour but de sécuriser les déplacements à vélo (ou autre outil de mobilité douce). Cette dynamique de projet pourra s'étendre à travers la commune par la suite.



b) Le stationnement

Le parking principal de la commune est situé en partie centrale du centre ancien, au croisement des deux RD.

D'autres espaces de stationnements sont présents sur la commune, notamment :

- Au carrefour de la rue de la Résistance et la rue du Vignoble, associé à un espace de tri des déchets
- Au croisement de la rue Pasteur et de la rue Traversière
- Rue Pierre Semard
- Place centrale
- Le long du cimetière
- Devant la chambre funéraire
- Sur le côté de l'église
- Rue du Général Leclerc
- Le long de la salle des fêtes
- Quelques voiries de lotissement permettent également du stationnement longitudinal.



Parking du cimetière



Parking longitudinal

La gare propose deux parkings importants.
 Un parking de covoiturage a également été créé.



Parking de la gare.



Covoiturage

PARKINGS COMMUNAUX

Parking / adresse	Nombre de places
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	16 + 2 GIG/GIC
Espace Maurice VILLAUME	76
Place Rue Pasteur	7 + 1 GIG/GIC
Cimetière (haut)	8 + 1 GIG/GIC
Cimetière (bas)	24
Funérarium	11 + 1 GIG/GIC
Eglise	5 + 1 GIG/GIC
Salle des Fêtes	17 + 1 GIG/GIC
Résidence André CLAUDEL	4 + 3 GIG/GIC
Rue du Vignoble	13
Place Centrale	15
Rue du Grand Pré (écoles)	8
Rue du Grand Pré (logements)	7
Rue de la Gare	29 + 86 + 4 GIG/GIC
Crèche	9
Rue de Lorraine	4
Rue Pierre Sépard	4
	343 + 14 GIG/GIC
Parking vélos / adresse	
Espace Maurice VILLAUME	
Centre ville	Projet à venir
BORNES RECHARGES VOITURES ELECTRIQUES	
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	2 emplacements

c) Transports en commun

Lignes SNCF

Une ligne SNCF traverse également Damelevières.

Une gare est présente sur la commune au nord.

Elle se trouve sur les lignes Nancy-Épinal, Nancy-Sarrebouurg, Nancy-Saint-Dié-des-Vosges.

De nombreux trains desservent la gare de Damelevières chaque jour et tout au long de la journée.

Temps de parcours :

- Nancy : 26 min (16 provenances de Nancy en semaine)
- Épinal : 39 min
- Sarrebouurg : 33 min

L'axe permet de rejoindre le TGV pour Paris en gare de Nancy. La gare a accueilli 177 687 voyageurs en 2020 connaissant une baisse de fréquentation par rapport à 2019 (251380 voyageurs) s'expliquant notamment par la crise Covid.



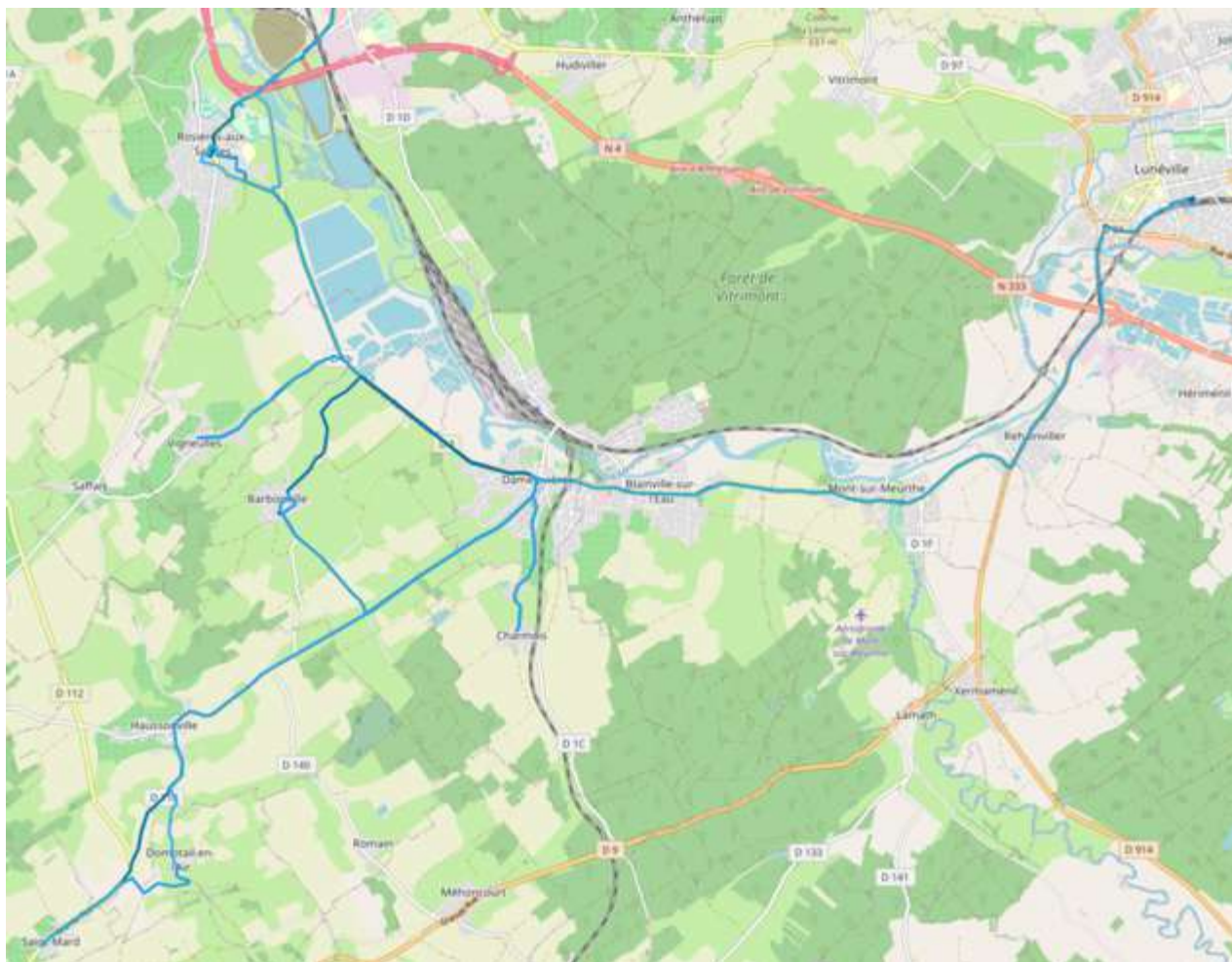
d) Bus et transports scolaires

Le réseau de transport pour Damelevières est le réseau Fluo qui est géré par la région Grand Est (transporteur : Transdev)

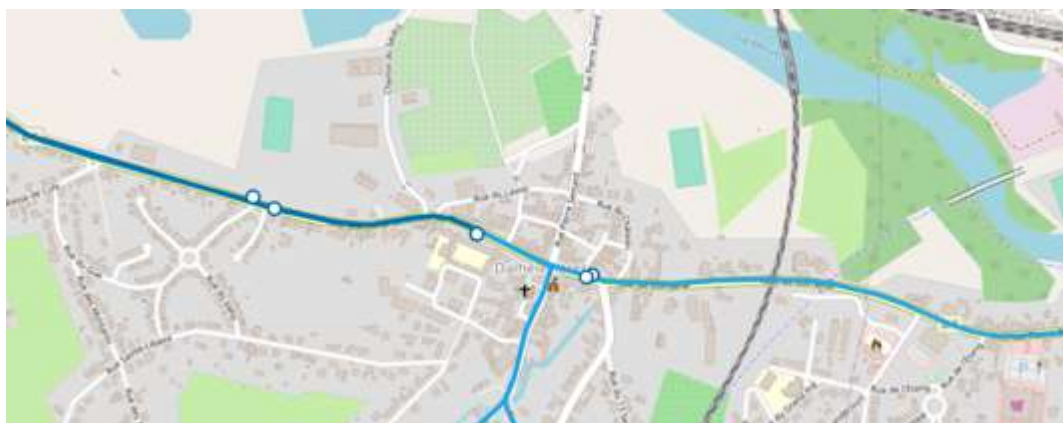
✓ Bus

La commune de Damelevières est desservie par les lignes :

- R650 Lunéville Nancy
- E610 Damelevières-Vigneulles
- E611 Charmois-Barboville-Damelevières
- E612 St Mard – Domptail en l'air - Haussonville-Damelevières



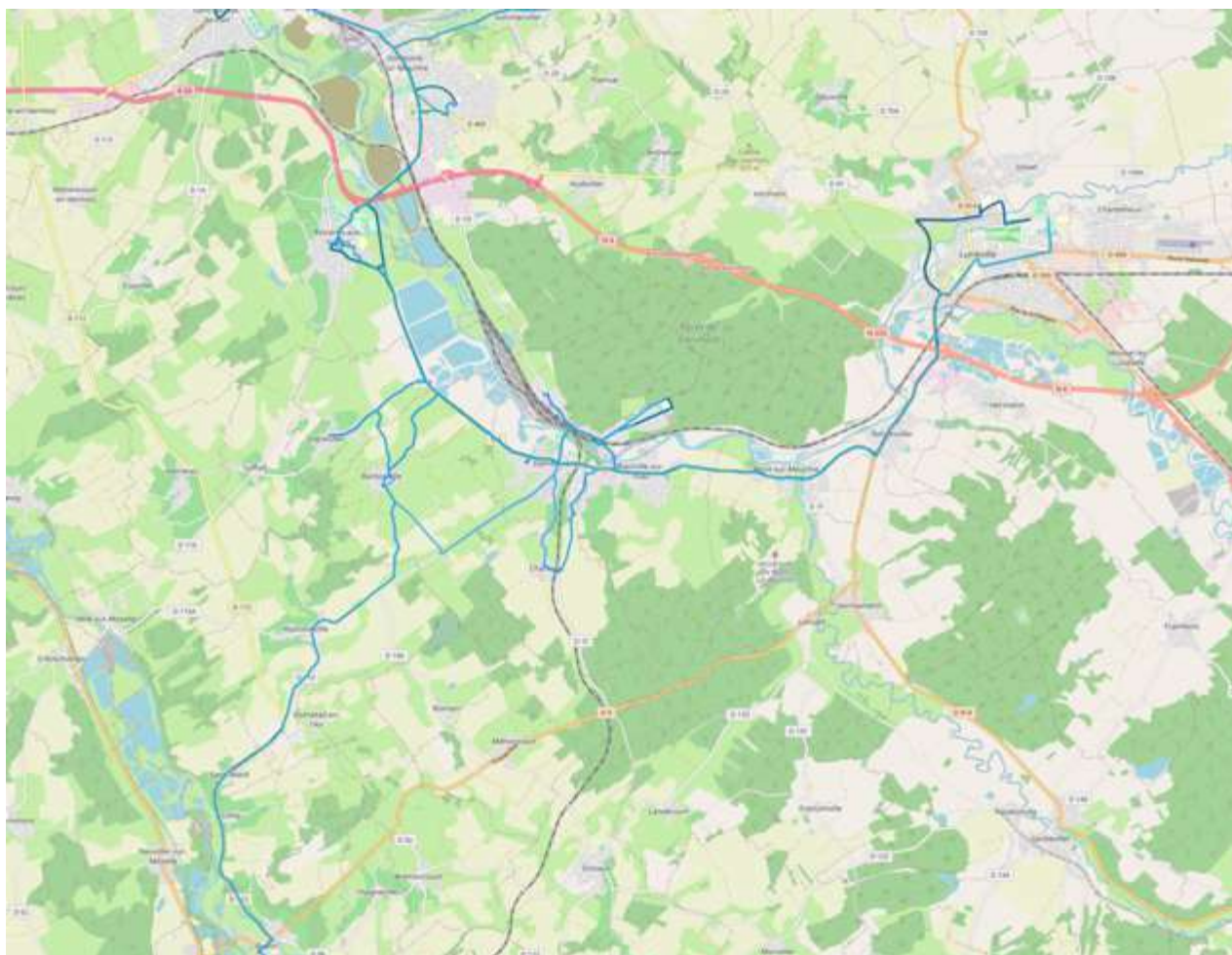
Les arrêts sur Damelevières se trouvent le long de la D1. La partie nord n'est pas desservie.



Source : <https://www.fluo.eu/fr/plan-interactif-des-lignes>

✓ Transport scolaire

Damelevières est desservie par plusieurs lignes qui permettent d'accéder facilement aux équipements scolaires :



- Ligne S600 : Lycée st Michel Bosserville (arrêts Lorraine et Grandes Haies)
- Lignes S635 et S636 : Collège Blainville (arrêt Cité ouest)
- Ligne S637 : Collège Blainville (arrêt Rond-point Carrière)
- Ligne S638 : Collège Blainville (arrêts rue de la Gare, Nid de la Gare, Mortaison)
- Ligne S640 : Collège Blainville (arrêt Ecoles)
- Ligne S660 : Cité scolaire Lunéville (arrêts Grandes Haies et Lorraine)
- Ligne S818 : Cité scolaire Lunéville (arrêt Lorraine)
- Lignes S821 et 831 : Cité scolaire retour Lunéville (arrêts rue de la Gare et le Nid)



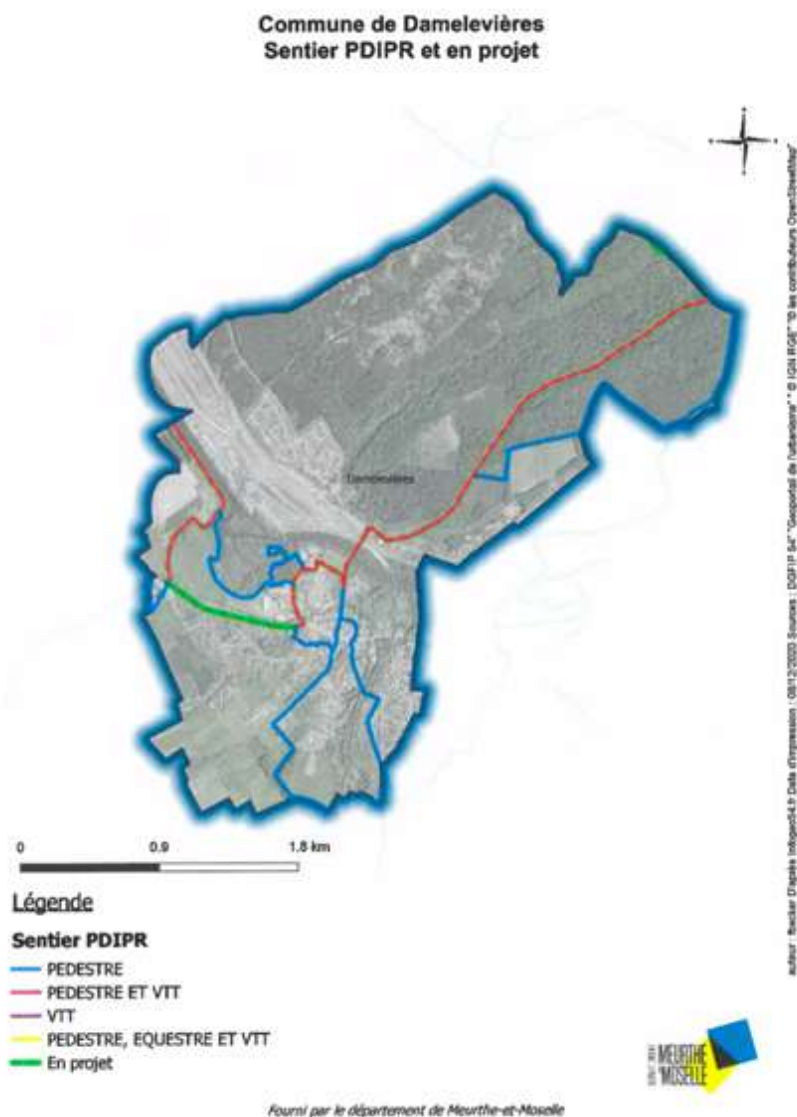
e) Les chemins de randonnées et circuits VTT

A l'échelle départementale, le département élabore un schéma départemental des circulations douces (SDCD54) composé d'un état des lieux cartographique, d'une programmation et des actions en faveur du développement des modes actifs.

Les objectifs stratégiques du SDCD54 sont :

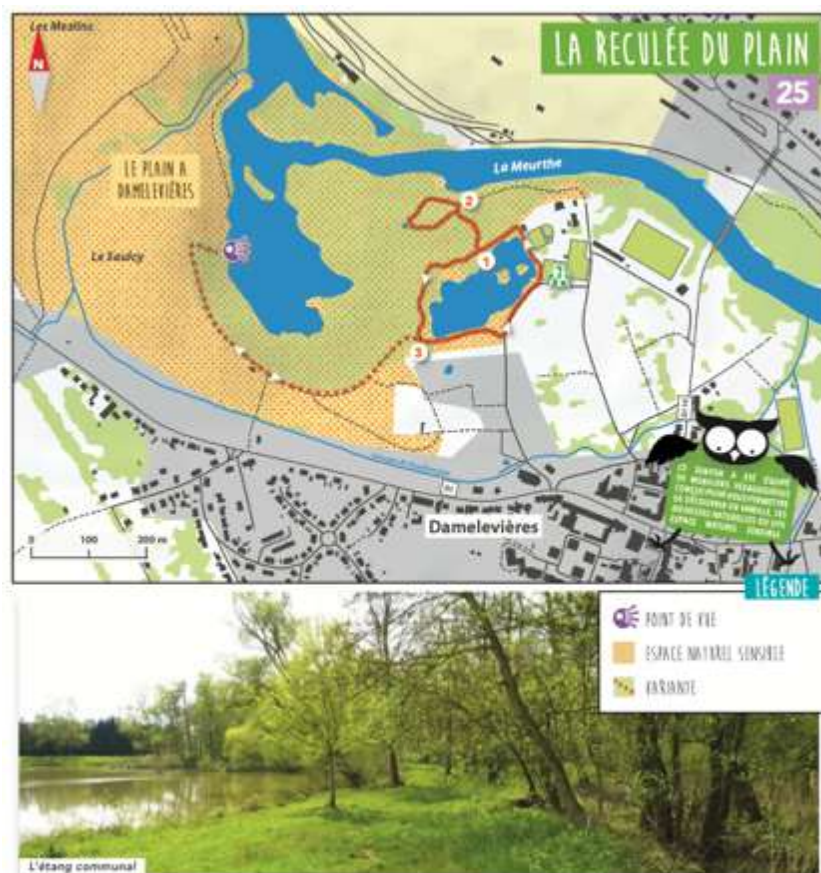
- D'assurer une cohérence territoriale dans le développement des circulations douces en lien avec les intercommunalités
- D'inciter à la pratique du vélo et de la randonnée pour les déplacements quotidiens et pendant les loisirs
- De promouvoir la pratique des circulations douces et ses itinéraires.

Ainsi, la commune est concernée par des circuits de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2013 ainsi qu'un projet de nouvel itinéraire.



Le département réalise et renouvelle régulièrement son Plan de gestion des itinéraires de randonnées (PDIPR)

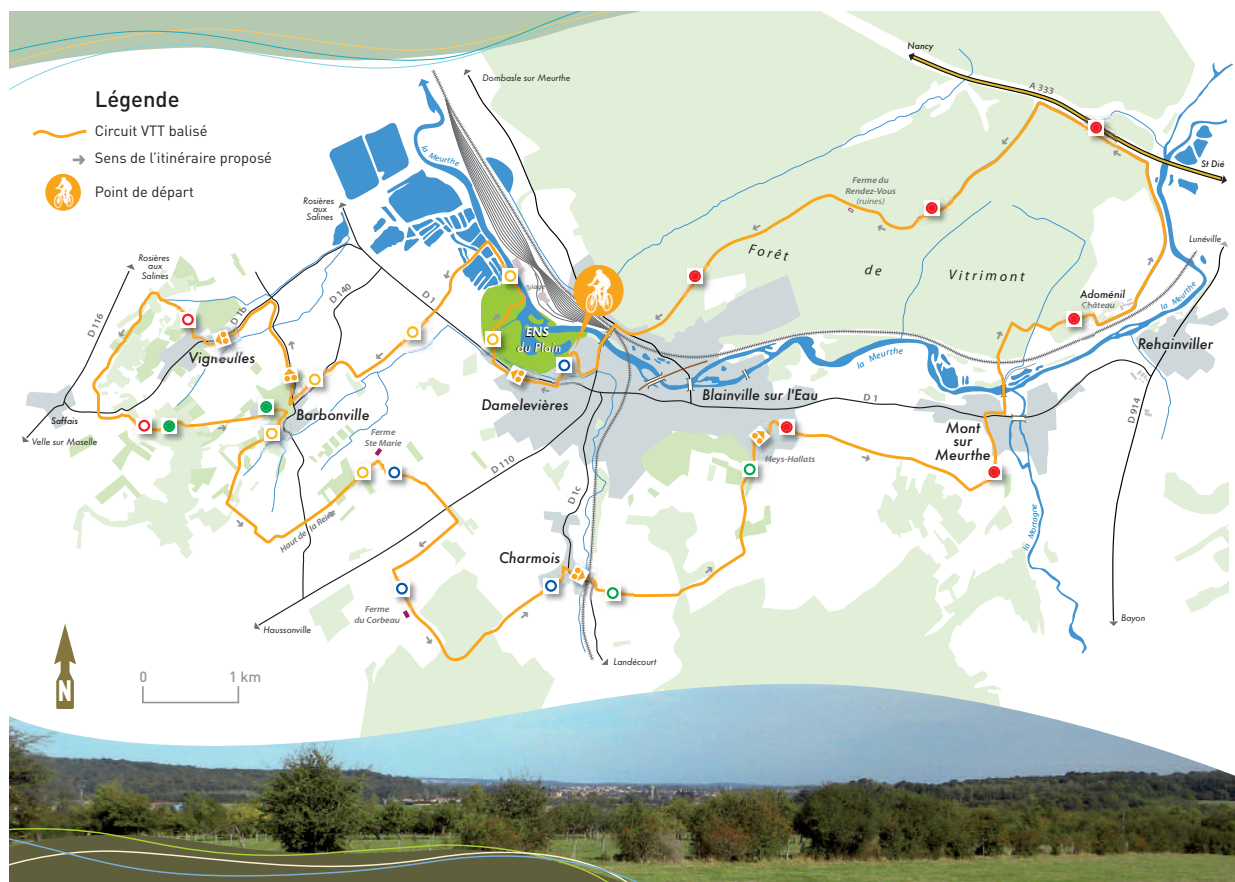
L'intercommunalité met l'accent sur les mobilités douces et la nature. Cela se traduit par la présence de nombreux chemins de randonnées pédestre et vélos. Ces réseaux mettent en interaction les communes du territoire.



Parcours pédestres - Source : www.cc3m.fr

Les sentiers de marche à pied ont également pour objectif de sensibiliser, de manière pédagogique, sur les enjeux et intérêts du milieu naturel environnement de Damelevières.

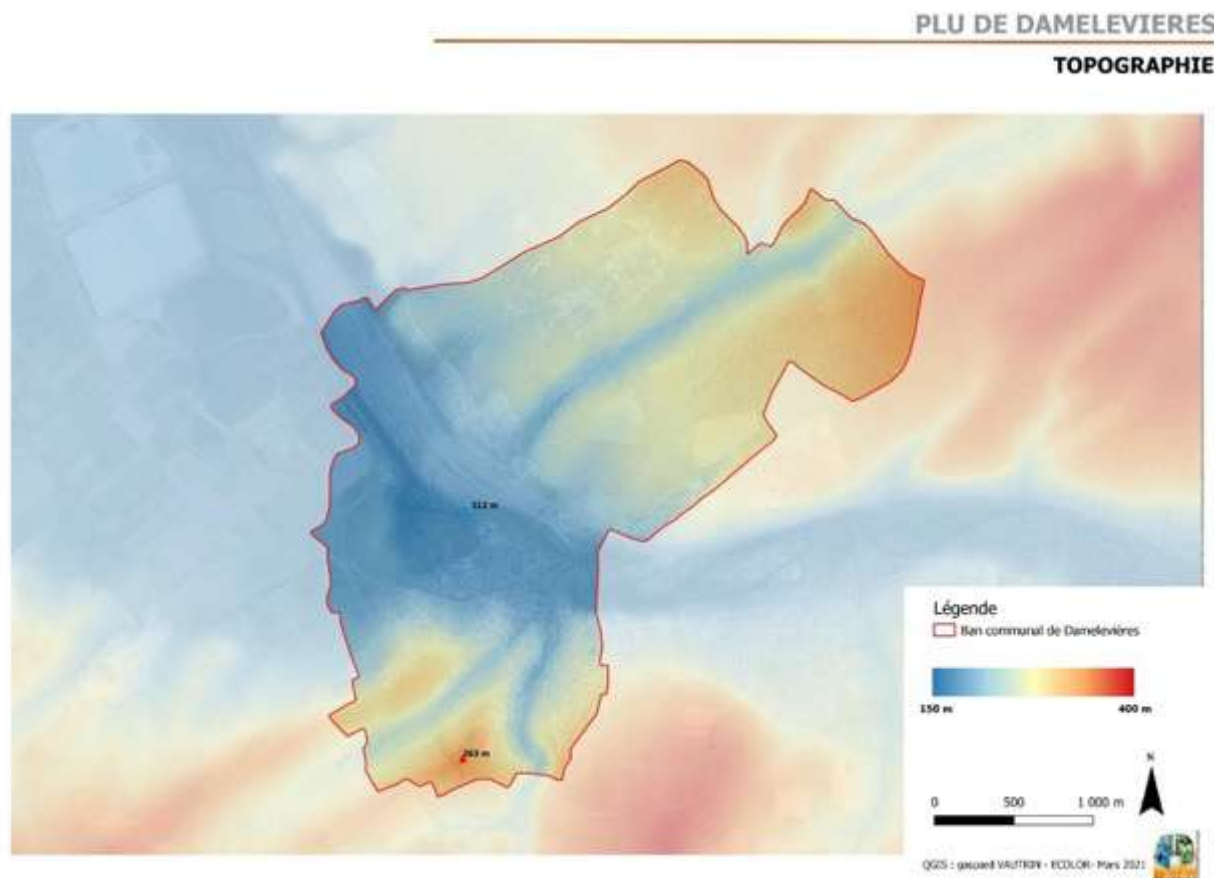
Un circuit VTT balisé vient en complément de ces circuits et sillonne le territoire. Géré par la Communauté de Communes, il permet de parcourir les différents espaces qualitatifs et de nature passant par la forêt de Vitrimont, le secteur de la Meurthe et ses plans d'eau, et la plaine agricole jusque Vigneulles et Charmois.



Source : www.cc3m.fr

5. LE MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

a) La topographie



Le territoire de Damelevières se situe dans le bassin de la basse Meurthe au contact des plateaux Lorrains qui sont d'une altitude moyenne de 400 mètres. Il constitue une sorte de frontière entre trois « pays » : celui des étangs au Nord, le Vermois à l'Ouest et le Lunévillois à l'Est, la Meurthe servant de coupure.

La commune de Damelevières se caractérise par ce plateau doucement entaillé par la Meurthe offrant un cadre naturel propice aux voies de communication (routes, voies ferrées). Le relief peu accidenté varie d'une altitude allant de 263 mètres dans le bois de Vitrimont au Nord-Est à 212 mètres sur les rives de la Meurthe vers l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plain. Au Sud de la ville, deux petits monts culminent à 251 et 263 mètres. Ils permettent d'avoir une vue d'ensemble de la Commune.

La ville de Damelevières s'est installée au détour d'un méandre de la Meurthe d'abord en rive gauche à une altitude de 213 mètres puis elle s'est étendue en rive droite suite aux aménagements contre les inondations et à l'installation de la gare.

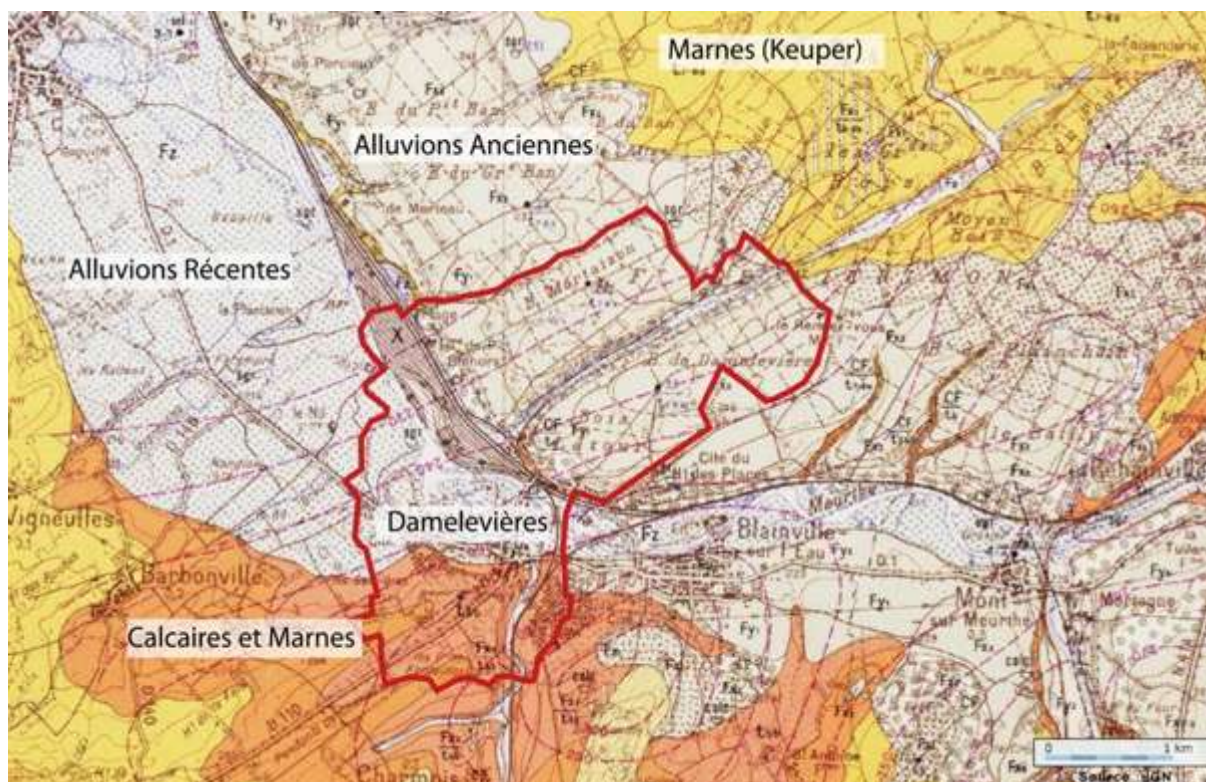
b) Le contexte géologique

Les terrains rencontrés dans la Commune de Damelevières sont constitués en grande majorité par une accumulation alluvionale.

On distingue :

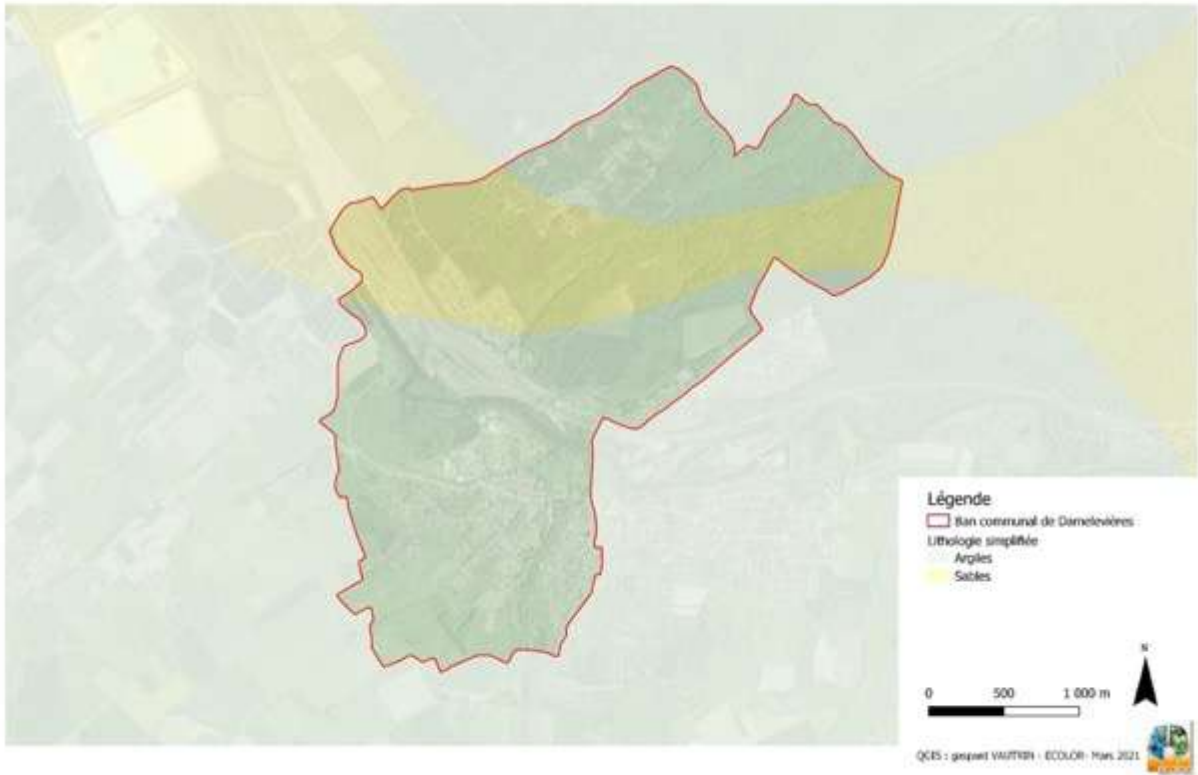
- Des alluvions récentes qui occupent le fond de vallée en rive gauche de la Meurthe, elles proviennent des Vosges cristallines et gréseuses (granite et gneiss) et peuvent aller jusqu'à 10 mètres d'épaisseur (particules grossières supérieures à 5mm).
- Des alluvions plus anciennes qui s'étendent en rive droite de la Meurthe sous forme de moyennes et basses terrasses, en forêt de Vitrimont. Les dépôts alluviaux peuvent atteindre jusqu'à plus de 9 mètres dans le bois de Mortaison. En rive gauche, ces terrasses disparaissent complètement.
- Les colluvions (particules très petites inférieures à 5 μ) sont dues au ruissellement superficiel capable de transporter pêle-mêle : argiles, limons, sables, galets sur de grandes distances, elles sont fréquentes le long des pentes dans la vallée de la Meurthe.

On trouve également du « *muschelkalk supérieur* » au Sud de la commune, vers les cités, cet affleurement est caractérisé par une alternance de bancs calcaires et de lits marneux. Le muschelkalk au contact entre les Vosges et le plateau Lorrain, à été mis en place pendant le Trias moyen. Enfin, à l'extrême Nord de la commune, des roches tendres affleurent en nappes superficielles. Il s'agit des argiles et des marnes du Keuper.

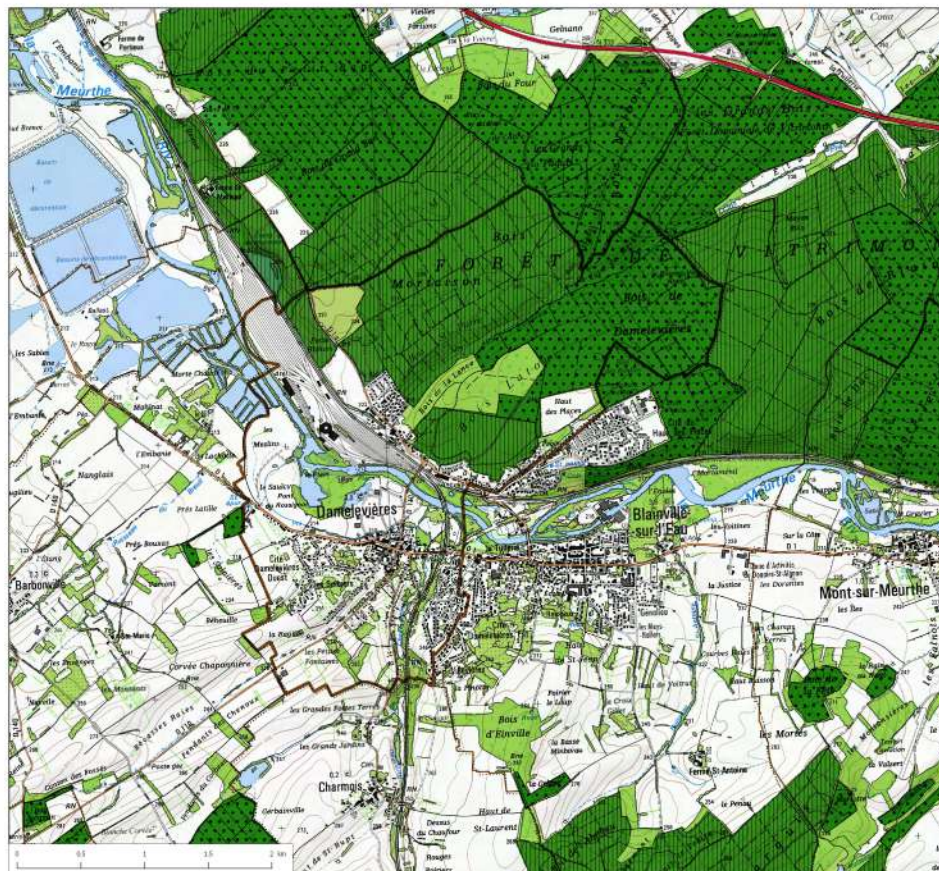


Carte géologique de Damelevières

PLU DE DAMELEVIÈRES
GÉOLOGIE - CARTE SIMPLIFIÉE



c) Diagnostic forestier

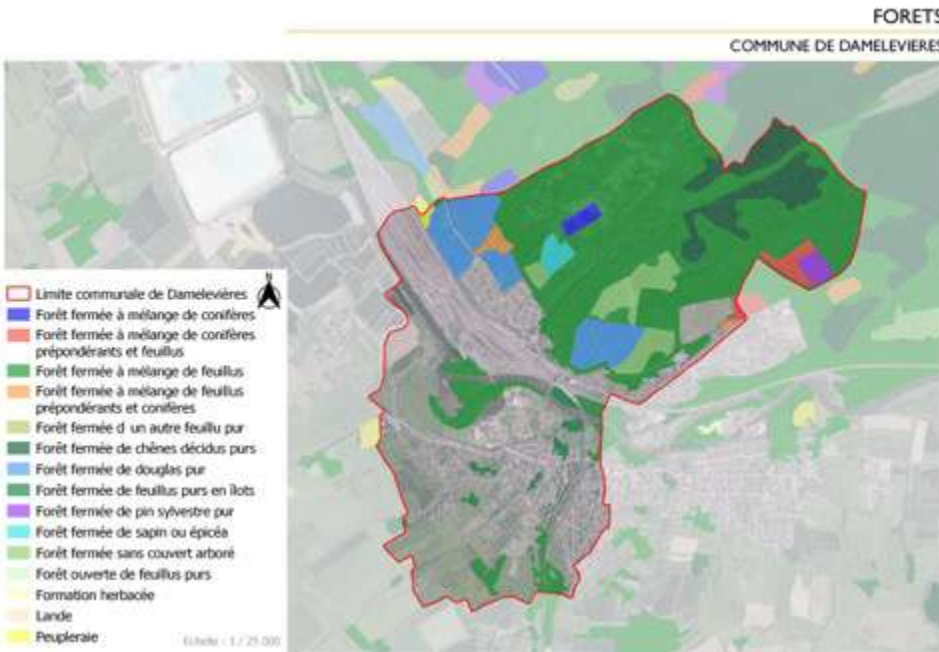


II-6.3.a
 République Française
 PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Carte des forêts et espaces végétaux naturels
 Commune de Damelevières

Légende :

- Forêts soumises au régime forestier (ONF)
- Forêts privées
- Espaces végétaux naturels (IGN-BD TOPO)
Bois de plus de 500 m²,
forêts ouvertes,
vignes et vergers de plus 5 000 m²

Commune : DAMELEVIÈRES
 N° de la carte : 253 000 000
 Date : 2004 (M. 2004)
 P.L.U. DE DAMELEVIÈRES - RAPPORT DE PRÉSENTATION



Le massif forestier occupe 39 % du ban communal principalement au Nord : la forêt de Vitrimont.

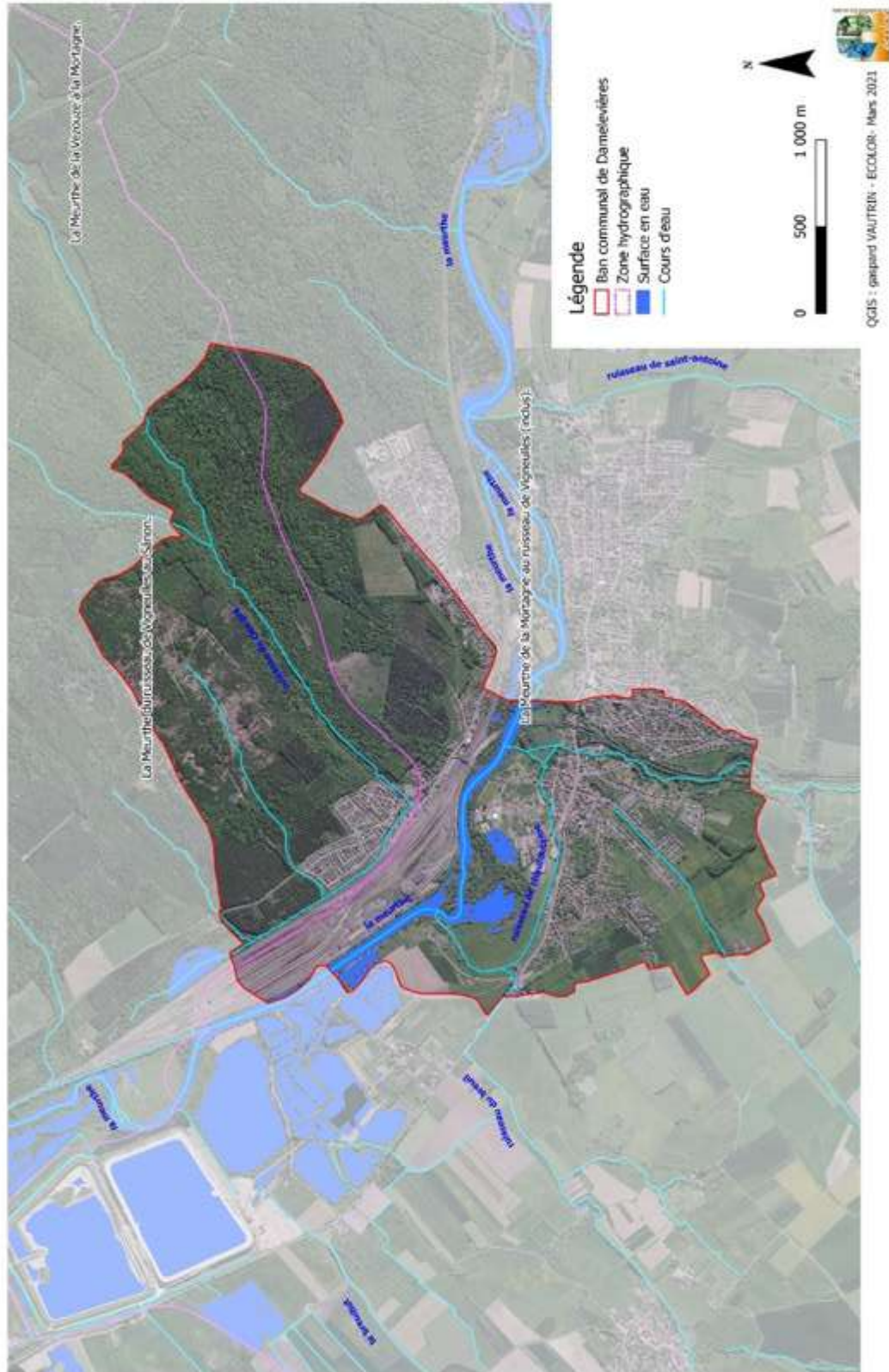
Ce massif est composé majoritairement de mélange de feuillus. Il constitue un des espaces naturels les plus remarquables de Damelevières

d) Hydrographie

✓ Le réseau hydrographique

PLU DE DAMELEVIÈRES

HYDROGRAPHIE



Ce réseau correspond aux différents cours d'eau et ruisseaux présents sur le ban communal.

La Meurthe

La Meurthe prend sa source dans le département des Vosges à la Fontaine des Voleurs entre le Hohneck et le col de la Schlucht et se jette dans la Moselle à Custines.

D'une longueur de 160,6 km,

Le ruisseau du Breuil

Le ruisseau du Breuil est un ruisseau de 3,5 km, affluent du ruisseau de Chauffontaine. Il prend sa source dans la commune de Barbonville, traverse Damelevières et se jette dans le ruisseau de Chauffontaine au niveau du Pont du Rossignol.

Le ruisseau de Chauffontaine

Le ruisseau de Chauffontaine prend sa source à Méhoncourt et se jette dans la Meurthe à Damelevières après un parcours de 8,4 km.

Le ruisseau de Clos Pré

Le ruisseau de Clos Pré prend sa source dans la commune de Vitrimont et se jette dans l'étang de Morteau à Rosières-les-Salines.

Le ruisseau de Damelevières

Le ruisseau de Damelevières prend sa source à Haussonville et se jette dans le ruisseau de Chauffontaine à Damelevières.

Le ruisseau du Bois Mortaison et le ruisseau de Mitry

Ces ruisseaux prennent source, tous les deux, dans la forêt de Vitrimont et se jettent dans le Ruisseau du Clos du Pré.

✓ Hydrologie

Débits d'étiage et interannuel

Tableau 3 : Débits des deux cours d'eau principaux

Cours d'eau	Débit d'étiage quinquennal (m ³ /s)	Module (m ³ /s)
La Meurthe	7.084	33.626
Le ruisseau du Breuil	0.002	0.018
Le ruisseau de Clos Pré	0.0075	0.076
Le ruisseau de Chauffontaine	0.0097	0.098

Les canaux étant des systèmes hydrauliques dont le fonctionnement nécessite un maintien constant d'un niveau d'eau navigable, il est donc bien évident que les prises sur cours d'eau et les rejets des canaux assurent cet équilibre mais perturbent les écoulements des rivières, surtout en période d'étiage.

Débit de crue

Seules les données concernant les débits de crues de la Meurthe sont mentionnées sur le site de la banque hydro et précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Débit de crue de la Meurthe à Damelevières

	Meurthe à Damelevières	
Débit instantané maximal (m3/s)	729.0	17/05/1983
Hauteur maximale instantanée (cm)	273	04/10/2006
Débit journalier maximal (m3/s)	665.0	10/04/1983

✓ Captages d'eau

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate
- Un périmètre de protection rapprochée
- Un périmètre de protection éloignée

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

Aucun captage n'est présent sur le ban communal de DAMELEVIÈRES.

e) Occupation du sol

Répartition de l'occupation des sols de Damelevières

Ces données sont fondées sur la base de données géographiques **CORINE Land Cover (CLC)**, inventaire biophysique de l'occupation des terres et de son évolution au niveau européen (39 pays). Pour la France, les données proviennent du Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie auquel s'est ajouté l'Institut national de l'information géographique et forestière, en 2018.

Zones urbanisées : 150ha, soit 18%.

Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication : 55ha, soit 7%.

Terres arables : 2ha, soit 0,23%.

Prairies : 65ha, soit 8%.

Zones agricoles hétérogènes : 130ha, soit 16%.

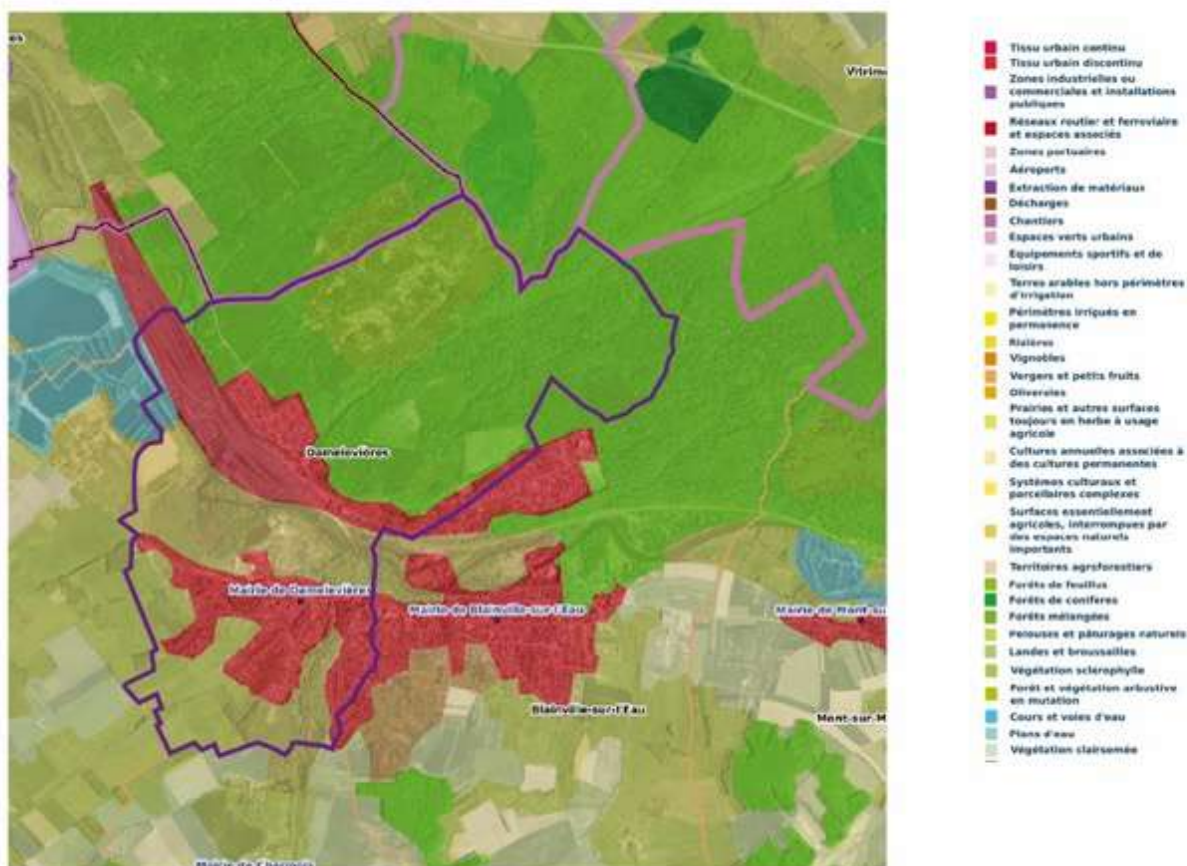
Forêts : 314ha, soit 39%.

Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée : 101ha, soit 12%.

Eaux continentales : 6ha, soit 0,73%.

Les surfaces urbanisées sont très importantes. Elles couvrent près d'1/4 du ban communal. Près d'1/3 du ban communal est couvert par un massif forestier. Outre ces espaces naturels, les milieux agricoles et prairiaux couvrent près d'1/4 de la commune. L'agriculture n'est donc pas une force majeure du territoire communal.

Occupation du sol à Damelevières



Répartition de l'occupation des sols de Damelevières – données de terrain

Afin de pouvoir analyser finement les incidences du PLU sur l'environnement, une cartographie détaillée des habitats biologiques a été réalisée à partir de prospections de terrain en 2021. Ces données ont permis de distinguer 41 habitats biologiques ou anthropiques différents.

Cette cartographie confirme l'importance des zones urbanisées (200 ha) et des espaces forestiers (390 ha) sur le ban communal. Un caractère acidophile est bien marqué par la prépondérance des formations à Bouleaux à Chêne sessile et des landes.

Les espaces agricoles représentent près de 150 ha, mais avec une prépondérance des prairies et pâtures (73 ha) et de haies, friches et landes (50 ha).

Parmi ces habitats, les zones humides sont non négligeables (44,5 ha de boisements humides alluviaux, 14,5 ha de cours d'eau – Meurthe, 4 ha d'étang, 9 ha de prairies humides et roselière) soit 72 ha.

L'habitat biologique le plus original et le plus remarquable est représenté par des prairies naturelles acidoclines, implantées sur des alluvions acides anciennes. Une de ces prairies diversifiées héberge le Saxifrage granulé, espèce végétale d'intérêt ZNIEFF en Lorraine de niveau 3.

Les espaces naturels les plus remarquables (massif forestier, forêt humide, prairie naturelle) se concentrent essentiellement au niveau du massif forestier et de la zone alluviale de la Meurthe et sur les terrasses supérieures en rive droite de la Moselle entre la forêt et la vallée de la Meurthe.

La Morte du Plain, ensemble d'annexes hydrauliques, de boisements alluviaux et de prairie, reconnue comme Espace Naturel Sensible, constitue un Réservoir de Biodiversité.

La zone au Sud de l'agglomération est plutôt dédiée à une agriculture de production avec des cultures et des pâtures.

OCCUPATION DU SOL COMMUNE DE DAMELEVIÈRES



Occupation du sol

Alignement d'arbres	Friche humide	Plantation de résineux
Aulnaie - Frennaie - Saulaie	Habitation	Plantation mixte
Bâtiment agricole	Haie - Bois - Bosquet	Prairie améliorée
Boisement Mixte Pins/Feuillus (Taillis)	Hêtraie Chênaie acidocline à Pin sylvestre	Prairie améliorée humide
Boulaie acidocline	Hêtraie chênaie acidophile	Prairie naturelle
Chênaie acidophile	Jardins particuliers	Prairie naturelle mésophile acidocline
Cours d'eau / Rivière	Lande à genets	Roselière
Culture	Lande arborée à Bouleau et Pin	Route - Chemin
Espaces verts	Mare - Surface en eau	Station d'épuration
Etang - Surface en eau	Pâturage	Terrain de loisirs - Terrain de sport
Frênaie	Pâturage humide	Vergers
Friche arbustive	Plantation d'acacia	Voie ferrée et centre de tri ferroviaire
Friche herbacée	Plantation de chêne rouge	Zone d'activités - Zone industrielle
	Plantation de peupliers	Zone de dépôt



Echelle : 1 / 24 000

Occupation du sol	Surface (ha)	%
Alignement d'arbres	0,15	0,0%
Aulnaie - Frênaie - Saulaie	43,81	5,4%
Boisement Mixte Pins/Feuillus (Taillis)	22,25	2,7%
Boulaie acidocline	38,69	4,8%
Bâtiment agricole	0,84	0,1%
Chênaie acidophile	5,19	0,6%
Cours d'eau / Rivière	14,45	1,8%
Culture	16,56	2,0%
Espaces verts	1,62	0,2%
Etang - Surface en eau	4,28	0,5%
Friche arbustive	1,60	0,2%
Friche herbacée	1,38	0,2%
Friche humide	4,68	0,6%
Frênaie	3,61	0,4%
Habitation	129,14	15,9%
Haie - Bois – Bosquet	16,41	2,1%
Hêtraie Chênaie acidocline à Pin sylvestre	170,92	21,1%
Hêtraie chênaie acidophile	8,08	1,0%
Jardins particuliers	8,17	1,0%
Lande arborée à Bouleau et Pin	40,44	5,0%
Lande à genets	26,88	3,3%
Mare - Surface en eau	0,06	0,0%
Plantation d'acacia	0,13	0,0%
Plantation de chêne rouge	9,45	1,2%
Plantation de peupliers	0,76	0,1%
Plantation de résineux	60,36	7,4%
Plantation mixte	9,74	1,2%
Prairie améliorée	24,70	3,0%
Prairie améliorée humide	2,30	0,3%
Prairie naturelle	6,23	0,8%
Prairie naturelle mésophile acidocline	1,90	0,2%
Pâturage	46,39	5,7%
Pâturage humide	1,56	0,2%
Roselière	0,44	0,1%
Route – Chemin	6,74	0,8%
Station d'épuration	1,31	0,2%
Terrain de loisirs - Terrain de sport	6,27	0,8%
Vergers	10,26	1,3%
Voie ferrée et centre de tri ferroviaire	43,85	5,4%
Zone d'activités - Zone industrielle	18,44	2,3%
Zone de dépôt	0,44	0,1%

6. CLIMAT, AIR ET ENERGIE

a) Climat

Source : <https://www.infoclimat.fr/climatologie/normales-records/1991-2020/nancy-essey/valeurs/07180.html>

Le territoire communal est soumis à un climat tempéré caractérisé par des saisons thermiques alternées et soumis aux influences océaniques et continentales.

Le régime des températures alterne une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Les variations de températures restent modérées, grâce à la domination océanique adoucissante des flux d'ouest. Cependant, des épisodes de « durcissement » climatique sont introduits sous l'effet de la continentalité au cœur de l'hiver, installés par un anticyclone froid, et induisent un gel fort et prolongé parfois renforcé par un vent de nord-est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

L'influence du régime océanique se traduit par des vents d'Ouest et de Sud-Ouest dominants amenant des précipitations durables en automne, des pluies courtes, orageuses et abondantes en été (juillet – août). L'influence continentale se traduit par une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées. En effet, les vents d'Est, Nord-Est (régime continental) accentuent les influences continentales par le froid hivernal ou la sécheresse du printemps ou de l'été.

Ce régime thermique caractérise donc un climat de type océanique dégradé à nuances continentales.

D'une manière générale, le **climat local** est assimilable au climat régional de type continental avec des influences atlantiques marquées. Pour la période de 1991 à 2020, la pluviométrie annuelle est d'environ 746 mm à la station de Nancy/Essey.

Les températures sont relativement douces puisque sur cette même période, la moyenne annuelle est de 11°C.

Avec 44.3 mm, le mois d'avril est le plus sec. Le mois de décembre, avec une moyenne de 78,1 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

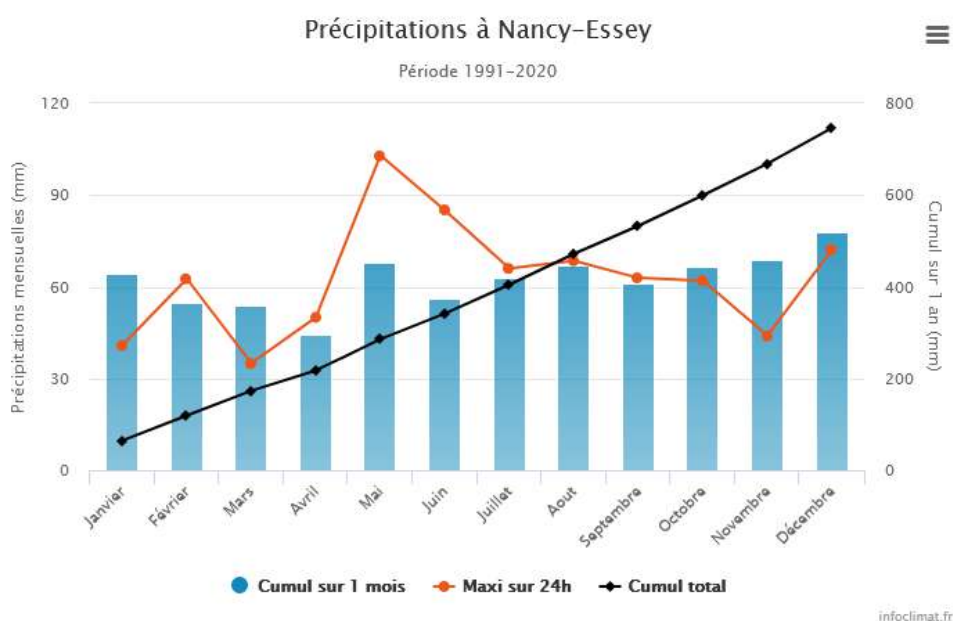


Figure 1 : Courbe des précipitations de la station Nancy-Essey

Avec 20 °C en moyenne, c'est le mois de Juillet qui est le plus chaud de l'année. Au mois de janvier, au plus froid de l'année, la température moyenne est de 2,6 °C.

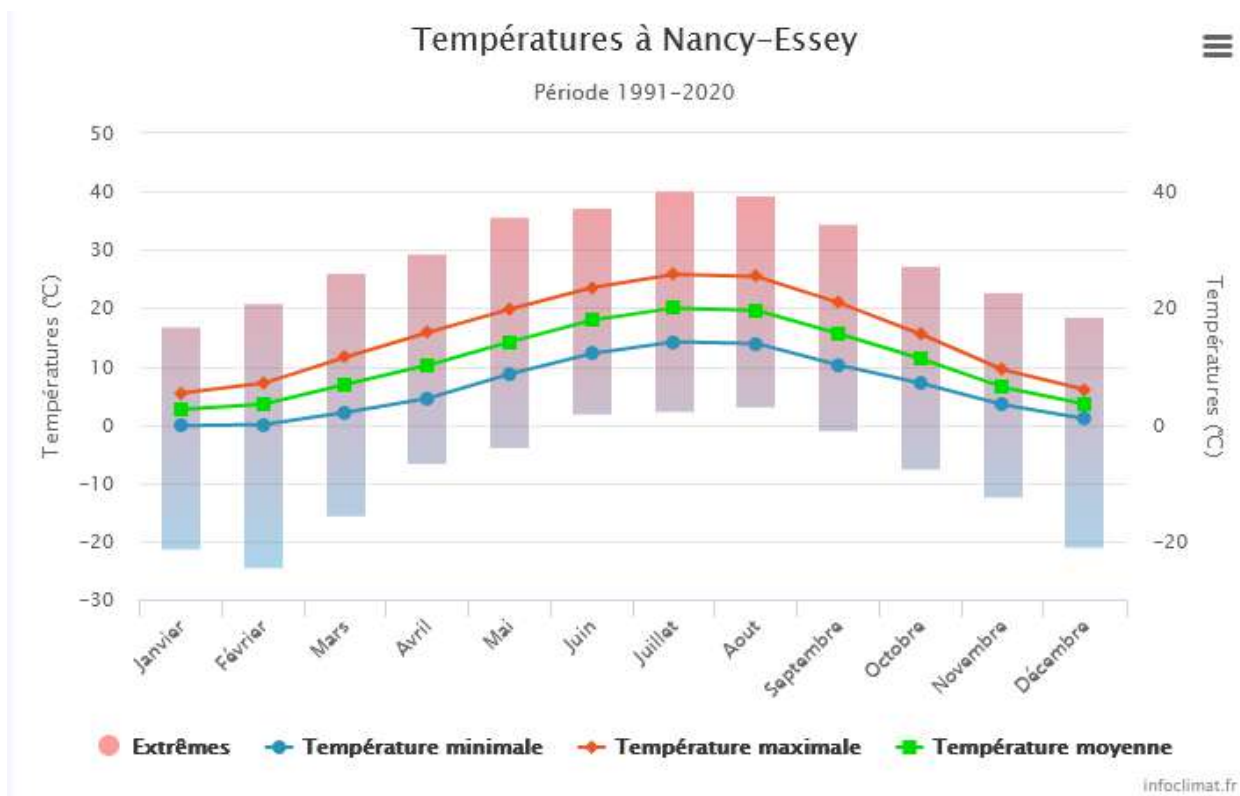


Figure 2 : Courbe des températures de la station de Nancy-Essey

b) Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Sur la communauté de communes Meurthe, Mortagne et Moselle, 88 ktCO₂e de gaz à effet de serre ont été émis dont 60% ont été émis par le secteur de l'agriculture.

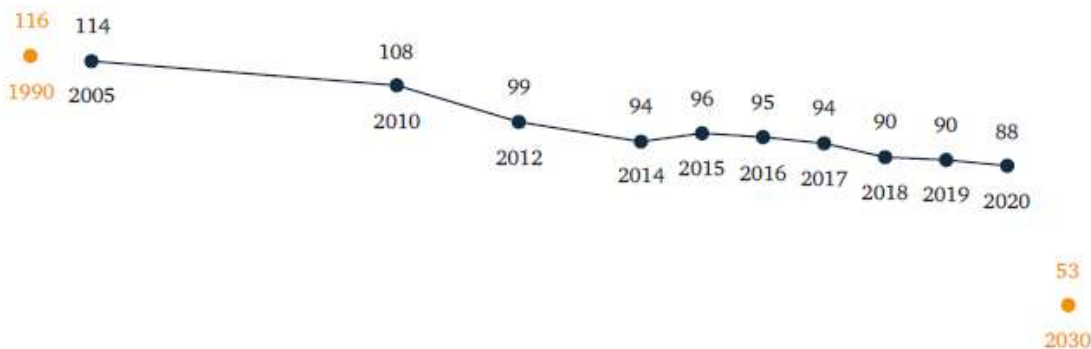
Emissions de GES par secteurs en 2020



La séquestration du carbone par la biomasse permet de capter l'équivalent de 39% des émissions de GES du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre diminuent depuis 1990 : elles passent de 116 ktCO₂e à 88 ktCO₂e en 2020. L'objectif étant d'atteindre 53 ktCO₂e en 2030 ce qui se traduit par une diminution de près de 40% en 10 ans.

Evolution des émissions de GES (ktCO₂e)



c) Qualité de l'air

Source : Chiffres clé en un clin d'œil, CC Meurthe Mortagne Moselle, Edition 2022, Atmo Grand Est

✓ Généralités

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

Pour surveiller la qualité de l'air, la Lorraine s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques. Suite à la réforme territoriale, cette structure a évolué et s'intitule à présent ATMO Grand Est.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- Atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- Inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

✓ Réglementation

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) transcrite au niveau national les réglementations internationales et européennes. Parfois désignée du nom de son auteur "Loi Lepage", elle a eu 10 ans en 2007.

Publiée au journal officiel le 01/01/1997 elle remplace la précédente loi du 02/08/1961 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et les odeurs, et complète la loi du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour réduire les nuisances (pollution de l'air, bruit) et maîtriser la consommation énergétique, la LAURE fixe des objectifs que les documents d'urbanisme et de planification devront intégrer :

- Réduire le trafic automobile,
- Favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes,
- Aménager le réseau de voiries pour favoriser les déplacements cités ci-dessus,

- Organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes,
- Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des transports en communs et du co-voiturage.

Les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, déplacements) doivent tenir donc compte de façon conjointe des enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie et les indicateurs de suivi de la pression sur l'atmosphère se construisent à partir des mêmes outils (inventaires des émissions et des énergies).

À l'échelle nationale, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a créé de nouveaux outils de planification air-climat-énergie pilotés par l'État : la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Le **PREPA** définit, quant à lui, les objectifs de réductions de polluants comme le NH₃, le Nox, le SO₂, ou encore les microparticules PM₁₀ ou PM_{2,5}.

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) En confiant l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET aux seuls Établissements publics de coopération inter communales (EPCI) à fiscalité propre, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le PCAET constitue un dispositif opérationnel central. De plus, la LTECV :

- met fin à la superposition des plans climat sur un même territoire ;
- généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air sur une large partie du territoire national ;
- inscrit la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).

La **stratégie nationale bas carbone (SNBC)** découle ainsi de la LTECV et fixe ainsi un objectif de réduction des émissions de GES à **-40 % d'ici 2030** et à **-75 % d'ici 2050**. L'objectif énergétique est fixé à une réduction de **-20 % de la consommation d'énergie fossile par rapport à 2012** et une **production d'EnR de 32 % à l'horizon 2030**. Les objectifs nationaux concernant l'énergies ont fixé par l'**article L100-4 du Code de l'énergie**. La **loi 4 climat et résilience 5**, du 24 août 2021, a pour objectif d'ancrer l'écologie dans nos sociétés, par la mise en place de mesures concrètes et opérationnelles de réduction de l'impact environnemental de nos actions. Elle met par exemple en place les zones à faibles émissions (ZFE) et précise notamment des points juridiques de production des EnR, d'installation de bornes de recharge de voitures électriques, etc. Les EPCI ont dorénavant la responsabilité de la mise en place des plans climat à l'échelle de leur territoire, en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Ils endossent également le rôle de coordinateurs de la transition énergétique et deviennent autorités organisatrices de l'énergie. Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- réduction des émissions de GES,
- adaptation au changement climatique,
- sobriété énergétique,
- qualité de l'air,
- développement des énergies renouvelables. Articulation de la SNBC et des PCAET avec les documents d'urbanisme Liens de D compatibilité F ou de D prise en compte F :
- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte
- Le PLU / PLUi doit prendre en compte le PCAET en application de l'article L131-5 du code de l'urbanisme

✓ Atmo Grand Est

Les activités industrielles, les installations de chauffage publiques et privées, la circulation automobile ainsi que toute activité consommatrice d'énergie émettent des polluants atmosphériques.

Pour surveiller la qualité de l'air, la Lorraine s'est dotée et a développé depuis 1971 un réseau de mesure de polluants atmosphériques. Suite à la réforme territoriale, cette structure a évolué et s'intitule à présent ATMO Grand Est.

La diffusion et la dispersion des polluants sont fortement déterminées par les conditions météorologiques.

Ainsi, les épisodes de forte pollution sont souvent liés à de mauvaises conditions de dispersion :

- Atmosphère stable, vent faible : dispersion lente,
- Inversion de température en altitude : ascension bloquée, accumulation des polluants à basse altitude.

En revanche, une atmosphère instable et de fortes turbulences conduisent à une dispersion rapide des polluants.

➤ Réglementation

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) transcrite au niveau national les réglementations internationales et européennes. Parfois désignée du nom de son auteur "Loi Lepage", elle a eu 10 ans en 2007.

Publiée au journal officiel le 01/01/1997 elle remplace la précédente loi du 02/08/1961 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et les odeurs, et complète la loi du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour réduire les nuisances (pollution de l'air, bruit) et maîtriser la consommation énergétique, la LAURE fixe des objectifs que les documents d'urbanisme et de planification devront intégrer :

- Réduire le trafic automobile,
- Favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes,
- Aménager le réseau de voiries pour favoriser les déplacements cités ci-dessus,
- Organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes,
- Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des transports en communs et du co-voiturage.

Les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, déplacements) doivent tenir donc compte de façon conjointe des enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie et les indicateurs de suivi de la pression sur l'atmosphère se construisent à partir des mêmes outils (inventaires des émissions et des énergies).

➤ Particules fines PM10

Définition : « Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres des fumées particulières. Les PM₁₀ correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Les émissions de PM₁₀ proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier... »

➤ Particules fines PM_{2,5}

Définition : « Les PM_{2,5} correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres. Comme les émissions de PM₁₀, les émissions de PM_{2,5} proviennent de nombreuses sources en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (chimie, fonderie, cimenteries...), du transport routier... »

➤ Les oxydes d'azote (NO_x)

Définition : « Les rejets d'oxydes d'azote (NO+NO₂) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NO_x en particulier la production d'acide nitrique et la production d'engrais azotés. »

➤ Le dioxyde de soufre (SO₂)

Définition : « Les rejets de SO₂ sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence, ...). Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel / tertiaire, transports, ...). Enfin quelques procédés industriels émettent du SO₂ comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfuration des raffineries (unités Claus) par exemple. »

➤ Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)

Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi, l'utilisation de solvants industriels ou domestiques, comme le transport routier (combustion de carburant et évaporation de lave-glace et dégivrant), sont des sources d'émissions importantes.

La consommation de combustible émet des COVNM, mais plus faiblement que les activités citées précédemment. Les forêts sont également des sources majeures de terpènes et d'isoprènes.

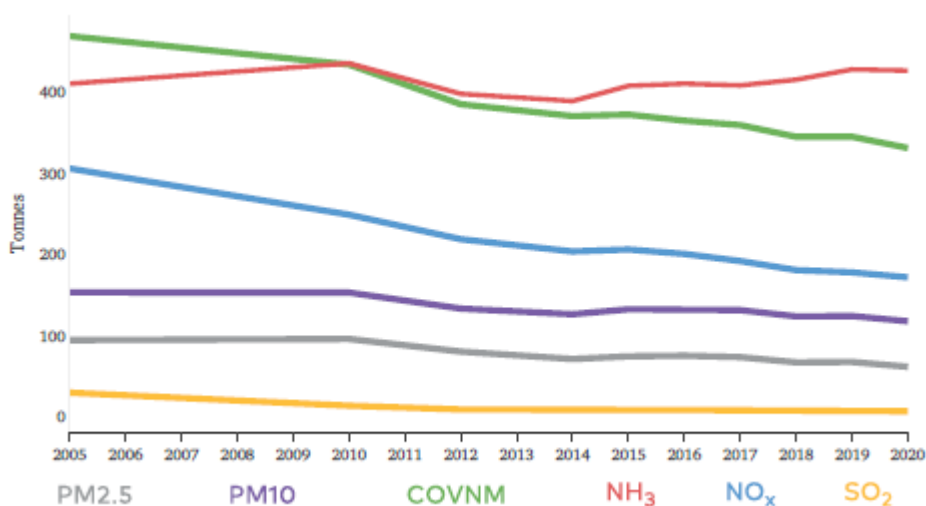
✓ **Qualité de l'air du périmètre d'étude du PLU**

D'après les données recueillies en 2020 sur Atmo Grand Est, la Communauté de communes Meurthe, Mortagne et Moselle doit réduire ces émissions de polluants atmosphériques pour atteindre les objectifs 2020 – 2030.

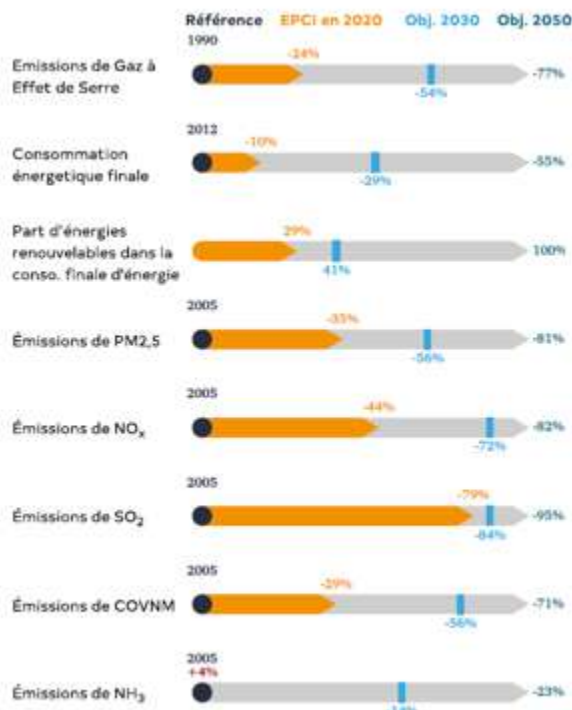
Elle a quasiment atteint l'objectif 2030 au niveau des émissions de SO₂.

Les particules fines 2,5 ont baissé depuis 2005 mais il faut encore fournir des efforts pour atteindre l'objectif fixé à 2030.

Les émissions de Nox ont chuté depuis 2005 mais cela ne suffit pas encore pour atteindre l'objectif souhaité en 2030.



Evolution des émissions de polluants atmosphériques en tonnes depuis 2005



Objectifs à atteindre en 2023 et 2050 pour être compatibles avec les règles du SRADDET et les objectifs nationaux.

d) Pollution lumineuse

<http://risquesenvironnementaux-collectivites.oree.org/le-guide/risques-mon-territoire/sante-environnement/pollution-lumineuse.html>

<https://www.notre-planete.info/environnement/pollution-lumineuse.php#France> - Données DREAL EST

✓ Généralités

On parle de pollution lumineuse ou de photo pollution lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.

Ainsi, à la tombée de la nuit, d'innombrables sources de lumières artificielles (éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence...) prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village.

La pollution lumineuse est une forme de pollution assez peu évoquée car à priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques : déchets, smog urbain, eaux souillées,... Pourtant, la pollution lumineuse n'est pas sans conséquences sur le vivant et peut-être facilement réduite.

La nécessité de prendre en compte les impacts des émissions de lumière artificielle sur l'environnement s'est traduite par l'article 41 de la loi Grenelle 1 qui décline les 4 grands objectifs de la loi et dispose que :

« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Un chapitre spécifique aux nuisances lumineuses a donc été créé dans la partie réglementaire du code de l'environnement, regroupé dans les articles R. 583-1 à R. 583-7 du code.

Ces articles définissent notamment les installations concernées par cette réglementation, le zonage permettant d'adapter les exigences aux enjeux des territoires concernés (agglomération, espaces naturels, sites astronomiques) ainsi que les principales prescriptions techniques qui peuvent être réglementées par arrêté.

L'arrêté ministériel d'application de cette réglementation a été signé le 25 janvier 2013. Il concerne à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels (vitrines de commerces, bureaux...) et l'éclairage des façades de ces mêmes bâtiments et encadre les horaires de fonctionnement de ces installations.

A noter que conformément aux dispositions de l'article L. 583-4 du code de l'environnement, cette réglementation relative aux nuisances lumineuses ne s'applique pas à l'ensemble des installations régies par la législation des installations classées.

Pour ces installations, il appartient aux préfets de département d'en décliner les principes et objectifs dans le cadre des arrêtés préfectoraux pris au titre de la législation des installations classées.

A partir du 1er juillet 2018, « les enseignes lumineuses devront être éteintes entre une heure et six heures du matin ».

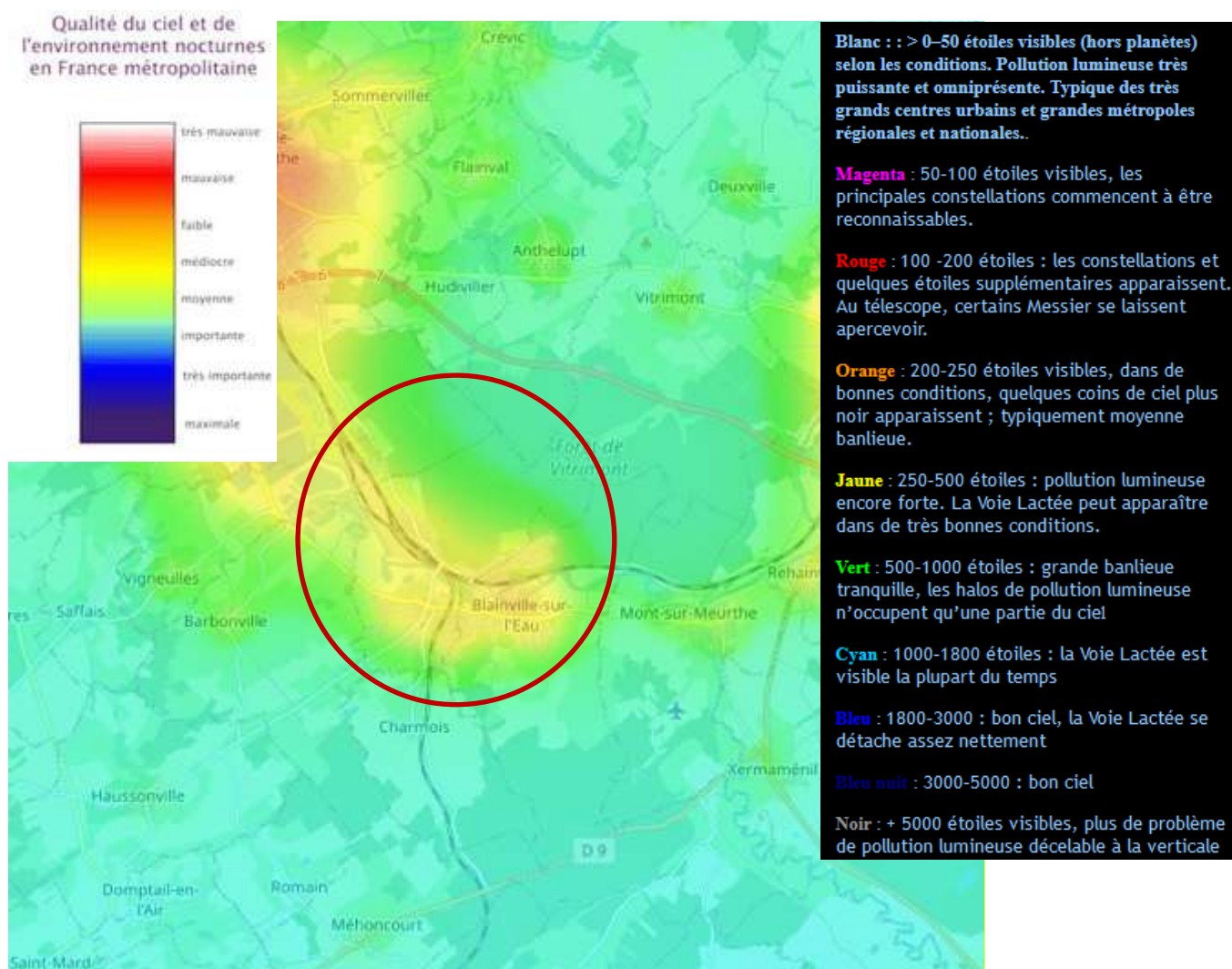
Tout en maintenant la présence nécessaire d'éclairage pour assurer la sécurité de tous, les actions à la portée de chacun – citoyens, collectivités et entreprises – passent notamment par la réduction du temps d'éclairage et des points lumineux, l'orientation vers le sol des flux lumineux et la mise en place de dispositifs économes tels que des minuteries, des détecteurs ou des lampes économes.

✓ Identifier la pollution lumineuse

La pollution lumineuse est particulièrement visible lorsque le ciel est couvert par des nuages bas : ceux-ci réfléchissent et dispersent la lumière sur des kilomètres. Ainsi, le ciel semble rose / orange foncé. C'est particulièrement visible dans les villes et agglomérations. Normalement, le ciel devrait être entièrement noir, ou seulement éclairé par la Lune.

Ainsi, par temps clair et hors de la ville (campagne, forêt...), le ciel est bien plus noir qu'en ville et l'on peut facilement repérer la présence, dans un coin de ciel, d'une grande ville par le changement de teinte du ciel qui devient rose pâle et s'éclaircit. Par exemple, le halo lumineux du cœur de l'agglomération parisienne est visible à des dizaines de kilomètres.

Sur le territoire de Damelevières, la pollution lumineuse est relativement bonne : une note une coloration jaune voir légèrement orangée. Cela se traduit par une pollution lumineuse typique de petite communes. Dès que l'on s'éloigne du centre de la commune la pollution diminue fortement.



e) Production d'énergie

La communauté de communes Meurthe, Mortagne et Moselle a consommé en 2020 274 GWh (consommation d'énergie finale). Celle-ci a diminué de quasiment 10% depuis 4 ans puisqu'elle était de 303 GWh en 2016. L'objectif est d'atteindre en 2030 une consommation d'énergie finale de 217 GWh sur l'intercommunalité.

Evolution de la consommation d'énergie finale à climat réel (GWh)



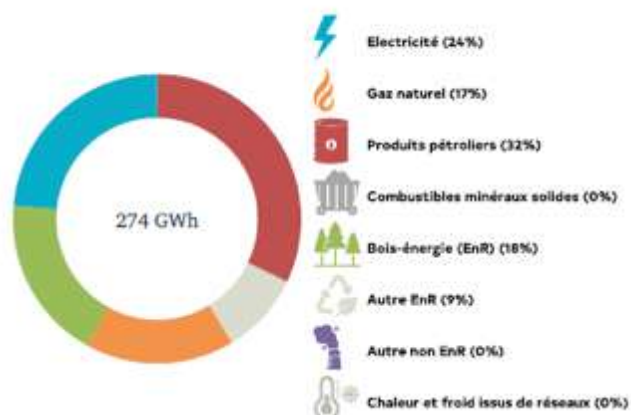
En 2020, plus de la moitié de l'énergie est consommée par le secteur du résidentiel (57%). 17% de la consommation d'énergie est dédiée aux transports. Ensuite, à part égale, le secteur de l'agriculture et celui du tertiaire consomment 10% de l'énergie. L'industrie consomme seulement 3% de l'énergie finale. Enfin, seul 4% de l'énergie est consommée pour les autres transports et les déchets.

L'énergie consommée sur la communauté de communes Meurthe, Mortagne et Moselle est principalement d'origine pétrolière pour 32% et électrique (24%). Les énergies renouvelables représentent 27% et le gaz naturel 17%.

Consommation d'énergie finale... ...par secteurs en 2020



...répartie par type d'énergie en 2020

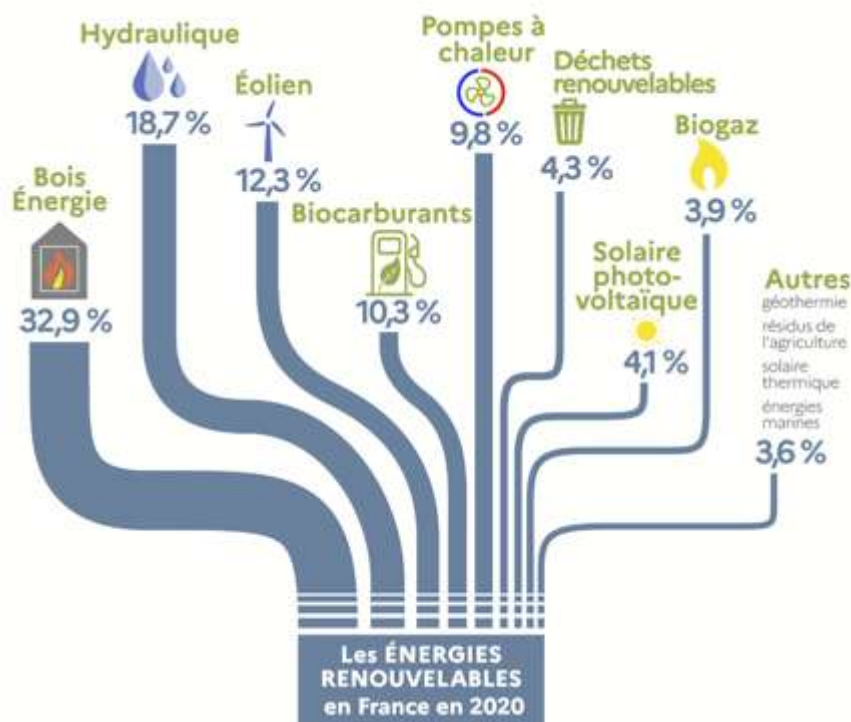


f) Potentiel de développement des énergies renouvelables

Source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-des-energies-renouvelables-edition-2021>

Dans les sources d'**énergie durable**, on classe habituellement toutes les sources d'**énergie renouvelable**, comme l'hydroélectricité, l'**énergie solaire**, l'**énergie éolienne**, l'**énergie** des vagues (plus exactement, celle de la houle), l'**énergie** géothermique, l'**énergie** issue de la biomasse ou encore l'**énergie** marémotrice.

Figure 1 : Répartition des énergies renouvelables en France en 2020



g) Les sources d'énergie durables

Les sources d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, et la biomasse sont des sources durables car elles sont renouvelables.

L'**énergie géothermique** utilise la chaleur de la Terre pour le chauffage ou produire de l'électricité. La géothermie n'est pas une énergie renouvelable, mais une énergie pratiquement inépuisable que l'on classe aussi dans les énergies durables.

L'**énergie nucléaire** utilise l'uranium, un atome naturel présent sur Terre depuis que notre planète s'est formé à partir de la nébuleuse solaire constituée de poussières d'étoiles. Notre utilisation actuelle de l'uranium n'est pas durable mais, avec de nouvelles technologies elle pourrait atteindre plusieurs dizaines de milliers d'années. On pourrait aussi utiliser un autre atome, le thorium, qui est plus abondant que l'uranium.

Il existe une source d'énergie qui fait toujours l'objet de recherches, la **fusion nucléaire**. Elle pourrait fournir de l'énergie pendant des millions d'années. Dans le meilleur des cas elle ne sera pas disponible avant le 22^{ème} siècle.

Les ordres de grandeur, non de l'énergie disponible sur Terre, mais qui serait exploitable avec les techniques actuelles ou accessibles, sont indiqués sur le poster par un chiffre pour chaque source d'énergie. Ce chiffre représente ce que l'on pourrait extraire de chaque source d'énergie, en nombre de fois la consommation mondiale actuelle d'énergie.

En tout, l'ensemble de ces sources durables représente facilement 4 fois la consommation actuelle mondiale d'énergie.



L'énergie solaire

– La lumière du Soleil apporte sur Terre à chaque instant environ 10 000 fois l'énergie que l'humanité consomme.

– Une surface exposée au Soleil en haut de l'atmosphère reçoit environ 1366 W par m² de surface perpendiculaire à ses rayons. Au sol, à l'équateur, ce sont 1000 W/m² qui touchent le sol. L'énergie qui touche le sol dépend de l'épaisseur d'air traversée, des nuages, des aérosols, de la pollution atmosphérique, ...

– L'Europe du Nord reçoit entre 2 et 3 kWh par jour et par m², la France entre 3 et 5, et l'Afrique du Nord entre 5 et 6. Il s'agit de moyennes sur un an, car bien sûr, l'Europe reçoit plus de soleil en été qu'en hiver.

– Par comparaison, un adulte a besoin d'environ 3 kWh par jour sous forme de nourriture. Cependant, ce flux d'énergie n'est disponible que le jour : l'énergie solaire est *intermittente*.



Le solaire photovoltaïque

L'électricité produite par un panneau solaire photovoltaïque dépend de son éclairement, qui varie selon le lieu, le jour de l'année, l'heure de la journée, la météo ...

Le moyen d'éviter les inconvénients de l'intermittence est de stocker l'électricité. Pour stocker de petites quantités d'électricité (quelques wattheures à quelques kilowatt/heure) on peut utiliser des batteries. C'est ce qui est fait dans les endroits isolés où il n'y a pas de réseau, dans les montagnes ou dans les campagnes des pays émergents. Ainsi on peut s'éclairer, pomper de l'eau, téléphoner, à n'importe quel moment.... Pour stocker 10 kWh il faut quelques centaines de kg de batteries au Plomb.



Le solaire thermique

La transformation de son énergie lumineuse en énergie thermique est bien plus efficace que la transformation en électricité par un panneau photovoltaïque.

Un bon panneau solaire thermique a une efficacité de 75 %. Un tel panneau de 1 m² permet de récupérer 1 000 kWh de chaleur par an en Provence et la moitié à Bruxelles. Toutefois les courbes montrent qu'à Bruxelles, la production d'eau chaude en hiver est 6 fois plus faible qu'en été (contre 2 fois à Aix en Provence). Ces panneaux peuvent donc facilement couvrir la totalité (au Sud) ou une partie (au Nord) des besoins d'une famille : eau chaude sanitaire, eau chaude pour les machines à laver, eau chaude pour les radiateurs. Par contre, en hiver, dans le nord, il faut avoir recours à un autre moyen de chauffage de l'eau, car très peu d'eau chaude est produite par le rayonnement du soleil.



L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est celle qui possède les ressources les plus importantes après l'énergie solaire photovoltaïque. Mais elle est intermittente, et le vent ne peut être stocké.

Elle est transformée en électricité par les générateurs électriques des éoliennes. C'est une forme d'énergie qui n'est pas concentrée : une grande masse d'air en mouvement contient un peu d'énergie. Il faut donc de grandes éoliennes pour obtenir des Mégawattheures.

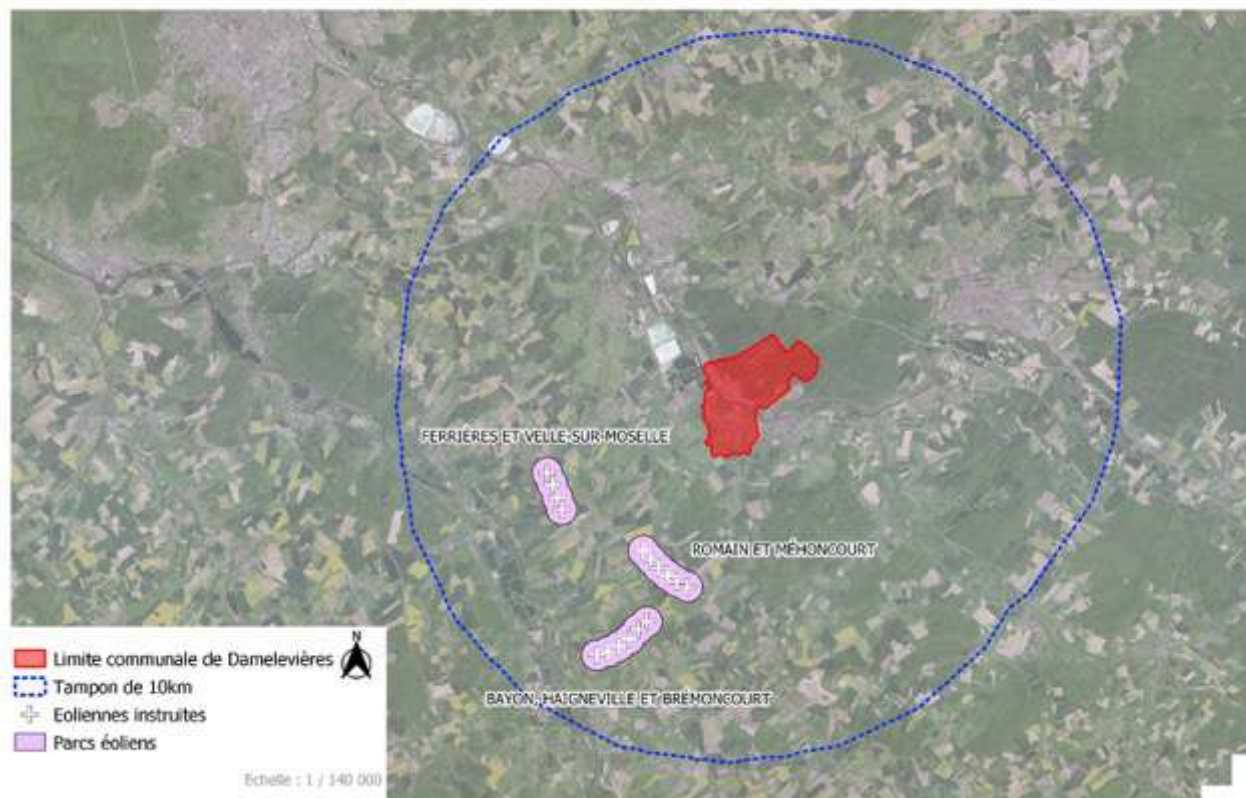
Il existe **3 parcs éoliens à proximité du ban communal de Damelevières** :

- Ferrières et Velle-sur-Moselle comprenant 4 éoliennes ;
- Romain et Méhoncourt de 6 éoliennes ;
- Bayon, Haigneville et Brémoncourt avec 6 éoliennes.

Localisation des parcs éoliens à proximité de la commune

PARC EOLIEN A PROXIMITÉ

COMMUNE DE DAMELEVIÈRES



L'énergie hydraulique

Les barrages constituent un stock d'énergie renouvelable très intéressant mais il faut beaucoup d'eau pour obtenir des Mégawattheures. C'est pour cela que les barrages ont des tailles imposantes.

L'eau en passant dans une conduite descendant vers une turbine entraine celle-ci comme dans un moulin à eau. Cette turbine fait tourner un générateur de courant (alternateur ou dynamo) qui produit du courant électrique : l'énergie de la chute de l'eau (énergie potentielle, puis énergie cinétique) est transformée en énergie électrique. Il faut 3,6 tonnes d'eau tombant d'une hauteur de 100 m pour produire 1 kWh d'électricité. La production d'électricité à partir de l'hydraulique est extrêmement efficace et peu coûteuse dans un pays qui a un relief montagneux comme la France. L'énergie hydraulique représente 10 % de l'électricité produite en France, environ 60 TWh, produite par des dizaines de barrages. En 1950, la consommation française d'électricité s'élevait à 30 TWh. Si un français d'aujourd'hui consommait comme en 1950, la moitié de l'électricité française issue de l'hydraulique suffirait à satisfaire les besoins du pays, et l'autre moitié pourrait être exportée. L'hydraulique représente aujourd'hui 2% de l'énergie produite dans le monde. Elle pourrait produire 10 fois plus. En France, l'essentiel du potentiel est déjà exploité.



La biomasse

Le bois et autres organismes vivants ont stocké l'énergie solaire dans leurs molécules complexes. Une fois séchés, les végétaux et autres organismes brûlent facilement, en dégageant du CO₂. Ils peuvent aussi être transformés en agrocarburants.

La biomasse est l'énergie renouvelable la plus utilisée dans le monde. En France, les cultures permettent de produire typiquement 0,75 tonne équivalent pétrole à l'hectare par an, avec des variations importantes selon les espèces.

La biomasse ne peut être considérée comme « renouvelable » que si on replante autant de végétaux que ce qu'on utilise. Dans ces conditions le CO₂ de la combustion ne participe pas au réchauffement climatique, car sur toute la période de croissance, autant de carbone est absorbé que rejeté et le bilan global est nul. Par contre, si les végétaux coupés ne sont pas remplacés, le dégagement de CO₂ n'est pas compensé et il participe au réchauffement climatique. La déforestation, c'est à dire la destruction de la forêt, pour faire place à des cultures qui contiennent bien moins de carbone par hectare, est responsable d'environ 10% des émissions de gaz à effet de serre.



La géothermie

99% de notre planète est à une température supérieure à 200°C. Cette chaleur peut être utilisée de différentes façons. Pour bien s'en servir, il faut disposer d'études et de cartes géologiques très détaillées, qui souvent n'existent pas.

La température augmente avec la profondeur. En France, cette augmentation varie de 2 à 10 °C tous les 100 mètres, selon les endroits.

Cette chaleur a trois causes principales :

La Terre s'est formée il y a environ 4,56 milliards d'années, elle était très chaude, elle se refroidit toujours.

Le cœur de la Terre se solidifie progressivement. Cette solidification dégage de la chaleur.

La Terre contient des éléments radioactifs qui disparaissent lentement en dégageant de l'énergie qui se transforme en chaleur.

Chaque année la Terre évacue vers l'espace 370 000 TWh de chaleur. Les 3/4 sont évacués par les océans, et 1/4 par les continents. Cette chaleur des profondeurs remonte lentement : typiquement, il faut un million d'années à la chaleur pour parcourir quelques kilomètres vers la surface, et le flux de chaleur est très hétérogène : il y a par endroit des zones anormalement chaudes assez près de la surface de la Terre, qui constituent des réserves intéressantes. C'est le cas en France métropolitaine et dans les Antilles.



L'énergie des mers

Les mers constituent un vaste réservoir d'énergie, assez dilué, et peu exploité. Cependant, cette énergie ne concerne pas notre territoire d'études.

h) Pourquoi le choix des énergies durables

Miser sur les énergies renouvelables, c'est diminuer la vulnérabilité de son territoire face à la hausse inéluctable du prix des énergies fossiles. C'est aussi bénéficier de retombées économiques induites, dont le maintien ou la création d'emplois.

En développant des projets d'énergies renouvelables (EnR), les collectivités génèrent des bénéfices directs pour leur territoire : valorisation des ressources locales, développement des activités et des emplois et diminution de la vulnérabilité énergétique. Les retombées en matière d'image sont plus difficiles à quantifier, mais il est certain que l'attractivité de la zone concernée s'en trouve toujours renforcée.

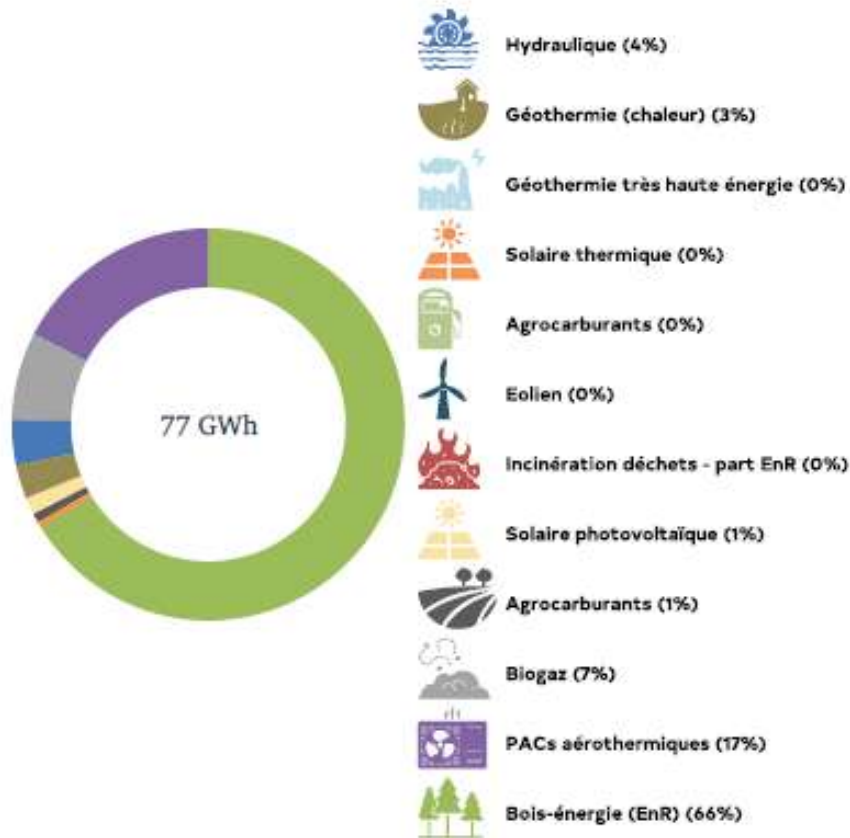
Concrètement, l'énergie produite (chaleur ou électricité) peut être utilisée en autoconsommation sur le patrimoine de la collectivité ou, pour certains types d'énergie, injectée dans le réseau. La biomasse – principalement le bois –, le solaire thermique ou la géothermie seront valorisés pour le chauffage et l'eau chaude d'un bâtiment, ou via un réseau de chaleur. Le solaire photovoltaïque, l'éolien, l'hydroélectricité et les déchets produiront de l'électricité, directement utilisée grâce à un dispositif de stockage (parcmètres, éclairage public de sites isolés...) ou revendue sur le réseau.

En 2020, les énergies renouvelables (EnR) représentent 19,1 % de la consommation finale brute d'énergie en France. Le bois énergie et l'hydraulique restent les plus développées, mais l'éolien et les pompes à chaleur (PAC) sont parmi celles qui progressent le plus ces dernières années.

En 2020, sur la **Communauté de Communes Meurthe, Mortagne et Moselle**, les énergies renouvelables représentent 27% de la consommation d'énergie finale en 2020 : dont 18% provient de la filière bois / énergie et 9% d'autres énergies renouvelables.

Les énergies renouvelables représentent une consommation de 77 GWh sur la communauté de communes Meurthe, Mortagne et Moselle et sont réparties en 7 filières différentes (majoritairement bois-énergie et PACs aérothermiques).

Production d'énergie renouvelable... ...par filière en 2020



7. LE DEVELOPPEMENT HISTORIQUE DE DAMELEVIÈRES

a) L'Histoire

✓ Son nom

Selon les historiens, le toponyme « Damelevières » vient de « Dame Libaire », c'est à dire Sainte Libaire qui fut la première martyre de Lorraine en 361 à Grand dans les Vosges.

✓ Ses origines

On retrouve les premières traces écrites de la localité de Damelevières dans les actes de donation au XII^{ème} siècle. Le seigneur de l'époque se nommait Othon (Otho de Damelevières).

Tout au long du XIII^{ème} siècle la commune a été placée sous la tutelle de différents évêchés et autres structures religieuses.

Le XIV^{ème} siècle est marqué par les maladies puisque l'année 1315 est appelée « L'an de la grande famine pestilence ». Puis 1349, la peste noire venue d'Asie décime un tiers de la population de la Lorraine. Ensuite, 1374, 1390 et 1426, d'autres épidémies sont venues frapper la région au XIV^{ème} et XV^{ème} siècles

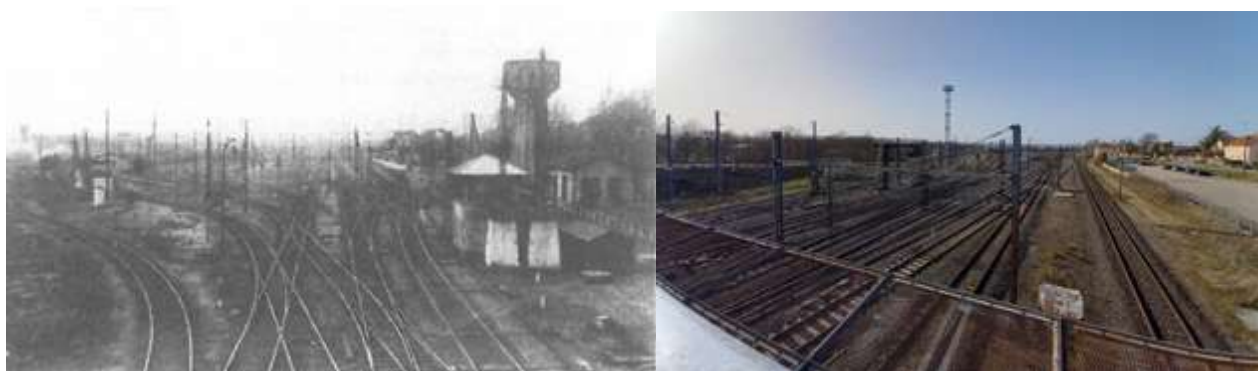
1475, Charles le Téméraire, Duc de Bourgogne, décide d'envahir la Lorraine. Le 25 Octobre de cette même année Il fait construire, non loin de Damelevières, un camp retranché. En 1476 les Lorrains se soulèvent et débutent une guerre de surprises et d'embuscades. En 1477 Charles le Téméraire est vaincu.

Le XVI^{ème} a quant à lui été marqué par le passage récurrent de l'armée Allemande dans la région Lorraine.

Avant la Révolution, la population était essentiellement agricole, vivant de l'élevage, des produits de la ferme et de la vigne.

Chaque maison avait son four et il y avait un moulin seigneurial pour moudre le grain. La pêche dans la Meurthe était importante et les cultures maraichères sur les alluvions de la Meurthe étaient renommées. La Révolution changea la vie Damebairienne avant les progrès de l'industrie et des transports. Vers 1850, en particulier, l'aménagement du chemin de fer et de la gare de triage modifie le cours de la Meurthe.

La gare de triage de Damelevières vers 1930 et aujourd'hui



Source : Damelevières Campagne Lorraine, André Claudel, 1999 ; Photo AUP Lorraine 2021

L'arrivée du chemin de fer à Damelevières a permis sur le long terme une amélioration de la vie de la commune au niveau de l'hygiène, de la santé et de l'instruction. Cela a entraîné un fort développement démographique de la commune.

Avant la Seconde Guerre Mondiale, Damelevières accueillait environ 2000 cheminots. Le rôle de la gare de triage a progressivement décliné à partir de 1960 avec de très nombreuses suppressions de postes.

b) Les sites archéologiques :

Damelevières est soumise à l'arrêté SGAR n°242 du 4 juillet 2003 (annexé au PLU).

Ainsi, tout projet de plus de 3000m² tassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur des sites archéologiques. De ce fait, les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux d'une emprise au sol tassée supérieure à cette surface doivent être transmis au préfet.

En 2008 au lieu-dit Les Grandes Bléhors, le long de la voie ferrée Nancy-Strasbourg à l'emplacement d'un futur lotissement, a été mis au jour un grand bâtiment sur poteaux, les restes d'un foyer et les traces d'au moins deux autres constructions. Le mobilier archéologique est quasi absent mais, sur la base de quelques bords de céramique, la période de l'âge du Fer a toutefois été retenue.

Ref : Matthieu Michler et Sylvie Deffressigne, « Damelevières – Lotissement Les Grandes Bléhors » [notice archéologique], ADLFI. Archéologie de la France - Informations [En ligne], Grand Est, mis en ligne le 01 mars 2008, consulté le 21 avril 2021. URL : <http://journals.openedition.org/adlfi/1919>

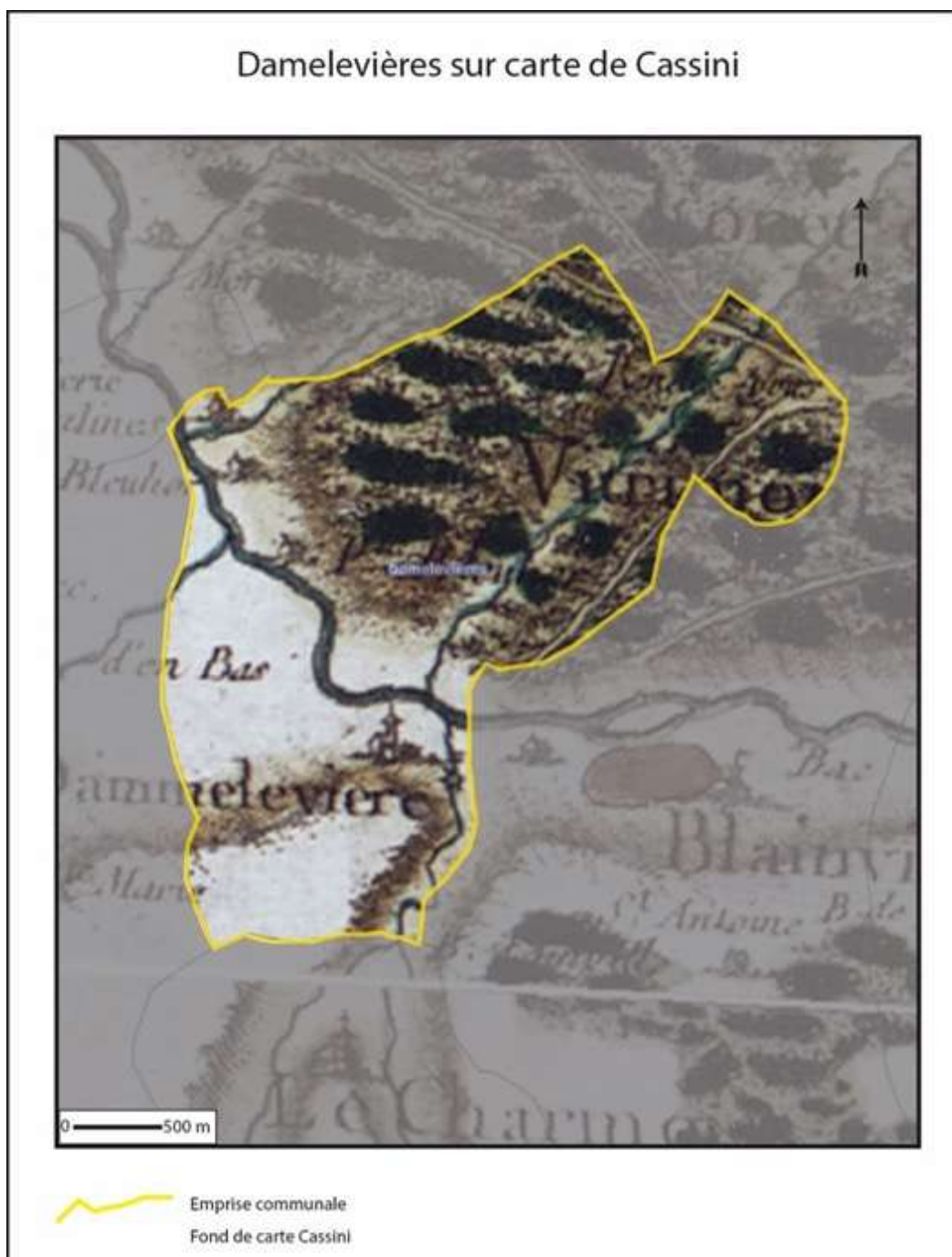
Pour rappel, l'article R111-4 du code de l'urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales de l'autorisation d'urbanisme, par le maire, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Le patrimoine historique est constitué de trois sites archéologiques inscrits à l'inventaire archéologique pour la Région Lorraine par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C). Il s'agit :

- D'un château médiéval au lieu-dit « Le Château » et ses abords
- D'une maison forte médiévale au lieu-dit « Le Village » et ses abords
- D'une ferme médiévale au lieu-dit « Petite Bléhors » aujourd'hui en ruine (visible depuis la voie ferrée le long de la route de Dombalse). Maison Forte Médiévale au « Village »

c) L'historique du développement urbain

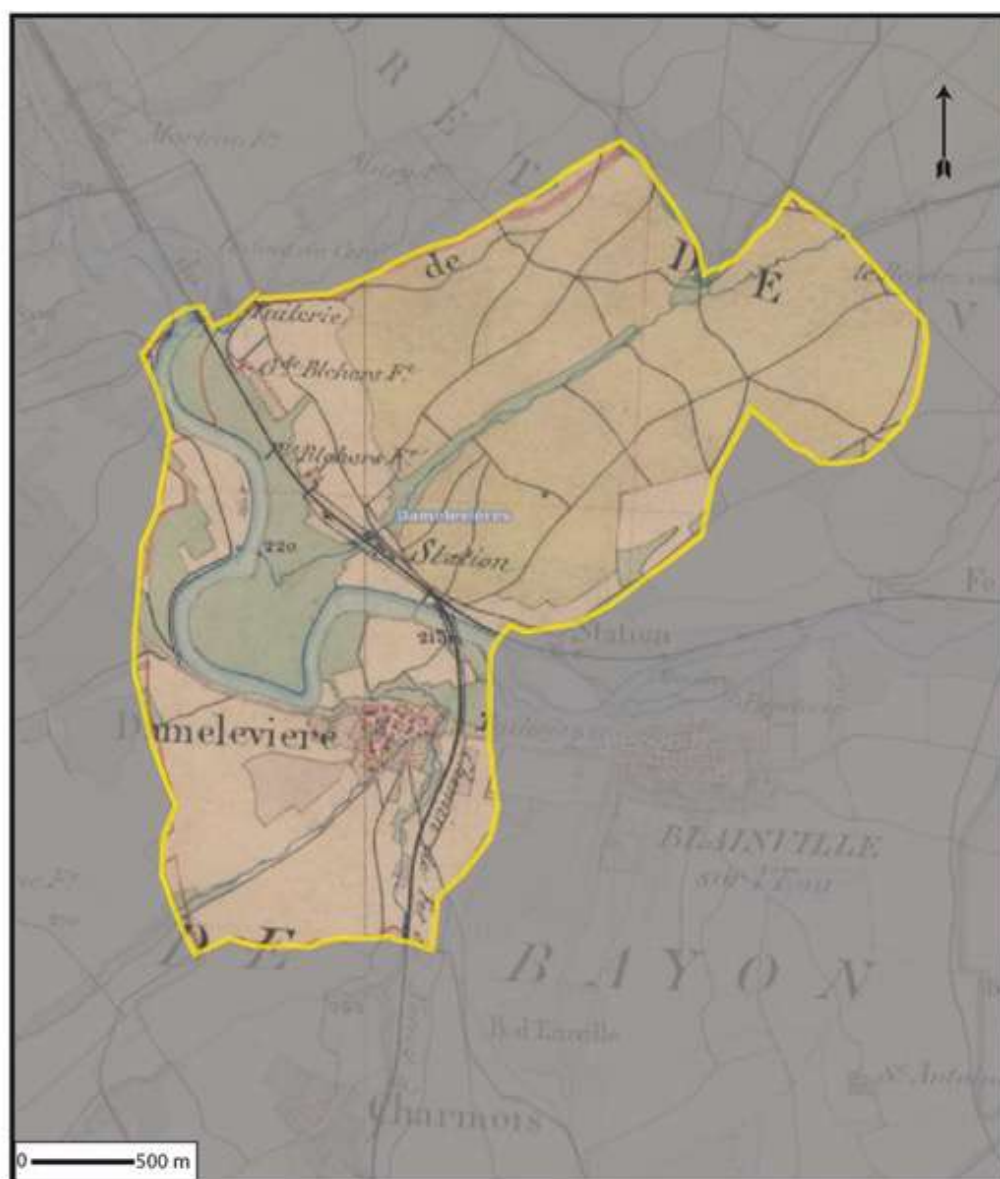
✓ Les données cartographiques



Carte de Cassini (XVIII^e)

La carte de Cassini fait apparaître une disparité entre la partie de la commune au Nord de la Meurthe, majoritairement boisé, et la partie au Sud, agricole. Les cours d'eau marquent le territoire. On peut également observer que l'église apparaît mais qu'il n'y a pas encore de masse de bâti. On voit enfin une implantation ponctuelle de bâti au nord-ouest de la commune, à l'actuel emplacement du lotissement « Les grandes Bléhors »

Damelevières sur carte de l'Etat Major



Emprise communale
Fond de carte Etat Major

Source : Géoportail

Carte de l'État-Major (XIX^e) Source : Géoportail

La carte de l'Etat Major du 19^{ème} siècle apporte plus de précisions, notamment au niveau du village où le bâti est apparent. Il correspond au centre de Damelevières.

Si le chemin traverse bien le cours d'eau, la passerelle actuelle et la rue Semard n'apparaissent pas encore.

✓ Les extensions urbaines du XXème siècle.

• **L'arrivée du chemin de fer**

La gare Blainville-Damelevières fût l'une des plus importantes de la Compagnie de l'Est puis de la Société des Chemins de fer Français.

Une première gare « Blainville la Grande » est construite sur Blainville.

C'est en 1855 que s'implante une deuxième gare sur Damelevières. La commune délibère dès le mois de juin pour le maintien de certains chemins et pour la construction d'une passerelle (problème d'enclavement de la gare)

En 1911 démarre le projet de la gare de triage qui implique le détournement du cours de la Meurthe. Elle induit également une forte augmentation de la population qu'il faut loger. C'est ainsi qu'apparaissent les premières extensions : "la Cité du Haut des Places" sur la partie nord de la commune.

• **Les impacts de la première guerre**

C'est en 1914 que la commune a connu de nombreux dommages.

Le 22 août, le génie militaire français fait sauter le pont de la ligne de chemin de fer d'Epinal et incendie la passerelle de bois donnant accès à la gare. 3 arches sont restées.

Le 23 janvier 1914, le village est évacué par la route d'Haussonville.

Les bombardements de 1914 ont endommagé 34 maisons, l'école de garçons et l'église.

La passerelle est reconstruite dès octobre.

• **L'entre-deux-guerre et l'essor urbain hygiéniste**

La présence du chemin de fer attire des entreprises dans les années 30: usine de chiffons, atelier de lingerie, carrières (au sud-est du village)...

Mais elle induit également une réduction de la production agricole par son emprise importante.

La croissance démographique entre 1901 et 1930 est considérable, la population passant de 606 à 2575 habitants, le plus gros essor étant entre 1922 et 1926.

Les 2575 habitants en 1930 sont répartis ainsi :

Damelevières village	145 maisons
Gare	52 maisons
Cités est:	152 maisons
Cités ouest:	54 maisons
Ecarts (Grande Bléhors, Petites Bléhors et Le Rendez-vous)	3 maisons

Les extensions urbaines apparaissent très importantes. Les maisons du centre ne représentent plus que 40% de l'ensemble bâti et 26% de la population (667 habitants).

Si le centre village est constitué de constructions de pierre, à un étage avec grenier, cave, toits de tuiles, les cités (cités est et cités ouest) sont construites selon des données modernes de l'hygiène (isolées avec cave et grenier).

Les cités de cheminots possèdent le tout à l'égout et WC particuliers pour chaque logement. Elles disposent également de l'eau courante, éclairage et aération.

Les maisons des cités sont destinées à 1,2,3, ou 4 logements avec entrée indépendante.

Dans le quartier gare, il s'agit plutôt de maisons indépendantes. A cette même époque, Damelevière centre ne disposait pas de tout à l'égout.



Centre village et Cité Est– source : Damelevières Campagne Lorraine, A.Claudiel

De nouveaux équipements :

En 1925, une délibération du Conseil Municipal prévoit la construction d'un nouveau **groupe scolaire**. 3 emplacements sont envisagés. L'emplacement retenu voit la démolition d'un bâtiment existant. L'inauguration de l'école, construite par les architectes Bentz et Stapf a lieu en 1928.

Salle des fêtes : après avoir intégré une salle des fêtes dans le groupe scolaire, une nouvelle salle des fêtes est prévue en 1929. Son inauguration a lieu le 14 juillet 1930.

- **Les impacts de la seconde guerre mondiale :**

Damelevières est bombardée le 19 juin 1940.

5 immeubles ont été complètement détruits : 1 place des écoles, 3 rue de l'église et la ferme de Bléhors.

47 immeubles sont partiellement détruits dont le groupe scolaire, la salle des fêtes, le lavoir, l'atelier de distillation et l'église.

- La commune à l'après-guerre :



Photo aérienne de 1953 – source Géoportail « remonter le temps »

L'urbanisation, dans les années 50 fait clairement apparaître l'urbanisme des « cités » développé dans les années 20 et 30. Les extensions se sont réalisées de façon déconnectée du centre ancien.

Les voiries des cités Est et Ouest forment des étoiles dont le centre est investi par une placette centrale. Cette composition préfigure très fortement l'urbanisation d'aujourd'hui. Des vergers au cœur de l'enveloppe urbaine sont déjà existants, une trame paysagère que la commune a maintenue par la suite.

Après les années 50, l'urbanisation s'est principalement réalisée sur la partie sud de la commune le long des voies et chemins existants. A l'arrière de l'école une opération de logements collectifs a vu le jour.

A noter quelques opérations telles que les Sorbiers qui se sont implantées en extension sur du domaine agricole.

Sur la partie nord de la commune, on assiste à un gros développement de lotissements au détriment de zones agricoles après 2000.



Photo aérienne de 2000-2005 et les extensions sur la partie nord de la commune

En résumé :

- Historiquement, la commune est très agricole et boisée (Cassini et carte d'état-major)
- Développement de l'activité ferroviaire avec la gare de triage (première partie du XXème siècle) conduisant à la création des cités
- Développement de la ville et étalement urbain intensifié au détriment des parcelles agricoles sur la seconde moitié du XXème siècle jusqu'à aujourd'hui.

d) Le patrimoine historique

Carte des bâtiments patrimoniaux à protéger



✓ 1 - L'Église Sainte-Libaire et monument aux morts



Source : Photo AUP Lorraine 2021

L'Église Sainte-Libaire se dresse à l'emplacement de la chapelle dite de « Notre Dame et de Saint Didier » construite en 1458. C'est à partir de 1755 que l'on ne parle plus de la chapelle Saint Didier. Les agrandissements successifs aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles ont donné naissance à l'Église Sainte-Libaire.

L'église est remarquable à différents niveaux :

- Son architecture tout d'abord
- Son implantation en surplomb du domaine public ensuite
- Ses espaces extérieurs longés d'un mur d'enceinte et de grilles (ancien cimetière).

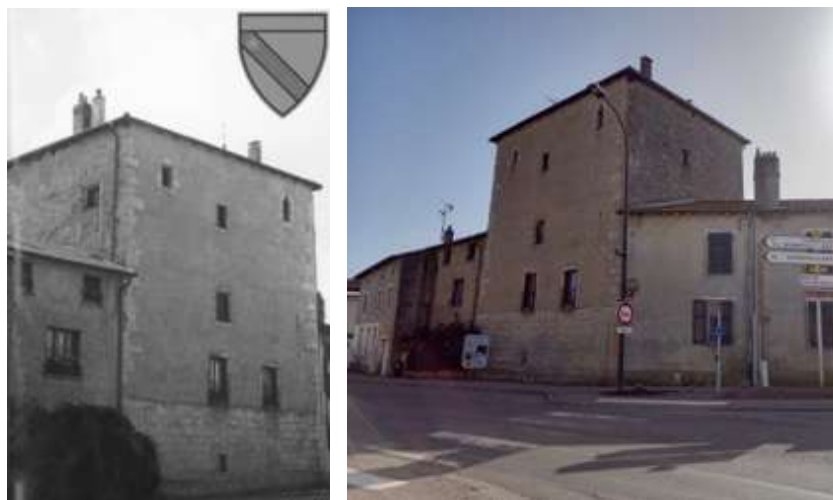


Le monument aux morts, intégré à l'espace extérieur de l'église a été érigé en 1922. Il occupe une partie de l'enclos de l'ancien cimetière.

Le monument se compose d'un socle de pierre surmonté de deux marches en pierre de savonnière.

L'élévation est à section carrée et supporte une statue en pied d'un poilu.

✓ **2 - Maison Forte médiévale en 1999 et aujourd'hui**



Source : Damelevières Campagne Lorraine, A.Claudel, 1999 ; Photo AUP Lorraine 2021

Cette maison d'aspect cubique montée sur un haut soubassement de bloc de pierres est massive. Elle a un toit surbaissé et comporte des chaînages d'angle et encadrements de baies en pierre. Les murs de cette maison forte font deux mètres d'épaisseur. C'est un témoin exceptionnel de la période médiévale située en plein cœur du centre historique en limite de l'espace public.

✓ **3 - Calvaire**



Calvaire situé rue de la Gare et encadré de deux petits aménagements paysagers.

✓ **4 - Château de Damelevières**



Le château

Située à l'angle de la rue du château et de l'impasse du château, cette fortification médiévale remonte au milieu du XII^e siècle avec des modifications postérieures.

Il s'agit d'un château féodal Lorrain. Le donjon du 13^e siècle subsiste encore aujourd'hui sur cet ouvrage.

La terre de Damelevières relevait du duché de Lorraine. Plusieurs seigneurs y résidaient dès le XII^e siècle. La maison-forte passa entre les mains de Philippe de Gerbéviller (1242-1295), fils du comte Hugues II de Lunéville (1220-1243).

Au XV^e siècle la maison-forte est modifiée pour l'adapter à l'artillerie.

En 1944, un bombardement détruisit une bonne partie de la fortification.

Aujourd'hui, sont encore présents la tour sud-ouest avec son archère du début du XV^e siècle ; et sa porte d'entrée défendue par un assommoir.

La maison a connu une restauration récente, notamment des toitures. Cependant, elle manque d'homogénéité.



Assommoir et archère

Source : <http://patrimoine-de-lorraine.blogspot.com/2014/01/damelevieres-54-la-maison-forte.html>

✓ **5 - Le Lavoir**

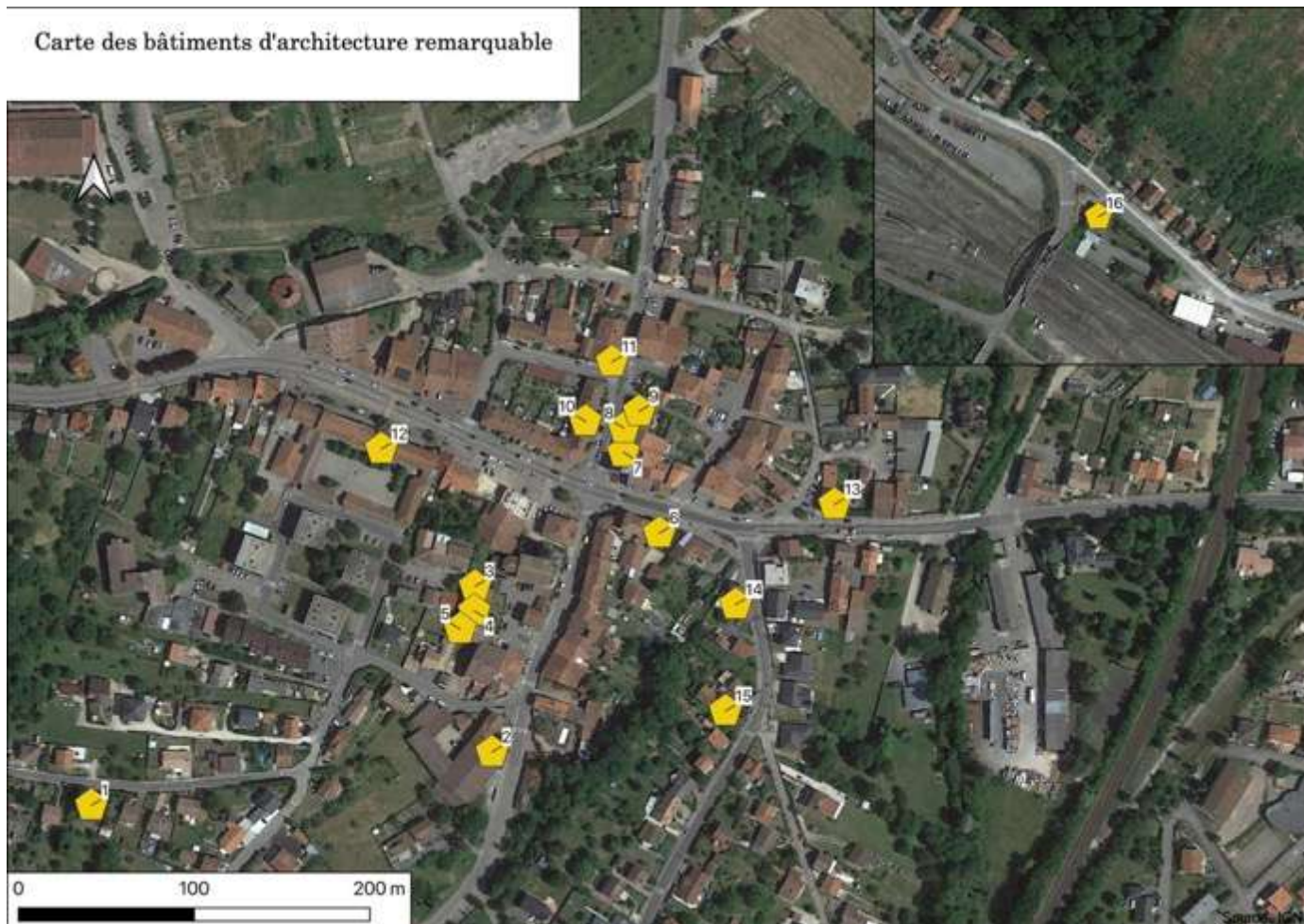


Source : Photo AUP Lorraine 2021

Cet édifice rectangulaire est semi-enterré.
Les murs maçonnés supportent une charpente d'une toiture à deux pans.
Les pignons sont percés chacun de baies en demi-cercle.
Le bâtiment a été restauré en 2013.

e) Le bâti remarquable

Carte des bâtiments d'architecture remarquable



Les bâtiments ont été identifiés pour des raisons de témoignage historique, de reconnaissance de la qualité de l'architecture de la première et seconde reconstruction ou pour la qualité que leur implantation par rapport à l'espace public.

L'idée est ici de préserver les éléments des façades remarquables par exemple ou de préserver une cohérence de bâti dans le centre historique.



Bâti n°1

Seule construction repérée dans les extensions récentes, elle semble dater des années 20-30.

Elle apparaît sur la carte de 1950 érigée sur la rue reliant le centre de Damelevières et les cités Ouest qui est encore peu construite (bâti épars). Elle a fait l'objet d'une rénovation qualitative.

Implantée en retrait et en surplomb, sa façade comporte des modénatures et encadrements des baies. A noter une lucarne passante dans le prolongement du mur de façade.



Bâti n°2

Bâti remarquable de par sa configuration de courette sur la partie avant et dans la perspective de la rue de l'église.

Les ouvertures, encadrement et volets bois d'origine sont encore existants.

Le bâti a été cependant dégradé par les extensions sur l'avant (seconde reconstruction).



Bâti 3-4-5

Ensemble architectural remarquable formant une cour à l'arrière de l'église.

Les murets de clôture et ferronneries sont préservés.

L'implantation des bâtis 4 et 5 laisse la place à un jardin de devant.



Les encadrements des ouvertures et les volets bois sont encore existants ainsi qu'une porte à imposte sur un des bâtiments.



Bâti 6

Bâtiment attenant de la maison forte. Forme un bel alignement le long de la voie. Ouvertures d'origine encore existantes, notamment œil-de-bœuf au grenier. Volets bois et encadrement de pierre mais perte de qualité en rez-de-chaussée par l'installation de volets roulants et un enduit dégradé.



Bâti 7-8-9

Bâti tout aussi intéressant par son implantation que par son architecture. Caractéristique du village lorrain, l'architecture a cependant subi quelques altérations.

Subsistent tout de même d'anciennes ouvertures plein-cintre et à linteaux droits et des encadrements de pierre, ainsi que des anciennes entrées de caves.

Des volets bois sont encore existants sur une construction mais remplacés par des volets Z sur une seconde

Le léger recul régulier par rapport à la voie est traité dans une mixité de végétal et de minéral et les constructions présentent un alignement remarquable et des hauteurs homogène en R+1 avec toiture 2 pans.



Bâti 10

Ensemble remarquable de la seconde reconstruction.

Les façades présentent les éléments typiques de cette période avec encadrements et auvent d'entrée.

Les maisons en bandes sont implantées à l'arrière de jardins de devant (léger recul) et une clôture uniforme.

L'échelonnage des égouts et faitages suivant la pente rythme l'ensemble.



Bâti 11

Ce bâti est nommé le « Chapois » et est situé en bas de la rue du Village.

Le Chapois correspond à une petite construction curieuse, ancienne, qui s'apparente à une sorte de grange largement ouverte par deux portes.

Il s'agit en fait du gagnage, une sorte de marché qui appartenait à l'abbaye de Belchamp.

Cet édifice mériterait une rénovation qualitative.

Bâti 12

L'école a été construite en 1928. Le groupe scolaire s'élève sur un rez-de-chaussée surélevé, en léger retrait de la route, dont la limite est marquée par une balustrade de pierre.

Le bâtiment est composé de deux étages surmontés en partie centrale d'un campanile abritant une horloge. Les ouvertures diffèrent à chaque étage dans une composition parfaitement réglée.

A sa construction, on le qualifie d'« aspect imposant et gracieux »

Bâti 13

Bâti remarquable par son traitement d'angle.

La façade commerciale de rez-de-chaussée est bien intégrée.

Le rythme des ouvertures et leurs encadrements sont préservés.

La lucarne pendante d'angle marque l'originalité de l'architecture.

Point négatif : coffrets de volets roulants mal intégrés



Bâti 14 :

Bâti de la reconstruction remarquable par la préservation de ses encadrements de briques et modénatures, et le maintien de ses ouvertures.

Entrée de cave encore existante.



Bâti 15 :

Bâti de la reconstruction
Préservation des encadrements, appuis, et effet d'enduits.

Remarquable par son implantation et sa composition.



Bâti 16 :

Bâti initialement lié à l'activité ferroviaire.
Remarquable par son implantation, ses encadrements et ses modénatures.

8. LES ENTITES PAYSAGERES

a) **Paysages & Unités paysagères à l'échelle du département**

La loi de protection de la Nature de 1976 précise que « la protection des espaces naturels et des paysages [...] est d'intérêt général ». Cette loi implique de prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme. Avec la loi du 8 janvier 1993 consacrée aux paysages ordinaires, le paysage est une discipline qui s'est installée comme un élément indissociable du droit relatif à l'aménagement du territoire.

La convention européenne du Paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Cette définition met en évidence les trois dimensions du paysage (la portion de territoire, la perception, les populations)

Le territoire de Meurthe-et-Moselle est divisé en deux grandes familles d'unités paysagères :

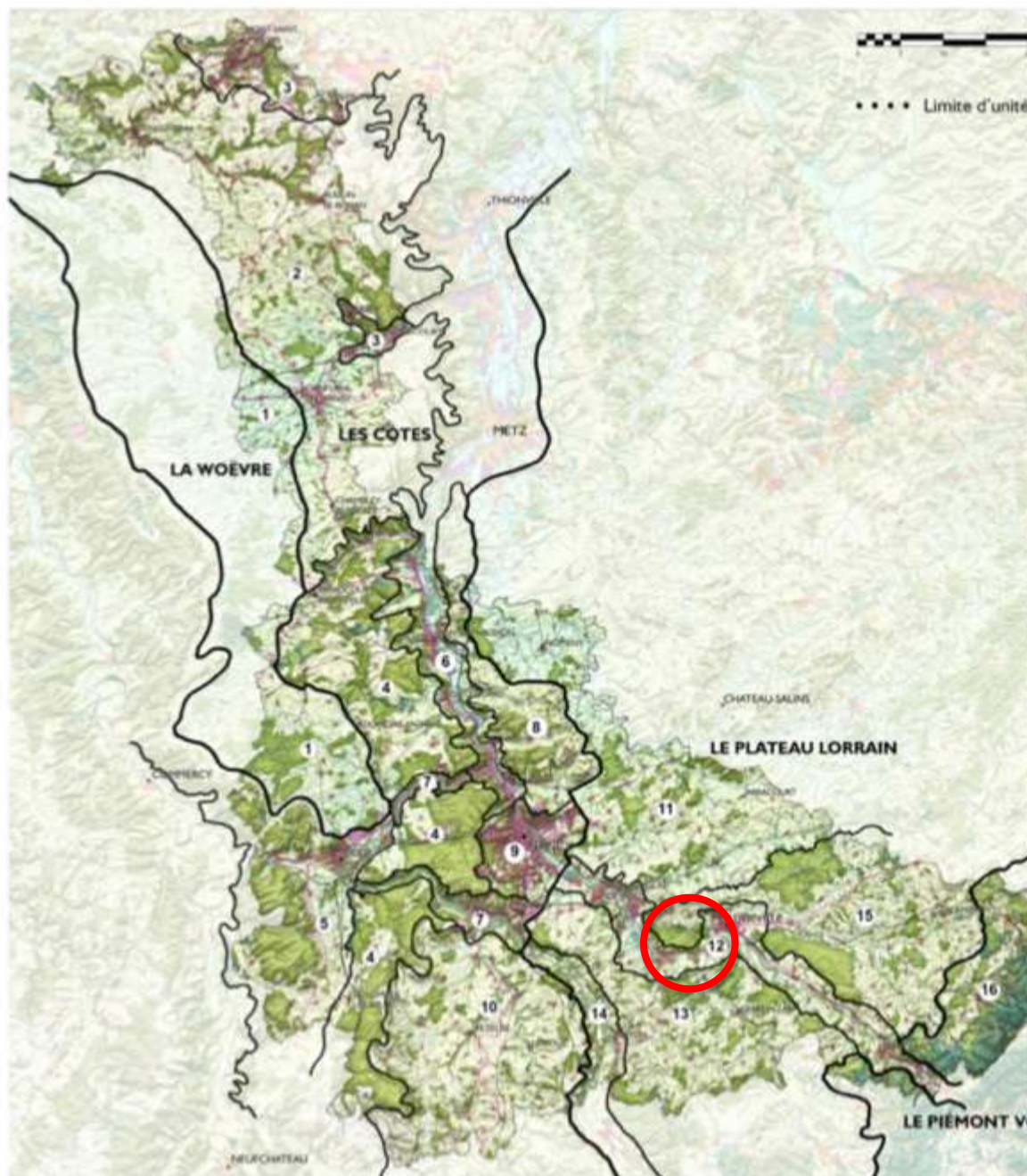
- **Les plateaux** : présents en nette majorité sur l'ensemble du département
- **Les côtes (Cuestas)** : c'est la partie sud de la côte de Moselle qui est présente sur le territoire

Deux cours d'eau importants parcourent le paysage :

- La Moselle qui traverse le département du Sud vers le Nord
- La Meurthe venant du Sud-Ouest et se jetant dans la Moselle à Frouard

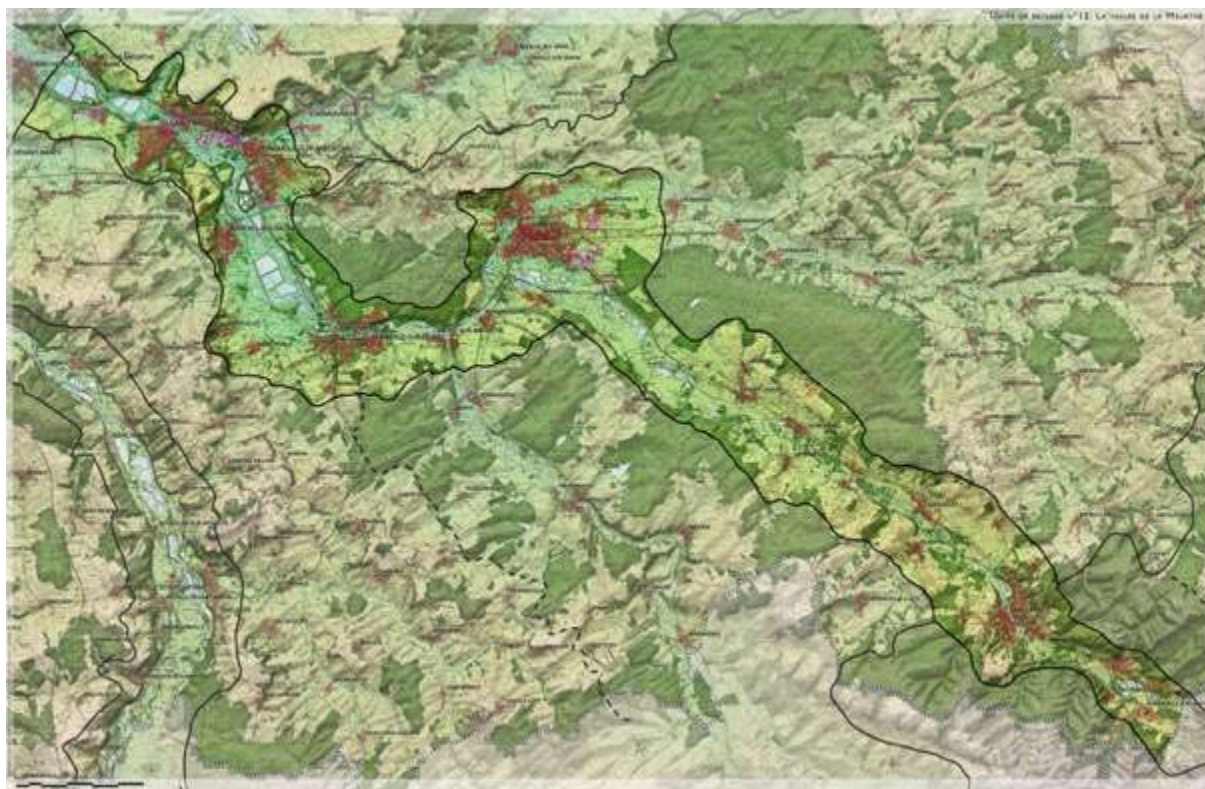
En observant la carte ci-dessous on peut voir que Damelevières se situe dans la zone numéro 12 qui correspond à la vallée de la Meurthe, où enjeux urbanistiques et protection d'espace sensible ne font qu'un.

Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle
Conseil général de Meurthe-et-Moselle / Agence Fallois-Gautier / Mai 2011



Les 16 unités de paysage de Meurthe-et-Moselle :

- | | |
|---------------------------|--|
| La Woèvre | 1. La plaine de la Woèvre : une vaste plaine agricole humide, au pied des Côtes de Meuse |
| Les Côtes | 2. Le Pays Haut : un plateau agricole élevé, entaillé de vallées boisées
3. Les grandes vallées du Pays Haut : une urbanisation dense installée dans d'étroites vallées industrielles
4. Le plateau de Haye : un plateau agro-sylvicole, allongé et morcelé
5. Les Côtes de Toul : un territoire marqué par le vignoble et les villages accrochés à flanc de coteaux
6. La vallée urbanisée de la Moselle : un axe de communication majeur au pied des Côtes de Moselle
7. Les Boucles de la Moselle : une alternance de méandres tantôt préservés, tantôt anthropisés
8. Le Grand Couronné : un remarquable liseré de buttes-témoins
9. Nancy et sa couronne : une agglomération au cœur d'un bassin bordé de coteaux boisés |
| Le Plateau Lorrain | 10. Le Saintois : un territoire rural aux buttes-témoins emblématiques, adossé aux Côtes de Moselle
11. Le Plateau Lorrain : un vaste plateau ondulé sillonné par les vallées de la Seille et du Sânon
12. La vallée de la Meurthe : une alternance d'espaces urbanisés et d'espaces préservés, au cœur d'une large vallée
13. Entre Moselle et Meurthe : un balcon allongé formé par les plateaux ruraux du Vermois et du Bayonnais, traversé par la vallée |
| Le Piémont Vosgien | 14. La Moselle sauvage : une vallée alluviale à forte valeur patrimoniale
15. Le Lunévillois : un plateau agricole et boisé, parcouru par la vallée de la Vezouze
16. Le Piémont Vosgien : une mosaïque de clairières agricoles adossée aux pentes boisées du Massif Vosgien |



Unité paysagère 12 : la Vallée de la Meurthe

✓ **Caractéristiques paysagères illustrées**

Une vallée ample cadrée de coteaux festonnés soit couverts de forêts (forêt de Vitrimont, bois de Chèvremont, forêt domaniale de Mondon, ... soit cultivés (prairies, prés-vergers, cultures
Une alternance de séquences urbaines, industrielles et naturelles
Un fond de vallée plat fortement marqué par l'exploitation du sel et de gravières entre Blainville-sur-l'Eau et Art-sur-Meurthe, avec des paysages encore ruraux à l'amont de Lunéville

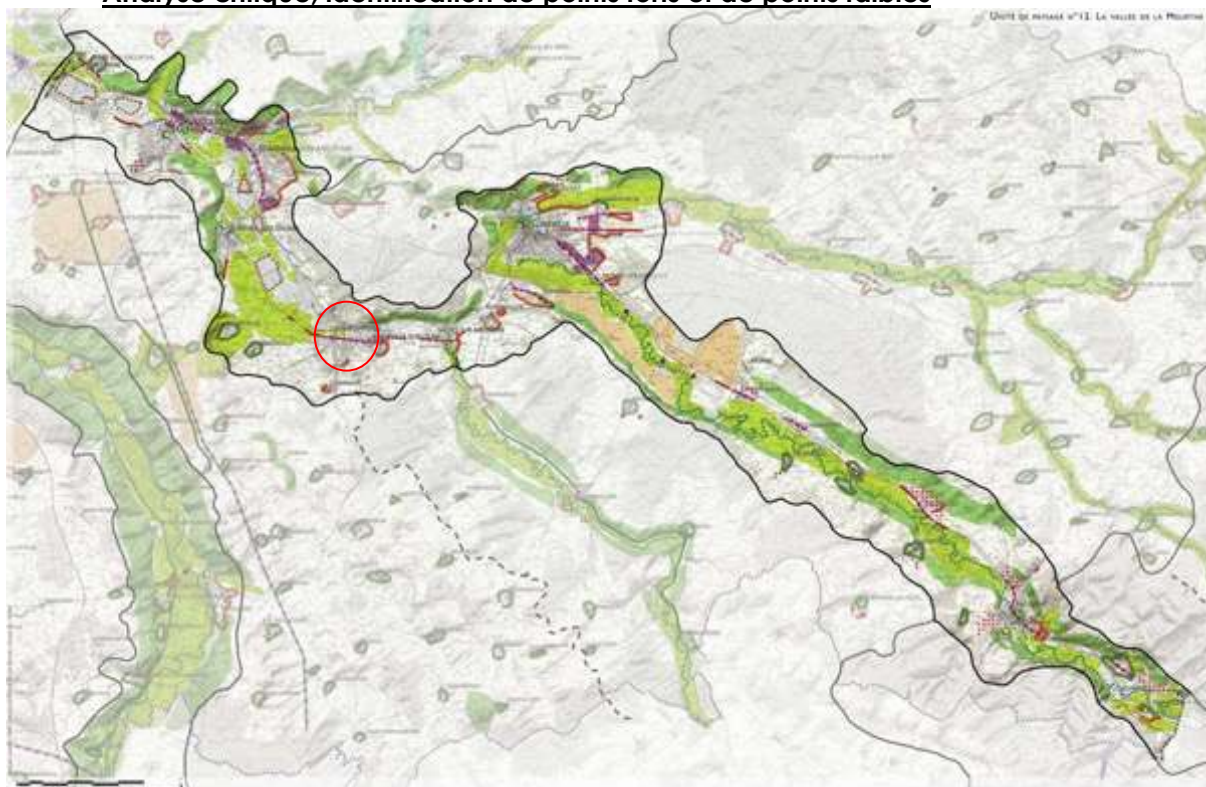
✓ **Fonctionnalités écologiques et patrimonialité**

Cette unité paysagère correspond principalement à la vallée alluviale de la Meurthe. La rivière et ses milieux associés, mosaïque d'habitats composés de boisements et prairies, représentent une continuité écologique longitudinale s'étendant du sud-est au nord-ouest.
L'autoroute N333 (reliant Nancy à Lunéville), la N59 et la voie ferrée, longeant régulièrement la Meurthe et les extensions urbaines, fragmentent et isolent les habitats naturels et limitent les échanges est-ouest entre les secteurs de plateau.

Secteur aval de la Meurthe, entre Saint Clément et Art-sur-Meurthe :

Le secteur aval est particulièrement modifié par les activités humaines, à cause de la présence des salines et d'exploitations de gravières, ce qui empêche la rivière de divaguer. Il a perdu les habitats faisant sa qualité en amont. Les barrages, les biefs et les pôles urbains altèrent la continuité longitudinale de la rivière. La Meurthe représente cependant un corridor pour les oiseaux et notamment lors des haltes migratoires avec ses gravières et les bassins des salines. Quelques annexes hydrauliques jouent également un rôle important, servant notamment de frayère pour les brochets. Par exemple, le site du Plain (ENS), ancien méandre de la Meurthe, abrite une diversité de milieux humides et secs, notamment une forêt d'intérêt européen. Il tire son originalité dans la mosaïque d'habitats complémentaires qui le composent et dans sa proximité avec le centre urbain de Damelevières. Les gravières très nombreuses dans ce secteur ont supplanté les riches prairies. Leur renaturation permettrait cependant de renforcer leur intérêt écologique et leur rôle fonctionnel pour la biodiversité.

✓ **Analyse critique, identification de points forts et de points faibles**



LÉGENDE DES CARTES D'ANALYSE CRITIQUE

(DOCUMENT DE TRAVAIL - JANVIER 2012)

ATOUPS	FRAGILITÉS
Reliefs marquants, coteaux boisés et/ou cultivés structurants	Espaces agricoles simplifiés
Poctes vallées et vallons : structure paysagère et refuge pour la biodiversité	Mitage, urbanisation diffuse fragilisant les espaces agricoles/naturels et les sites bâtis
Espaces agricoles d'intérêt (prairies en fond de vallée, vergers, vignes, campagne périurbaine, ...)	Tissus urbains ou industriels à restructurer ou à réhabiliter (friches industrielles, cités ouvrières, zones d'activités, ...)
Ceintures vertes autour des villages et des bourgs	Points noirs (éléments ponctuels dégradant les paysages)
Bords de l'eau et ripisylves de qualité	Coteaux enrichis
Sites bâtis, silhouettes urbaines de qualité	Paysage forestier artificialisé (plantation monospécifique et régulière)
Sites culturels, patrimoine bâti et industriel remarquables	Bords de l'eau artificialisés (berges minérales, gravières, ...)
Routes-paysages	Paysage routier dévalorisé, notamment par des phénomènes d'urbanisation linéaire : coupures d'urbanisation fragilisées
Alignements d'arbres	Entrées et traversées de villages et de bourgs dégradées
Belvédères et points de vue remarquables	Limite d'urbanisation «durcie», sans transition paysagère entre espaces bâtis et espaces agricoles, forestiers ou naturels
Limite d'unité de paysage	Lignes électriques aériennes sensibles
Limite de sous-unité de paysage	Limite départementale

Atouts :

- La Meurthe, corridor de migration pour les oiseaux
- Agriculture extensive familiale sur le secteur amont de la Meurthe, intéressante d'un point de vue écologique et paysager, représentant le champ d'expansion des crues
- Les coteaux offrant des paysages agricoles et boisés : le cadre continu de la vallée composant des horizons diversifiés
- Les parenthèses rurales entre les zones urbanisées ou industrielles : des espaces de respiration précieux d'un point de vue paysager comme pour les continuités écologiques, mais fragiles

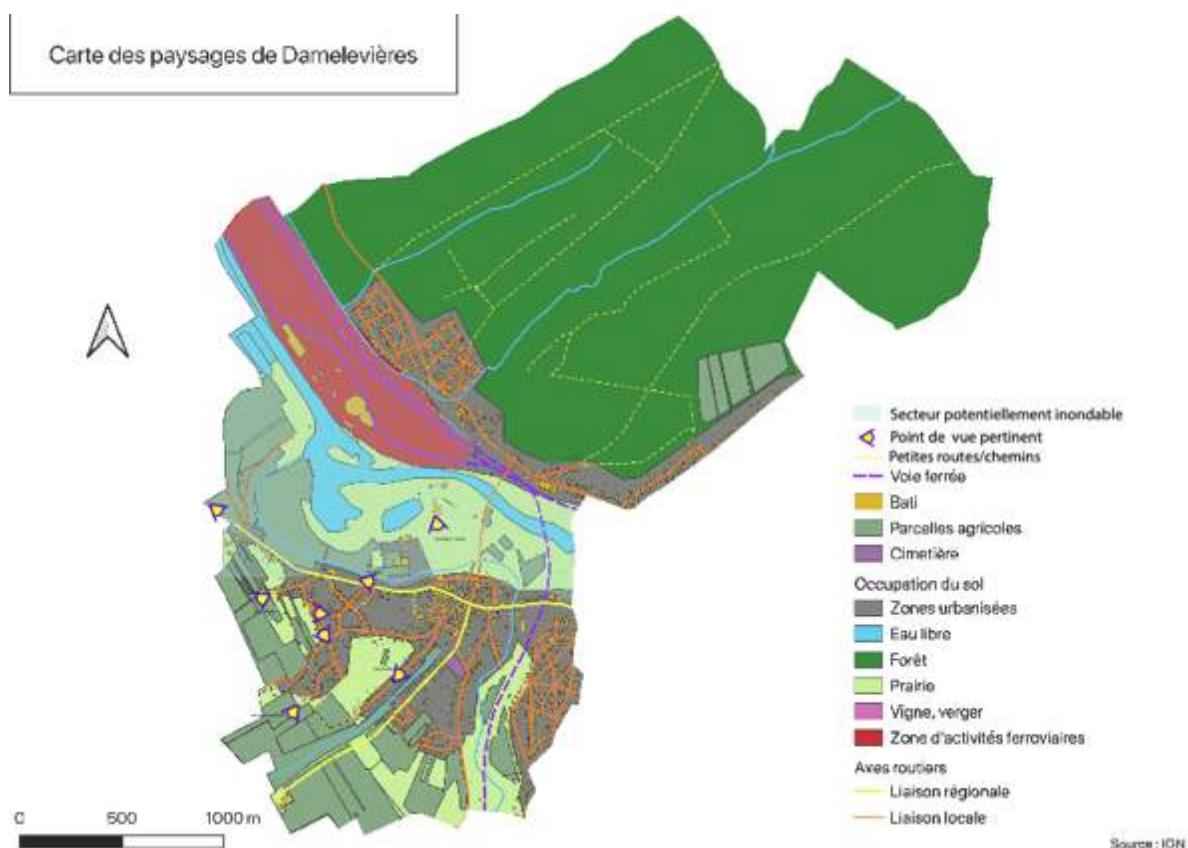
Fragilités :

- La fragilisation des sites bâtis des coteaux et la disparition des coupures d'urbanisation : mitage des coteaux, urbanisation linéaire, colonisation des crêtes et plateaux
- L'artificialisation et le morcellement des fonds de vallées par l'industrie du sel : talus abrupts des plans d'eau, installations industrielles, création d'infrastructures routières et ferroviaires, consommation des prairies, disparition des structures végétales, et donc des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces
- Les infrastructures ferroviaires deviennent par endroits omniprésentes dans le fond de la vallée, fragmentant le paysage, notamment sur Damelevières
- Le développement des plantes invasives, principalement de la Renouée du Japon, qui modifie irrémédiablement le paysage et entraîne une baisse de la biodiversité des zones alluviales

b) Entités paysagères sur Damelevières

La commune de Damelevières est située au sud de la côte de Moselle, ce qui signifie que le type de paysage prédominant est un paysage de plateau. Cependant à l'échelle de la commune la topographie reste assez peu marquée par du relief, les pentes sont douces et il n'y a pas de grosse rupture géomorphologique.

Malgré l'étalement urbain qu'a connue Damelevières au cours des dernières décennies on peut toujours distinguer 4 zones fonctionnellement différentes. Au nord un secteur boisé, au sud une zone agricole. Entre les deux résident toute la partie urbanisée et artificialisée mais où des vergers et autres « poumons verts » ont été maintenus ainsi que la plaine alluviale de la Meurthe où des activités sportives et de loisirs sont présentes.

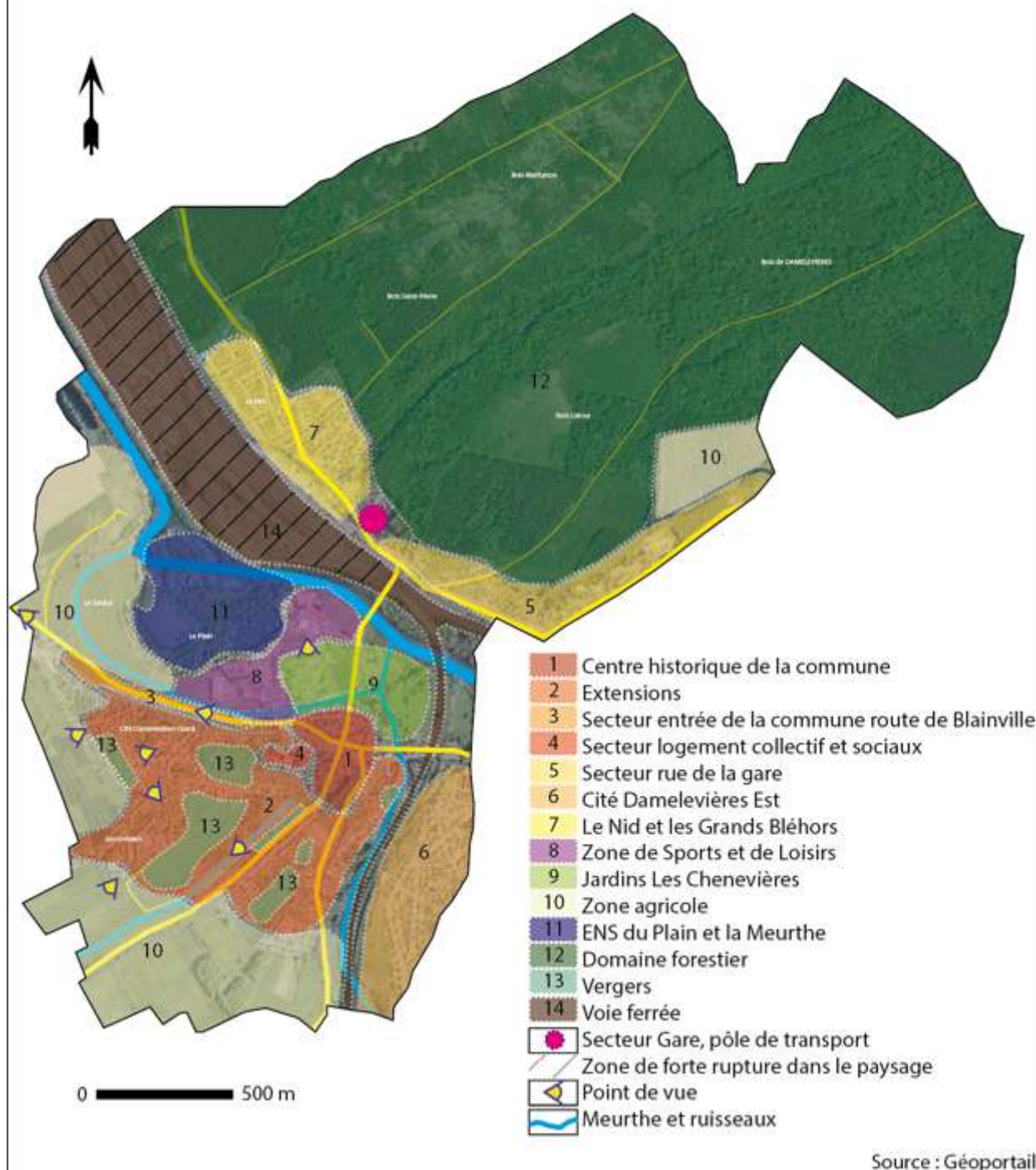


Carte des paysages

Ces entités paysagères sont schématisées sous forme de 14 grandes spécificités :

- 1- Le centre historique de la commune
- 2- Les extensions
- 3- Le secteur entrée de la commune route de Blainville
- 4- Le secteur logements collectifs et sociaux
- 5- Le secteur rue de la gare
- 6- La cité Damelevières Est
- 7- Le Nid et les grands Bléhors
- 8- Zone de sport et de loisirs
- 9- Jardins de Chenevières
- 10- Zone agricole
- 11- ENS du Plain et les bords de Meurthe
- 12- Domaine forestier
- 13- Vergers
- 14- Voie ferrée

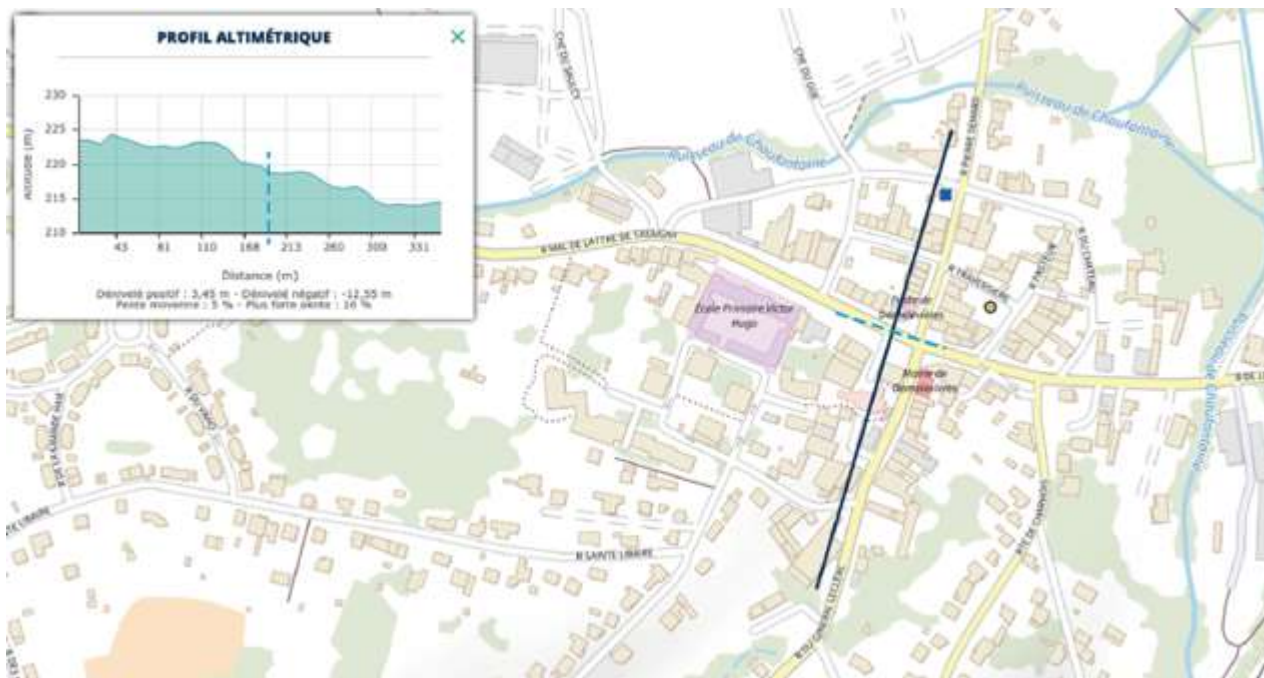
Cartes des entités paysagères



Carte des entités paysagères

✓ **1 : Le centre historique**

Le village de Damelevières s'est développé à l'écart des berges de la Meurthe et de la zone inondable. Le ruisseau de Chaufontaine et sa ripisylve en marquent la limite Nord et Est. On y trouve les bâtiments les plus anciens ainsi que les éléments à intérêts patrimoniaux les plus notoires. Le bâti ancien côtoie un bâti de la première et la seconde reconstruction bien intégré.



Le centre de Damelevières est composé d'une majorité de maisons mitoyennes, assez profondes avec des façades implantées soit en limite de parcelle ou avec un recul à l'arrière d'un mur créant l'alignement ou laissant place à un petit jardin de devant. Le bâti correspond bien à la tradition régionale : il est relativement bas, le plus souvent R ou R+1. Les constructions sont soit en pierre de grès soit en maçonnerie enduite. On peut trouver également des annexes en maçonnerie et bois. La majorité des constructions traditionnelles comporte une porte cochère avec encadrement en pierre.



Exemple d'architecture du centre ancien

L'essentiel des services et commerces sont implantés dans ce secteur faisant de ce centre un lieu vivant.

Si l'organisation s'est faite au croisement des deux routes départementales créant un large espace aéré mais encombré par les véhicules, la partie nord notamment est constituée de chemins et venelles donnant tout son charme et sa qualité à cet espace urbain.



Les ruelles étroites du centre ancien et les murs de clôture

Les pourtours du centre offrent de très beaux points de vue sur les constructions, les toitures et notamment le clocher qui marque le paysage.

Le végétal est peu présent sur l'espace public. A noter un alignement d'arbres devant l'école et devant la salle des fêtes, soulignant la présence de ces équipements.

La présence du végétal dans le centre ancien est cependant perceptible par des ouvertures sur des jardins ou vergers de cœur d'îlot et surtout par la ripisylve du cours d'eau. La limite nord du centre s'ouvre sur le grand paysage des jardins de Chenevières.



Alignement devant la salle des fêtes



Passage du cours d'eau et lien avec les Chenevières



Deux exemples d'implantations de commerces au centre de la commune présentant pour l'un, une intégration qualitative et pour le second une construction ne prenant pas en compte le contexte bâti.

Plusieurs secteurs sont considérés à enjeux sur le centre de Damelevières :

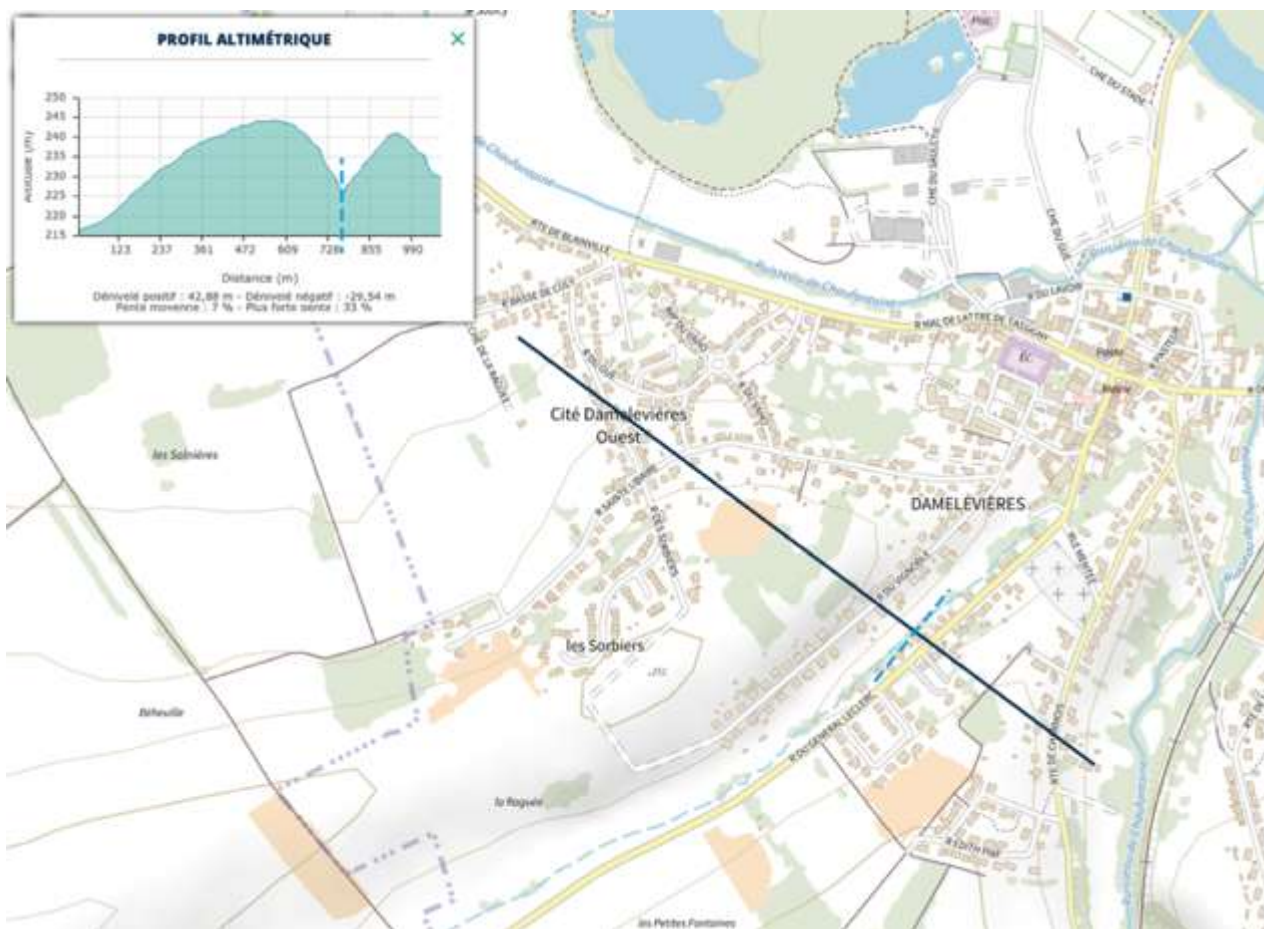
- L'arrière de l'église, espace aujourd'hui dégradé et en partie centrale qui pourrait faire l'objet d'une opération qualitative
- La placette rue Pasteur accessible par des venelles qui offre un bel espace de respiration
- La rue du Général Leclerc où il est nécessaire de trouver du parking supplémentaire

A noter que la salle des fêtes vient de faire l'objet d'une rénovation.



L'arrière de l'église

✓ **2 : Les extensions sud**



Situées au Sud du village de Damelevières, ces extensions urbaines se sont développées de façon à laisser de vastes zones de vergers à l'intérieur de ces zones urbaines.

Dans ce secteur de la commune, chaque quartier est interconnecté par de multiples chemins piétons, souvent à travers des vergers.

➤ **Cité Damelevières ouest:**

Ce quartier a été créé pour répondre à la demande de logements liée à l'expansion de l'activité ferroviaire présente sur la commune. C'est le secteur de la première extension à vocation de logements pour les cheminots (avec les cités Est de l'autre côté de la commune). Elle est encore gérée par ICF Habitat.

Il est constitué de logements individuels et de maisons jumelées caractéristiques des cités. La cité ouest s'est organisée autour d'une placette centrale sous forme d'étoile. Cette placette a aujourd'hui principalement une vocation de stationnement en cercle autour d'un aménagement central.

Lors de sa réalisation, les vergers entre le centre ancien et ce nouveau quartier ont été maintenus, configuration que nous retrouvons encore aujourd'hui et qui offre un beau poumon vert. A noter une opération récente de logements en bande venant investir un cœur d'îlot.



A gauche, la place centrale, qui fait la jonction avec la cité SNCF et les extensions au sud du centre historique et à droite un exemple de maisons jumelées caractéristiques.



Organisation de la Cité Ouest

➤ La rue Sainte-Libaire

La rue Sainte-Libaire, dans sa première partie, est la jonction entre la cité ouest et le centre. Elle s'est bâtie au « coup par coup » dans un tissu peu dense et peu tenu. Les habitations sont en recul d'un espace public déjà existant sur la photo aérienne de 1953. Le bâti est relativement bas, le plus souvent R+1.

Les clôtures sont hétérogènes, ce qui ne favorise pas la lecture de continuité mais sont souvent basses et perméables, laissant l'ouverture sur la végétalisation des jardins et abords des constructions.

Dans sa seconde partie, la rue Sainte-Libaire dessert le quartier des Sorbiers et vient créer la limite avec l'espace agricole.

Ainsi, dans sa partie terminale, les habitations sont implantées d'un seul côté de la voie et perceptibles dans le grand paysage.



La rue Sainte-Libaire dans sa partie terminale



Rue des Montants en liaison entre la Rue Sainte-Libaire et la Cité offrant un bel alignement et une perspective sur le grand paysage.



Paysage offert sur la seconde partie de la rue Sainte-Libaire

➤ **Les Sorbiers :**

Les Sorbiers est une extension à vocation d'habitat postérieure aux cités. Le quartier est composé de maisons en bandes, jumelées et plus ponctuellement individuelles implantées en recul d'une voirie qui serpente. Sa principale caractéristique est de créer un urbanisme en impasse ne permettant pas de créer de bouclage.



➤ **Derrière Bechamps (rue du Vignoble)**

Le site présente une urbanisation linéaire le long de la voie. Les maisons sont inscrites dans la pente entre les vergers et le cours d'eau au sud en recul de la voirie. Cette entité est un peu déconnectée du reste du contexte urbain mais bénéficie toutefois de chemins qui mènent vers les vergers et permettent de rejoindre les Sorbiers.



Derrière Bechamps



Chemin

➤ **Champ de sept jours**

Ce lieu-dit accueille deux lotissements qui font partie des opérations de constructions les plus récentes et qui regroupent du logement pavillonnaire sous forme d'habitat individuel exclusivement.



Ci-dessus à gauche le lotissement rue du Général Leclerc et à droite celui route de Charmois.

✓ 3. Entrée de la commune, route de Blainville

Cet espace est considéré à part entière comme une entité paysagère par sa singularité et ses caractéristiques.

On peut considérer cet espace en deux séquences :

- Une première séquence paysagère en arrivant sur la commune en amont du panneau d'entrée de ville.



L'arrivée sur la commune se fait au travers d'un espace agricole ouvert bordé d'arbres d'alignement et un bosquet et haies continue créent limite dans le paysage (en dehors de limite communale).

Une seconde dans la commune avec les premières infrastructures et éléments bâtis. La Step marque l'entrée à droite. Le mail planté se poursuit encore sur quelques mètres sur la gauche suivi d'un aménagement paysager intégrant une ancienne draine sur un petit morceau de rail, en hommage à l'importance de l'activité ferroviaire sur la commune.



Un alignement de maisons débute sur la partie sud et s'égrainera jusqu'au centre. Il fait face dans une première séquence à la plaine inondable marquée par la ripisylve du ruisseau de Chauffontaine. La perspective sur le clocher de l'église commence à être perceptible dans l'axe.



Point de vue sur l'église



Commerce en friche avec projet de reprise

Au niveau du croisement avec la rue Basse de Culy, la partie nord est investie par un commerce, aujourd'hui en friche, qui fait face à la poursuite des maisons en partie sud. Ce magasin qui n'est plus en fonction qui était sujet à réflexion afin de redonner une destination commerciale à la structure est repris et fait l'objet d'une démolition-reconstruction pour une nouvelle implantation de supermarché ; maintenant ainsi l'activité sur site et une offre pour les habitants.

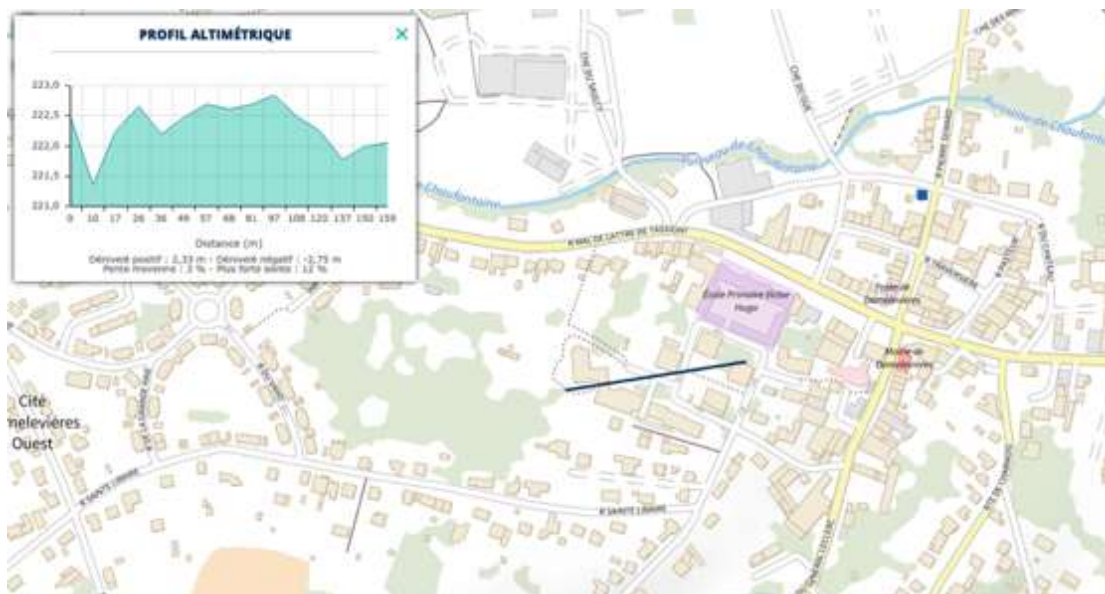
On y retrouve également un point de captage, une station de lavage automobile.

Un projet est qu'en a lui déjà lancé pour promouvoir les mobilités douces sur cette route de Blainville via notamment une piste cyclable.

Les constructions d'habitation du sud sont en partie en zone inondable et certaines sont implantées en surplomb de la voirie, accessibles par de petits escaliers.

✓ **4 – Secteur de logements collectifs sociaux et de la résidence autonomie André Claudel**

Ce secteur est remarquable du reste de la commune par sa forte concentration en logements collectifs qui tranche avec l'architecture très pavillonnaire de la commune.



Ce secteur s'est développé aux abords sud du centre ancien à l'arrière de l'église et de l'école.

Il s'agit de 4 plots de petits collectifs en R+2 et R+3.

Les résidences sont gérées par Meurthe-et-Moselle Habitat :

- La résidence Cezanne propose 14 logements collectifs du T1 au T3
- La résidence Picasso propose 11 logements collectifs du T1B au T3

Ces bâtiments paraissent aujourd'hui très datés et dans un état moyen. Un projet de rénovation thermique est prévu.

L'organisation de l'espace public se fait par une boucle autour des bâtiments.

On trouve également dans le quartier l'espace d'accueil d'enfance « Les Petits Loups ». Cette structure municipale à la disposition des familles propose un accueil collectif périscolaire et centre de loisirs ainsi que « les Loupiots », multiaccueil géré par l'intercommunalité.



Résidence autonomie « André Claudel » :

Formule intermédiaire entre le domicile et un EHPAD, la résidence Autonomie est un mode d'hébergement collectif non médicalisé accueillant des personnes âgées autonomes mais qui ont besoins d'un cadre sécurisant et ont besoin occasionnellement d'être aidées.

Elle dispose de studios ou de deux pièces offrant aux personnes âgées un logement indépendant avec possibilité de bénéficier de locaux communs et de services collectifs (blanchissage, restauration, salle de réunion, etc.) et d'un jardin.

Son implantation est en bout de la rue de la résistance en impasse mais connectée par un chemin piéton en limite des vergers conservés.



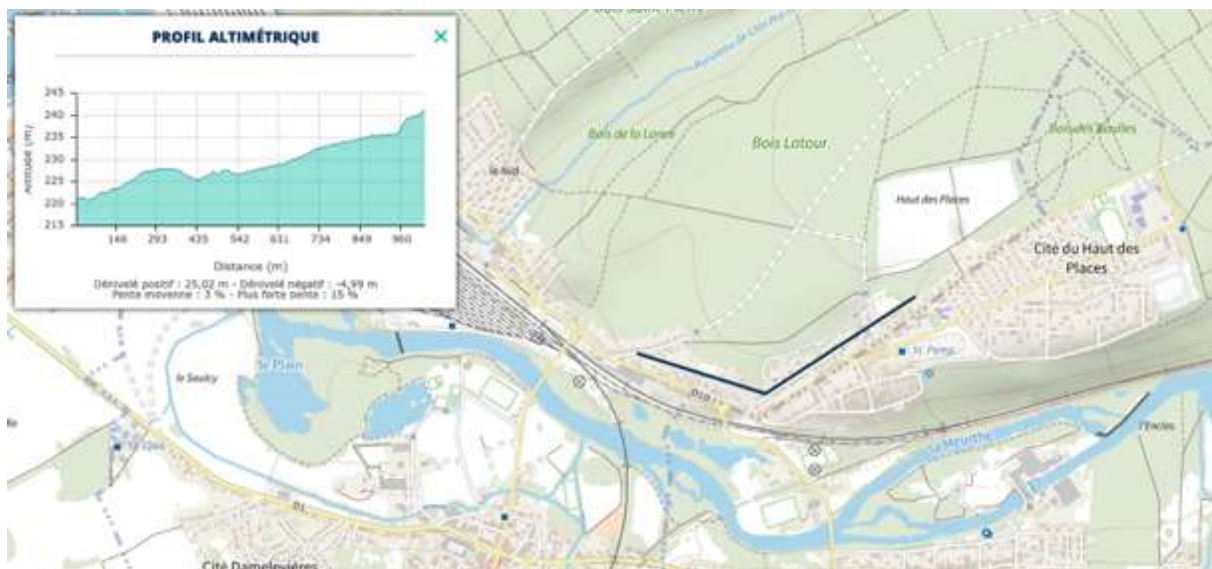
Résidence Claudel

✓ **5- Secteur rue de la gare**

Ce secteur est situé sur la partie nord de la commune. Il s'est construit à la suite de l'implantation de la nouvelle gare. On y trouve une mixité de logements, activités et équipements.

Ce quartier est juxtaposé à la commune voisine de Blainville-sur-L'eau et souffre d'une déconnexion avec le centre de Damelevières.

La rue de la gare est assez fréquentée en termes de circulation automobile par la présence de la gare mais aussi la desserte du collège Langevin-Wallon sur Blainville. Ce collège est construit dans la cité du Haut des Places construite entre Damelevières et Blainville, et première cité réalisée pour loger les cheminots



Parking de la gare



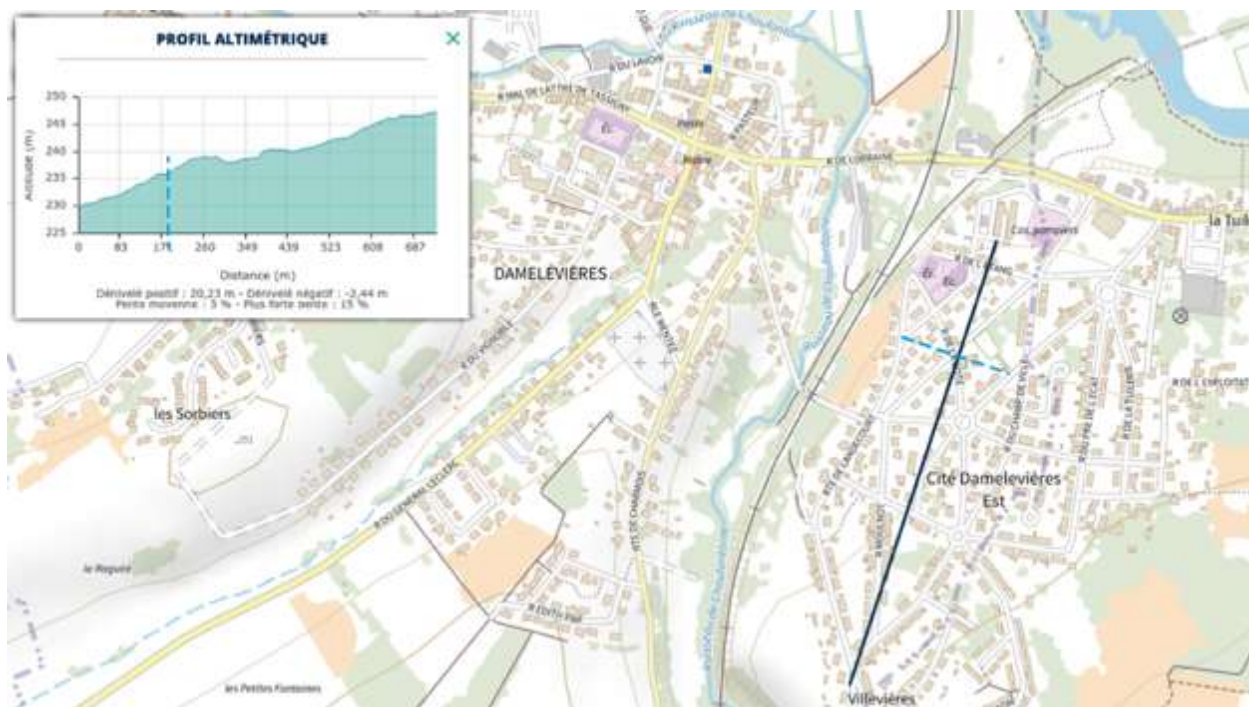
Bâti d'activités

Les bâtis d'activités en partie en friche font l'objet d'une réflexion (EPFGE).

Les habitations aux alentours de la gare sont majoritairement du logement individuel pavillonnaire. La voirie est assez large avec des trottoirs de part et d'autre de la chaussée.

✓ **6 - Cités Damelevières Est**

Ce quartier a été construit afin de pouvoir loger les employés SNCF dans les années 20. Ce quartier est donc essentiellement composé de logements, sous forme de cités, quelques collectifs étant présents à l'entrée du quartier. Situé à cheval entre les deux communes de Damelevières et Blainville-sur-l'Eau, il fonctionne plutôt avec cette dernière étant un peu déconnecté du centre de Damelevières, notamment par le passage de la ligne ferroviaire. On peut toutefois signaler la présence d'une école élémentaire, d'un club de danse et d'une caserne de pompier.



Le quartier a une configuration bien singulière. Les voiries sont organisées en étoile autour de placettes sous forme de rond-point et il est assez complexe de s'y repérer.



✓ **7 - Le Nid**

Le nid est un quartier d'une vingtaine d'années, récemment complété par le quartier des Grands Bléhors, Le premier est constitué de maisons individuelles autour d'un bouclage.

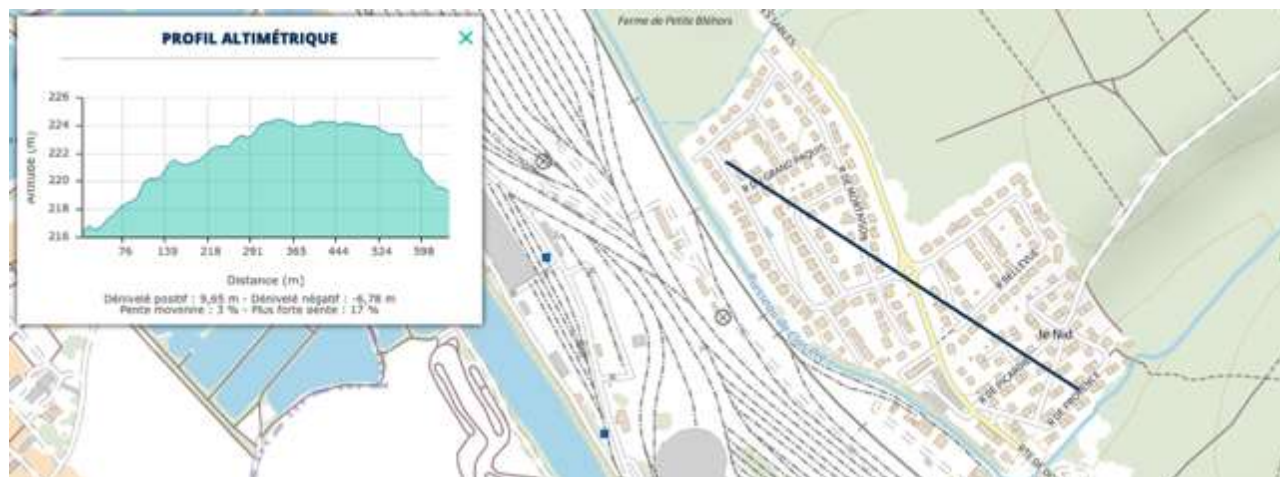
Le second est constitué principalement de maisons jumelées et de logements individuels.

Ainsi, les maisons groupées sont une opération MMH et situées dans les rues du Saut du cerf, de la Louvière et des Grands Paquis.

L'opération de logements sociaux représente 36 logements de type : T3, T4, T5

Elle est longée au sud par le ruisseau du Clos Prés et l'importante surface de la gare de triage.

L'accès aux deux quartiers se fait par un rond-point route de Dombasles.



Le Nid



Les Grands-Bléhors

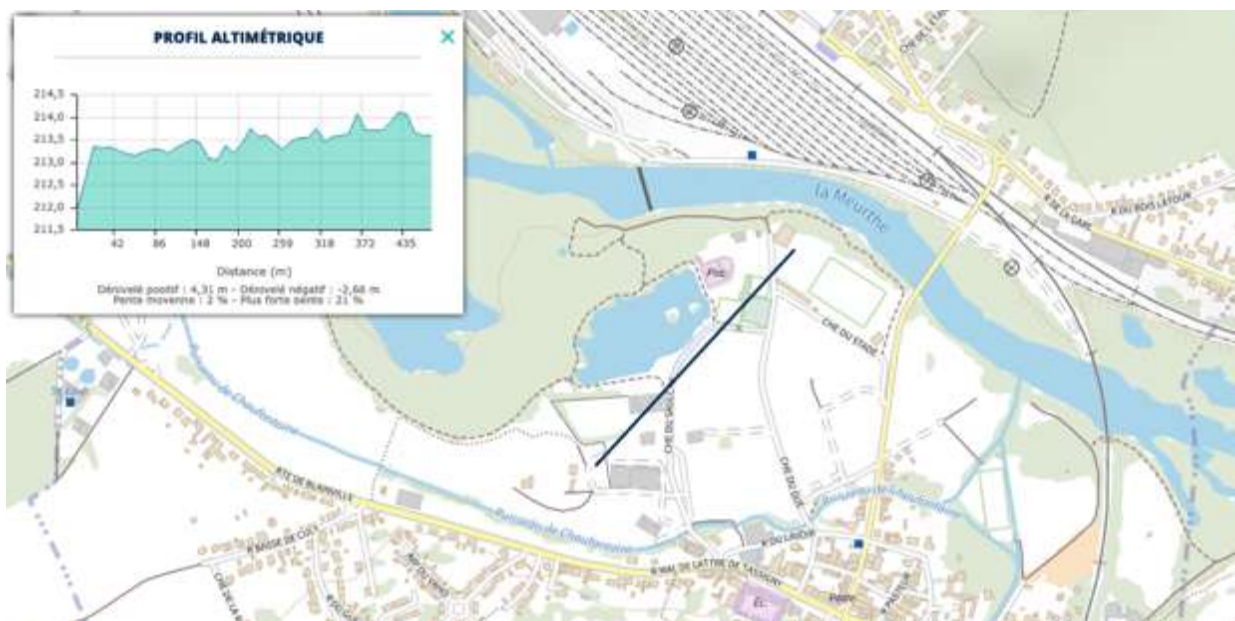
✓ **8 - Zone de sports et de loisirs**

Implanté dans la zone inondable entre Meurthe et centre ancien, le secteur est un véritable havre de détente en plein air pour la commune. On y retrouve des infrastructures de sports comme un centre équestre, une salle d'activités, un skate-park, un tennis, un club de football ou encore un club de boule.

Il y a également des équipements de loisirs pour petits et grands comme la piscine et les équipements aquatiques liés à celle-ci.

Ce secteur est interdépendant des deux entités qui l'encadrent que sont les jardins partagés de Chenevières et l'ENS du Plain qui offrent un cadre paysager remarquable.

Le centre équestre est également très important dans la perception d'entrée de ville. Quelques bâtiments d'activités sont présents sur le secteur.



Entrée sur le secteur



Passage du ruisseau de Chaufontaine



Centre équestre



Terrains de foot



Boulodrome



Le secteur bénéficie également de très beaux points de vue sur Damelevières centre.



Des aménagements sont en cours sur ce secteur dans la limite des possibilités offertes en zone inondable. Les associations sportives locales alertent sur un manque d'infrastructures au niveau communal et intercommunal de proximité.



Il s'agit d'une intervention qui prévoit à la fois l'installation d'équipement de loisirs et l'aménagement des espaces. :

- Créer une place centrale en déplaçant ou supprimant des clôtures
- Installer un terrain multi sport, ceinturé par une piste d'athlétisme, accompagné d'agrès entre le Galaxy et le terrain de foot
- Installer 3 aires de jeux pour enfant : une pour les moins 8 ans et deux pour les 8 à 12 ans.
- La plantation d'arbres et la pose de bancs compléteront le côté convivial de l'ensemble.

✓ 9 - Les jardins de Chenevières

Les jardins de Chenevières se situent entre la Meurthe et la vieille ville de Damelevières, et ont investi la plaine inondable. Ces jardins offrent un cadre paysager remarquable et trouvent de nombreux chemins de connexion avec le centre.

Ils permettent également de bénéficier d'un grand espace ouvert propice aux points de vue lointains.



Vergers



Potagers

✓ 10 – la zone agricole

Les zones agricoles, situées dans la partie Sud de la commune sont principalement composées de vastes prairies. L'agriculture est caractérisée par l'élevage de bovins. Une exploitation se situe à proximité de la limite communale sur la Départementale 110. Les grands espaces agricoles ouverts se situent principalement au Sud-Ouest.

Malgré l'extension urbaine qui, avec le temps, est venue ponctionner petit à petit des parcelles agricoles, on peut encore constater une part non négligeable d'agriculture dans la commune. Les limites entre les espaces agricoles et l'urbanisation sont toutefois assez rudes.

L'aspect vallonné de la commune permet de bénéficier de magnifiques points de vue sur ces espaces de qualité qui ont su maintenir quelques haies et bosquets dessinant ce territoire.



✓ 11 - L'ENS du Plain

L'ENS du Plain, bras d'eau connecté à la Meurthe, abrite une mosaïque exceptionnelle de milieux, humides et secs. Cet espace, d'une rareté indéniable, fait l'objet de mesures de sauvegarde de la part de la CC3M, de la commune de Damelevières et de leurs nombreux partenaires.

Un sentier d'interprétation est implanté sur l'ENS du Plain permettant aux visiteurs de découvrir les richesses écologiques dont recèle cet espace.





Exemples d'installation pédagogique.

✓ 12- Le domaine forestier

On constate des paysages indéniablement très différents entre le nord marqué par les boisements et le sud caractérisé par de grands espaces ouverts agricoles et vallonnés.

La forêt est prédominante au nord de la commune. Elle en partie communale (environ 1/3) mais majoritairement privée.

Les lotissements s'étendent jusqu'à la limite de la forêt et se terminent par des voiries menant aux chemins forestiers.

La forêt est constituée principalement de feuillus mais on peut y trouver quelques conifères et chênes.



✓ 13 - Vergers

Damelevières possède de nombreux vergers répartis sur l'ensemble de l'emprise communale. L'urbanisation a préservé ces espaces de respiration entre les opérations urbaines. Ils ont pour avantage d'apporter une grande qualité de cadre de vie, mais également d'être des lieux de partage et d'échange entre les habitants. Ils permettent aussi de renforcer la trame verte en « pas japonais ». Ce sont des espaces structurels de la commune de Damelevières à préserver et à valoriser.

Ces espaces sont articulés par un ensemble de chemins piétons qui permettent tout un réseau secondaire de déplacements doux dans la commune.



Chemin d'accès pour les Vergers

✓ **14 - Voie ferrée**

Le secteur voie ferrée est actuellement une rupture dans le paysage. La zone crée un contraste important que ce soit visuellement comme en termes de mobilité. Un seul lieu de franchissement est existant pour passer de part et d'autre du chemin de fer.

C'est un endroit à enjeux forts, la voie ferrée crée une séparation nette entre le nord et le sud de la commune.



Gare de triage et gare de tourisme

✓ **Les points de vue**

Le relief ondulé, les grands espaces ouverts agricoles ou les jardins partagés et les voies rectilignes permettent de dégager de beaux points de vue, notamment sur l'église, mais aussi sur le grand paysage en partie sud (Bois du Vignot, Barbonville, Vigneulles).

Le passage du ruisseau de Chaufontaine, crée également une dépression qui permet des points de vue de quartier à quartier.



Espace dégagé de la plaine inondable en entrée de ville – vue depuis la zone de loisirs sur la silhouette du centre ancien et son clocher.



Vue depuis le bout de la rue Sainte Libaire – vue de quartier à quartier



Vues dans l'axe du clocher rue du Vignoble et depuis le cimetière

9. LES MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

a) Contexte général

La commune de DAMELEVIÈRES présente une grande diversité de milieux naturels en raison de sa situation géographique allant des forêts à la vallée de la Meurthe.

Ce territoire abrite ainsi des espaces inventoriés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Espaces Naturels Sensibles départementaux (ENS 54).

b) Espaces protégés

Sur le territoire de la commune, il n'existe aucun :

- espace protégé (aire de protection de biotope ou réserve naturelle) ;
- engagement international (réserve de biosphère ou ZICO) ;
- sites et paysages (paysage remarquable, site inscrit ou classé).

c) Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 758 sites.

Il se diversifie en Zones de Protection Spéciale (ZPS) prises au titre de la Directive européenne « Oiseaux » et en Zones de Conservation Spéciale (ZCS) prises au titre de la Directive européenne « Habitat – Faune – Flore ».

Le ban communal ne présente aucun site Natura 2000. Cependant, dans un rayon de 10 km autour de la commune de DAMELEVIÈRES, 2 sites Natura 2000 sont présents.

N° européen	Nom du site	Surface (ha)	Gestion du site
FR4100227	Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy)	2335	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
FR4100192	Forêt et étang de Parroy Vallée de la Vezouze et fort de Manonviller	2752	Communauté de communes de Vezouze en Piémont

Tableau 8 : Sites Natura 2000

✓ **pSIC n°FR4100227 : « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) »**

Cette Zone Spéciale de Conservation d'une superficie de 2 335 ha, se situe au Sud-Ouest de la commune de DAMELEVIÈRES. D'après le FSD, le site suit le tracé de la vallée alluviale de la Moselle. Au sud du site la vallée est large avec des pentes douces. C'est une cuesta appartenant au bassin parisien, composée de marnes et de quelques couches de calcaires et grès. Plus en amont les côtes bordant la vallée à l'ouest sont plus abruptes. Parmi les principales menaces : extension des gravières, opérations de protection des berges (enrochements), disparition des prairies au profit du maïs, intensification des prairies. Un document d'objectifs évoque ces différents points.

Habitats d'intérêt communautaire (en gras habitats prioritaire) :

- 2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p. p. et du *Bidention* p. p.
- 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèces ayant justifié la désignation du site :

Mammifères :

- Castor d'Europe (*Castor fiber*)
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- Le FSD indique que la population de Castor d'Europe est significative : il s'agit d'une espèce résidente non isolée et qui comprend entre 137 et 254 individus.

Amphibiens et reptiles

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Les espèces sont considérées comme rare dans le site Natura 2000.

Poissons

- Chabot (*Cottus rhenanus*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Ces espèces ont des données insuffisantes.

Invertébrés

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

La présence du Cuivré des marais est qualifié de « bonne », les populations ne sont pas isolées et l'état de conservation est excellente.

L'agrimon de Mercure et la Cordulie à corps fin présentent un bon état de conservation, avec une population comprise entre 0 et 2% de la population nationale.

✓ **pSIC n°FR4100192 : « forêt et étang de Parroy, Vallée de la Vezouze et fort de Manonviller »**

La commune de DAMELEVIÈRES est concernée par le site Natura 2000 n°FR4100192 : « forêt et étang de Parroy, Vallée de la Vezouze et fort de Manonviller ». Ce site s'étend le long de la Vezouze entre les communes de Domèvre-sur-Vezouze (commune limitrophe de Herbéville) à l'amont et Lunéville à l'aval.

Dans ce site Natura 2000, la topographie varie suivant les secteurs : la partie vallée alluviale intégrant la Vezouze présente un relief très peu prononcé, les parties intégrant la forêt de Parroy et le fort sont situées en relief collinéen. Le socle est constitué de marnes avec dépôt alluvial dans la vallée de la Vezouze et du Sânon.

Toujours d'après le FSD1 du site, les milieux forestiers constitués de forêt alluviale à Orme lisse, de chênaies et de hêtraies offrent de nombreux habitats pour une grande diversité d'espèces végétales et animales. Parmi les plantes les plus rares, on peut citer la présence de la Langue de serpent et le Lys martagon.

Le Crapaud Sonneur, se reproduit dans les mardelles et les ornières des zones humides de ces massifs forestiers.

Le Lucane Cerf-volant a besoin de bois mort pour le développement de ses larves. La Lamproie de Planer fréquente les eaux bien oxygénées des ruisseaux du massif.

Le Cuivré des marais affectionne particulièrement les clairières à végétation haute du massif forestier.

Ce site aux habitats diversifiés offre un grand potentiel de territoires de chasse et de refuges pour les chauves-souris, dont les espèces forestières inscrites à l'annexe II : le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Le fort de Manonviller, en marge du massif, abrite en hiver, dans ses salles et galeries souterraines, cinq espèces de Chiroptères figurant à l'annexe II de la Directive « Habitats ».

Habitats d'intérêt communautaire (en gras habitats prioritaire) :

- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Espèces ayant justifié la désignation du site :

Mammifères :

- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

¹ FSD : Formulaire Standard de Données, descriptif synthétique de chaque site Natura 2000, transmis par l'Etat français à la Commission Européenne.

- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*).

Le FSD indique que ces espèces sont présentes dans le site en hivernage et en étape migratoire (pour les 3 dernières espèces), mais que les populations concernées ne sont pas significatives.

Amphibiens et reptiles

- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

L'espèce est considérée comme rare dans le site Natura 2000, mais son état de conservation est jugé bon, probablement dû au fait que la population du site n'est pas isolée (présence de l'espèce disséminée aux alentours).

Poissons

- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Ces deux espèces présentent un bon état de conservation, avec une population comprise entre 0 et 2% de la population nationale.

Invertébrés

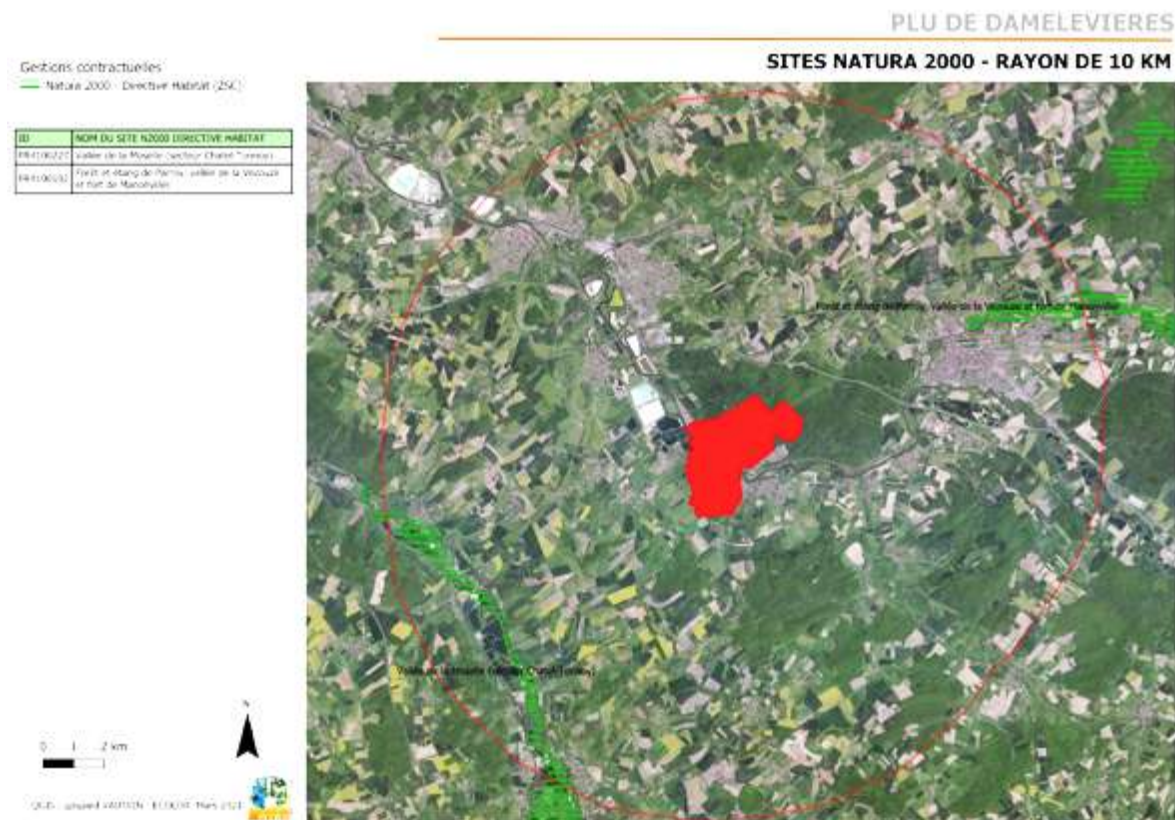
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*)
- Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*)

La présence du Cuivré des marais n'est pas significative dans le site Natura 2000.

Le Lucane cerf-volant présente un bon état de conservation, avec une population comprise entre 0 et 2% de la population nationale.

L'Azuré de la Sanguisorbe, avec plus de 100 individus recensés, présente un état de conservation moyen, notamment dû au fait que la population est isolée.

L'Azuré des paluds, compte lui plus de 500 individus dans le site, avec une population jugée en état de conservation moyen, malgré une population non isolée.



d) ZNIEFF de type 1 et de type 2

Trois Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont présentes sur le ban communal de DAMELEVIÈRES : **2 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.**

N°Znieff	Nom de la ZNIEFF	Surface (Ha)	Communes concernées
410008849	FORET DE VITRIMONT	1729.23	1
410030375	LE PLAIN A DAMELEVIÈRES	61.52	1
410030461	VALLEE DE LA MEURTHE DE LA SOURCE A NANCY	7265.82	2

Tableau 9 : Liste des ZNIEFF sur la commune

La ZNIEFF de type 1 « Forêt de Vitrimont » est localisée sur la partie Nord de la commune de Damelevières. Elle répertorie 3 habitats déterminants :

- 44.921 Saussaies marécageuses à Saule cendré
- 41.242 Chênaies-charmaies de Lorraine sur marnes
- 44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens.

Ces habitats correspondent à des milieux forestiers plutôt humides.

53 espèces déterminantes sont inventoriées sur le site. Il s'agit d'amphibiens (notamment des tritons et le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)), des insectes, des mammifères et plus particulièrement des chiroptères, des espèces de poissons et une espèce de reptile (la couleuvre helvétique *Natrix natrix*). 12 espèces floristiques déterminantes ont été observées : des phanérogames et des ptéridophytes.

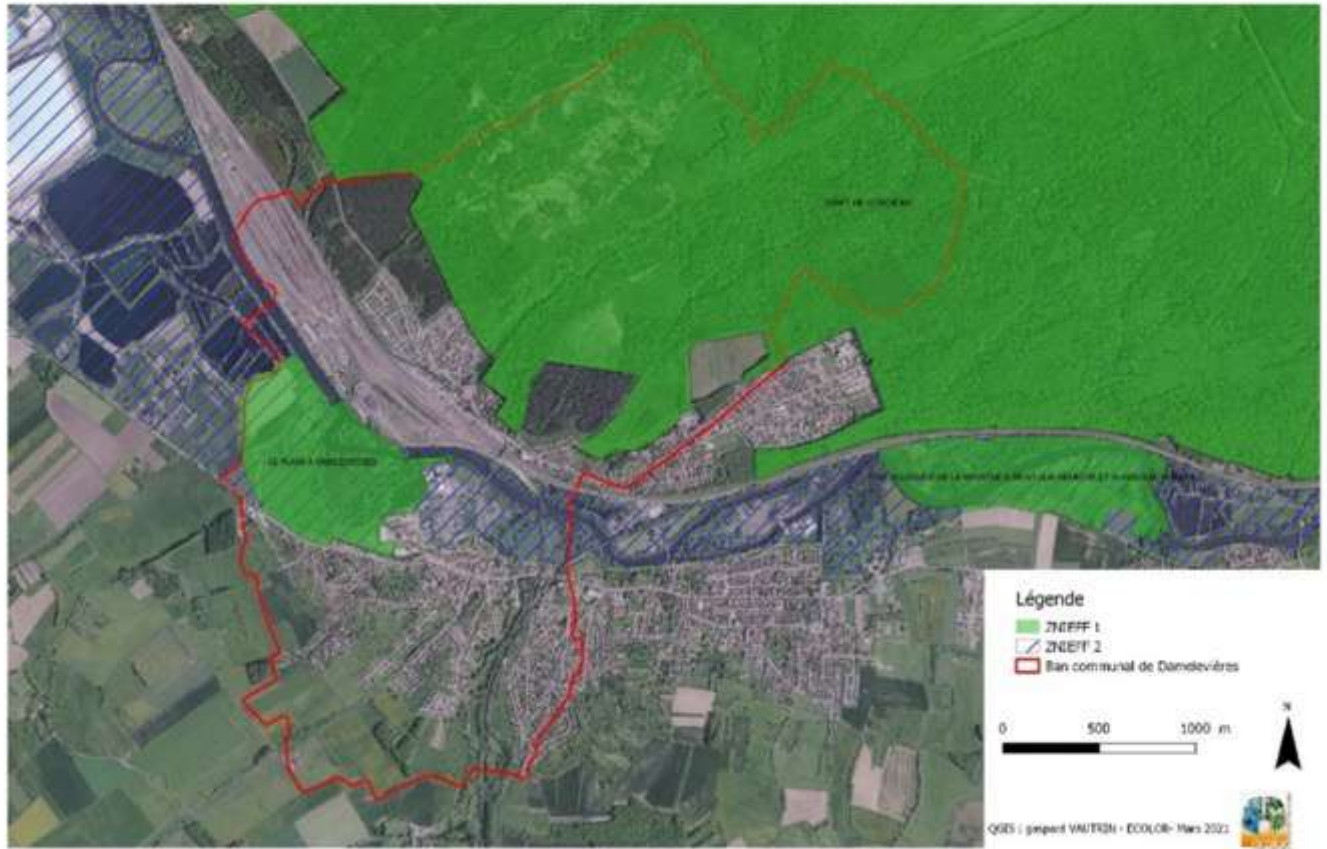
La ZNIEFF de type 1 intitulée « Le Plain à Damelevières » se situe à l'Ouest de la zone urbanisée de Damelevières.

22 espèces déterminantes y sont inventoriées :

- Un amphibien : Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- Deux insectes : *Brachycentrus curtis*, *Procloeon bengtsson* ;
- Un lépidoptère : Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) ;
- Trois mammifères : Séroline commune (*Eptesicus serotinus*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;
- Six Oiseaux : Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Bruant proyer (*Emberiza calandra*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Mouette rieuse (*Larus ridibundus*) ;
- Trois Phanérogames : Souchet brun (*Cyperus fuscus*), Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*), Léersie faux Riz (*Leersia oryzoides*) ;
- Deux espèces de poissons : Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Bouvière (*Rodeus amarus*) ;
- Trois Reptiles : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Couleuvre helvétique (*Natrix natrix*).

La ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy » d'une surface de 7265,82 ha s'étend sur les départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle. Elle inventorie 3 espèces confidentielles, 169 espèces déterminante et 35 habitats déterminants.

PLU DE DAMELEVIÈRES
ZONAGES INVENTAIRES ZNIEFF 1 ET 2



Localisation des zones ZNIEFF

e) Espaces Naturels Sensibles

L'Espace Naturel Sensible, ou ENS, a été institué en France en 1976 comme « espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et loisirs, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier à l'égard de la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales et/ou animales qui s'y trouvent » (loi 76.1285 du 31 décembre 1976).

La commune de DAMELEVIÈRES abrite 2 ENS.

N° ENS	NOM	Surface	Plan de gestion	de Convention	Aménagement
54A39	Plain de Damelevières	61,52	Oui	Oui	Sentier de découverte
54F44	Forêt de Vitrimont	1729,23	Non	Non	Non

Tableau 11 : Liste des ENS

Description du site de plain de Damelevières

Bras d'eau connecté à la Meurthe, le site du Plain à Damelevières abrite une mosaïque de milieux, humides et secs. Un espace rare qu'il appartient de sauvegarder au regard de son patrimoine écologique et des services qu'il rend à l'homme : régulation des crues ou contribution à la qualité de la ressource en eau.

La communauté de communes du Val-de-Meurthe, en partenariat avec le conseil départemental, propose également des animations scolaires et grand public sur le site.

Descriptif du site

Mosaïque de milieux naturels, le site du Plain comporte des prairies pâturées, des forêts alluviales et riveraines, des prairies de fauche, des habitats aquatiques, le ruisseau de Chaufontaine - ancien lit de la Meurthe et des habitats humides annexes - zones de transition entre terre et eau.

Faune et flore

Ce site accueille un cortège d'animaux lié aux habitats aquatiques et aux milieux prairiaux. Par exemple, des poissons tels que le Chabot, le Hotu ou le Brochet, des oiseaux comme le Martin pêcheur, la Pie-grièche écorcheur ou le Pic épeiche, le Jonc fleuri pour la flore.

Gestion du site

La commune de Damelevières se préoccupe de l'intérêt de la préservation de cet espace naturel depuis les années 1990.

Plus récemment, la communauté de communes du Val de Meurthe et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ont décidé de s'associer avec elle pour mieux préserver ce patrimoine naturel. Une convention traduit cet engagement solidaire avec à la clé une série d'actions de préservation et de mise en valeur du site.

Ci-après, les panneaux pédagogique lié à l'ENS du Plain



Une mosaïque de milieux naturels

II Forêts alluviales et rivérales

Ce sont des forêts souvent très humides, voire marécageuses, qui présentent un double intérêt pour l'équilibre du site. Les arbres permettent une stabilisation des berges, ils traitent les eaux de crue et les filtrent avec soin : une action naturelle qui améliore la qualité de la ressource en eau et limite les risques d'érosion. L'un de ces habitats, peuplé d'aulnes glauques et de frênes communs, présente un intérêt prioritaire au niveau européen.

II Ruisseau de Chaulontaine

Installé dans l'ancien lit de la Meurthe, le ruisseau de Chaulontaine traverse la prairie au sud du site avant de se jeter dans la rivière en aval de la reculée.

Fortement perturbé par l'activité humaine, il va faire l'objet de restaurations au niveau de Charmois et de Damelevières. Des travaux qui devraient permettre de limiter les risques d'inondation et d'améliorer la qualité du cours d'eau.

II Les prairies pâturées

Cet ensemble de prairies plus ou moins humides selon leur proximité avec la reculée est parsemé de haies et de petits arbres qui servent de refuge et de garde-manger aux oiseaux frugivores/invertébrés (insectes, vers...) comme la Pie-grièche écorcheur. Un milieu ouvert où l'apport de nutriments issus des déjections animales ne favorise pas la diversité floristique mais permet en revanche l'installation d'espèces bien particulières comme le Jonc fleuri.

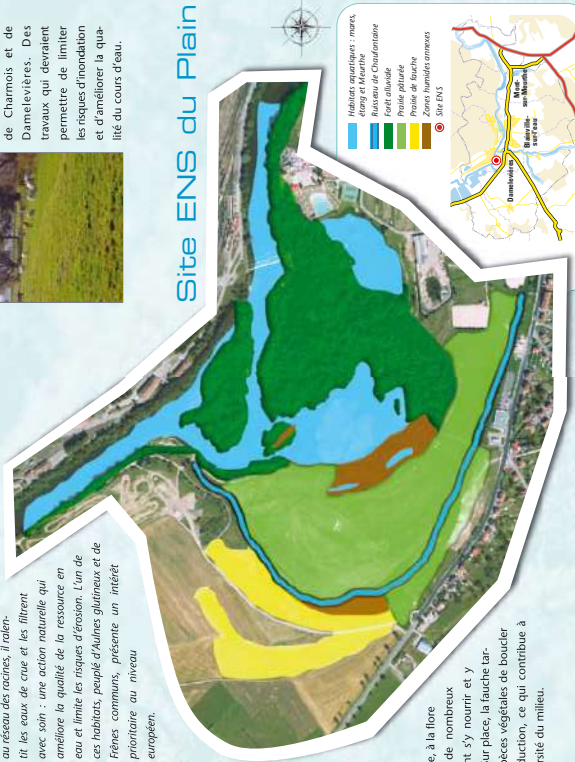
II Les prairies de fauche

Les prairies de fauche, à la flore diversifiée, attirent de nombreux insectes qui viennent s'y nourrir et y polliniser les fleurs. Sur place, la fauche tardive permet aux espèces végétales de boucler leur cycle de reproduction, ce qui contribue à maintenir la biodiversité du milieu.

II Les habitats aquatiques (cours d'eau, reculée, mares)

La proximité de deux types d'habitats aquatiques complémentaires, eaux stagnantes de la reculée et des mares d'un côté, eaux courantes de la Meurthe de l'autre, vaut au site d'abriter de nombreuses espèces animales : des oiseaux pêcheurs comme le Martin, des poissons comme le Chabot, le Hotu ou le Brochet mais aussi de nombreux insectes et amphibiens. Une biodiversité dont la survie est intimement liée à la qualité des eaux et des sols.

Site ENS du Plain



Martin fait son trou

Afin de profiter de son plumage bleu métallique à parures orangées, le Martin-pêcheur profite des berges sablonneuses pour y creuser son nid : une cavité qui peut atteindre jusqu'à un mètre de profondeur.

Relativement commun en Lorraine, mais protégé au niveau européen, il fait les rivières qui ont subi un recallottage et un enrochement de leurs berges...



Un père modèle...

Petit prédateur ou compétiteur solitaire, le Chabot dispose d'un stratagème qui compense largement ses piètres qualités de nageur.

Ce chasseur nocturne ne se fait pas remarquer ou éclaircir ses couleurs, à sa guise, pour mieux se fondre dans le décor. Autre particularité, son sens paternel un peu trop poussé. Après la ponte, le mâle est tellement occupé à surveiller les œufs, qu'il en oublie de se nourrir... Lorsque la femelle fait le tenaille, il lui arrive alors de dévorer sa propre progéniture.

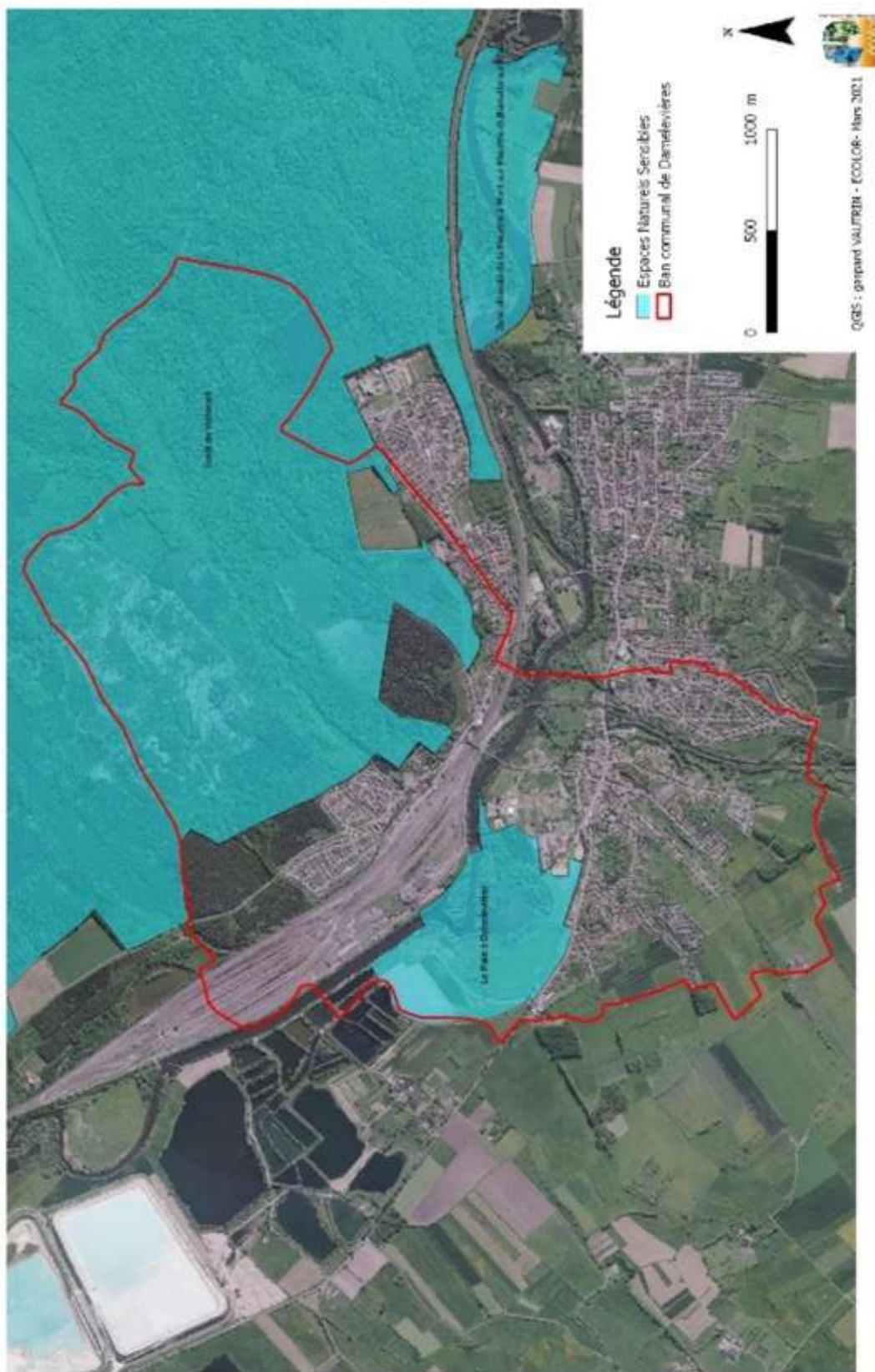


II Les habitats humides annexes

Roselières, berges de cours d'eau végétalisés, bancs de sable et de gravier, ces zones de transition, entre terre et eau, sont des réservoirs de biodiversité. Souvent remaniés par le cours d'eau, ces milieux humides abritent des espèces végétales pionnières herbacées, souvent menacées (surtout sur les bancs de sable et de gravier). Ils participent également, à leur utilité fonctionnelle, à l'épuration des eaux de ruissellement issues des terres agricoles ou urbanisées.



PLU DE DAMELEVIÈRES
ESPACES NATURELS SENSIBLES



Localisation des sites ENS

f) Sites du Conservatoire des Espaces naturels de Lorraine (CEN L)

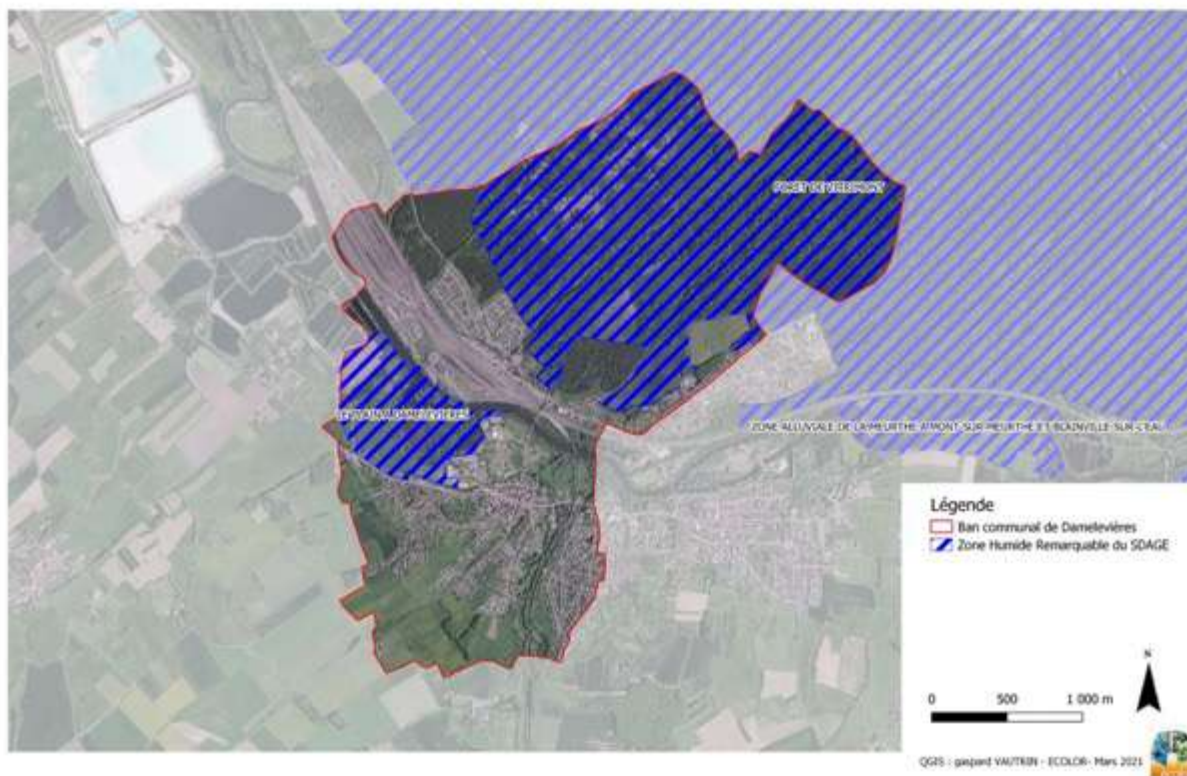
Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, organisme agréé au niveau national pour la gestion des espaces naturels est le partenaire des collectivités depuis près de 40 ans. Aujourd'hui, il n'intervient sur aucun site naturel sur la commune de DAMELEVIÈRES.

10. ZONES HUMIDES REMARQUABLES DU SDAGE

Le SDAGE Rhin Meuse a retenu des zones humides remarquables. Ainsi dans le cadre de la compatibilité du PLU avec le SDAGE, l'ensemble de ces zones humides remarquables du SDAGE doit être pris en compte.

La définition des zones humides du SDAGE Rhin Meuse s'est faite en cohérence avec les ENS. Dans ces conditions, les contours de ces espaces remarquables sont souvent identiques. Pour certains sites, ce zonage ne correspond pas entièrement à des zones humides. Sur la commune de Damelevières il s'agit effectivement des deux ENS situés sur le ban : le Plain de Damelevières et la Forêt de Vitrimont.

PLU DE DAMELEVIÈRES ZONE HUMIDE REMARQUABLE



a) Caractéristique faunistique et floristiques des milieux présents sur le territoire

✓ Les espèces emblématiques

Sur la base du livre « Plante protégée de Lorraine – Serge Muller 2006 » et des données ZNIEFF, 22 espèces végétales protégées ou patrimoniales sont recensées sur la commune de DAMELEVIÈRES.

• **Espèces de plantes remarquables et/ou protégées, par commune :**

Nom français	Nom scientifique	Source	Statut	Ecologie
Botryche lunaire	<i>Botrychium lunaria</i>	Inventaire ZNIEFF		
Catapode des graviers	<i>Micropyrum tenellum</i>	Inventaire ZNIEFF		
Cotonnière jaunissante	<i>Filago lutescens</i>	Inventaire ZNIEFF		
Elatine à six étamines	<i>Elatine hexandra</i>	Inventaire ZNIEFF		
Euphorbe ésole	<i>Euphorbia esula</i>	Inventaire ZNIEFF		
Epiaire officinale	<i>Betonica officinalis</i>	Inventaire ZNIEFF		Ourlets externes acidophiles
Filipendule vulgaire	<i>Filipendula vulgaris</i>	Inventaire ZNIEFF	L Znieff 2	Prairie
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>	Inventaire ZNIEFF	N Znieff 3	Forêt ravin
Gagée des prés	<i>Gagea pratensis</i>	Inventaire ZNIEFF		
Inule à feuilles de saule	<i>Inula salicina</i>	Inventaire ZNIEFF		
Jonquille des bois	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Inventaire ZNIEFF		
Lis martagon	<i>Lilium martagon</i>	Inventaire ZNIEFF		
Oenanthe fistuleuse	<i>Oenanthe fistula</i>	Inventaire ZNIEFF		
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Inventaire ZNIEFF	L Znieff 3	Prairie
Orchis brûlé	<i>Neotinea ustulata</i>	Inventaire ZNIEFF	L Znieff 2	Pelouse
Pigamon des prés	<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>pratense</i>	Inventaire ZNIEFF		
Potamogeton noueux	<i>Potamogeton nodosus</i>	Inventaire ZNIEFF		
Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i>	Inventaire ZNIEFF		
Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i>	Inventaire ZNIEFF		
Serratule des teinturiers	<i>Serratula tinctoria</i>	Inventaire ZNIEFF		
Sélin à feuilles de carvi	<i>Selinum carvifolia</i>	Inventaire ZNIEFF		
Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i>	Inventaire ZNIEFF		

✓ Faune remarquable

Un certain nombre d'espèces faunistiques remarquables sont connus sur le territoire de Damelevières, grâce aux divers inventaires qui y ont été faits (PNRL, ENS, ZNIEFF de Lorraine, etc.), mais aussi grâce aux bases de données naturalistes participatives (www.faune-lorraine.org) et aux données collectées par la DREAL Lorraine et par le bureau d'études Ecolor.

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus remarquables connues, par différentes sources, en fonction des communes où elles ont été observées.

• Espèces de la faune remarquables et/ou protégées, par commune

Nom français	Nom scientifique	Statut	Date d'obs	Habitats	Source
Amphibiens					
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Protégé, DH, ZNIEFF3	/	Mares et omières	Inventaire ZNIEFF
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Protégé, ZNIEFF 3	/	Mares étangs	Inventaire ZNIEFF
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Protégé, ZNIEFF3 DH	/	Mares, cours d'eau calmes, étangs	Inventaire ZNIEFF
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protégée, ZNIEFF3	2015	Haies, lisières, friches	Faune Lorraine, Inventaire ZNIEFF
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Protégée, ZNIEFF3	/	Haies, lisières, friches	Inventaire ZNIEFF
Mammifères					
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Espèce protégée, ZNIEFF 2	/	Boisements, Forts	Inventaire ZNIEFF
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Protégé, DH, ZNIEFF 3	2020	Cours d'eau saulaie	Faune Lorraine, Inventaire ZNIEFF
Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	Protégé, DH, ZNIEFF 3	/	Boisements	Inventaire ZNIEFF
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Espèce protégée, DH, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts zone urbaine	Inventaire ZNIEFF
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Cours d'eau zone humide	Inventaire ZNIEFF
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Espèce protégée, DH, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Statut	Date d'obs	Habitats	Source
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Espèce protégée, DH, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Zone urbaine	Inventaire ZNIEFF
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Espèce protégée, ZNIEFF	/	Boisements, milieux ouverts	Inventaire ZNIEFF
Oiseaux nicheurs (probable, certain) et migrateurs					
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Protégé, DO	2012	Zones humides	Faune LORRAINE
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Protégé, DO, ZNIEFF 3	2020	Pelouse	Faune LORRAINE
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	ZNIEFF 1	2020	Marais prairie humide	Faune LORRAINE
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Protégé, DO, ZNIEFF2	2020	Étangs, cours d'eau	Faune LORRAINE
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Protégé, DO, ZNIEFF 2	2014	Boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Protégé, ZNIEFF 3	2016, 2018, 2019	Boisements	Faune LORRAINE
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoenclus</i>	Protégé	2020	Étangs, cours d'eau	Faune LORRAINE
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Protégé	2020	Prairies	Faune LORRAINE
Butor étoilé	<i>Butorais stellaris</i>	Protégé, DO, ZNIEFF1	/	Étangs	Inventaire ZNIEFF
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Protégé, DO, ZNIEFF 1	/	Étangs	Inventaire ZNIEFF
Buzard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Protégé, ZNIEFF 2	2013	Culture, côteaux	Faune LORRAINE
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	ZNIEFF 2	2020	Étangs, cours d'eau	Faune LORRAINE
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	ZNIEFF 2	2020	Étangs, cours d'eau	Faune LORRAINE
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Protégé	2021	Prairies	Faune LORRAINE
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Protégé, ZNIEFF 3	/	Étangs, cours d'eau	Inventaire ZNIEFF
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	Protégé, ZNIEFF 2	2020	Zones humides	Faune LORRAINE
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Protégé, DO, ZNIEFF 2	2015	Prairies	Faune LORRAINE
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Protégé, DO, En danger en France, ZNIEFF1	/	Boisements	Inventaire ZNIEFF
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Protégé, DO, ZNIEFF3	/	Étangs, cours d'eau	Inventaire ZNIEFF
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Protégé, ZNIEFF 2	2014	Lisières, boqueteaux	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Protégé	2017	Boisements	Faune LORRAINE
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	ZNIEFF 3	2017	Zones humides	Faune LORRAINE
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	ZNIEFF 3	2017	Zones humides	Faune LORRAINE
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Protégé	/		Inventaire ZNIEFF

Nom français	Nom scientifique	Statut	Date d'obs	Habitats	Source
Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Protégé, DO, Quasi-menacé en France ZNIEFF	2020	Vieux boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Protégé, DO, ZNIEFF 1	2021	Zones humides	Faune LORRAINE
Harle huppé	<i>Merhus serrator</i>	Protégé	2020	Etangs, cours d'eau	Faune LORRAINE
Hypolaïs icterine	<i>Hippolaïs icterina</i>	Protégé, ZNIEFF2	/		Inventaire ZNIEFF
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Protégé, ZNIEFF2	/	Etangs, cours d'eau	Inventaire ZNIEFF
Jaseur boréal	<i>Bombycilla garrulus</i>	Protégé	2011	Etangs, cours d'eau	Faune LORRAINE
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Protégé, ZNIEFF 3	/	Falaises, carrières, berges	Inventaire ZNIEFF
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Protégé, ZNIEFF 3	2018	Milieux semi-ouvert	Faune LORRAINE
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Protégée, Quasi-menacée en France, ZNIEFF3	2013	Zones buissonnantes	Faune LORRAINE
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Protégé, ZNIEFF 3	2020	Berges	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Protégé, ZNIEFF 3	2021	Boisements	Faune LORRAINE
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Protégé, DO, Vulnérable en France, ZNIEFF2	2020	Boisements	Faune LORRAINE
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Protégé, ZNIEFF 3	/	Berges	Inventaire ZNIEFF
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Protégé, DO, ZNIEFF	/	Forêt	Inventaire ZNIEFF
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Protégé, DO, ZNIEFF3	2020	Vieilles chênaies	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Protégé, ZNIEFF3	2021	Milieux forestiers	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Protégé, DO, Quasi-menacée en France, ZNIEFF3	2018	Haies et lisières	Faune LORRAINE,
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	Protégé, ZNIEFF2	/		Inventaire ZNIEFF
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Protégé, ZNIEFF3	2021	Vergers, lisières	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Protégé, DO, ZNIEFF 3	2020	Zones humides	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Protégé, ZNIEFF3	2013	Milieux semi ouverts	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Protégé	2021	Boisements	
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Protégé, DO, ZNIEFF 2	2021	Zones humides	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Protégé, ZNIEFF3	2019	Milieux ouverts	Faune LORRAINE

Nom français	Nom scientifique	Statut	Date d'obs	Habitats	Source
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Protégé, ZNIEFF3	2020	Boisements	Faune LORRAINE, Inventaire ZNIEFF
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Protection nationale, ZNIEFF2, DH,	/	Zone humide	Inventaire ZNIEFF
Morio	<i>Nymphalis antiopa</i>	ZNIEFF 2	2021	Landes et forêts	Inventaire ZNIEFF
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Protégé, ZNIEFF, DO,	/	Berges de rivières	Inventaire ZNIEFF
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	ZNIEFF 1	/	Berges de rivières	Inventaire ZNIEFF
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>	Protégé, ZNIEFF 1, DO,	/		Inventaire ZNIEFF
Azuré des paluds	<i>Phengaris nausithous</i>	Protégé, ZNIEFF 2, DO,	/		Inventaire ZNIEFF
Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>	DO	/		Inventaire ZNIEFF
Chabot	<i>Cottus rhenanus</i>	DO	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIEFF
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	ZNIEFF 2	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIEFF
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Protégé, ZNIEFF 2, DO,	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIEFF
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	ZNIEFF 2	/	Cours d'eau Etang	Inventaire ZNIEFF

Espèces protégées : amphibiens et reptiles : Arrêté du 19 novembre 2007 ; mammifères : Arrêté du 23 avril 2007 ; oiseaux : Arrêté du 29 octobre 2009 ; Liste rouge des oiseaux menacés de France (LPO, IUCN) : espèces vulnérables, quasi-menacées ; DO : espèces listées à l'annexe 1 de la Directive 2009/147/CE du parlement européen, dite Directive « Oiseaux » ; poissons : arrêté du 8 décembre 1988 ; ZNIEFF : espèces déterminantes pour la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) en Lorraine : note d'importance décroissante, de 1 à 3

b) Trame Verte et Bleue

✓ Le Fonctionnement Ecologique du Territoire

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

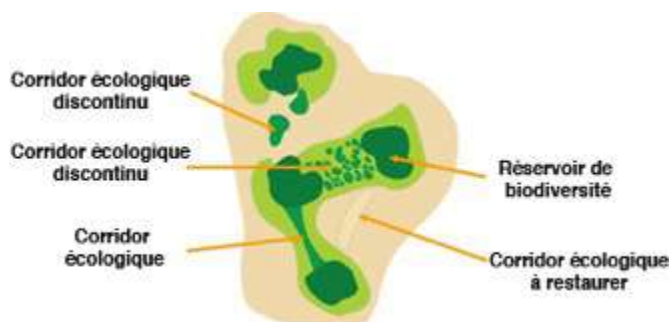


Figure 3 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle 1 » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'**échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;
- A l'**échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- A l'**échelle régionale** : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015 ;
- A l'**échelle locale** : le SCoT Sud 54 a défini une Trame Verte et Bleue qui doit être adaptée à l'échelle des documents d'urbanisme.

Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement le maintien des habitats naturels.

Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

Les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;

Les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se

dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou une partie des espaces protégés et des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;

Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue a été identifiée en Lorraine, via le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012. Ce SRCE sera repris et fusionné dans le cadre du SRADDET au niveau de la Grande région.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « espèces de cohérence » qui sont souvent des espèces « parapluie » représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « espèces de cohérence » lorraines potentiellement présentes dans le territoire de Damelevières sont :

- **Libellules** : Agrion à fer de lance (*Coenagrion hastulatum*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Caloptéryx vierge septentrional (*Calopteryx virgo virgo*), Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), Epithèque bimaculée (*Epitheca bimaculata*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*), Libellule fauve (*Libellula fulva*) ;
- **Orthoptères** : Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), Criquet des Genévriers (*Euthystira brachyptera*), Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*), Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*) ;
- **Papillons** : Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) ;
- **Amphibiens** : Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ;
- **Mammifères** : Castor d'Europe (*Castor fiber*), Chat forestier (*Felis silvestris*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Martre des pins (*Martes martes*), Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Putois d'Europe (*Mustela putorius*) ;
- **Oiseaux** : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*), Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), Grimpereau des bois

(*Certhia familiaris*), Grosbec cassenois (*Coccothraustes coccothraustes*), Hypolaïs icterine (*Hippolaïs icterina*), Locustelle lusciniode (*Locustella luscinioides*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Rousserolle verderolle (*Acrocephalus palustris*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) ;

- **Reptiles** : Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), Lézard des souches (*Lacerta agilis*), Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums. Une continuité d'importance nationale passe à proximité de la commune de DAMELEVIÈRES.

Aucune **continuité des milieux boisés** (

3) passe sur la commune (cercle rouge sur la carte).



Continuités boisées d'importance nationale

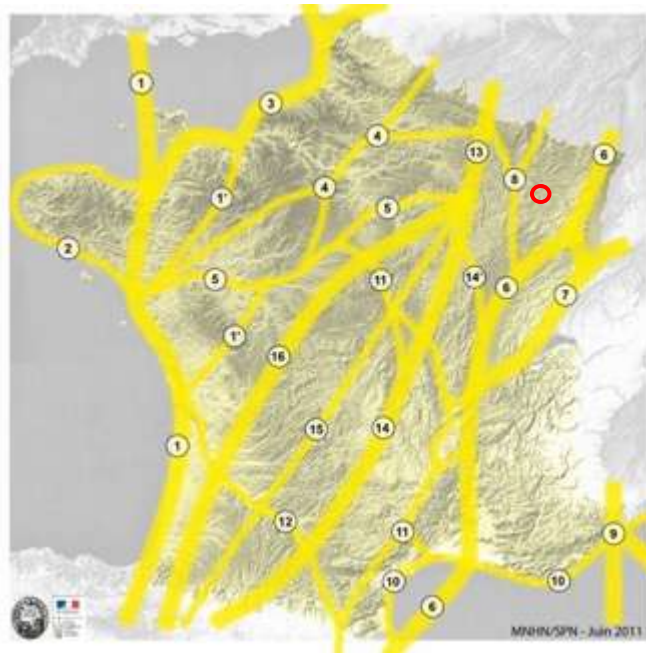
Aucune **continuité des milieux ouverts frais à froids** ne concerne le ban communal.

Continuités des milieux ouverts frais à froids d'importance nationale

Continuité écologique à l'échelle nationale



Voies d'importance nationale de migration



Continuité des milieux thermophiles

de l'avifaune

Les **voies d'importance nationale de migration de l'avifaune**: la commune n'est pas concernée par ces continuités migratoires.

Une continuité des milieux thermophiles passe en marge de la commune : le corridor n°10. Il s'agit de l'arc de la Seine jusqu'au Rhin par l'Île de France, Picardie, Champagne Ardenne et Lorraine. Certaines espèces comme *Linum tenuifolium* et *Limodorum abortivum* permettent de dégager une continuité écologique thermophile à tendance plutôt calcicole depuis le Nord-Ouest de l'Île-de-France jusqu'au Sud-Ouest de Strasbourg.

✓ **Le SRCE (INTÉGRÉ AU SRADDET)**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine en assemblée plénière les 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Ce chapitre s'appuie donc sur les documents définitifs, tenus à disposition du public sur le site internet dédié : <http://srce.lorraine.eu>.

Les **réservoirs de biodiversité** sont présents sur le territoire communal : les ZNIEFF et ENS font partis de ces réservoirs surfaciques ainsi que les nombreux cours d'eau présents des réservoirs linéaires.

Les **zones de forte perméabilité** sont des ensembles de milieux favorables à différents groupes d'espèces et à leurs déplacements. La quasi-totalité de la commune est considérée comme zone de forte perméabilité.

La cartographie régionale de la Trame Verte et Bleue fait apparaître une **infrastructure linéaire impactante** correspondant à la voie ferrée traversant le ban communal.

Sur les cours d'eau, un obstacle à l'écoulement est recensé sur la Meurthe.

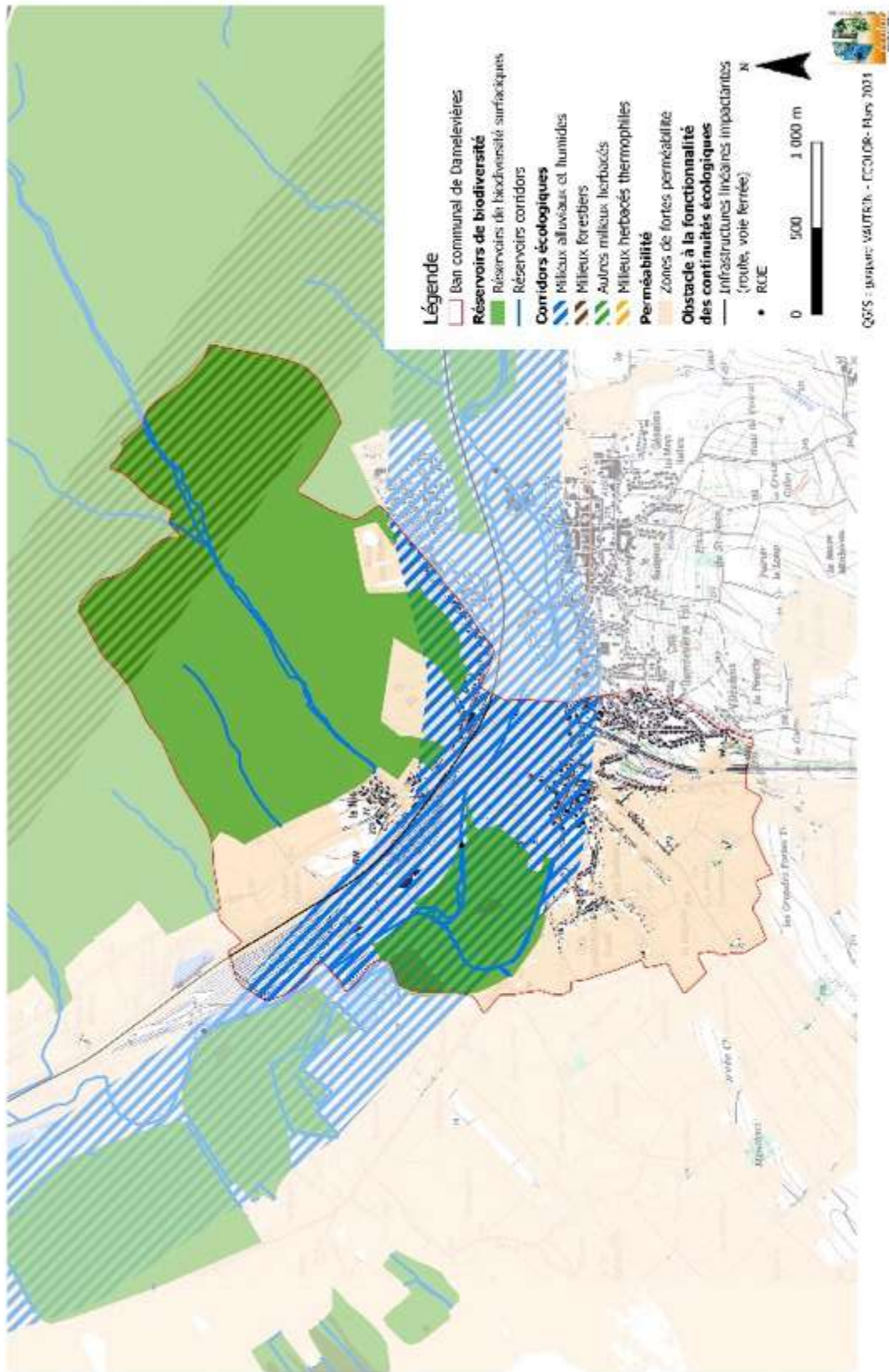
Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Les documents cartographiques du SRCE mettent également en évidence des corridors écologiques déterminants avec :

- une trame forestière au Nord de la commune.
- une trame alluviale et humide s'étalant sur les vallées de la Meurthe

Ces trames se croisent au niveau de Mont-sur-Meurthe à l'Est du territoire communal.

**PLU DE DAMELEVIÈRES
SRCE DE LORRAINE**



Trame du SRCE Lorraine

Le SRCE dresse un Plan d'Actions Stratégiques pour décliner les trames dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;
- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
 - o Identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
 - o Détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
 - o Identification des obstacles et de leur franchissable ;
 - o Croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique ;
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques ;
- Les projets des collectivités et de l'Etat évalueront les impacts sur les continuités écologiques et mettront en œuvre de manière exemplaire la séquence éviter, réduire et compenser.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi, les documents d'urbanisme identifient les corridors à protéger ou à restaurer ainsi que les actions de restauration à engager. La mise en œuvre des actions de restauration peut engager d'autres maîtrises d'ouvrage que la collectivité qui élabore le document d'urbanisme. Toutefois, la séquence d'élaboration du document de planification peut être mise à profit pour organiser cette restauration. Les documents d'urbanisme constituent des documents de référence pour l'identification des points de rupture.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n°4 : Préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors

Orientation 4.1 : Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

La Lorraine est richement irriguée par des cours d'eau de gabarit variable. La part de masses d'eau superficielles en bon état ou en très bon état écologique était encore assez faible en 2013 sauf pour certains cours d'eau vosgiens, une partie de ceux du bassin de la Meuse. Les SDAGE et leur révision prochaine visent avant tout à atteindre le bon état écologique des masses d'eau. La fonctionnalité des réservoirs-corridors en fait partie.

Actions volontaires

Dans les réservoirs de biodiversité ou les réservoirs-corridors, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre des actions visant spécifiquement les continuités écologiques, dans les SAGE, les contrats de rivières ou via tout autre programme de restauration de cours d'eau.

Orientation 4.2 : rétablir la continuité aquatique sur les réservoirs-corridors

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE – version avril 2013) recense 4.280 ouvrages en Lorraine, dont 27 % de barrages, 42,1 % de seuils en rivière, 12,2 % d'obstacles divers et 18,7 % d'ouvrages non renseignés. Par contre la franchissabilité des obstacles est mal connue de même que l'usage des ouvrages. Le taux de mise en conformité des obstacles est très faible par défaut de priorités affichées, d'acceptation de la disparition des seuils et de maîtrises d'ouvrages volontaires. Sur les cours d'eau classés en liste 2, la réglementation impose aux propriétaires de mettre en conformité tous les ouvrages dans les 5 ans à partir de la prise des arrêtés de classement par le Préfet Coordonnateur de bassin.

Au niveau des têtes de bassin versant, trois aspects limitent le rétablissement des continuités aquatiques :

- les conflits d'usages sur les étangs,
- localement, l'inadaptation des systèmes de franchissement temporaire des cours d'eau lors des opérations sylvicoles ou agricoles,
- des pressions fortes parfois irréversibles (busage, remblai, non entretien, etc...).

Connaissances à acquérir

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les ouvrages (propriétaires, franchissabilité...) et lister les ouvrages orphelins avec le ROE.
- Contribuer à la mise en œuvre d'études « continuité » à l'échelle de bassins versants cohérents et améliorer la connaissance des têtes de bassin versant.

- Identifier les étangs obstacles pour les réservoirs-corradors (en particulier ceux situés en tête de bassin) sans usage spécifique et sans intérêt écologique majeur.

Actions volontaires

- Les intercommunalités sont incitées à prendre la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuités écologiques dans les réservoirs-corradors à l'échelle d'un bassin versant (continuités latérales avec les annexes hydrauliques, continuités longitudinales avec l'effacement, l'arasement ou l'équipement d'ouvrages et la continuité transversale avec les plantations) ;
- Aider à l'effacement par les propriétaires des étangs obstacles identifiés ;
- Impulser les actions collectives menées par les Fédérations de pêche, les forestiers ou les agriculteurs.

✓ La trame verte et Bleue du SCoT Sud 54

Deux types de corridors ont été distingués en fonction de leur importance :

- Les corridors d'intérêt SCOT (ou corridor « espace ») relient les grands ensembles. Ils sont définis pour les sous trames des milieux forestiers et des milieux ouverts extensifs (y compris les zones thermophiles). Les grands ensembles sont définis comme des espaces intermédiaires entre les réservoirs de biodiversité fonctionnels et les corridors « habitats ». Ce sont des zones homogènes de plus de 3000 ha contenant une forte densité de réservoirs de biodiversité fonctionnels reliés entre eux, quasiment en continu, par les continuums les plus accessibles.

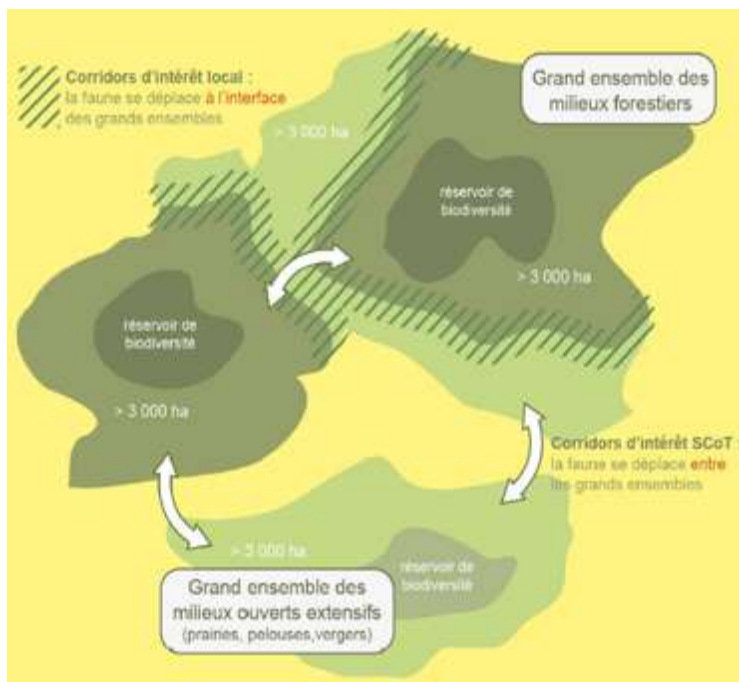
Les **continuums écologiques** sont définis comme l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et sont composés de plusieurs éléments continus (sans interruption physique). Ils comprennent des zones nodales ou réservoirs biologiques et des zones d'extension et de développement.

- Les corridors d'intérêt local assurent la circulation des espèces caractéristiques de la nature ordinaire. Ils sont basés à la fois sur les continuums de la sous trame forêt et de milieux ouverts extensifs.

Le Scot Sud 54 distingue également deux types de réservoirs de biodiversité :

- Les réservoirs d'intérêt national ou régional correspondent aux réservoirs de biodiversité institutionnels. C'est-à-dire qu'ils comprennent tout ou partie :

- Des espaces protégés au titre du livre III du Code de l'environnement –(parc, réserve, etc.)
- Des espaces protégés dans le cadre du titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement (N2000, site CEN, etc.)
- Des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (ZNIEFF, etc.)



Représentation schématique des éléments de la TVR du SCOT Sud 54

- Les réservoirs d'intérêt SCOT viennent en **addition** des réservoirs d'intérêt régional et national. Ils correspondent aux milieux naturels les plus menacés identifiés à partir de l'occupation du sol. Au sein du SCOT Sud 54, **ces milieux correspondent aux zones humides, petites mares, vergers et coteaux thermophiles.**

Prise en compte des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT Sud 54

Conformément à l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme, pour assurer la cohérence des politiques et des actions menées sur le Sud 54, le DOO s'impose

dans un rapport de compatibilité aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
De manière générale, le DOO définit :

- Des textes opposables, précisant les objectifs stratégiques du PADD, constitués des :
 - **Objectifs** : Ils définissent et encadrent les mesures qui devront être mises en œuvre. Ils constituent « l'esprit du DOO ». Les objectifs s'adressent de manière générale à l'ensemble des acteurs du SCoT ;
 - **Orientations**. Elles déclinent les modalités d'application des objectifs. Elles indiquent à quel acteur du SCoT (les collectivités locales, par exemple) et/ou à quel type de documents ou d'autorisations elles s'adressent (les documents d'urbanisme locaux ou bien les opérations importantes d'aménagement, par exemple).

- Des textes non opposables constitués des :

- **Recommandations.** Elles concernent les mêmes sujets que les orientations mais elles n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont proposées lorsqu'une mesure est jugée souhaitable mais n'est pas imposée ;
- **Définitions,** modes d'emploi et/ou mesures d'accompagnement. Ils apportent des informations et facilitent la compréhension du DOO.

Ainsi, au travers du DOO, le SCOT Sud 54 définit des objectifs et des orientations, qui concernent notamment « **la protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue** ».

Objectif général : Préserver la biodiversité

Orientations générales :

Les documents d'urbanisme locaux et les opérations importantes d'aménagement :

- A/ analysent le fonctionnement écologique du territoire et ses enjeux en matière de biodiversité,
- B/ protègent les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains dont les catégories et le type sont déterminés par les orientations du SCoT qui suivent (2.1.1 et suivants).

Déclinaison des orientations et objectifs généraux :

OBJECTIF : PROTECTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE (D'INTERET SCOT ET INSTITUTIONNELS)

A/ Les documents d'urbanisme locaux :

- Identifient et délimitent, dans le rapport de présentation, les réservoirs de biodiversité, à l'échelle locale.

- Présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité, par une traduction règlementaire et spatiale.

B/ Concernant les réservoirs de biodiversité institutionnels d'intérêt régional ou national, les documents d'urbanisme locaux :

- Protègent la fonctionnalité écologique de ces réservoirs par un classement en zone Naturelle (N), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.

- Interdisent les ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs sauf exception (hors ZNIEFF « chiroptères »).

C/ Concernant les réservoirs de biodiversité institutionnels fondés sur les chiroptères, les documents d'urbanisme locaux :

- Protègent la fonctionnalité écologique de ces réservoirs

D/ Concernant les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT, les documents d'urbanisme locaux :

- Préservent la fonctionnalité écologique de ces réservoirs par un classement en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.

- Evitent les ouvertures à l'urbanisation dans les réservoirs.

E/ Dans le territoire du PnrL, les réglementations particulières liées aux réservoirs de biodiversité intégrées dans la Charte devront être prises en compte.

OBJECTIF : PRESERVER DES GRANDS ENSEMBLES DE NATURE ORDINAIRE

Les documents d'urbanisme locaux :

A/ Identifient, dans le rapport de présentation, les grands ensembles de nature ordinaire.

B/ Préservent la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.

C/ Evitent les ouvertures à l'urbanisation. Si un projet d'urbanisation est développé au sein de ces espaces, après avoir étudié les mesures d'évitement et de réduction des incidences possibles, les documents d'urbanisme présentent des mesures de compensation des impacts résiduels.

OBJECTIF : PROTECTION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les documents d'urbanisme locaux :

A/ Identifient et délimitent, dans le rapport de présentation, les corridors en tenant compte de la carte « Corridors d'intérêt SCoT entre les grands ensembles de nature ordinaire » et à l'aide des outils SCoT (guide et Atlas).

B/ Présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger ces deux types de corridors, par une traduction réglementaire et spatiale.

C/ Préservent la fonctionnalité écologique de ces espaces par un classement préférentiel en zone Naturelle (N) ou Agricole (A), pouvant être indicé en fonction de l'occupation du sol.

D/ Evitent les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor et sont imposées des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants.

OBJECTIF : PRÉSERVER LA CONTINUITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les documents d'urbanisme et les opérations importantes d'aménagement :

A/ Identifient et délimitent les milieux aquatiques, les zones humides et les zones de mobilité des cours d'eau.

B/ Présentent les mesures mises en œuvre afin de protéger les réservoirs de biodiversité

C/ En compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, interdisent tous nouveaux aménagements, installations, ouvrages ou travaux entraînant une dégradation ou une destruction de zones humides remarquables ou prioritaires. Dans le cas où des aménagements ou des constructions majeures d'intérêt général génèrent des impacts négatifs, ponctuels ou globaux, dégradant le milieu humide, des mesures compensatoires doivent être proposées à proximité des milieux en question et sur le même bassin versant.

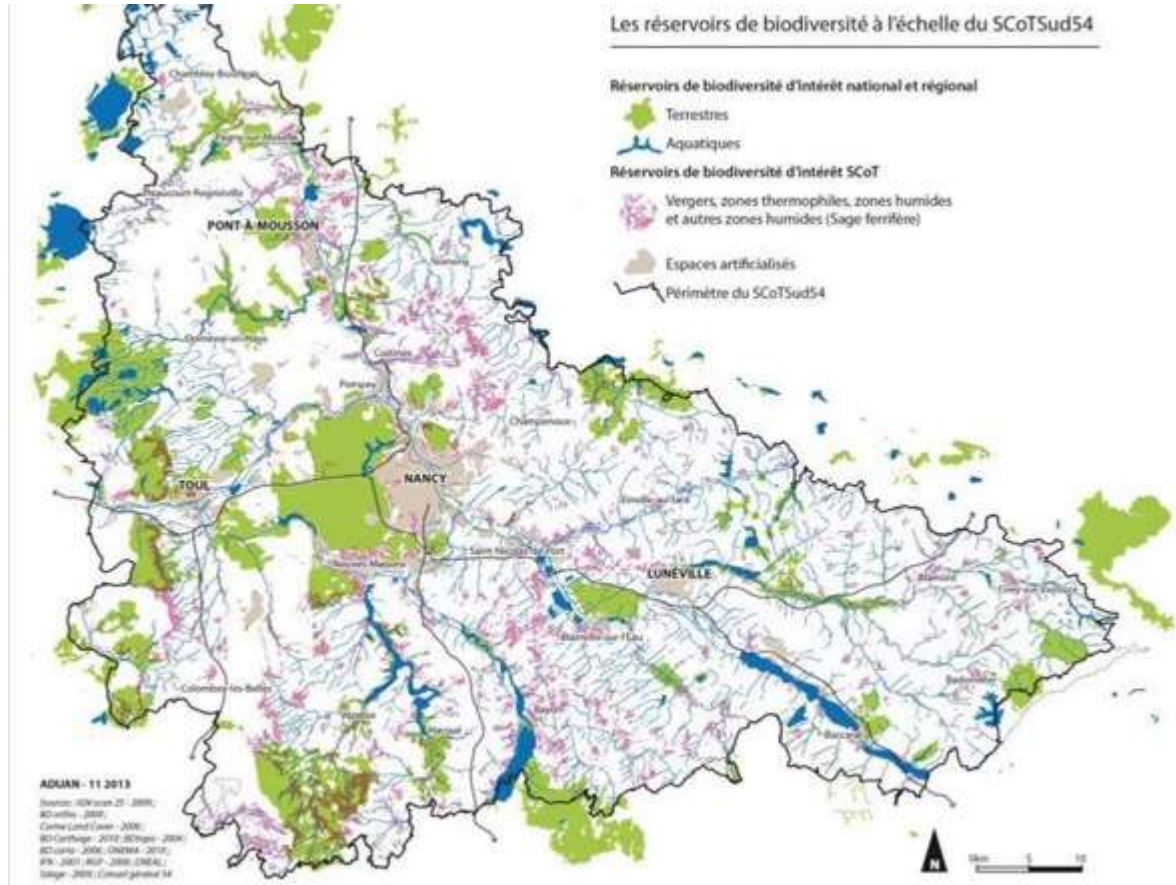
D/ Evitent les aménagements, installations, ouvrages ou travaux dans les zones humides ordinaires, les zones humides dégradées et les autres zones humides.

E/ En compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse, évitent les aménagements, installations, ouvrages ou travaux dans les zones de mobilité des cours d'eau, hormis les reconstructions, les extensions et les projets d'intérêt public lorsqu'il est démontré qu'ils ne peuvent pas être réalisés en dehors de la zone.

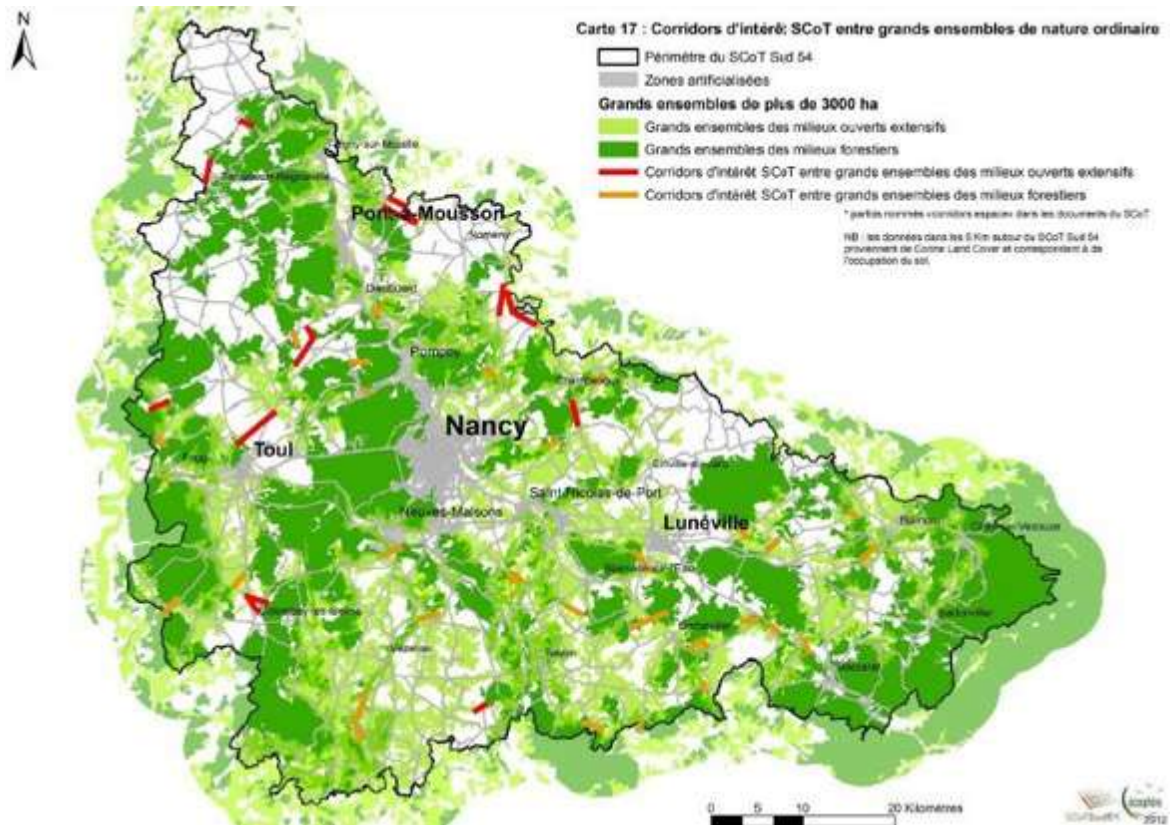
A l'échelle le SCoT Sud 54 a défini trois corridors prioritaires sur le territoire de la commune:

- Un **réservoir de biodiversité d'intérêt national / régional** : ZNIEFF présentes sur le ban communal
- Des **réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT** : les zones humides et les vergers.

Aucun corridor n'est présent sur DAMELEVIÈRES.



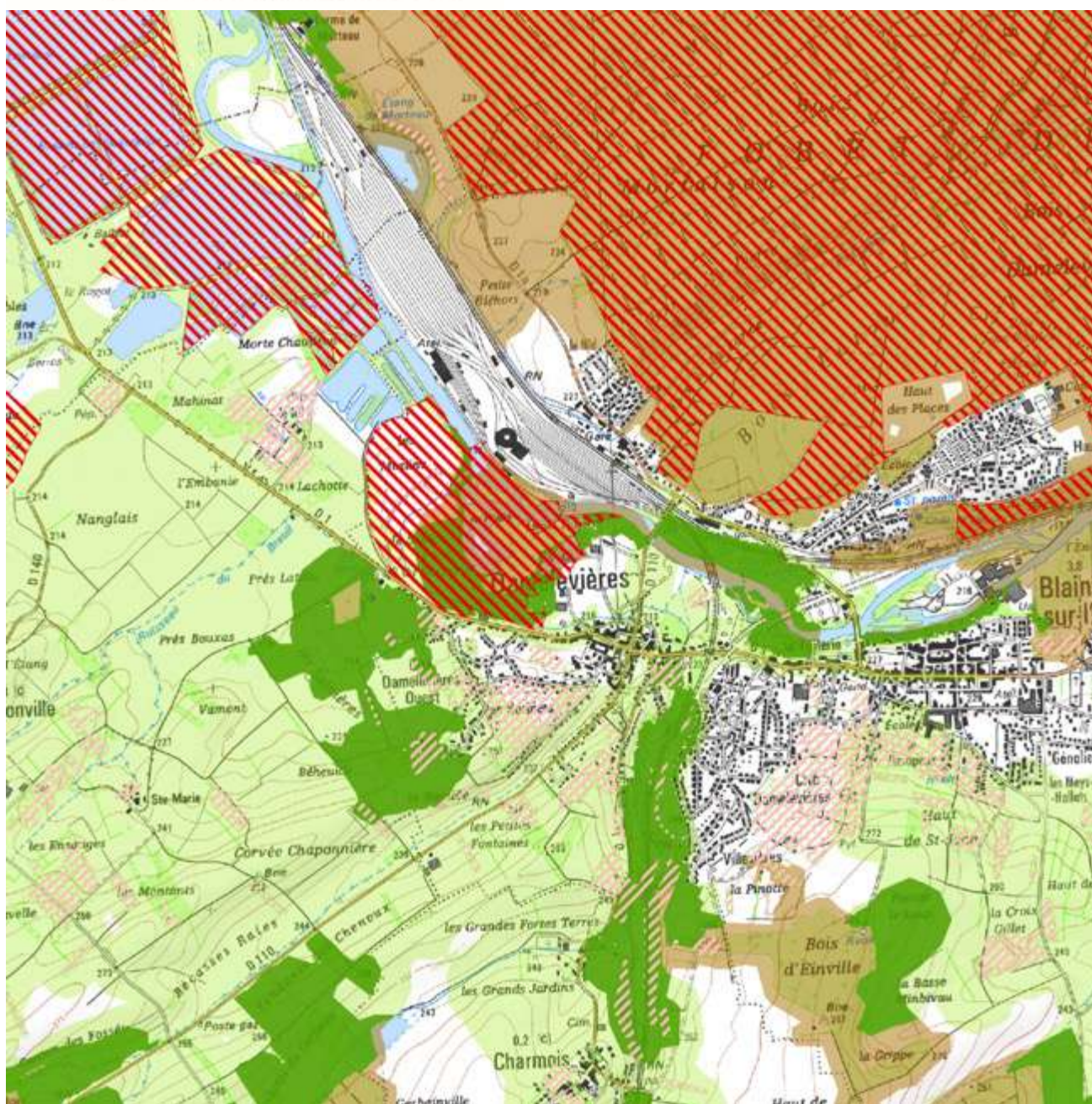
Réservoirs de biodiversité du SCoT Sud 54



Corridors du SCoT Sud 54

-  Périmètre du SCoT Sud 54
-  Réservoirs d'intérêt SCoT
-  Réservoirs d'intérêt national ou régional
- Corridors d'intérêt SCoT***
-  Entre grands ensemble de nature ordinaire de plus de 3000 ha
-  Chemins de moindre coût ayant servi aux tampons de 250 m
- Corridors d'intérêt local****
-  A l'interface prairies-vergers-forêts
- Ensembles naturels**
-  Des milieux forestiers
-  Des milieux ouverts extensifs

* parfois nommés «corridors espace» dans les documents du SCoT
 ** parfois nommés «corridors espèces» dans les documents du SCoT



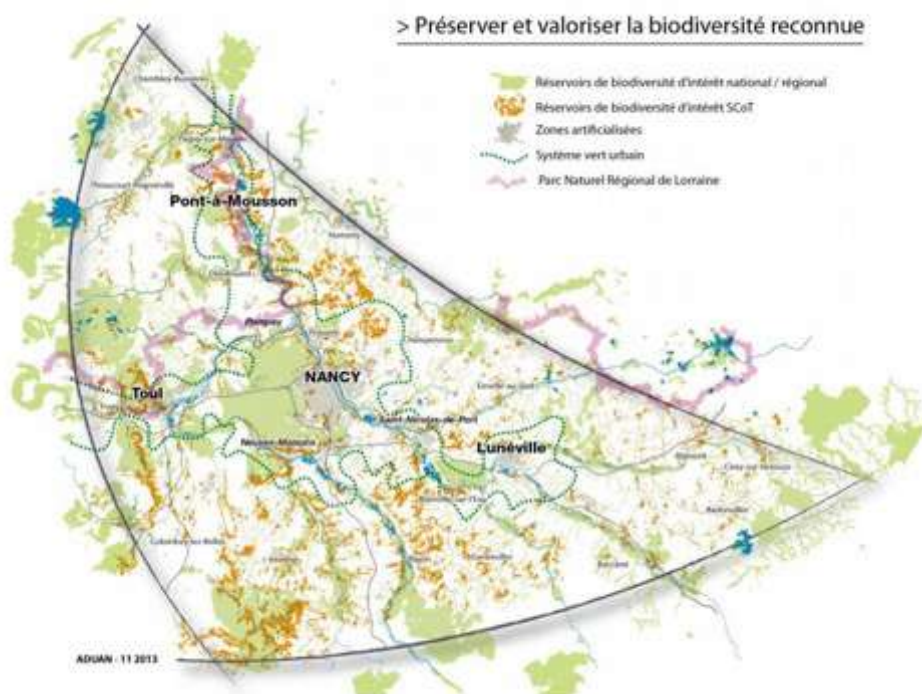
✓ **Objectifs du PADD du SCoT :**

Garantir les grands équilibres spatiaux par la Multipôle verte :

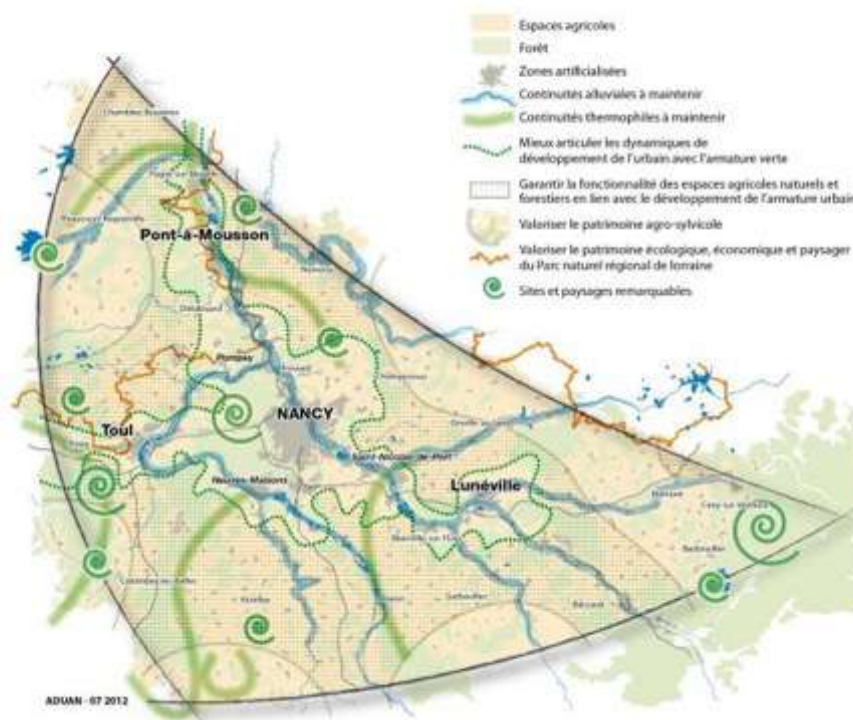
- **Valoriser le capital nature du territoire** par le maintien de la biodiversité notamment des continuités alluviales telles que la Seille, la conservation et le développement des ressources économiques, de l'offre de loisir aux habitants du territoire et du lien entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- **Investir dans des paysages de qualité** : préservation des grandes unités paysagères, protection des paysages naturels quotidiens de la pression urbaine
- **Favoriser l'équilibre agricole et sylvicole du territoire** : maîtrise forte de l'urbanisation, mise en place d'une politique foncière destinée à protéger les espaces des mutations extra agricoles et forestières, garanti des conditions optimales d'exploitation et de fonctionnement ;
- **Assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels** : préserver les potentialités écologiques et assurer le bon fonctionnement des milieux naturels

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les orientations du DOO.

Préserver la biodiversité reconnue à l'échelle du département (54)



> Valoriser le capital nature



LES CONTINUUMS ÉCOLOGIQUES

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 4 sous-trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la Communauté de Communes :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des zones humides ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Le sous-continuum des milieux prairiaux ;
 - o Le sous-continuum des vergers et jardins ;
 - o Le sous-continuum des milieux thermophiles ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond au lit mineur des cours d'eau, incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité peut parfois être riche, en cas de gestion extensive.

Le **continuum des zones humides** correspond aux étangs, mares, roselières, boisements ou autres prairies humides. Elles comprennent les ripisylves qui accompagnent le réseau hydrographique. Les mares ne constituent pas un corridor mais forment un réseau dans lequel les espèces peuvent se déplacer.

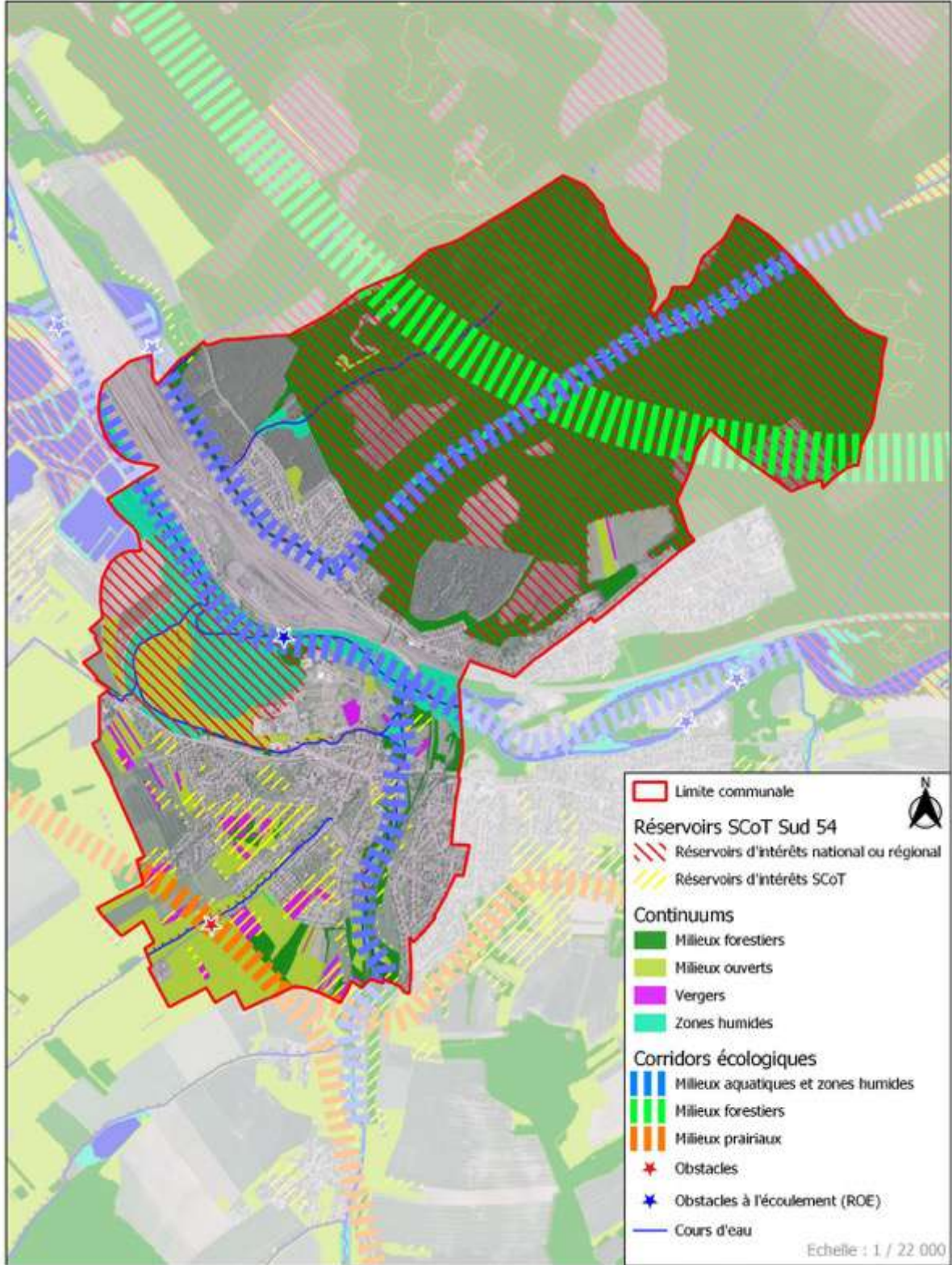
Le continuum des **milieux ouverts** est décomposé en trois sous-ensembles :

- Le **sous-continuum des milieux prairiaux**,
- Le **sous-continuum des vergers et jardins**
- Le **sous-continuum des milieux thermophiles**
- Le continuum des **milieux forestiers** est très présent sur le territoire communal couvrant en grande partie la commune, avec d'une part les bois communaux, des bois privées et la forêt domaniale de Vitrimont. La préservation de ce continuum, déjà touché par le passé par les incendies est importante et nécessaire.

✓ Le frame verte et bleue de Damelevières

TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE DAMELEVIÈRES



En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, quatre sous-trames, ou continuums ont été définis à l'échelle de la commune de Damelevières :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
 - o Le sous-continuum des milieux prairiaux ;
 - o Le sous-continuum des vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum aquatique** correspond au lit mineur de la Meurthe, incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le continuum des **milieux ouverts** a été décomposé en deux sous-ensembles :

- Le **sous-continuum des milieux prairiaux**, plutôt au Sud et à l'Ouest du village, où les prairies sont utilisées pour le fourrage du bétail;
- Le **sous-continuum des vergers et jardins** : ceinturant le village et avec des poches au cœur du bâti. Ces milieux traditionnels constituent des milieux de vie importants pour la nature ordinaire face à l'intensification agricole à l'œuvre. D'autre part, une faune remarquable peut s'y trouver, notamment dans les vergers (Torcol fourmilier, Pie-grièche écorcheur, etc.).
- A noter la présence d'une friche sèche à Saxifrage granulé sur remblai, caractéristique des milieux secs (élément trame thermophile) petite prairie

Le **continuum des milieux forestiers** structure le paysage au Nord de la commune et permet la présence et le déplacement de la plupart des espèces de faune et de flore présentes. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers, ni les obstacles qui provoquent des coupures importantes entre massifs forestiers. Ainsi, les plantations de résineux sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Deux types d'obstacles sont présents sur la commune de DAMELEVIÈRES :

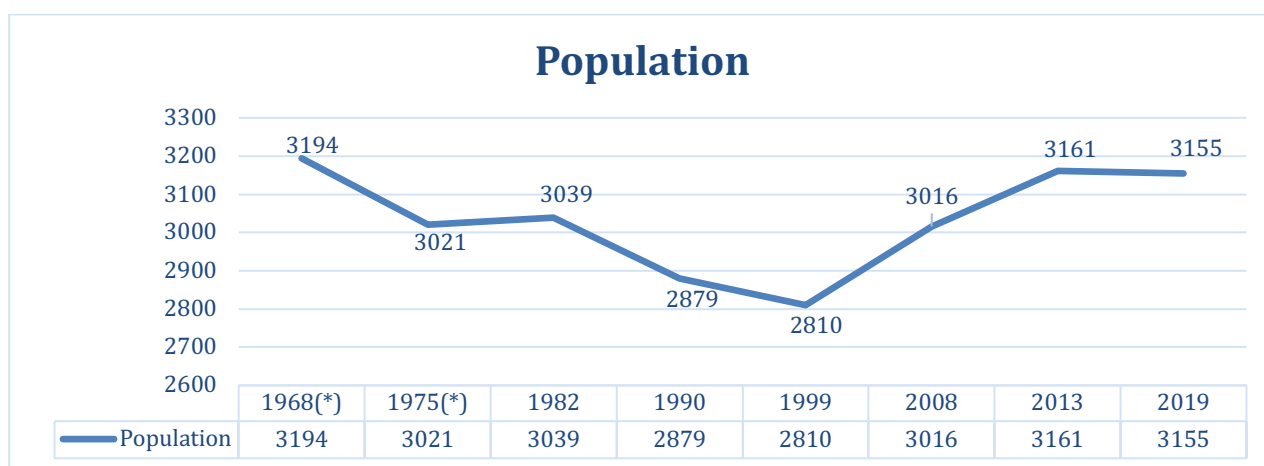
- Les **voies de communication** notamment la route départementale D110
- Les **obstacles à l'écoulement** (ROE) un seuil en rivière sur la Meurthe.

Ces éléments peuvent constituer un obstacle non négligeable pour le déplacement des espèces.

B. LES DONNEES QUANTITATIVES

1.1 LA DEMOGRAPHIE

a) L'évolution de la population



Evolution de la population de Damelevières

Sources : INSEE, RP2019_cc_pop

La commune de Damelevières a connu une croissance démographique lente (de 325 habitants à 688 habitants) de 1793 jusqu'à la première guerre mondiale.

Au lendemain de la guerre, on observe une nette augmentation de la population jusqu'en 1962, ce qui coïncide avec l'accroissement de l'activité ferroviaire dans la commune.

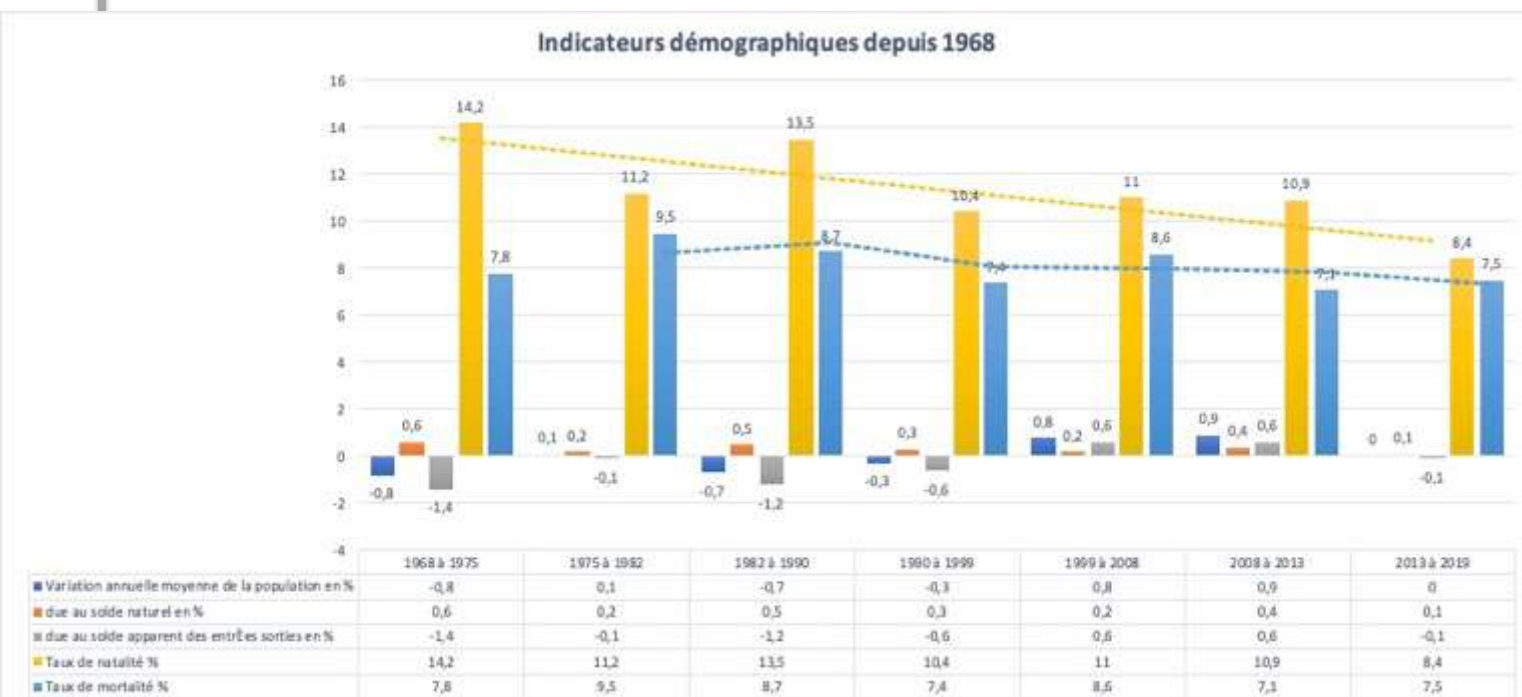
Les données du recensement de population de l'INSEE montrent une diminution de la population à partir de 1968, qui se prolonge sensiblement jusqu'à 1999. Elle a diminué de 12 % entre 1968 et 1999, ce qui coïncide avec diminution de l'activité ferroviaire.

Dès 1999, on assiste à une progression très importante correspondant aux constructions des nouveaux lotissements et à l'attractivité de la commune.

Entre 2007 et 2017, on assiste à une progression importante (+205 habitants en 10 ans soit 6,8%).

Ces chiffres ralentissent en 2019 avec une légère perte de population entre 2017 et 2019 qui porte à 4,6% la progression sur les 10 dernières années.

b) Les facteurs de l'évolution démographique



Sources : Insee, RP2019_cc_pop

L'évolution de la population est liée à deux phénomènes : le mouvement naturel et le mouvement migratoire.

Le mouvement naturel (les naissances moins les décès) a régressé entre depuis 1968, en raison notamment à une baisse du taux de natalité. Le solde naturel demeure cependant positif mais est devenu très faible (0,1%)

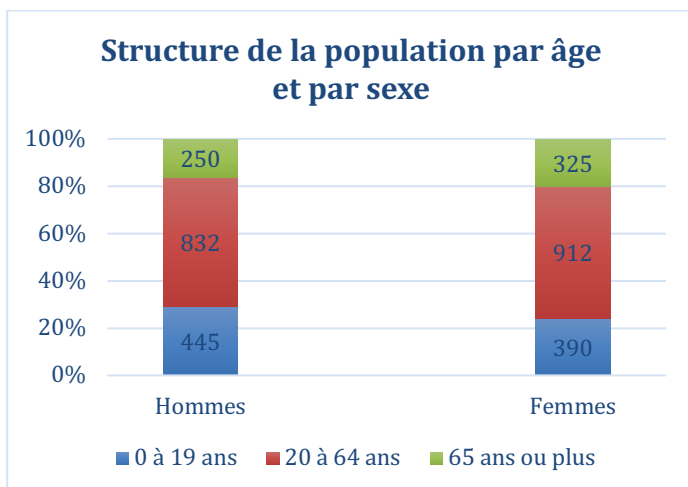
Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Le solde migratoire reste négatif entre 1968 et 1999 puis redevient positif de 1999 à 2017, ce qui coïncide avec la fluctuation de la population. Il tend cependant à diminuer sur la période 2012-2013.

Cela est cohérent la progression de la population.

Sur la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle, la variation annuelle de population est de -0,2% sur la période 2013 à 2019.

c) La structure de la population par âge et par sexe



Population par grandes tranches d'âges	2008	2013	2019
0 à 14 ans	20,4	21,6	19
15 à 29 ans	16,3	15,2	15,1
30 à 44 ans	22	20,3	19,8
45 à 59 ans	19,3	20,4	21,9
60 à 74 ans	12,9	13,7	15,4
75 ans ou +	9,1	8,8	8,7

Sources : Insee, RP2019 exploitation principale

Les chiffres montrent une évolution particulière de la population :

- Les classes d'âge les plus jeunes (entre 0 et 29 ans) sont restées stables entre 2008 et 2013. Elles marquent une très légère diminution ces 6 dernières années
- La classe des 30 à 59 ans reste relativement stable malgré une légère diminution en 2013.
- Les plus de 60 ans en revanche progressent légèrement (+ 7% ces 6 dernières années).

La structure de la population est assez proche de celle de la communauté de commune avec, cependant, 1,6 points de moins pour les plus de 60 ans.

d) Couples, familles et ménages

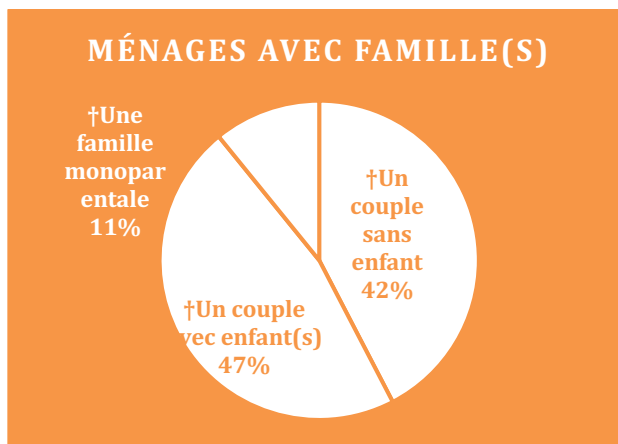
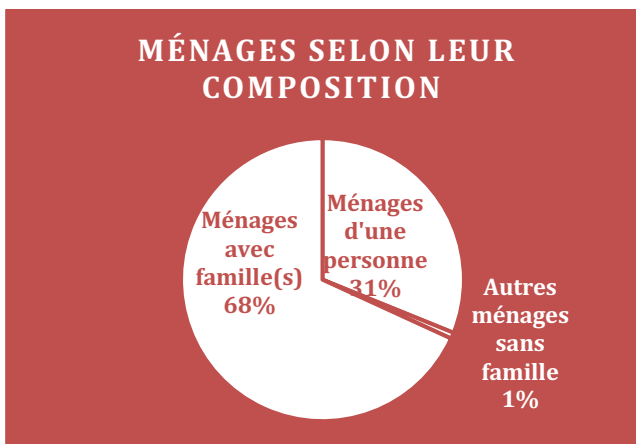
Nombre de ménages en ...	2008	2013	2019
Ensemble	1217	1286	1363

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,53	3,3	3	2,76	2,54	2,48	2,45	2,31

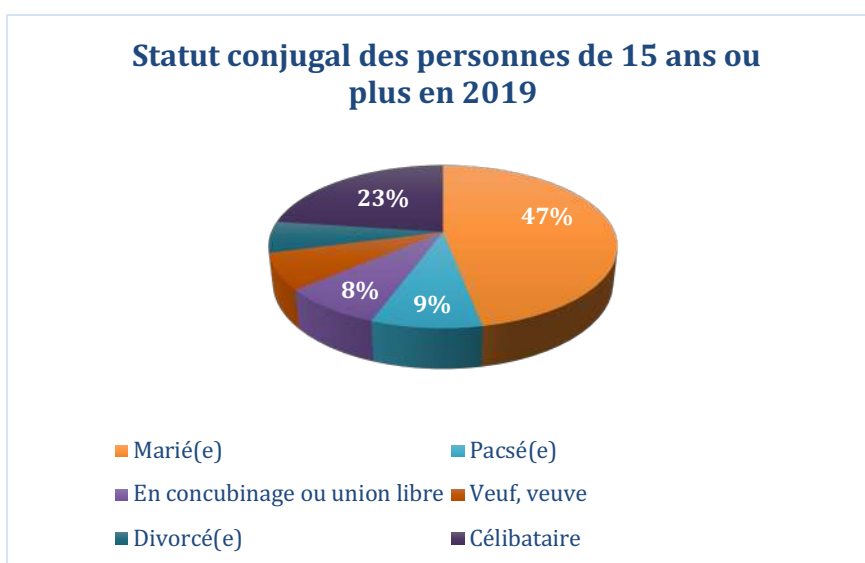
Sources : INSEE

Le nombre de ménages sur la commune est en progression passant de 1217 à 1363 ménages entre 2008 et 2019. Cela traduit l'augmentation de population mais aussi le desserrement des ménages (-0,17 ces 10 dernières années). Il est important au regard des années 80 où le nombre moyen d'occupants par ménage représentait 3 personnes pour 2,31, aujourd'hui.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale reste supérieur à celui observé sur le département de Meurthe-et-Moselle (2,12 en 2019) et à peu près équivalent à celui de la CC3M (2,34).

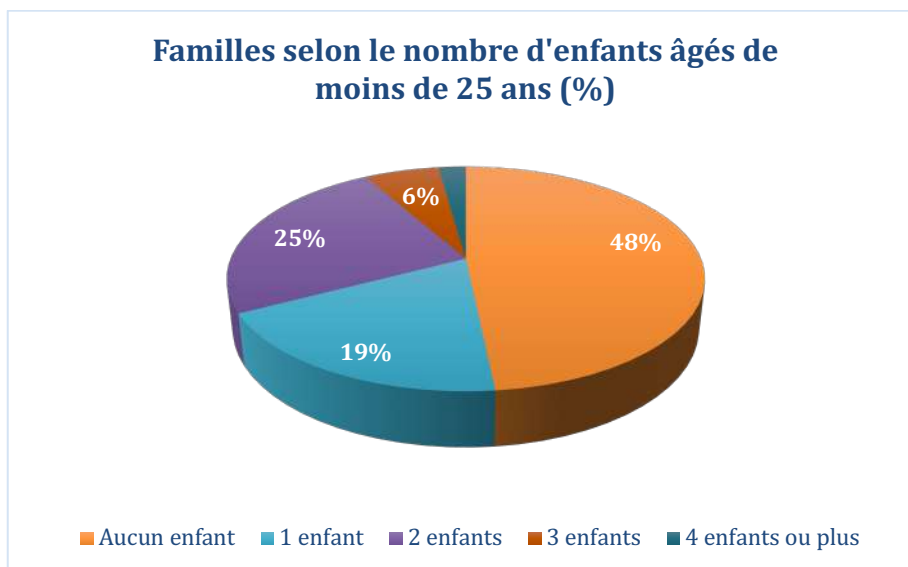


Sources : INSEE, RP2019



Sources : INSEE, RP2019

Le statut conjugal affiche 47% de couples mariés contre 41,3% dans le département de Meurthe-et-Moselle et 46,5% à l'échelle intercommunale.



Sources : Insee, RP2019

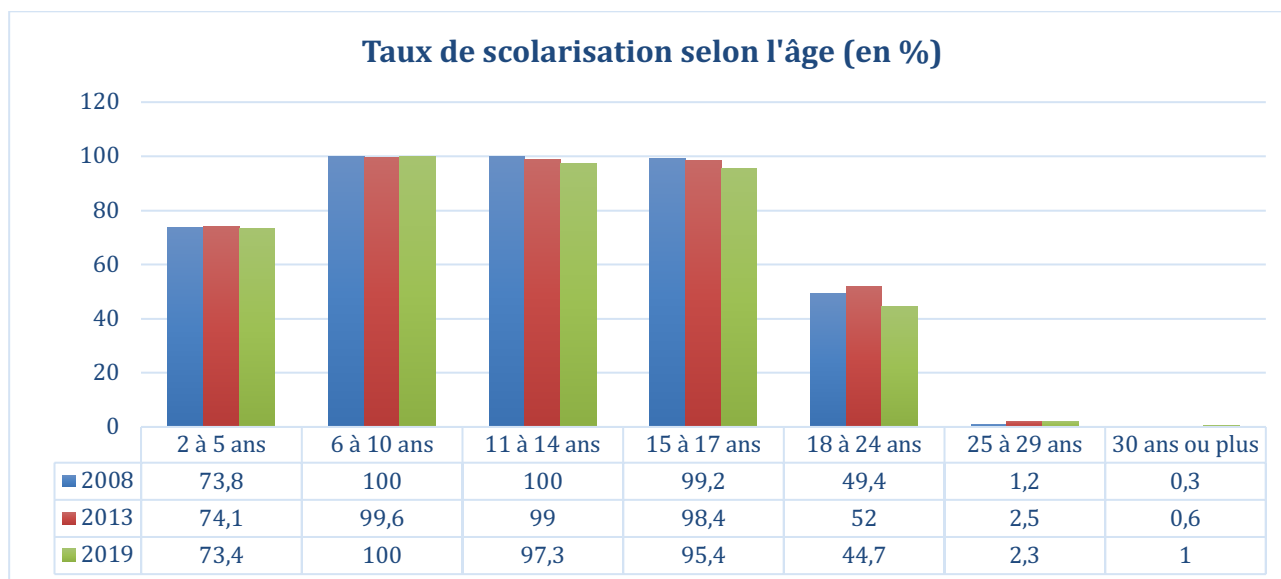
Les chiffres concernant les familles selon le nombre d'enfants sont différents de ceux observés sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle. Ainsi, 48% des familles sont sans enfants contre 43,1% à l'échelle du département.

Sur la Communauté de communes, la part des familles sans enfant est encore moins importante (42,6%).

Revenus	Damelevières (54152)	CC 3M
Nombre de ménages fiscaux en 2019	1341	6899
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %	55	55
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	21720	21900
Taux de pauvreté en 2019, en %	9	8,7

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2021

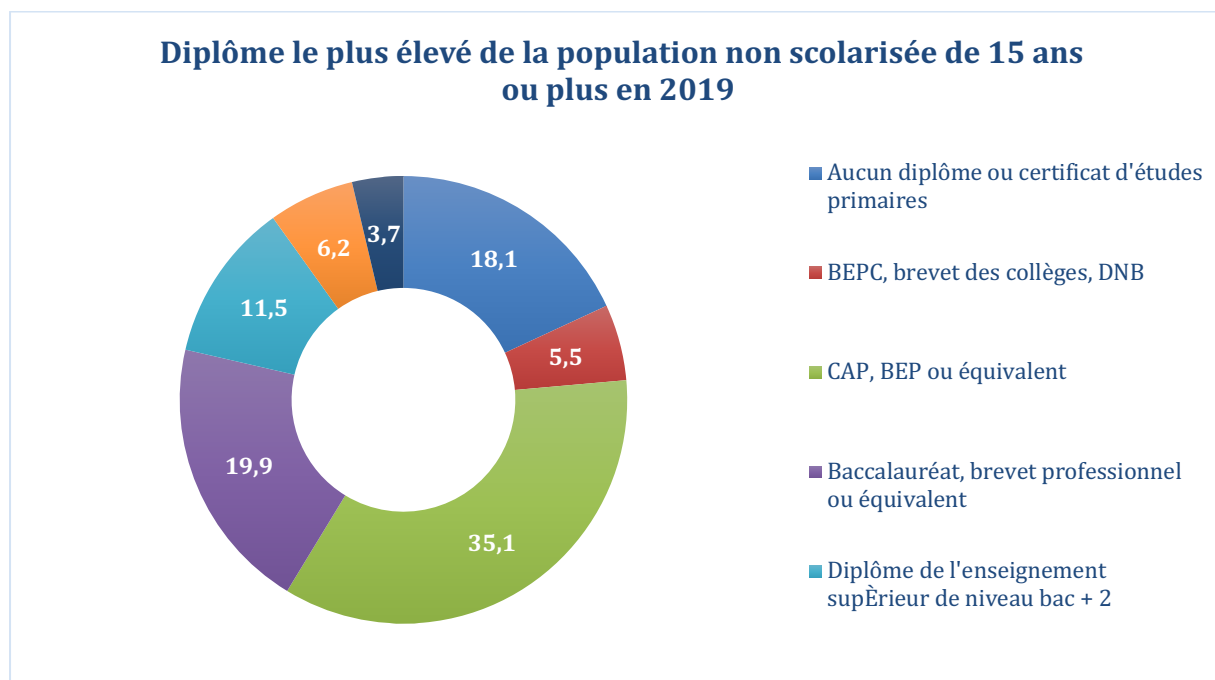
2. SCOLARISATION ET DIPLOMES



Source : INSEE, RP2019

Le taux de scolarisation est le rapport du nombre d'élèves d'un âge ou groupe d'âge donné à la population totale correspondante.

Le taux de scolarisation des 18-24 ans est légèrement plus élevé sur Damelevières (44,7%) que sur la Communauté de Communes (39,2%) en 2019. Il est cependant bien plus élevé sur le département avec 61,6%.



Source : INSEE, RP2019

41,3% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus ont un bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette part est similaire au territoire intercommunal (41,8%) et légèrement inférieure au département de la Meurthe-et-Moselle (45,6%).

3. LA POPULATION ACTIVE ET LES EMPLOIS

a) La population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	1901	1934	1979
Actifs en %	73,7	75,5	76,2

La population des 15 à 64 ans représente 1979 habitants. Elle intègre 76,2 % d'actifs soit 1508 habitants et 23,8 % considérés inactifs (élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, retraités, ...).

Les actifs ayant un emploi représentent 68% des 15-64 ans en 2019. La population compte 8,2% de chômeurs, 8,5% de retraités et 10,1% d'étudiants.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019



Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

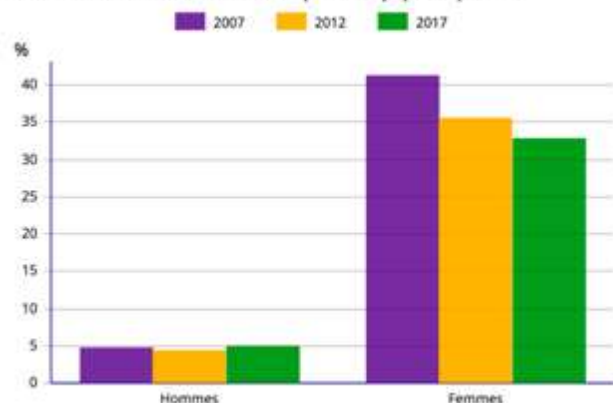
	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	131	143	162
Taux de chômage en %	9,4	9,8	10,7
<i>Taux de chômage des 15 à 24 ans</i>	<i>27</i>	<i>22,6</i>	<i>25,8</i>
<i>Taux de chômage des 25 à 54 ans</i>	<i>7</i>	<i>8,3</i>	<i>9,1</i>
<i>Taux de chômage des 55 à 64 ans</i>	<i>8,7</i>	<i>9,8</i>	<i>10,2</i>

Le taux de chômage est de 10,7 % au sens du recensement. Il a connu une faible augmentation depuis 2008 où il représentait 9,4%.

Il est inférieur à la moyenne départementale de 13,6% et à la CC3M (10,7%)

Emplois selon le statut professionnel	2019	%
Ensemble	395	100
Salariés	323	81,8
dont femmes	160	40,6
dont temps partiel	84	21,3
Non-salariés	72	18,2
dont femmes	42	10,5
dont temps partiel	14	3,6

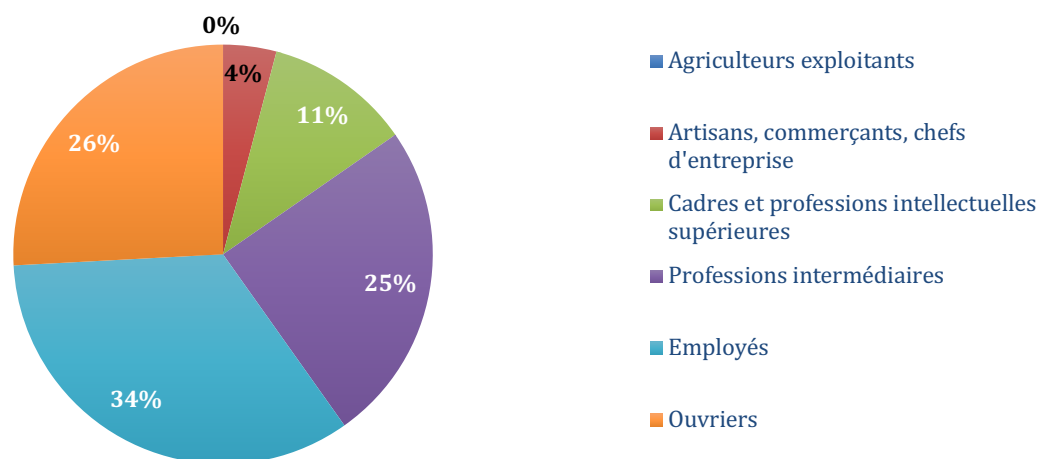
ACT G1 - Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



Les salariés représentent 81,8% (ils représentaient 85,3% en 2017) de la population active.

Le temps partiel représente 21,3% des salariés. Cependant, on constate un très fort contraste entre hommes et femmes sur ce point, la part étant bien plus importante chez les femmes.

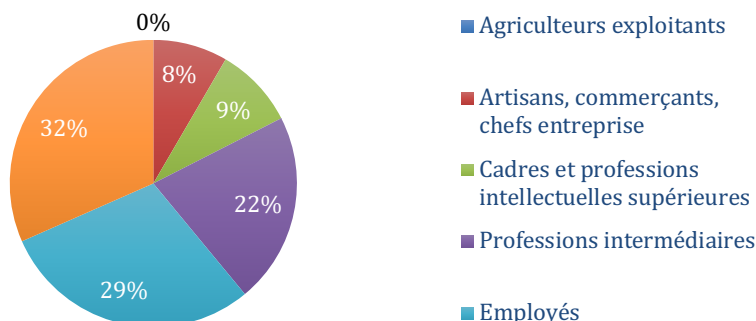
Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle



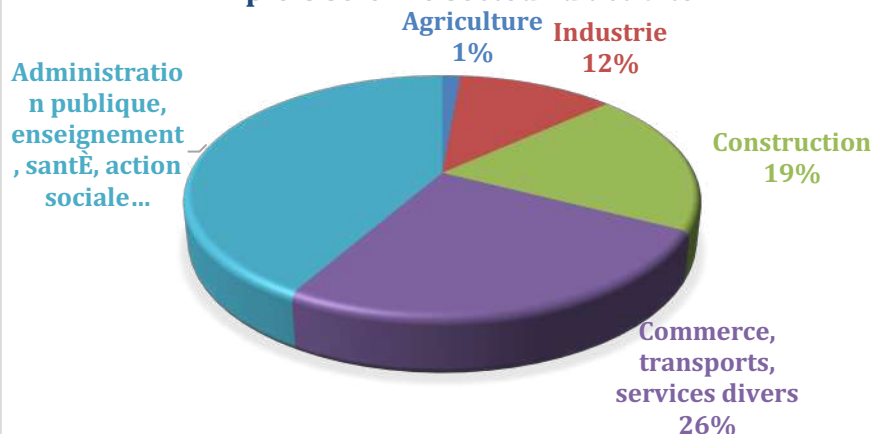
Les employés et professions intermédiaires sont les plus représentés avec près de 2/3 des actifs .

b) L'emploi

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2019



Emplois selon le secteur d'activité



Emploi et activité	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	427	496	395
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1278	1328	1357
Indicateur de concentration d'emploi	33,4	37,3	29,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,7	59,4	59,4

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources: INSEE, RP2019_cc_emp

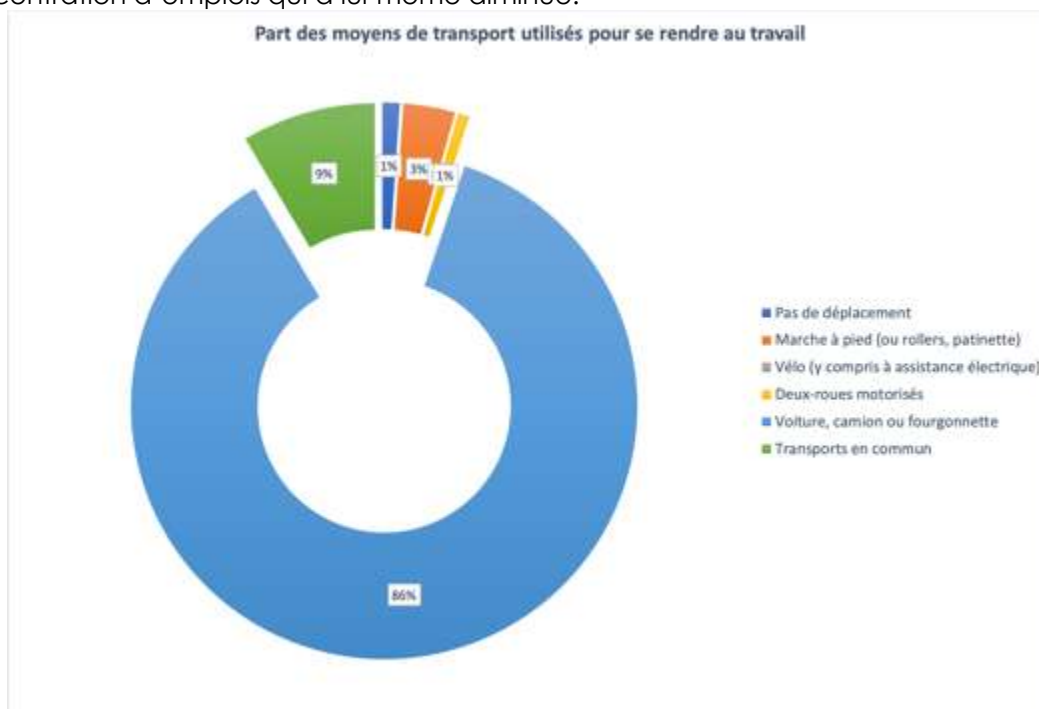
L'indicateur de concentration d'emploi sur Damelevières a diminué ces dernières années. Il est d'environ 29% pour 35% en 2017. Il a nettement diminué depuis 2007 où il représentait 42,4%.

c) Les migrations alternantes et l'emploi



Sources : INSEE, RP2017 – INSEE 2019

13% des actifs ayant un emploi travaillent dans la commune, ce qui est très faible et a diminué depuis 2007(21,7) et même depuis 2017 (16,7%). Cela est à mettre en parallèle avec l'indicateur de concentration d'emplois qui a lui-même diminué.



Source : INSEE, RP2019

La voiture est toujours le moyen de déplacement privilégié pour le trajet domicile-travail. Sa part a même progressé depuis 2017 passant de 83,3 % à 86%. Les transports en commun ne représentent que 9% en 2019(13% en 2017) des moyens de déplacements utilisés ce qui est faible et ce malgré la gare ferroviaire et les bus qui sont pourtant bien desservis.

La marche à pied est le troisième moyen de déplacement le plus utilisé, avec un pourcentage de 3% (4% en 2017), ce qui reste peu développé.

4. LES ENTREPRISES

a) Les entreprises par secteur d'activités

Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 31 décembre 2019

	120	100
Ensemble	120	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	7	5,8
Construction	27	22,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	36	30
Information et communication	0	0
Activités financières et d'assurance	2	1,7
Activités immobilières	6	5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	11	9,2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	15	12,5
Autres activités de services	16	13,3

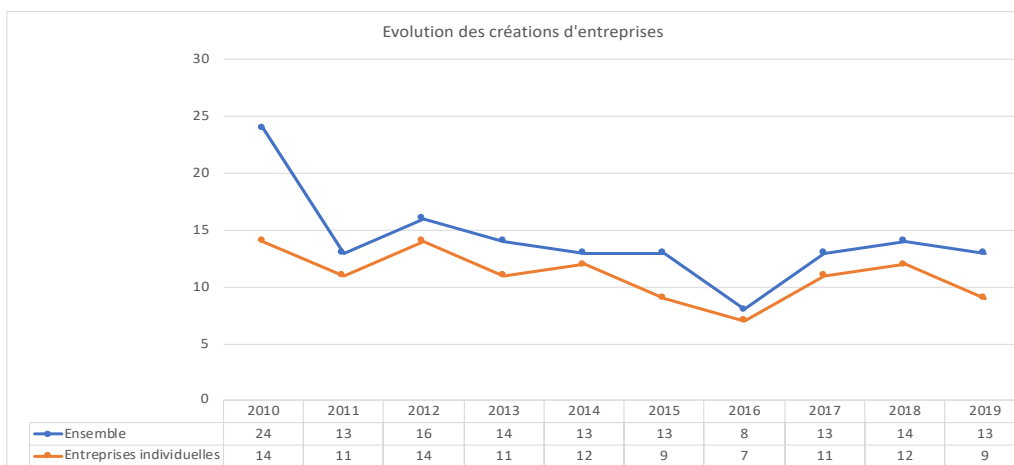
La commune dispose d'un appareil commercial principalement concentré dans son centre historique. L'activité artisanale est plutôt présente en partie nord de la commune.

L'ensemble des activités sont réparties de façon assez homogène mis à part l'industrie qui est peu représentée.

b) Les créations d'entreprises

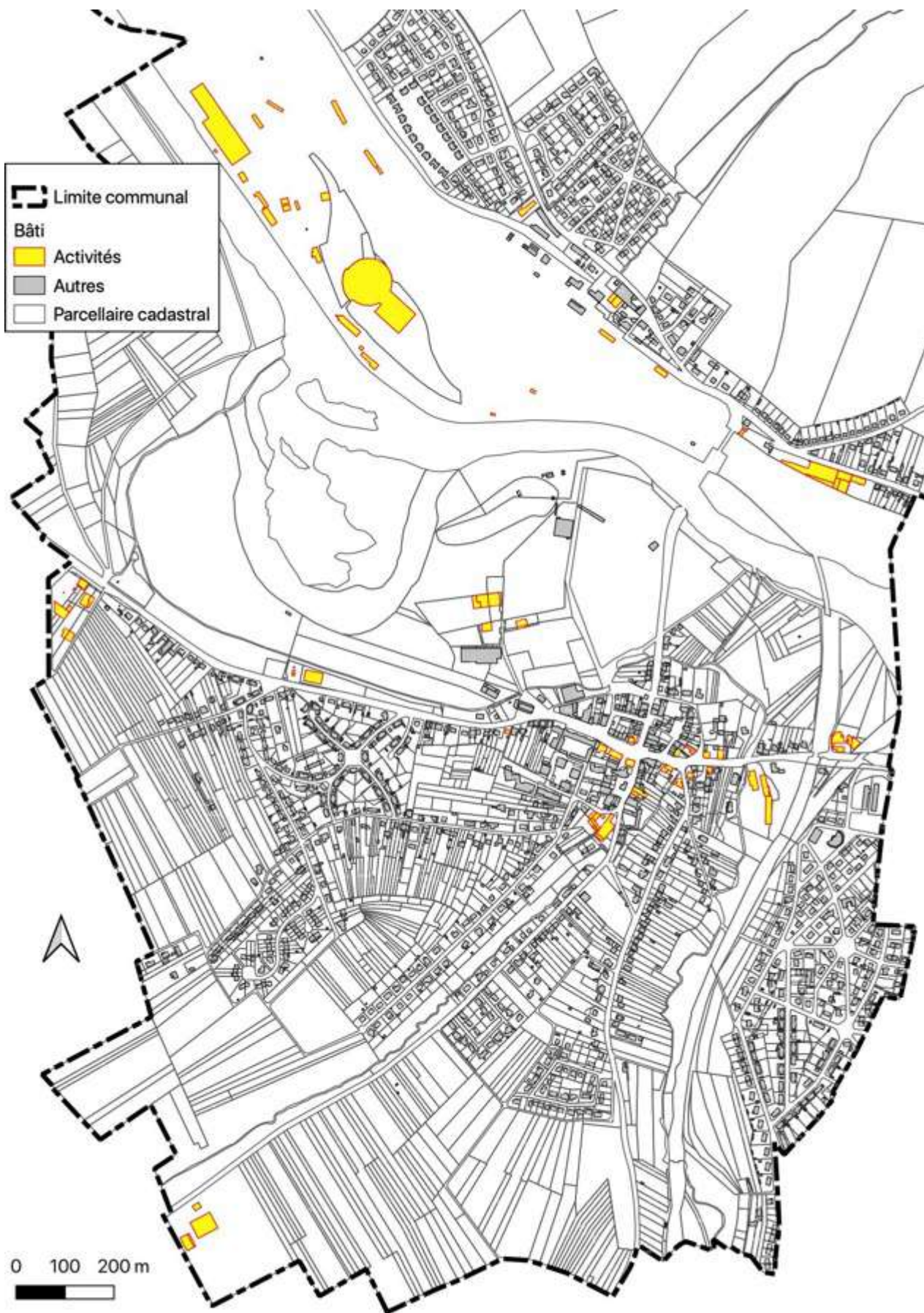
Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2020

	Nombre	%
Ensemble	16	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	6,3
Construction	2	12,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3	18,8
Information et communication	2	12,5
Activités financières et d'assurance	0	0
Activités immobilières	0	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	25
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	12,5
Autres activités de services	2	12,5



Source : Insee

Nous pouvons constater d'après ce graphique que la création d'entreprises est relativement stable depuis 2011 après une baisse en 2015-2016. La moyenne est de 14 entreprises créées par an sur la période 2010-2019. En 2020, 16 entreprises sont créées.



Bâtiments d'activités à Damelevières

c) Les établissements en décembre 2017 et 2018

« L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... »

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

La population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises. » (INSEE)

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2017

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	62	100	6	42	6	7	1
Agriculture, sylviculture et pêche	2	3	0	2	0	0	0
Industrie	6	10	1	4	0	1	0
Construction	11	18	3	6	1	1	0
Commerce, transports, services divers	32	51	1	24	3	3	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	11	18	1	6	2	2	0

Source : INSEE

En adéquation avec les chiffres des entreprises, les établissements les plus représentés sont les « commerce, transports, services divers » avec près de 51%. La part de l'agriculture est assez faible (3.2% pour 2 établissements) et représente peu de salariés. L'agriculture représente 9% à l'échelle de la Communauté de communes. A noter également que la commune de Damelevières présente une part des établissements de 10 salariés ou plus de 19% contre 12.1% à l'échelle de la communauté de communes.

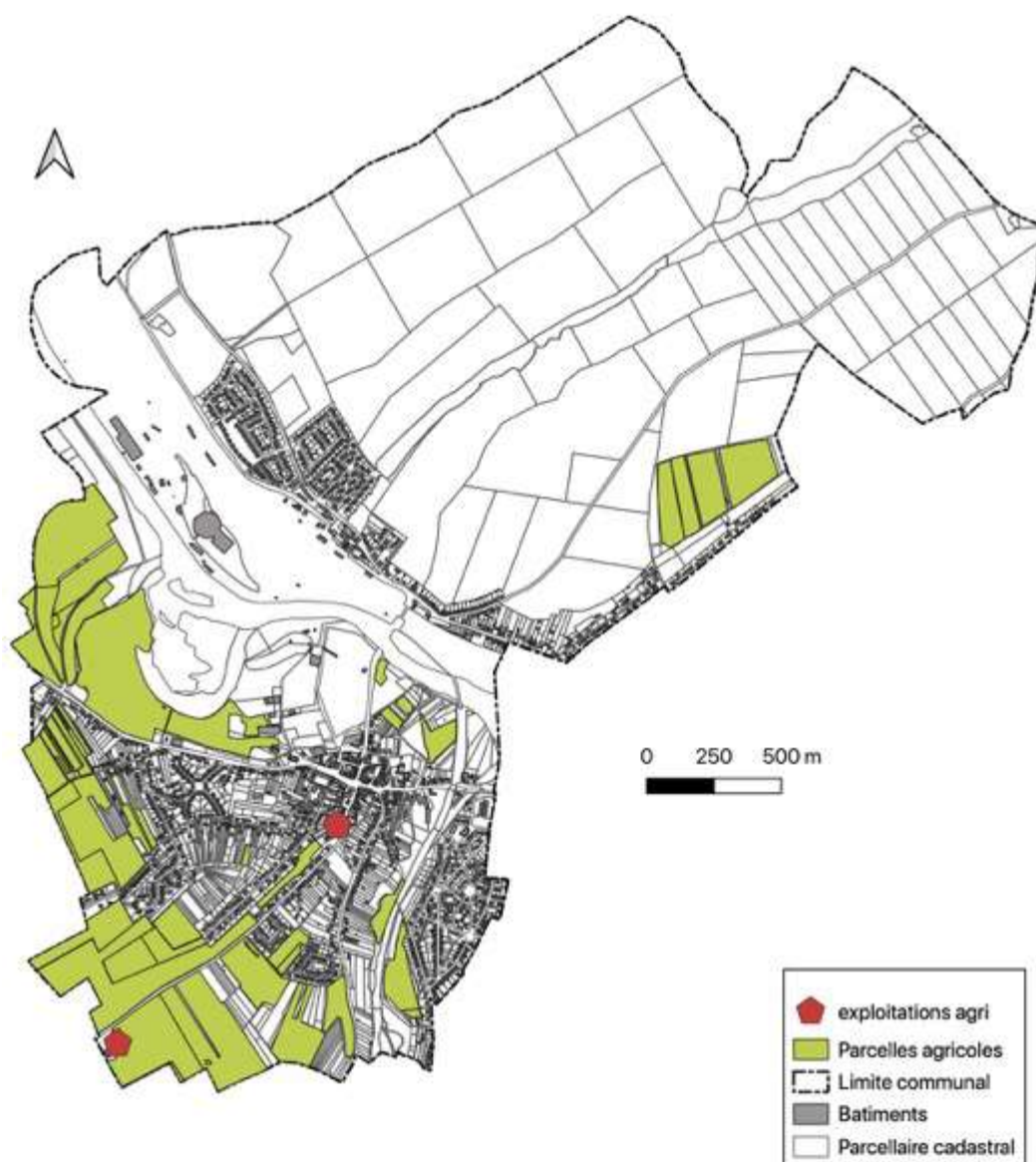
Établissements	Damelevières	CC Meurthe, Mortagne, Moselle
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2018	58	358
Part de l'agriculture, en %	3,4	8,7
Part de l'industrie, en %	6,9	8,1
Part de la construction, en %	17,2	15,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	51,7	39,1
dont commerce et réparation automobile, en %	8,6	13,1
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	20,6	29,1
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	72,4	81,0
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	19,0	12,1
Champ : ensemble des activités		
Source : Insee		

✓ **L'agriculture**

La surface agricole déclarée représente 147,29 ha d'après le RPG (Registre parcellaire graphique). A ce jour, 6 agriculteurs exploitent des îlots sur le territoire communal. Deux exploitations ont leur siège situé sur le territoire de la commune.

Les exploitations sont essentiellement de type élevage de bovins (source RGA 2010)

Implantation de l'agriculture sur la commune de Damelevières



✓ **Appellations d'origine contrôlée et Indications géographiques protégées :**

Le projet doit prendre en compte les enjeux liés aux signes d'identification de la qualité et de l'origine, visés par le 1° de l'article L640-2 du code rural et de la pêche maritime, à l'appui d'un diagnostic socioéconomique adapté et proportionné.

L'autorité administrative veillera à saisir l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité) pour avis, conformément à la réglementation en vigueur pour les signes susceptibles d'être concernées par ce projet et listés pour :

• **Bergamotes de Nancy (IG/47/94)IGP :**

Description

La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote.

Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Historique

L'introduction de l'essence de Bergamote dans la gastronomie lorraine date du 18^{ème} siècle. Le bonbon « Bergamote de Nancy », est fabriqué sous sa forme actuelle depuis 1857.

• **Mirabelle de Lorraine - AOC - IG**

Description

Eau-de-vie blanche très parfumée, agréable, qui est commercialisée en général 3/4 années au moins après la distillation et qui peut se conserver de longues années. Elle acquiert avec l'âge une certaine douceur par élimination des esters, ce qui renforce les arômes de la mirabelle (l'impression de croquer le fruit).

Historique

La mirabelle et l'eau-de-vie que l'on en tire sont en première ligne des produits emblématiques de la Lorraine. Aujourd'hui, le fruit se décline en plusieurs distinctions : l'IGP et le Label Rouge pour le fruit frais, l'AOR pour l'eau-de-vie. L'accession de l'AOR en AOC est en cours d'instruction.

• **Mirabelles de Lorraine (IG/45/94)IGP**

Description

La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

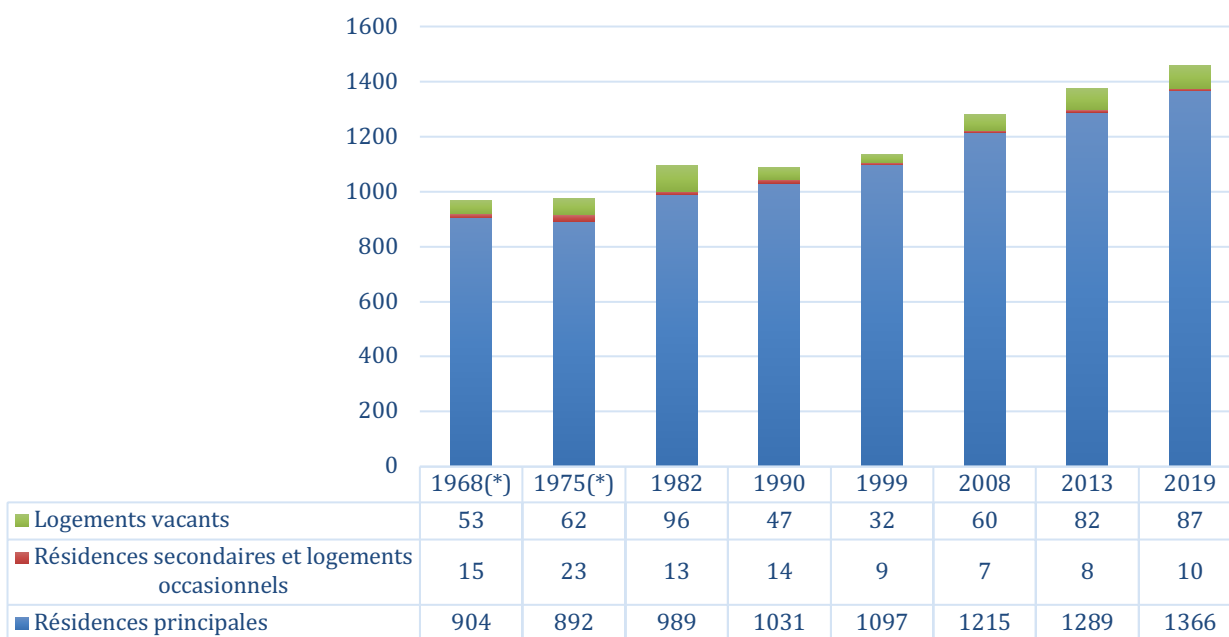
Historique

Le lien avec l'origine géographique repose sur la réputation du produit. Cette réputation est basée principalement sur des références historiques (16^{ème} siècle), sur la place de la Mirabelle de Lorraine dans la gastronomie locale et dans la littérature ainsi que sur l'existence de fêtes traditionnelles toujours vivantes aujourd'hui.

5. LE LOGEMENT

a) Les logements

Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968



Sources : Insee, RP2019_cc_log

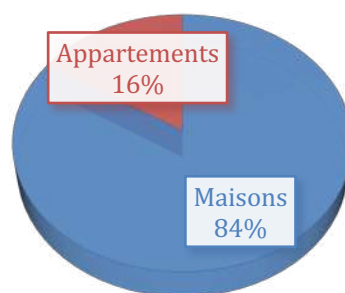
Les résidences principales évoluent de façon constante, avec une progression de 151 logements en 10 ans (soit +12% entre 2008 et 2019). La commune compte 1366 résidences principales en 2019.

L'évolution des logements vacants est en augmentation de 1999 à 2019 passants de 60 logements à 87, soit de 3% à 6.4%.

La part de logements vacants est inférieure à celle de la CC3M mais suit la même tendance.

Concernant les résidences secondaires on voit que son taux est assez stable mais assez négligeable.

CATÉGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS %



Sources : INSEE, RP2019_cc_log

La maison individuelle représente la majorité des logements avec une proportion de 84% malgré les collectifs à proximité du centre. Les dernières opérations de logements sociaux sont caractérisées par des opérations d'individuels groupés.

b) Résidences principales

2017	2008		2019		Nombre de personnes
	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	1215	100	1366	100	3155
Propriétaire	791	65,1	905	66,2	2202
Locataire	411	33,8	453	33,2	932
dont d'un logement HLM loué vide	247	20,3	262	19,1	566
Logé gratuitement	13	1,1	8	0,6	21

Damelevières affiche une part de propriétaires de 66,2% en légère progression.

Un tiers sont locataires (33,2%) dont 19,1 % d'un logement HLM loué vide.

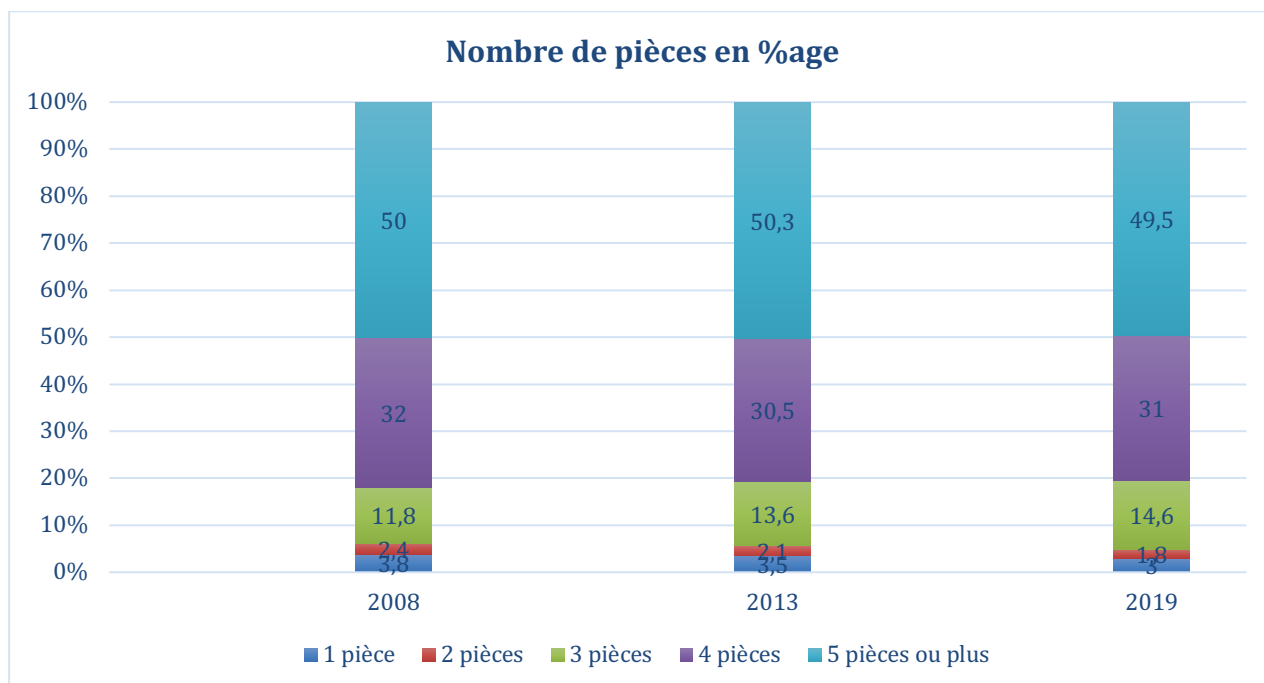
Données commune de Damelevières 2021 :

BAILLEURS SOCIAUX

Meurthe et Moselle Habitat
 ICF régions NORD/EST
 OPHLM LUNEVILLE
 Commune de DAMELEVIÈRES

NOMBRE DE LOGEMENTS

72
 142
 4
 16
234

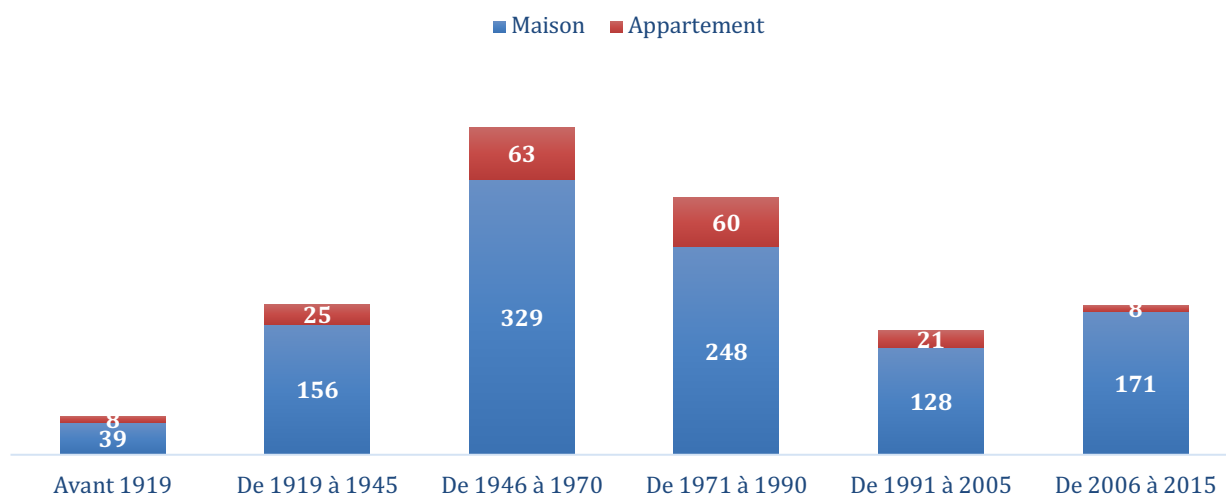


Sources : INSEE, RP2019_cc_log

Les logements sont relativement grands avec une proportion importante de 80.5% de 4 et 5 pièces ou plus.

Nombre moyen de pièces : 4,8 en maison – 3,5 en appartement

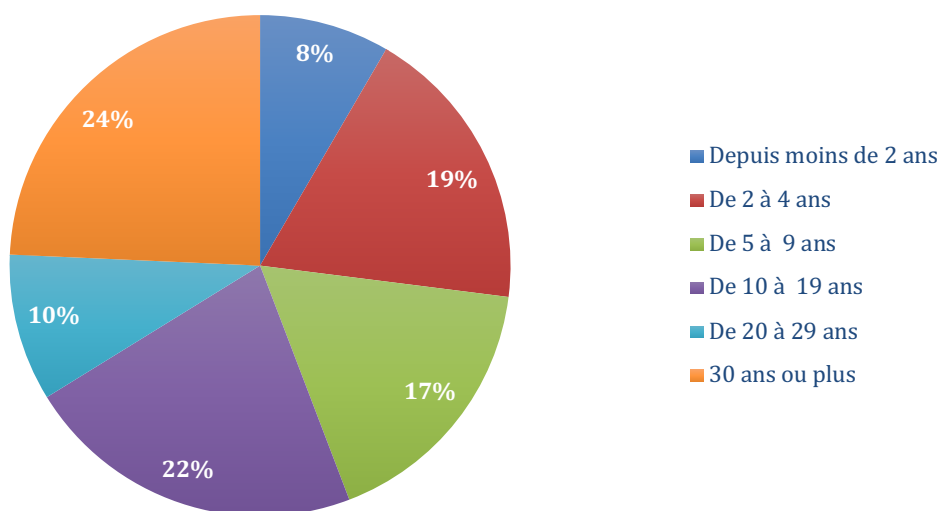
Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement



De très nombreuses constructions de la commune ont été réalisées sur la période 1946-1990, malgré la diminution de la population entre 1968 et 1999.

Ce graphique est cohérent avec les données concernant la CC3M qui voit un accroissement du nombre de constructions sur la même période.

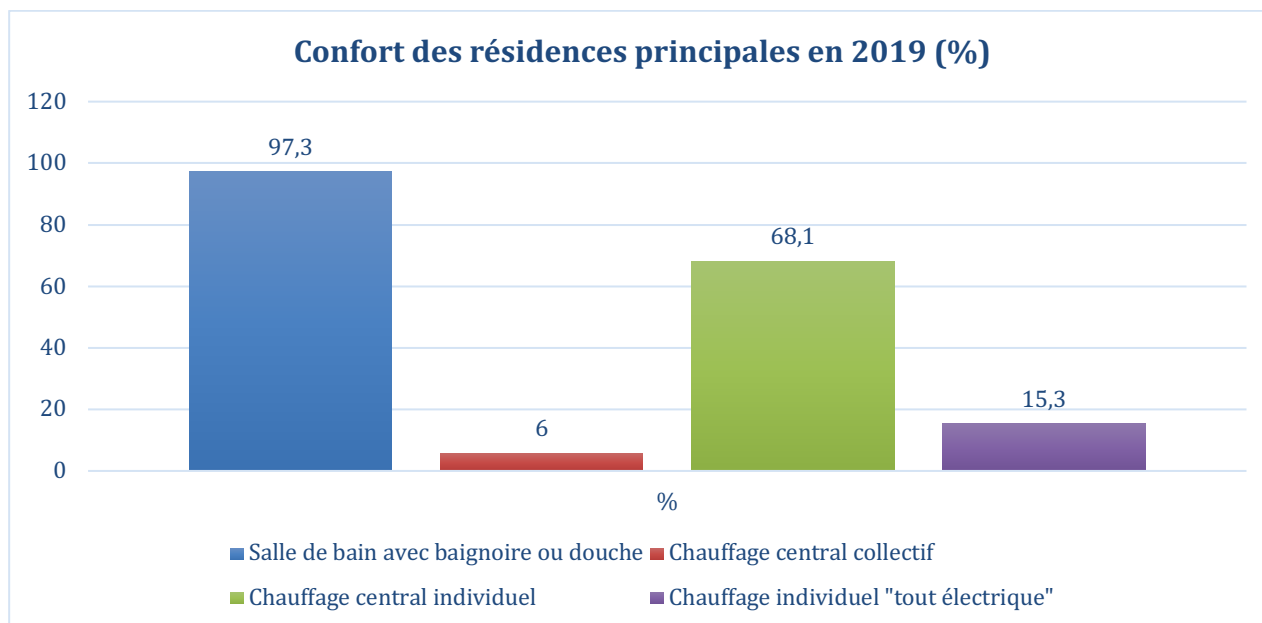
Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019 en %



Il apparaît que les ménages sont, pour plus de 60%, installés dans leur résidence depuis plus de 10 ans.

Près de 27% des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans et ¼ de la population occupe sa résidence depuis plus de 30 ans.

c) Confort des logements



Source : INSEE, RP2019_cc_log

La majorité des logements disposent d'un chauffage central individuel, et 6% ont un chauffage central collectif. Seulement 15,3% des logements disposent de chauffage individuel « tout électrique » mais ce chiffre est en progression d'un point entre 2017 et 2019. A noter qu'il existe encore 2,7% des résidences principales qui ne disposent pas de salle de bain avec baignoire ou douche.

d) Équipement automobile

L'équipement automobile des ménages est élevé. 88,8% des ménages disposent d'au moins un véhicule.

Parmi eux, plus de la moitié des ménages dispose d'une voiture et 43,8% de deux voitures ou plus. Une majorité des logements dispose d'au moins un emplacement réservé au stationnement (78,5%).

Ces chiffres coïncident avec l'utilisation importante de la voiture dans les modes de transport et une configuration communale qui nécessite d'être motorisé pour ses déplacements, malgré la présence de la gare sur le ban communal et d'un réseau de transport en commun.

6. L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

a) Rappel :

✓ Consommation d'espace :

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et résilience » ([article 194](#)) : « **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** ».

✓ Artificialisation

L'artificialisation est le résultat de : "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

« On entend par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus). (DATAR, INSEE, IFEN Teruti- Lucas, ministère de l'agriculture) »

b) **Données issues de l'observatoire de l'artificialisation**

Pour faciliter la compréhension et l'appropriation locale du phénomène d'artificialisation des sols par les collectivités locales, associations et citoyens, l'État a mis en ligne un observatoire de l'artificialisation depuis le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité.

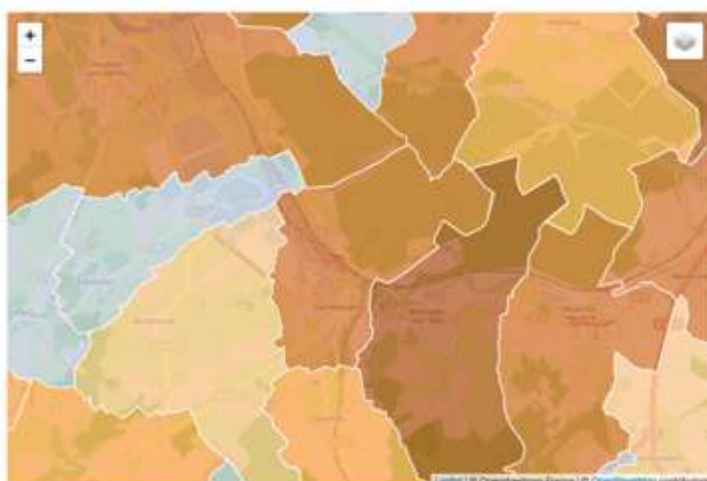
Cet observatoire répond à l'objectif fixé par le Plan biodiversité (action 7) de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

Le portail de l'artificialisation présente des données de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des analyses de ces données. Ce suivi chiffré de la consommation d'espaces permet d'aider les territoires à répondre à l'un des objectifs de la loi « Climat et résilience », pour atteindre le Zéro artificialisation nette.

Les données 2009-2020 ont été publiées en septembre 2021.

L'artificialisation se définit communément comme **la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport** (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2021



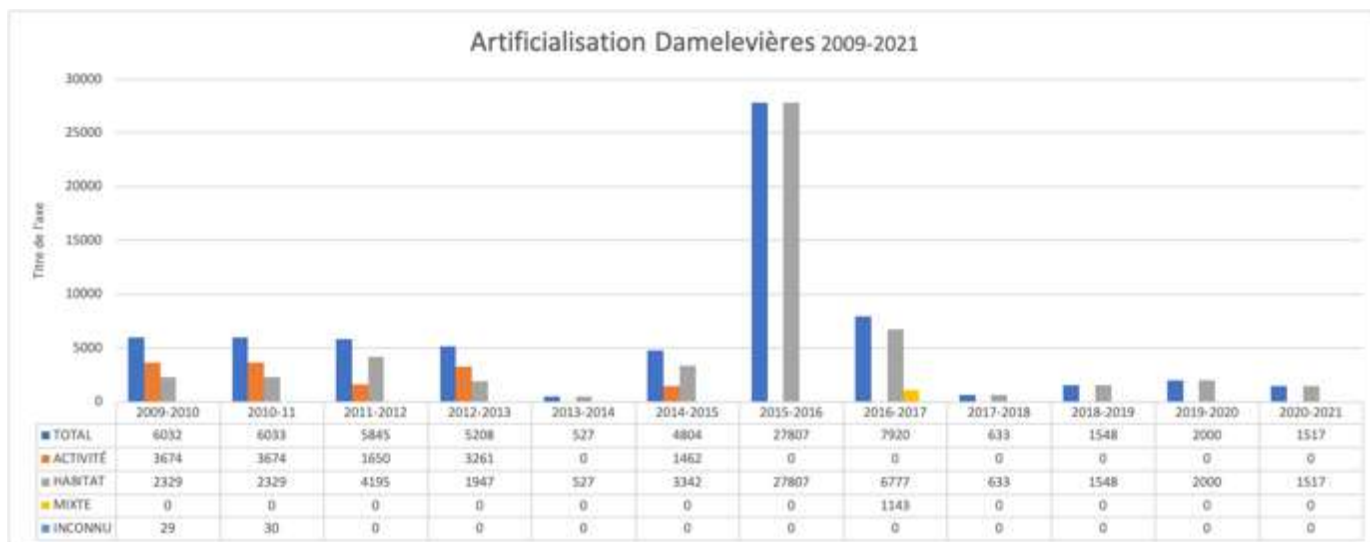
54 - Meurthe-et-Moselle
54152 - Damelevières
Damelevières
(EPCI CC Meurthe, Mortagne, Moselle)
données pour la période 2009-2021
69 874 m²
de nouvelles surfaces consommées
soit 0,85%
de la surface communale nouvellement consommée
dont 54 951 m²
de surfaces consommées de type habitat
dont 13 721 m²
de surfaces consommées de type activité
dont 1 143 m²
de surfaces consommées mixtes

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>

Données sur la période 2009-2021 du CEREMA :

6,99 ha de nouvelles surfaces consommées – période 2009-2021.

- 5,50 ha à vocation d'habitat
- 1,37 ha à vocation d'activité
- 0,11 ha mixte
- 0,01 ha à vocation inconnue



Détail sur les 10 dernières années 2011-2021 :

- 5,03 ha à vocation d'habitat
- 0,64 ha à vocation d'activité
- 0,11 ha mixte
- 0,00 ha à vocation inconnue

5,78 ha de nouvelles surfaces consommées – période 2011-2021.

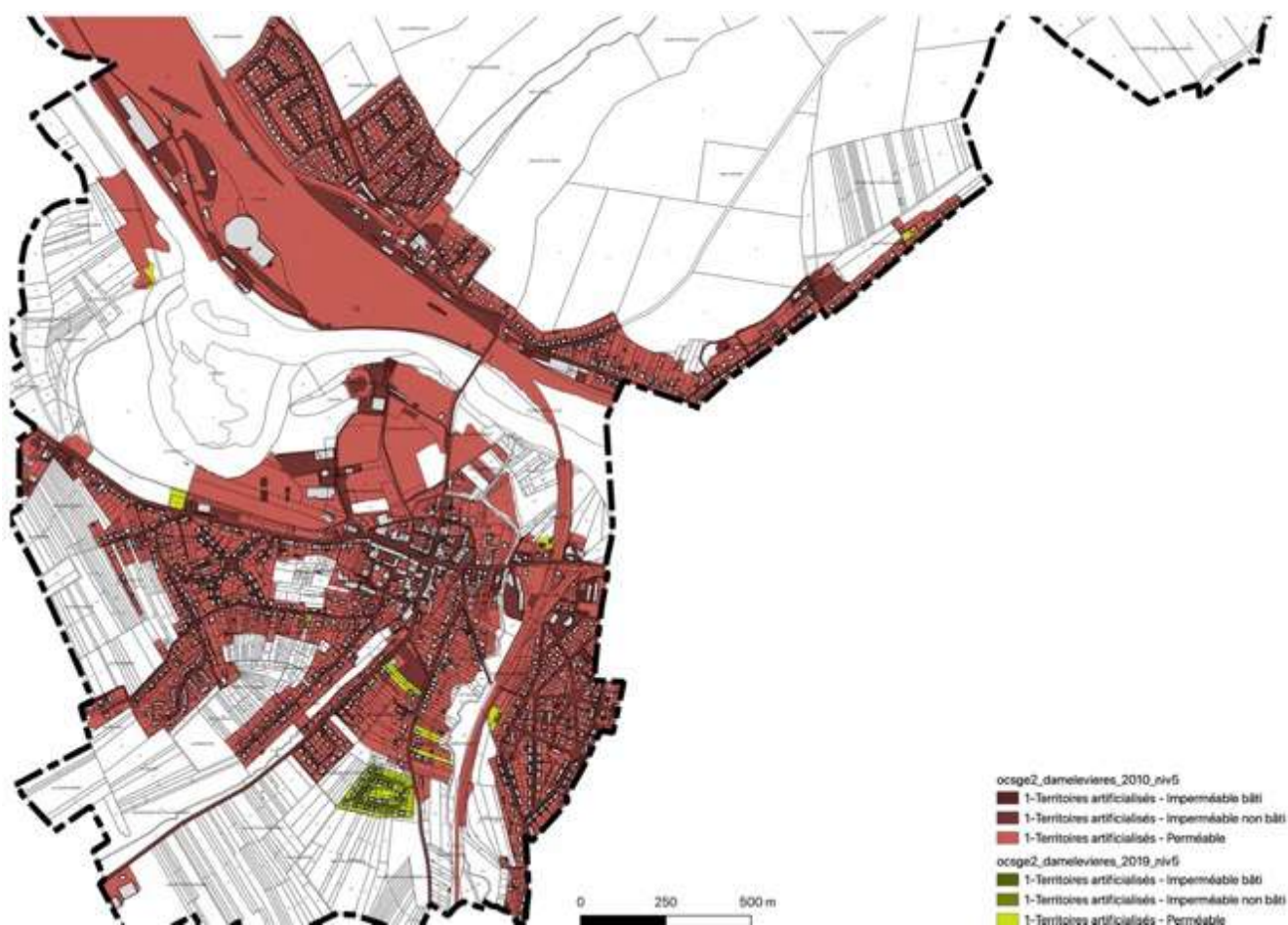
c) Données issues BD OCS Grand-Est (<https://ocs.geograndest.fr/explore>)

Gouvernance Etat / Région

Projet socle de GeoGrandEst, partenariat mis en œuvre pour développer la coopération régionale en matière d'information graphique

Base :

Photo-interprétation (prises de vue aériennes)
 Outil très précis : Deux millésimes 2010 et 2019



BD OCS - Occupation du sol 2019

Damelevières

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE

Surface totale du territoire : 8.21 km²

Millésimes : 2009-2018

Echelles d'analyse disponibles :

EPCI

SCOT

DEPARTEMENT

Territoires artificialisés



228.5 ha (27.8%)

+4.12 ha (+1.84%)

Surface imperméable bâti



38.5 ha (4.7%)

+3 ha (+8.45%)

Surface imperméable non bâti



35.15 ha (4.3%)

-0.03 ha (-0.09%)

Surfaces perméable



154.85 ha (18.9%)

+1.15 ha (+0.75%)

territoires agricoles



126.31 ha (15.4%)

-3.97 ha (-3.05%)

Espaces forestiers et semi-naturels



437.6 ha (53.3%)

-0.06 ha (-0.01%)

Zones humides



7.03 ha (0.9%)

-0.08 ha (-1.13%)

Surface en eau

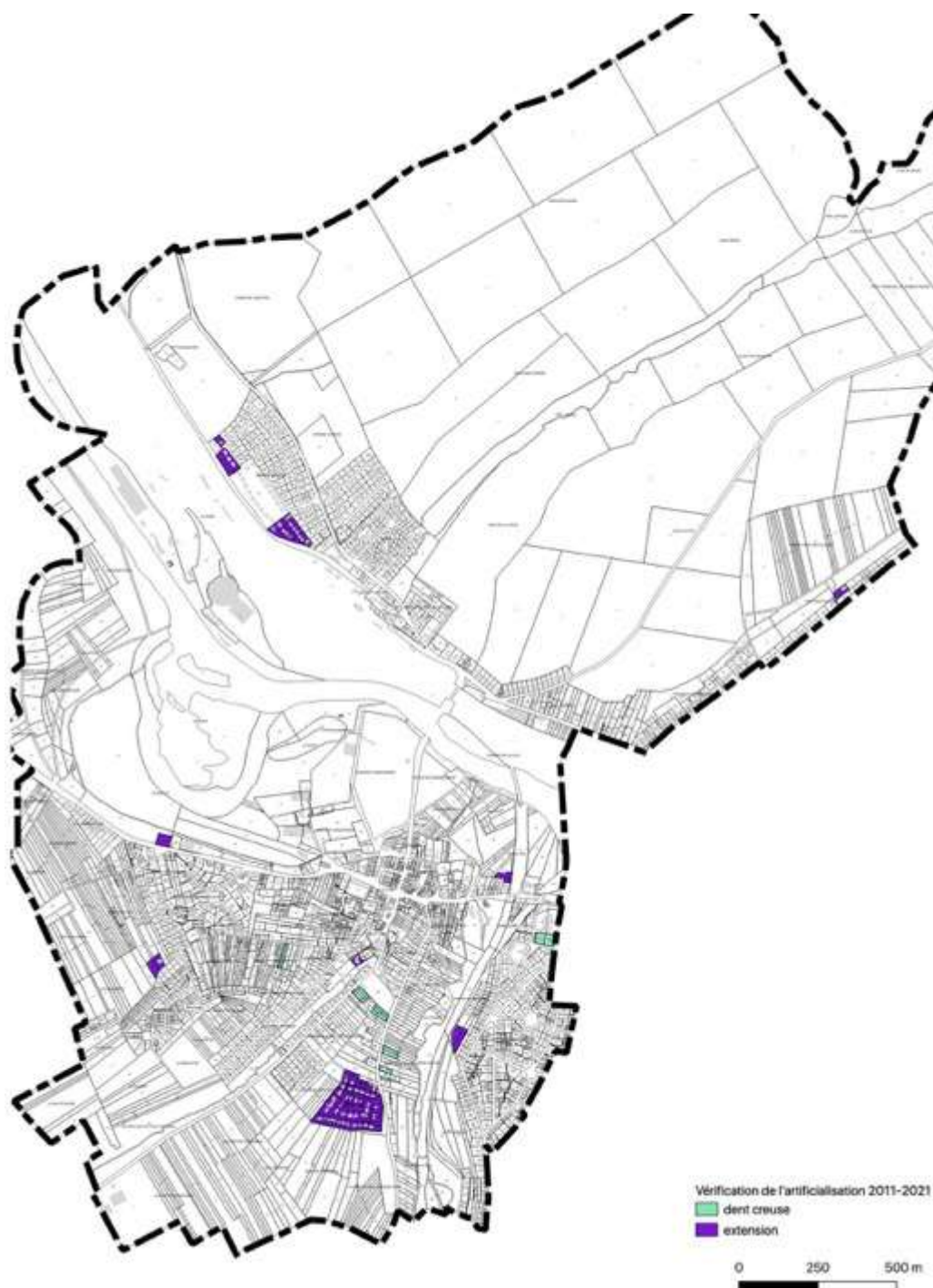


21.88 ha (2.7%)

0 ha (0%)

Période 2009-2018 : 4,12 ha artificialisés

d) Vérification de l'artificialisation des 10 dernières années :



Consommation foncière des 10 dernières années en extension

	En dent creuse	En extension	Extension + dents creuses
Habitat	0,85 ha	4,3 ha	5,15 ha
Activités	0 ha	0,52 ha	0,52 ha
Total	0,85 ha	4,82 ha	5,67 ha

5,67 ha de nouvelles surfaces consommées – période 2011-2021.

e) Rythme des constructions :

Nombre de permis de construire ces 10 dernières années :

PERMIS DE CONSTRUIRE déposés	ANNEE	NOMBRE
	2023	0
	2022	8
	2021	7
	2020	16
	2019	12
	2018	21
	2017	11
	2016	32
	2015	18
	2014	12
TOTAL		137
	2013	20
	2012	15
	2011	25
DECLARATIONS PREALABLES	ANNEE	NOMBRE
	2020	61
	2019	45
	2018	51
	2017	35
	2016	41
	2015	50
	2014	30
	2013	30
	2012	36
	2011	27
	TOTAL	406

Sur la période 2021-2023, 15 permis ont été déposés dont 7 logements et 2 bâtiments d'activités. Le reste concerne des extensions, ou annexes.

LOTISSEMENTS

Nom du lotissement / lotisseur	Quartier / rue / nombre de lot	Date de création
BEAU SOLEIL /SARL SOL IMMO	Rue Eugène Salagnat / 19 lots	
CLOS BELLEVUE	Clos Bellevue / 42 Lots	2003
GRANDES BLEHORS / STE SAFLOR	Rue de Mortaison, Rue du Clos Pré, Rue de la Louvière, Rue des Grands Paquis / 29 lots	2007
LE CLOS PRE / STE SAFLOR	Rue du Clos Pré / 12 lots	2008
Meurthe et Moselle Habitat	Rue du Saut du Cerf, rue de la Louvière et rue des Grands Paquis / 36 logements locatifs	2009
ICF HABITAT	Allée Georges Brassens /3 logements locatifs Allée Jacques Brel / 5 logements Chemin du Bois d'Einville / 4 logements	2011
LOTISSEMENT DE L'ETANG / SARL LOTIXIA	Allée des Sables / 13 lots	2013
Domaine des Hautes Terres / TERRIXIA AMENAGEMENT	Rue Edith Piaf / 43 lots	2015
/ SAS DJ INVEST – José DA COSTA	Route de Charmois / 7 lots	2016

7. LES DENTS CREUSES

Une **dent creuse** est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties. L'étude des dents creuses est basée tout d'abord sur la détermination de l'enveloppe urbaine. La base de travail de délimitation des enveloppes urbaines a consisté à l'élaboration d'une "tache urbaine", c'est-à-dire l'agglomération des bâtis cadastrés le plus proches pour chaque hameau.

a) **Surface des dents creuses**

Tous type : 1,76 ha

Surface des dents creuses à vocation d'habitat:

Surface totale : 1,41 ha

Au vu de leur configuration on peut facilement imaginer que chaque dent creuse sera un lot à bâtir.

Quelques espaces offrent toutefois la possibilité d'une opération groupée de 2 à 3 logements.

Ainsi, le potentiel en dent creuse est de **20 logements**.

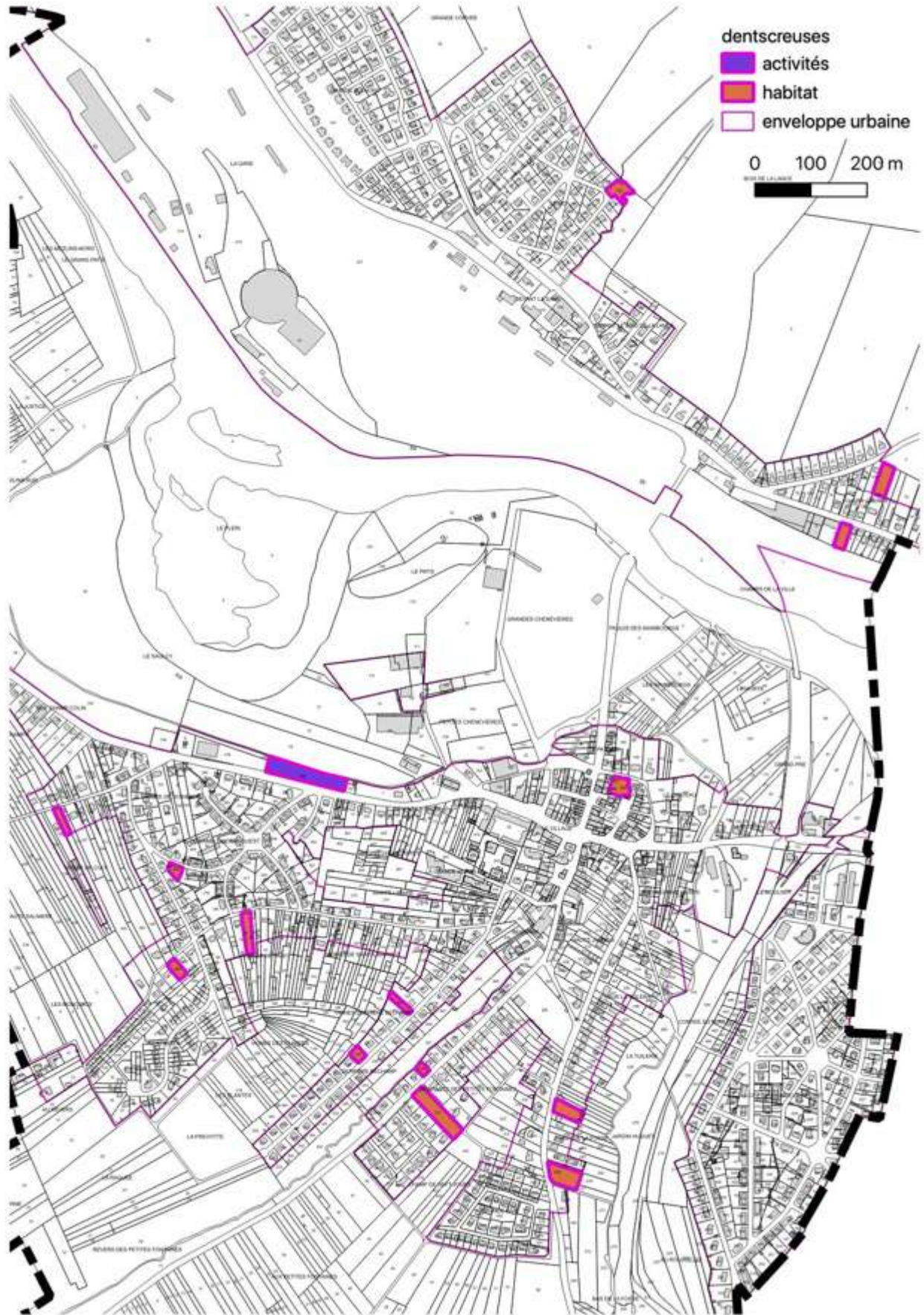
La plupart des dents creuses à vocation s'habitat se présente comme une parcelle pouvant accueillir une maison, dans les mêmes configuration que les autres maisons alentours. Les surfaces de parcelles paraissent parfois importantes mais cela est induit par une profondeur issue d'un ancien parcellaire de vergers.

Surface des dents creuses à vocation d'une mixité habitat / activités :

Surface totale : 0,35 ha

Il n'y a qu'une seule dent creuse à vocation d'activité sur la commune de Damelevières située en entrée de ville.

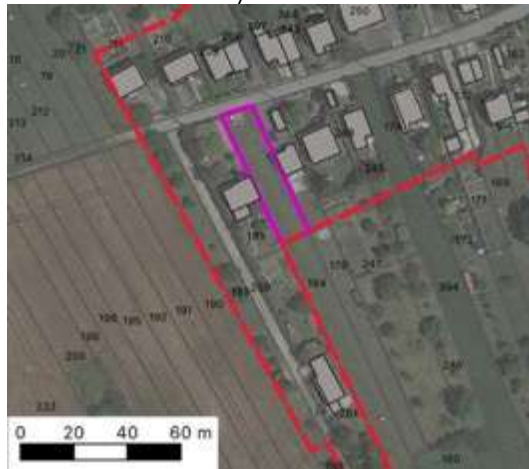
Les informations concernant les dents creuses et leurs vocations seront clairement établies avec les élus plus tard dans la révision de ce PLU.



Dents creuses

b) Les dents creuses plus en détail :

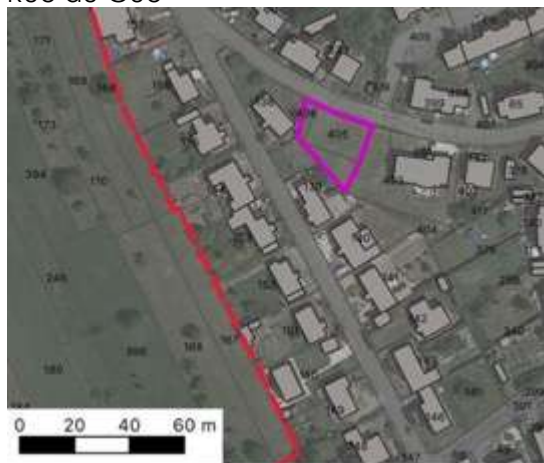
Rue Basse de Cully



Surface : 609 m² – largeur de parcelle : 12m
 1 construction possible

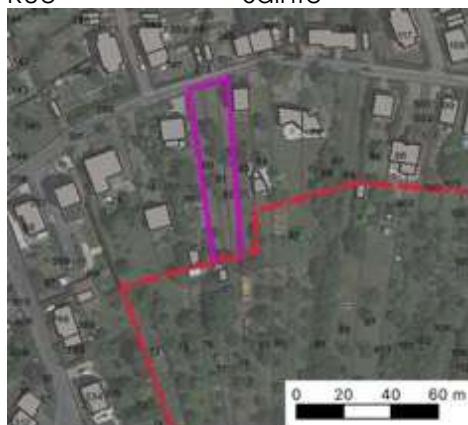
Autre dent creuse rue Basse de Cully : non prise en compte car largeur de 6,7m : ne peut accueillir une construction

Rue du Gué



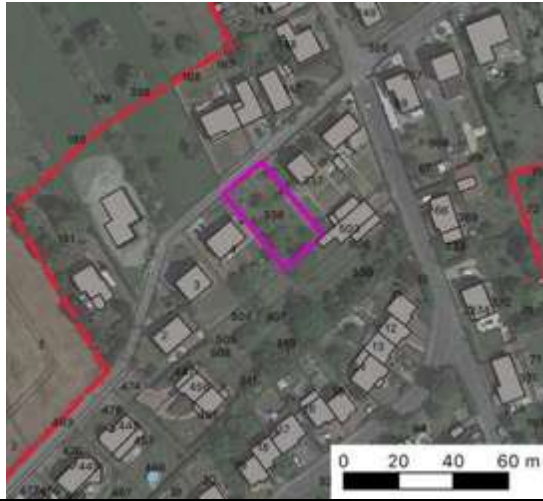
Surface : 488 m² – largeur de parcelle : 26m
 1 construction possible

Rue Sainte Libaire



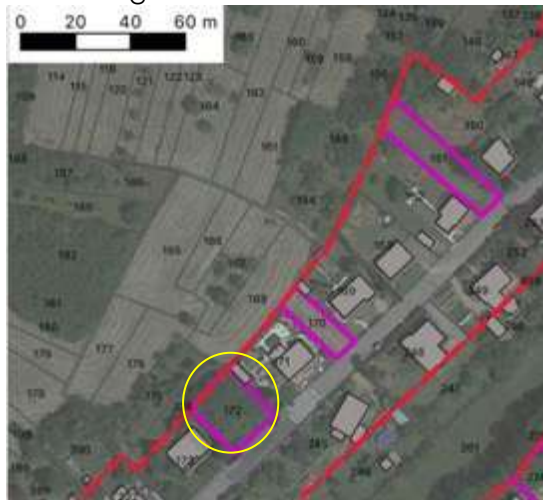
Surface : 1068 m² – parcelle étroite : 15m
 1 construction possible

Rue Sainte Libaire



Surface : 649 m² – largeur : 19m
 1 construction possible – Parcelle qui fait face construite.

Rue du Vignoble



Surface : 473 m² - largeur de parcelle : 20 m
 1 construction possible

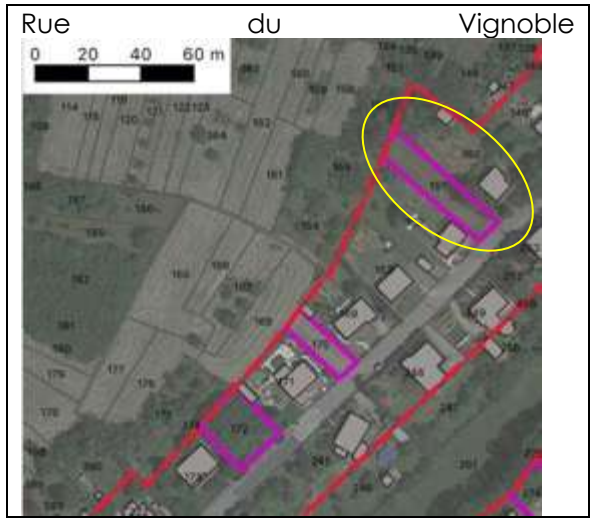


Rue du Vignoble

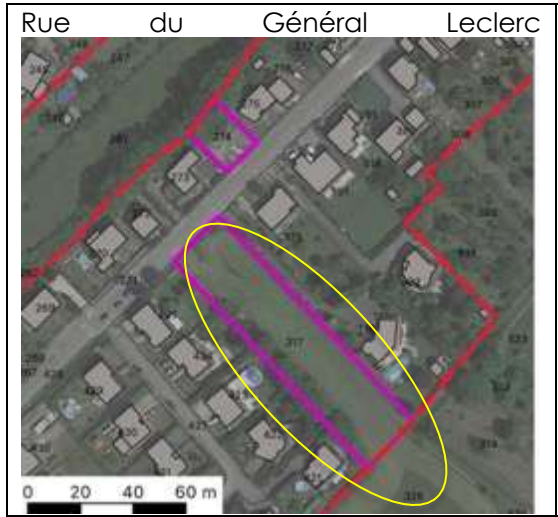


Surface : 260 m² - largeur de parcelle : 9 m
 Parcelle trop étroite et complexe à urbaniser.

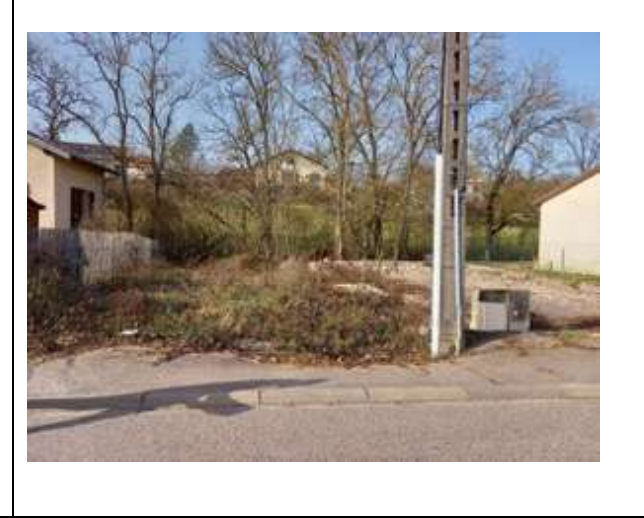
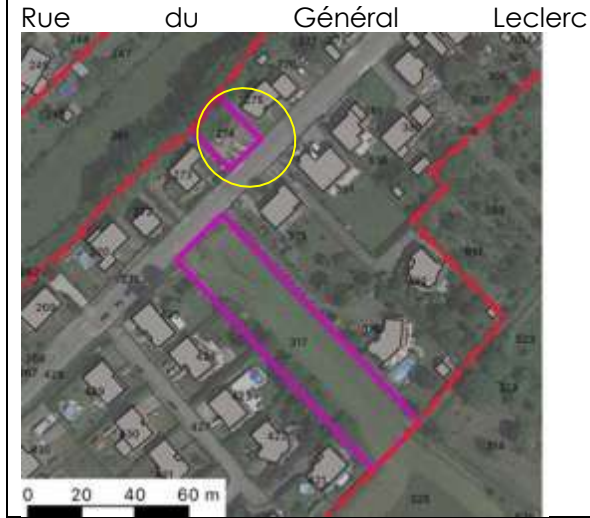




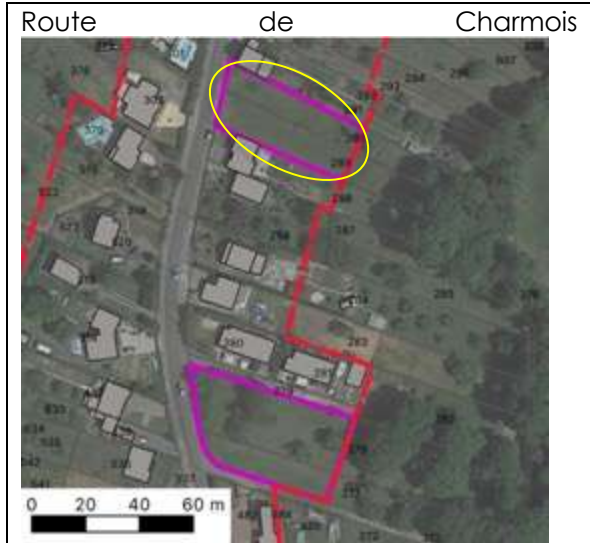
Surface : 534 m² - largeur de parcelle : 10 m
1 construction possible



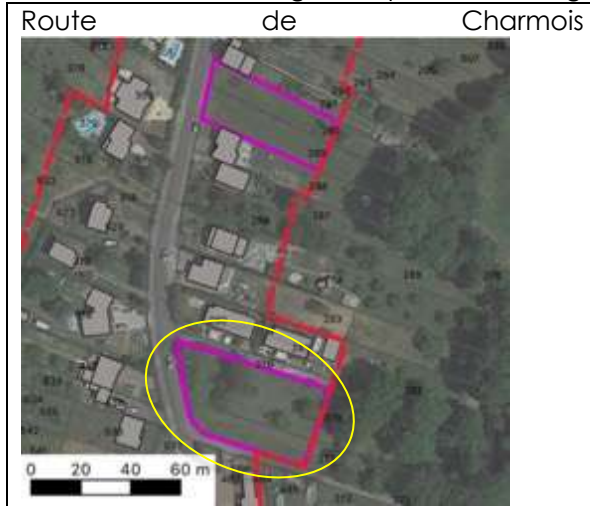
Surface : 2630 m² – largeur de parcelle : 24m
Un permis d'aménager est pris en compte qui crée 3 parcelles à bâtir.



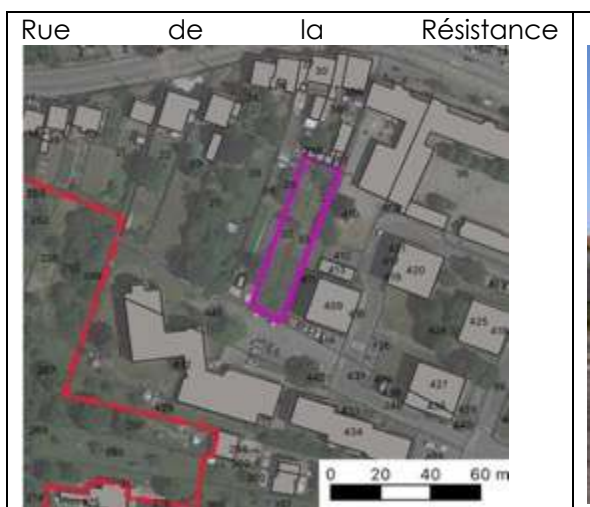
Surface : 356 m² – largeur de parcelle : 16m
1 construction possible



Surface : 1211m² intégrant 2 parcelles – largeur totale : 24m



Surface : 1823 m² – largeur de parcelle : 33m
 Parcelle bornée récemment pour 3 lots.



Surface : 913 m² – largeur de parcelle : 13m
 Parcelle non comptabilisée pour de l'habitat.
 Propriété communale – projet d'équipement

Rue du Château



Surface : 1043 m²
 2 constructions possibles (DP pour un lot sur 630 m²)

Rue de Mortaison



Surface : 509 m² – largeur de parcelle : 25m
 Pas de construction possible. Espace vert du lotissement.

Rue de Mortaison



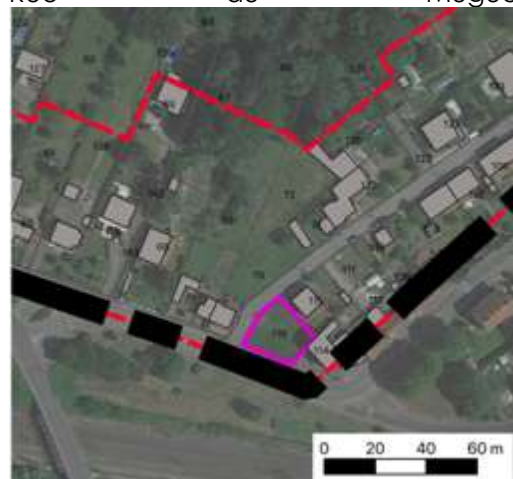
Surface : 1076 m² – largeur de parcelle : 38,5 m
 Pas de construction possible. Espace vert du lotissement.

Rue de Touraine



Surface : 1037 m² – largeur d'accès 18m
1 construction possible au vu de la configuration de la parcelle

Rue du Muguet



Surface : 404 m²
Paraît trop complexe pour accueillir une construction

Rue de la Gare



Surface : 886m²
1 construction possible au vu de la configuration de la parcelle

Rue du Bois Latour



Surface : 1298m²

1 construction possible au vu de la configuration de la parcelle

Opération mixte en entrée de ville



Surface : 2209 m²

Surface totale dents creuses : 1,76 ha

C. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES COMMUNAUX

DAMELEVIÈRES dispose d'une gamme d'équipements relativement étoffée lui assurant ainsi une certaine autonomie.

a) Equipements administratifs

La commune dispose des services suivants :

- Mairie
- Poste



Une crèche gérée par la CC3M (depuis transfert de compétence) est présente sur Damelevières: Multi accueil "les Loupiots"

Les autres crèches sont situées sur Blainville-sur-l'Eau

- Crèche les P'tits Mousses (Haut des Places)
- Crèche Bergamote rue du Presbytère

b) Equipements scolaires :

390 élèves sont scolarisés sur la commune.

Quatre communes se sont regroupées au sein du SIS : Barbonville, Charmois, Vigneulles et Damelevières. Les enfants de ces communes sont scolarisés ensemble dans deux groupes scolaires : Louis Aragon Maternelle (2 classes), et Louis Aragon Primaire (4 classes) Jacques Prévert (4 classes de maternelle) et Victor Hugo (8 classes). Le comité du SIS, composé d'élus des quatre communes du regroupement, se réunit régulièrement, et travaille avec les différents partenaires : enseignants, délégués de parents d'élèves, élus de la commission enfance et jeunesse de Damelevières.

✓ École maternelle J. Prévert

L'établissement a ouvert en 1965. Il se situe rue Maréchal de Lattre de Tassigny (accolé à l'école primaire Victor Hugo au centre de Damelevières.)

Effectifs 2020 - 2021:

	Petits	Moyens	Grands	TOTAL
Ecole Maternelle J. Prévert				
Classe 1		7	18	25
Classe 2	9	15		24
Classe 3	25			25
Classe 4		13	12	25
TOTAL	34	35	30	99



Ecole Prévert



Ecole Aragon

✓ **École maternelle Louis Aragon**

L'établissement a ouvert en 1971. Il se situe 10 rue du Grand Pré (Cités Est)

Effectifs 2020-2021:

	Petits	Moyens	Grands	TOTAL
Ecole Maternelle L. Aragon				
Classe 1		7	13	20
Classe 2	10	9		19
TOTAL	10	16	13	39

TOTAL EFFECTIFS MATERNELLES	44	51	43	138
------------------------------------	-----------	-----------	-----------	------------

✓ **École primaire Victor Hugo**

L'établissement a ouvert en 1986. Il se situe rue Maréchal de Lattre de Tassigny. Le bâtiment a été construit en 1928.

Effectifs 2020-2021:

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Classe 1		6	18			24
Classe 2	18					18
Classe 3					20	20
Classe 4			19	6		25
Classe 5					19	19
Classe 6		22				22
Classe 7	18					18
Classe 8				25		25
TOTAL	36	28	37	31	39	171

✓ **École primaire Louis Aragon**

Effectifs 2020-2021:

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Classe 1	15					15
Classe 2		18				18
Classe 3			18	6		24
Classe 4				8	16	24
TOTAL	15	18	18	14	16	81

✓ **Collège sur Blainville-sur-l'eau**

Pour le Collège, les enfants sont scolarisés sur Blainville-sur-l'eau à la limite nord entre les deux communes, collège Langevin Wallon.

L'établissement d'une surface de 7000 m² a été rénové en 2017 notamment pour l'amélioration de l'accessibilité et du confort thermique.

Ses effectifs sont de 545 collégiens des classes de 6^{ème} à 3^{ème}.



✓ **Lycées (en dehors de la commune)**

Lycées à proximité de Damelevières :

- Lycée professionnel des métiers entre Meurthe-et-Sânon (Dombasle-sur-Meurthe) à 5.2 km.
- Lycée Saint-Pierre Fourier (Lunéville) à 8.1 km.

Lycée des métiers d'art et de la maîtrise de l'énergie électrique Boutet-de- Services sociaux

c) Le périscolaire

✓ **Structure « Les Petits Loups » :**

Les enfants sont accueillis aux P'tits Loups, 4B Rue Jean Moulin.

Deux types d'accueil sont à la disposition des familles pour les enfants scolarisés :

- En périscolaire : Le matin de 7h00 à 8h30 Le temps de midi de 12h00 à 13h30 Le soir de 16h00 à 19h00

Effectif moyen :

	janv-20	févr-20	mar-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20
moyenne du mois	69	68	36	2	11	33	44	73	77	59	62

Moyenne annuelle: 51

Moyenne annuelle hors confinement : 68

- C.L.S.H (centres de loisirs sans hébergement) pour les mercredis et vacances

Activités variées : bricolages, jeux de société, grands jeux extérieurs... et des sorties : théâtre, bibliothèque, cinéma...

Des séjours au chalet municipal à Bussang sont organisés régulièrement

Les enfants qui fréquentent les centres de loisirs ou le périscolaire déjeunent à la résidence autonomie Paul Claudel.

✓ **Foyer des jeunes :**

Le foyer des jeunes est un lieu de rencontre à destination des 11 / 17 ans.

Un accueil "**foyer libre**" est proposé pendant les périodes scolaires. Les jeunes peuvent s'y retrouver pour participer aux activités proposées (journées ou soirées événements, baby – foot, billard...) ou venir entre amis partager des moments conviviaux.

Des "**accueils de loisirs**" sont quant à eux proposés pendant les vacances scolaires : activités manuelles, sportives, scientifiques, ludiques et éducatives.

d) Loisirs, sport, culture

Damelevières s'affiche comme une commune engagée en faveur du sport pour tous. La commune dispose de différents types d'équipements accessibles à tout public.

✓ **Les activités sportives en salle**

Elles sont réparties notamment entre l'Espace Maurice Villaume et le Galaxy.

L'espace Maurice Villaume, lieu dédié aux services de la commune et à la vie des associations a été inauguré en 2015. Cet espace sportif de 500 m² dispose d'une salle de gymnastique sportive. Les activités pratiquées sont notamment : gymnastique artistique, musculation, haltérophilie, yoga... Il se situe sur la partie nord de la commune.

Le Galaxy est situé sur la zone de loisirs de Damelevières. On n'y pratique notamment l'aerogym, pilates, danse fitness Gymnastique seniors



✓ **Les activités sportives en plein air implantées dans la zone inondable de la Meurthe**

Sport équestre sur le territoire :

L'Écurie du SAULCY a été créée en 1975. c'est à la fois

- une pension pour chevaux et poneys,
- une école d'équitation et un poney club labellisés,
- un élevage de chevaux de sport,
- une écurie de compétition.

Équipements :

- 2 manèges
- 3 carrières
- Un parcours cross de niveau G7
- Un club house, ...



Le bassin de plein air :



Le Bassin de plein air, ouvert tout l'été est un lieu emblématique de la Commune de Damelevières. La piscine est l'élément moteur de la base de loisirs. Elle a la particularité de disposer de 3 bassins (pataugeoire pour les plus petits, un bassin pour s'amuser et un grand bain pour nager) en plein air dans un cadre de verdure.

Le Tennis

Le club de tennis accueille les licenciés réguliers sous la bulle ou sur les terrains découverts.

École de Tennis :

- 2 courts extérieurs.
- 2 courts couverts.

BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES AS compte 153 licenciés.

Alex Park

Le Park permet aux jeunes de faire du skate, des rollers ou du BMX sur un terrain adapté rénové par le Foyer des Jeunes.

Deux terrains de pétanque et boules sont en accès libre.

Le terrain de Football



Pétanque



Foot

L'étang

Le domaine piscicole est constitué de deux étangs qui représentent une superficie en eau de près de 5 hectares. Le plus ancien jouxtant le bassin de plein air est situé dans la zone de loisirs. Le deuxième est en bordure de la Meurthe dans la zone des Sablières. Les manifestations sur l'eau se font toujours à l'Etang dit 'de la piscine' :

Projet en cours : Un ponton de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite va être aménagé dans les prochains mois.



Circuits cyclables :

On peut également noter la présence de circuits cyclables (voir chapitre déplacements)

Autre projet : La commune a également investi dans une salle de sport à sa résidence autonomie dans un souci de maintien en forme et de lutte contre la sédentarité pour son public vieillissant.

- Manifestations sportives :

La manifestation « faites du sport » rassemble chaque mois de juin de nombreuses personnes venant découvrir et s'initier aux activités proposées par les clubs locaux.

En étant ville d'accueil, la commune de Damelevières soutient aussi fortement la « Mirabelle Classique féminine » épreuve cycliste nationale qui permet de démocratiser le sport de haut niveau.

Damelevières labellisée Ville active et Sportive s'inscrit aussi dans la dynamique des Jeux Olympiques de 2024. Ce label rassemblera la population autour des valeurs de l'olympisme, des valeurs du sport et de la politique publique sportive de la commune.

- **Les activités culturelles**



La salle Marcel DOMENICHINI (derrière l'église)

Elle propose des activités de théâtre et d'écriture

- Salle socio-culturelle :

La salle vient de terminer en 2021 ses travaux de rénovation. Ce bâtiment connaît aujourd'hui une véritable transformation tant sur le plan esthétique, qu'acoustique et thermique. La cuisine a été agrandie et mise aux normes, tout le bâtiment est adapté aux normes des personnes à mobilité réduite et des travaux thermiques ont été entrepris pour un classement Bâtiment Basse Consommation.

D'une capacité de 300 personnes elle est située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

- Salle Jean Ferrat

Elle dispose d'une capacité de 80 personnes et est située sur la base de loisirs.



Salle des fêtes



salle Jean Ferrat

- Bibliothèque

Bibliothèque du Comité d'Etablissement des Cheminots à Damelevières 4 r Grand pré

e) Lieux culturels

✓ Eglise,

Église Sainte Libaire :

La Paroisse Saint Dominique des Trois Rivières regroupe les six communes de : BARBONVILLE, BLAINVILLE sur L'EAU, CHARMOIS, DAMELEVIÈRES, MONT sur MEURTHE et VIGNEULES, soit 9141habitants.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, son siège (Maison Paroissiale) est installé au Presbytère - place de la Mairie à Damelevières. L'appellation des « Trois rivières » est couramment utilisée par les instances civiles : Meurthe, Mortagne et Ruisseau de Chaufontaine.

✓ Un cimetière et une chambre funéraire.

La commune a lancé le projet de construction d'un funérarium attenant au cimetière afin d'offrir ce service absent sur le territoire. Le funérarium est équipé d'un espace technique réservé aux professionnels et de deux salons de recueillement. Une salle de cérémonie est aménagée et mise à disposition des familles la sollicitant.

Cet équipement structurant pour les communes Meurthe-Mortagne et Moselle s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public permettant ainsi de renforcer l'attractivité du territoire. Ce projet porté par la commune a eu le soutien des communes du territoire de la communauté de communes. Il bénéficie à l'ensemble des habitants du territoire.



Cimetière



funérarium

f) **Autres services à la population**

✓ **Le marché fermier :**

Plusieurs objectifs ont motivé le conseil municipal à créer ce marché en partenariat avec l'association Saveurs Paysannes et la Chambre d'Agriculture :

- Répondre à une demande de consommer des produits frais et de qualité,
- encourager la consommation de produits locaux, promouvoir les circuits courts,
- valoriser notre territoire,
- réduire le transport de marchandises et soutenir l'agriculture locale.

Le marché est organisé deux fois par mois place du marché Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, et au bassin de plein air en période estivale.

Une réflexion est en cours sur l'implantation d'une halle de marché.

✓ **Résidence autonomie Paul Claudel :**

Formule intermédiaire entre le domicile et l'hébergement collectif, la résidence autonomie est un groupe de logements autonomes assortis de services collectifs facilitant le quotidien des résidents. La résidence autonomie permet le maintien à domicile tout en préservant l'autonomie des personnes, en assurant un lien social et la sécurité des résidents.

✓ **Actions sociales :**

Le Centre Communal d'Action Social – CCAS – accompagne, soutient, informe, aide les personnes en situation de difficultés économique et sociale.

✓ **Maison médicale :**

Une maison médicale est implantée sur la partie nord de la commune.

Depuis septembre 2014, les anciens locaux de la médecine du travail SNCF situés à l'entrée de la commune, route de Dombasle, accueillent une structure médicale d'un autre type. Sept praticiens se sont regroupés pour créer une toute nouvelle maison médicale. Deux médecins, quatre infirmières et une diététicienne se partagent les locaux.



Des toilettes publiques sont également existantes au centre

g) Associations

De nombreuses associations sont présentes sur le territoire :

ACBD Omnisport

ACBD Omnisport

- ACBD section Football
- ACBD section Basket
- ACBD section Handball
- ACBD section Volley-Ball
- ACBD section Tennis de Table
- ACBD section Boules Lyonnaises
- ACBD section Tennis
- ACBD section Pétanque

Ecole de Judo

La Blainvilloise Gym Sportive

AIKIDO Blain/Dam (CABD)

Ecurie du Saulcy

Poney Club

Entente Sportive Charmois-Damelevières (football)

Damelevières Gymnastique

Expression Danse

DANSE KALINK'ART

Découverte Multisports Blainville-Damelevières – DMBD Tchoukball

Les Libellules (majorettes)

Team Macadam's Cowboy (vélo)

CKCBD Canoë-Kayak club

Association Sportive des Sapeurs-Pompiers

AMFC BLAINVILLE

AMFC Aéromodélisme

AMFC Dentelle au fuseau

AMFC Belote

AMFC Groupe Orage

AMFC Danse Folklorique

AMFC Vitrail

AMFC Loisirs Haut des Places

AMFC Tarot

AMFC Club Cyclotourisme

AMFC Peinture

AMFC Danse de salon M.J.C

AMFC Généalogie

AMC Cadres et cartons

AMFC Initiation Poker

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Association Patriotique du Bayonnais

A.M.C.

Souvenir Français

Comité Meurthe-Mortagne-Val d'Euron

F.N.A.C.A.

F.N.D.I.R.P.

Médaillés Militaires – 946^{ème} section Blainville / Damelevières / Bayon

AFMD54

Porte Drapeau France

ASSOCIATIONS SOCIALES

AUTREMENT

A.C.C.A.

A.D.M.R.

APAFS (fournitures scolaires)

Croix Rouge

Association Entraid'Chômeurs

CGT Cheminot Retraités ET Actifs

Confédération Syndicale des Familles

Croix Bleue

Donneurs de Sang (ADSB)

Entraide Protestante

F.C.P.E.

F.G.R.C.F. section Lunévillois

Resto du Cœur

Secours Catholique

Association de soutien aux Handicapés Jeunes et Adultes de Blainville – Damelevières et Environs (ASHJA)

Association de défense des Locataires ICF (ADLICF)

Les orphelins du Togo (O. TOGO)

Info allaitement 54

Association entre deux eaux

La Passerelle (association de commerçants)

LOISIRS

Aéro Club de la Mortagne

Club Automobile

Vol au Vent Parapente

Amicale Sapeurs-Pompiers

Association Sportive du Collège L. WALLON - UNSS

CABDE

C.E. des Cheminots

Club Bon Accueil

DAM'LOISIRS

Club Philatélique et multi-collections

Natura Passion

La Carache Lunévilloise

DAM'J

Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers Blainville/Damelevières (JSP)

AD AMITIES MAROCAINES

Amitié et Partage

ATC (Amis Tout Court)

Club Vosgien

Cani'Loisirs

2. RESSOURCE EN EAU

a) **Qualité des ressources en eau**

La Loi sur l'Eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). De plus, par l'adoption le 23 octobre 2000 de la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union Européenne s'est engagée à donner une cohérence dans l'ensemble de la politique dans une perspective de développement durable. Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Le PLU de Damelevières doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le ou les SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Deux documents cadres s'appliquent sur ce territoire :

✓ **Document cadre, le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027**

La commune de Damelevières est concernée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022, sur la majeure partie de son territoire.

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Damelevières a établi une politique communale respectueuse de l'environnement avec l'arrêt de tout intrant chimique et autres pesticides pour préserver ses milieux aquatiques, depuis 2015.

✓ **Qualité des eaux superficielles**

Les informations relatives à la qualité physico-chimique des principaux cours d'eau du territoire de DAMELEVIÈRES sont issues du système d'information sur l'eau (SIE) de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Dans le tableau ci-dessous, il figure la liste des cours d'eau faisant l'objet de mesures régulières ainsi que les objectifs de bon état.

Tableau 5 : Stations de mesures de la qualité physico-chimique des cours d'eau

Cours d'eau	Station de mesure	Code masse d'eau	Domaine piscicole	Exception typologique	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
La Meurthe	Damelevières	FRCR281	Cyprinicole	/	2027	2027

Le ruisseau de Damelevières	Damelevières fermée le 31/12/2020	FRCR317	/	/	2027	2027
Le ruisseau de Clos prés	Damelevières	FRCR317	/	/	2021	2027

Tableau 6 : Synthèse de la qualité écologique des cours d'eau

Nom du cours d'eau et station	Biologie	Température	Acid.	Bilan O ₂	Nutriments	Polluants spécifiques	État écologique général
Meurthe à Damelevières	Médiocre	Moyen	Très bon	Bon	Bon	Bon	Médiocre
Le ruisseau de Damelevières	Moyen	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Moyen	Médiocre
Le ruisseau de Clos Pré		Très bon	Bon	Bon	Bon		Bon

Seul le Ruisseau de Clos Pré se trouve dans un bon état général, c'est-à-dire que les objectifs fixés par la DCE ont été atteints au niveau de l'état écologique.

Pour les autres cours d'eau, l'état écologique général reste médiocre. Ce constat peut être rapproché à l'état chimique lié aux polluants spécifiques qui est aussi moyen. Il s'agit de composants issus des activités humaines et principalement de l'agriculture.

b) Eau potable

✓ Organisation de la gestion de l'eau potable

La Commune de Damelevières est rattachée au Syndicat Intercommunal de l'Environnement de BLAINVILLE DAMELEVIÈRES qui exploite une prise d'eau sur la Meurthe à Blainville-sur-l'eau au niveau de « la Cité des Hauts des Places ».

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages.

L'eau est neutralisée puis acheminée vers deux châteaux d'eau. En conséquence, pour les zones constructibles, le branchement sur le réseau public d'eau est obligatoire pour toutes les constructions nouvelles.

Il n'y a pas de zone de périmètre de protection de captage sur la commune.

Conformité microbiologique de l'eau du robinet : 100% (données 2017)

Rendement du réseau de distribution : 70,3%

✓ Objectifs du SDAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse prévoit de protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable et fixe des objectifs à respecter dans ce but :

- Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux ; Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité ;
- Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Etc.

c) Assainissement

✓ Assainissement collectif

La commune de Damelevières est raccordée à la station d'épuration du Syndicat intercommunal de l'Environnement de Blainville-Damelevières située sur le territoire de Damelevières. Celle-ci est dimensionnée pour 9000 EH (équivalent habitant). Filière de traitement : Boue activée aération prolongée (très faible charge)

✓ Assainissement non collectif

Relèvent du service public d'assainissement non collectif (SPANC) toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif.

✓ Objectifs du SDAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse prévoit plusieurs objectifs :

- Veiller à une bonne gestion des dispositifs publics et privés d'assainissement et des boues d'épuration ;
- Connaître et maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement en favorisant la réduction à la source ;
- Anticipation des collectivités ou de leurs groupements sur les besoins de renouvellement de leurs équipements d'assainissement et d'eau potable
- Les informations qu'apportent le document d'urbanisme sur l'assainissement doivent attester de la préservation de la qualité de l'eau (article L. 101-2 du CU).

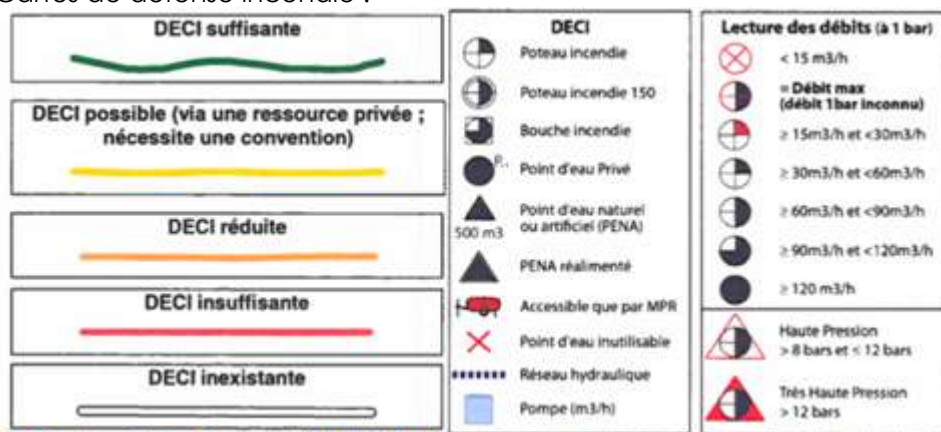
3. LES RESEAUX ET CONCESSIONNAIRES

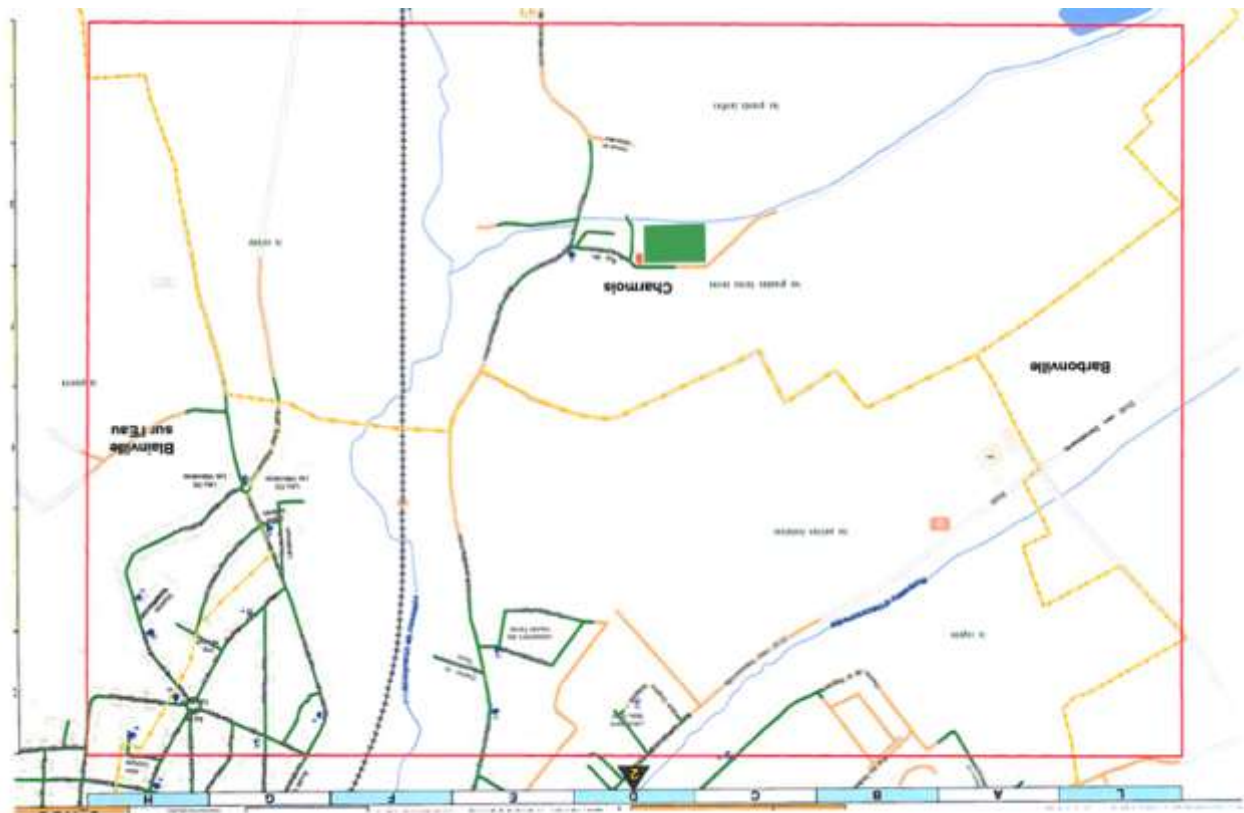
a) La défense incendie

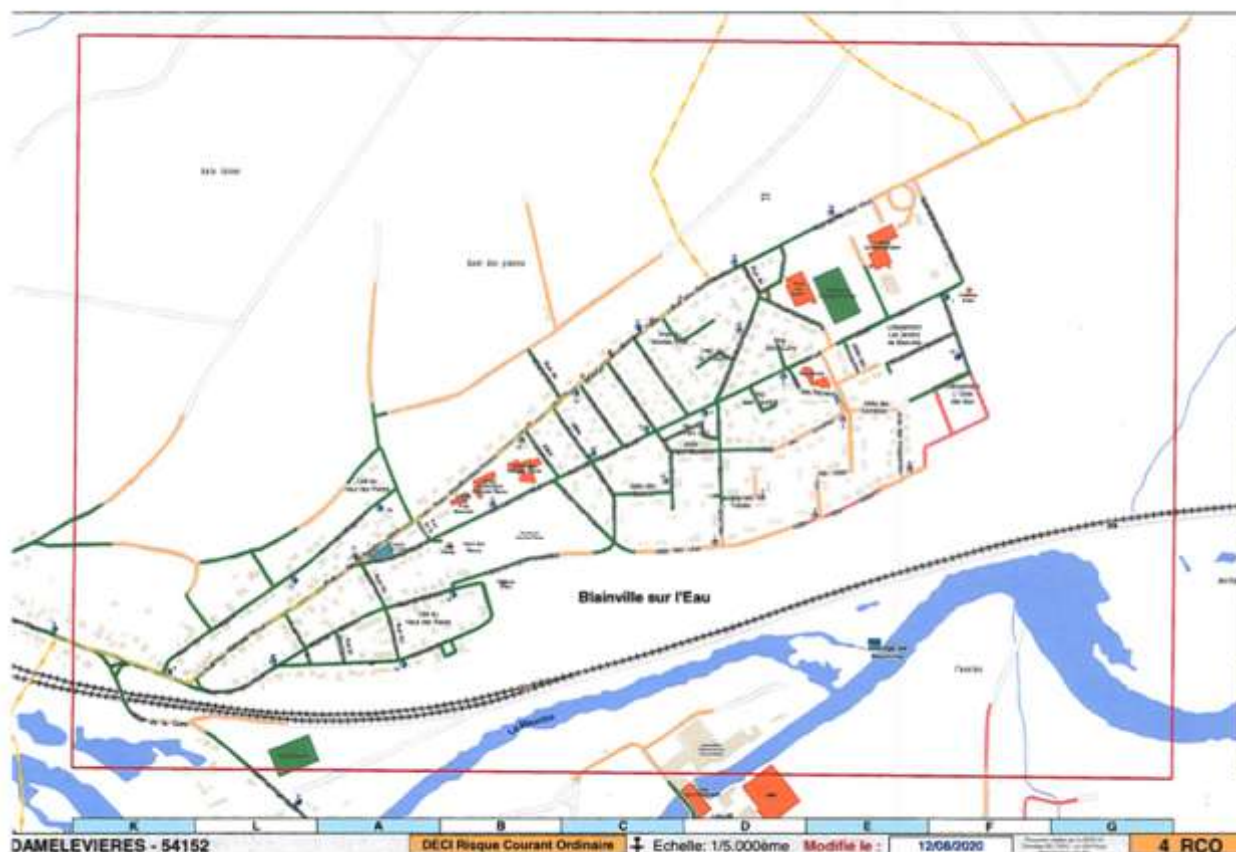
Le Service Départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle a réalisé des contrôles sur le réseau les 31/08/2018, 08/01/2020 et 12/11/2014.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 61 points d'eau incendie (PEI) : 56 PIN 100 et 5 points d'eau artificiels.

Cartes de défense incendie :







b) Déchets

La compétence de gestion des déchets est portée par la CC3M.

Ordures ménagères :

La collecte est effectuée par Suez, incinération à Ludres (Onyx).

Rythme : Collecte 1 fois par semaine.

La collecte s'effectue 2 fois par semaine pour les lieux accueillant un public sensible; (crèches, résidence autonomie et Ehpad)

La commune valorise depuis novembre 2014, les déchets de cuisine et restes alimentaires de la cuisine de la Résidence (200 repas environs)

Tri sélectif hors verre :

La collecte est réalisée en régie

Un transit se fait à Laronxe (Véolia), puis le tri à Dieulouard (PAPREC).

Contrats de reprise avec divers repreneurs.

Rythme : Collecte toutes les 2 semaines.

Verre :

La collecte se fait environ toutes les 3 semaines.

La CC3M est en cours de rédaction d'un marché pour de nouvelles commandes. Actuellement, environ 17 PAV sont présents sur Damelevières.

La collecte est effectuée par MIneris (Saint-Menge), et le traitement par OI Manufacturing (Gironcourt)

Déchetteries :

Il existe 2 déchetteries sur le territoire (Bayon et Blainville-sur-L'eau).
Haut de quai géré en régie, bas de quai en prestation.

Sites décentralisés :

Pas de benne à déchets verts à Damelevières mais sur le secteur Mortagnes
Bornes textiles

La CC3M propose des composteurs de 600 litres en douglas et en acacia et participe financièrement à l'achat.

Un site pilote de compostage partagé est en projet en pied d'immeuble sur un site ICF à Damelevières (lancement 2021 ou début 2022) en lien avec la CC3M.

Une aide est également attribuée pour l'achat d'un lombricomposteur pour offrir aux foyers n'ayant pas d'espace extérieur, un moyen de réduire le poids de leurs déchets.

PARTIE II : NUISANCES ET RISQUES

A. RISQUES ANTHROPIQUES

1. RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

Base de données BASOL : pollution des sols

Source : <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

La base de données BASOL rassemble la liste des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

2. RISQUE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL

Installations industrielles

La commune ne possède ni d'établissement soumis au régime des installations classées ni d'installation rejetant des polluants.

Installations nucléaires

Aucune installation nucléaire n'est recensée à moins de 20 km du ban communal.

Inventaires historiques de sites industriels et activités de service (BASIAS)

Source : <http://basias.brgm.fr/presentation.asp>

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

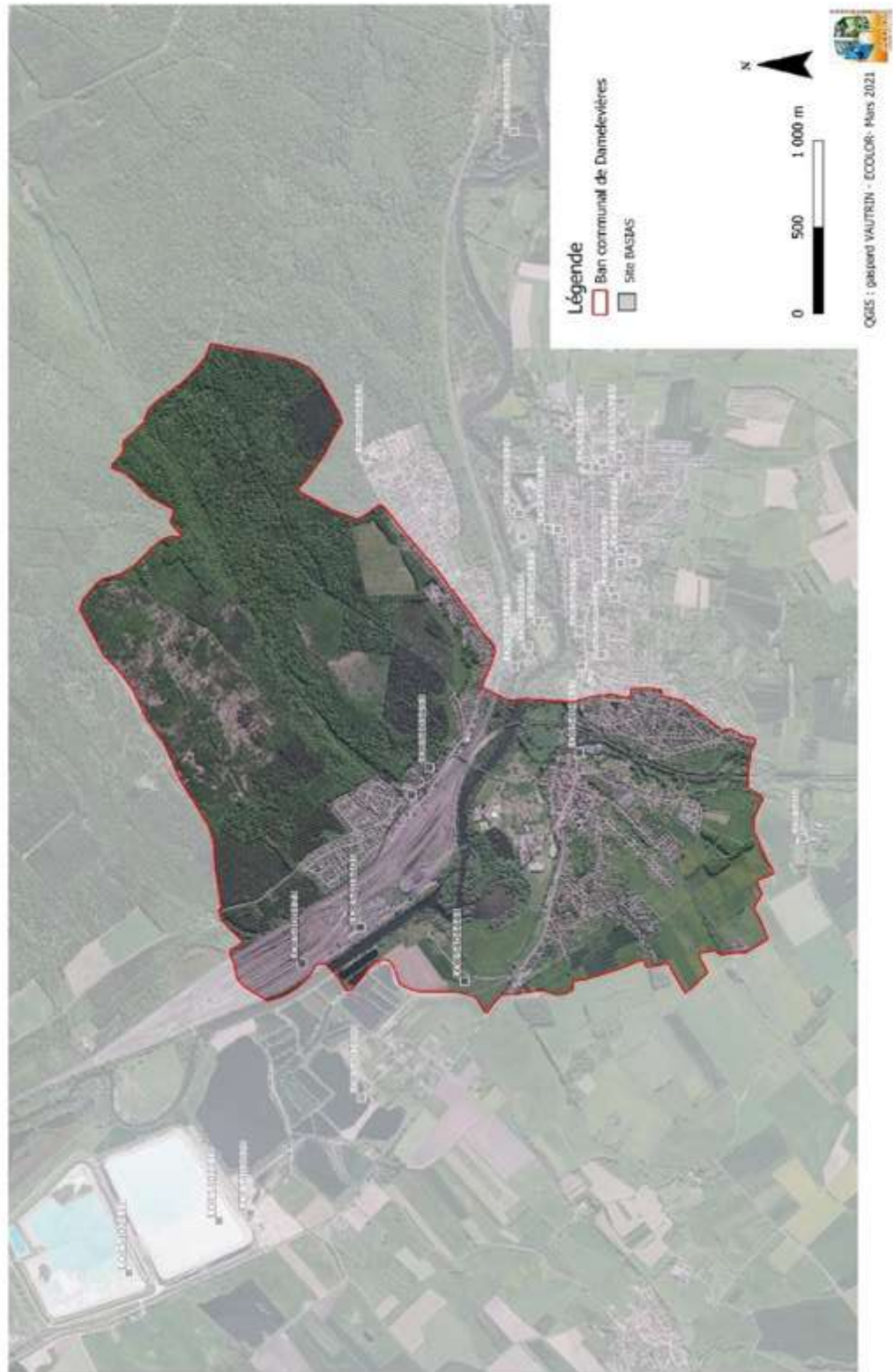
- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;

Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. La base de données BASIAS, qui recense les activités susceptibles de polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines, inventorie 24 sites sur la commune de DAMELEVIÈRES dont seulement 6 sont géolocalisés.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Géolocalisation
LOR5400123	SNCF Triage	Gare de triage de Blainville-Damelevières	En activité et partiellement réaménagé	Oui
LOR5401849	Jégou Entreprise	Fabrique de parement et apprêts de tissafe CIPAT	Ne sait pas	Non
LOR5401874	Richard	Garage – Station service	Ne sait pas	Non
LOR5402341	Jade	Station service (demande puis abandon)	Ne sait pas	Non
LOR5402494	Ste Albert & Cie	Tôlerie chaudronnerie constructions métalliques	Ne sait pas	Non
LOR5402909	GOUNAUD Robert	Dépôt de liquide inflammable	Ne sait pas	Non
LOR5402993	ALBERT Louis	Dépôt de liquide inflammable	Ne sait pas	Non
LOR5403401	SNCF	Gare de triage de Blainville	Ne sait pas	Oui
LOR5403408	Grosjean	Dépôt de liquides inflammables de gaz	Ne sait pas	Non
LOR5403451	SNCF	Cité SNCF	Ne sait pas	Oui
LOR5404137	Garnaud, ex Grojean	Commerce de combustibles	Activité terminée	Non
LOR5404436	NORMINTER Lorraie	Station service intermarché	Ne sait pas	Non
LOR5404437	Coopérative agricole Laitière de la Vallée du Nexet	Laiterie	Ne sait pas	Oui
LOR5404438	SA « La Voie »	Magasin libre service	Ne sait pas	Non
LOR5404439	Organisation Manutention Stockage	Dépôt de gaz	Ne sait pas	Non
LOR5404440	ETS Jean Albert et Cie	Usine de sonctruction métallique	Ne sait pas	Oui
LOR5404441	Sablière de la Meurthe	Sablière	Ne sait pas	Oui
LOR5404442	PERRIN Lucien	Fromagerie	Ne sait pas	Non
LOR5404443	PENCH Robert	Laiterie	Ne sait pas	Non
LOR5404444	COMTE Camille	Dépôts de gaz en bouteilles	Ne sait pas	Non
LOR5404445	Albert Entreprises	Commerce de combustibles	Ne sait pas	Non
LOR5404651	Richard Entreprise	Garage - Carrosserie	Ne sait pas	Non
LOR5405048	Les sablières de la Meurthe	Sablière	Ne sait pas	Non
LOR5405071	Division De l'équipement SNCF de la région de Nancy	Dépôt de gaz	Ne sait pas	Non

Sites BASIAS sur le territoire de DAMELEVIÈRES

PLU DE DAMELEVIÈRES
SITE BASIAS



Sites BASIAS sur le ban communal

3. RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Aucune canalisation de matière dangereuses ne traverse la commune.

4. RISQUE LIES AUX BARRAGES ET AUX DIGUES

La commune est concernée par le risque Rupture de Barrage du Lac de Pierre Percée. Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installation ;
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- humaines :insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.
- Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage.

Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard ") ;
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

5. LE RISQUE CAVITE

Damelevières est également concerné par la présence d'une cavité. Les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions.

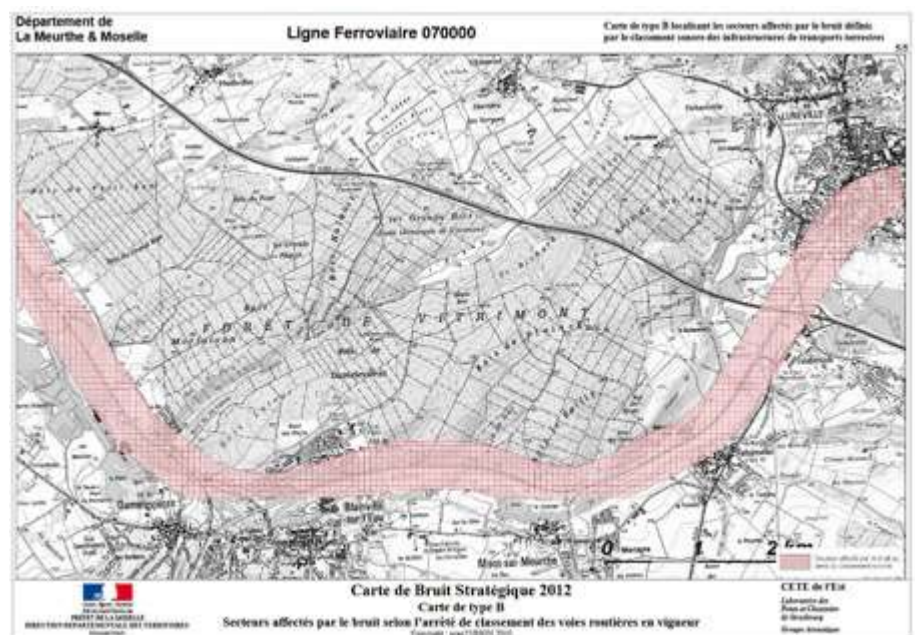
Il s'agit d'un ouvrage civil situé rue de Lorraine : aqueduc en traversée de chaussée qui conduit en souterrain le ruisseau des Petites Fontaines.

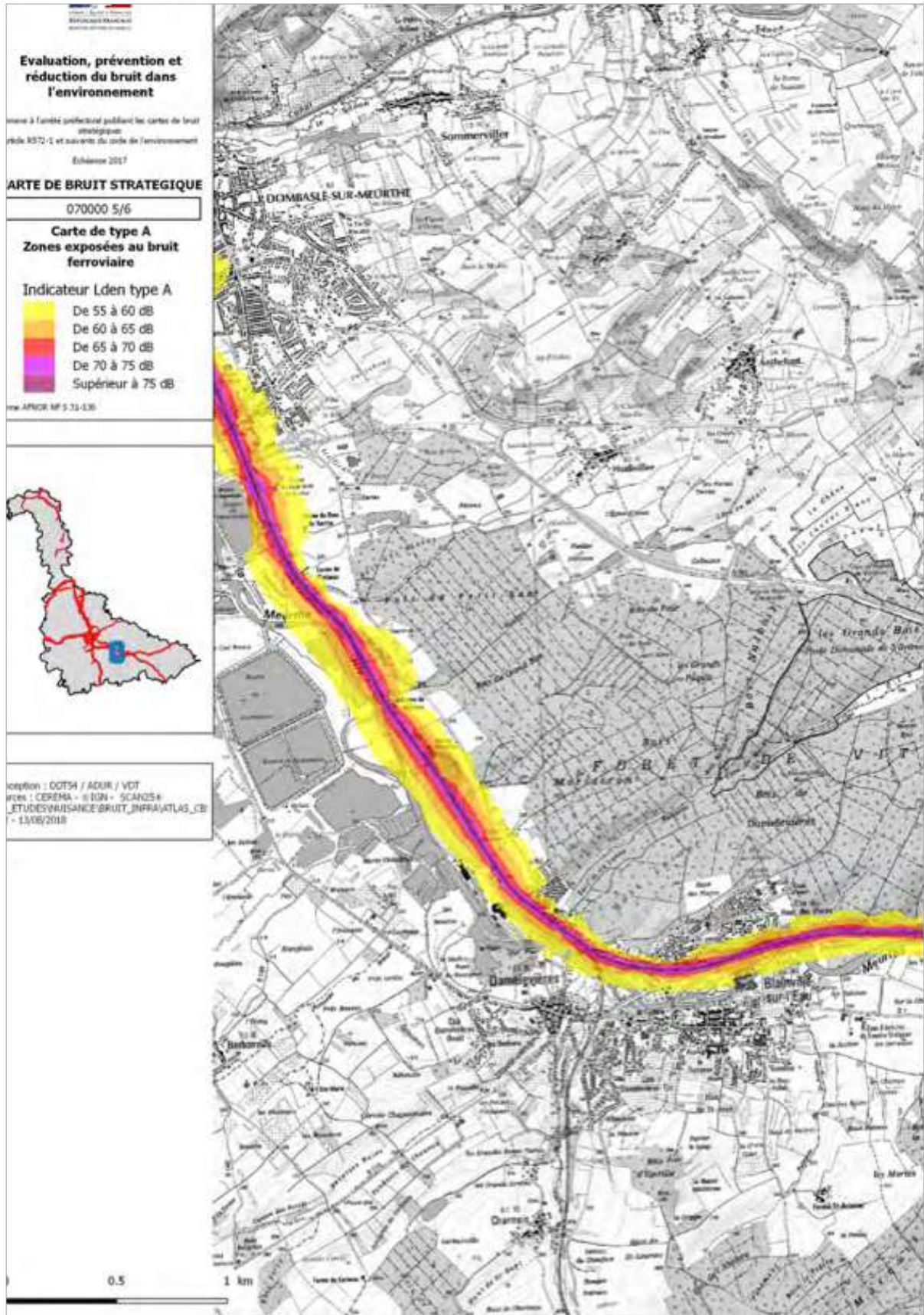
Identifiant	Type Cavité	Nom Cavité	Altitude m
LORAW0001671	ouvrage civil	Aqueduc des petites fontaines	BRGM Nancy 220



6. BRUIT

Selon l'arrêté n°2013/DDT/TS/031 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures, est concernée la ligne de chemin de fer n° 07000 qui génère une bande de bruit de 250m.





B. RISQUES NATURELS

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissement de terrain, éboulements, inondations et coulées de boue), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

En application des L125-1 et 2 du code des assurances, depuis 1982, les événements exceptionnels peuvent selon leur caractérisation donner lieu à des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles. Pour chaque commune, l'inventaire des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CATNAT) est disponible.

1. RISQUE D'INONDATION

a) Le Plan de Prévention des Risques Inondations :

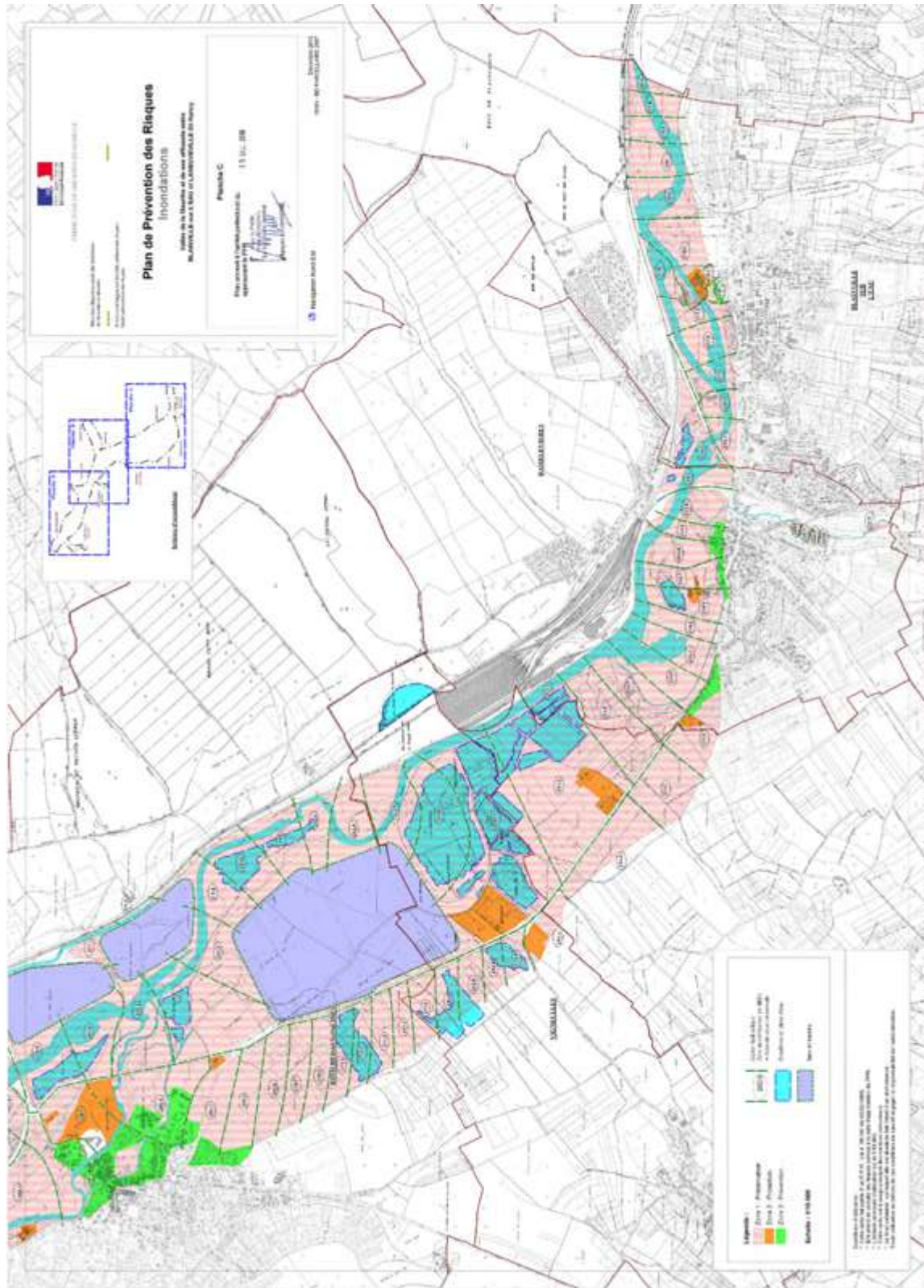
La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Meurthe qui distingue 4 zonages distincts :

- Zone rouge : préservation
- Zone bleue : protection
- Zone verte : prévention

Le PPRi a une valeur réglementaire alors que l'Atlas des zones Inondables (=AZI) a une valeur d'information.

(Source : Data.gouv.fr)

En Lorraine et sur la circonscription administrative de bassin Rhin-Meuse, l'atlas des zones inondables contient, lorsqu'elles ont été produites, les informations suivantes concernant l'aléa inondation : Crue centennale modélisée, Crue hydrogéomorphologique et les crues historiques.



PPRi de la Meurthe

b) T.R.I et PAPI

L'arrêté S.G.A.R 2012-2027 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse identifie douze TRI sur le bassin Rhin-Meuse.

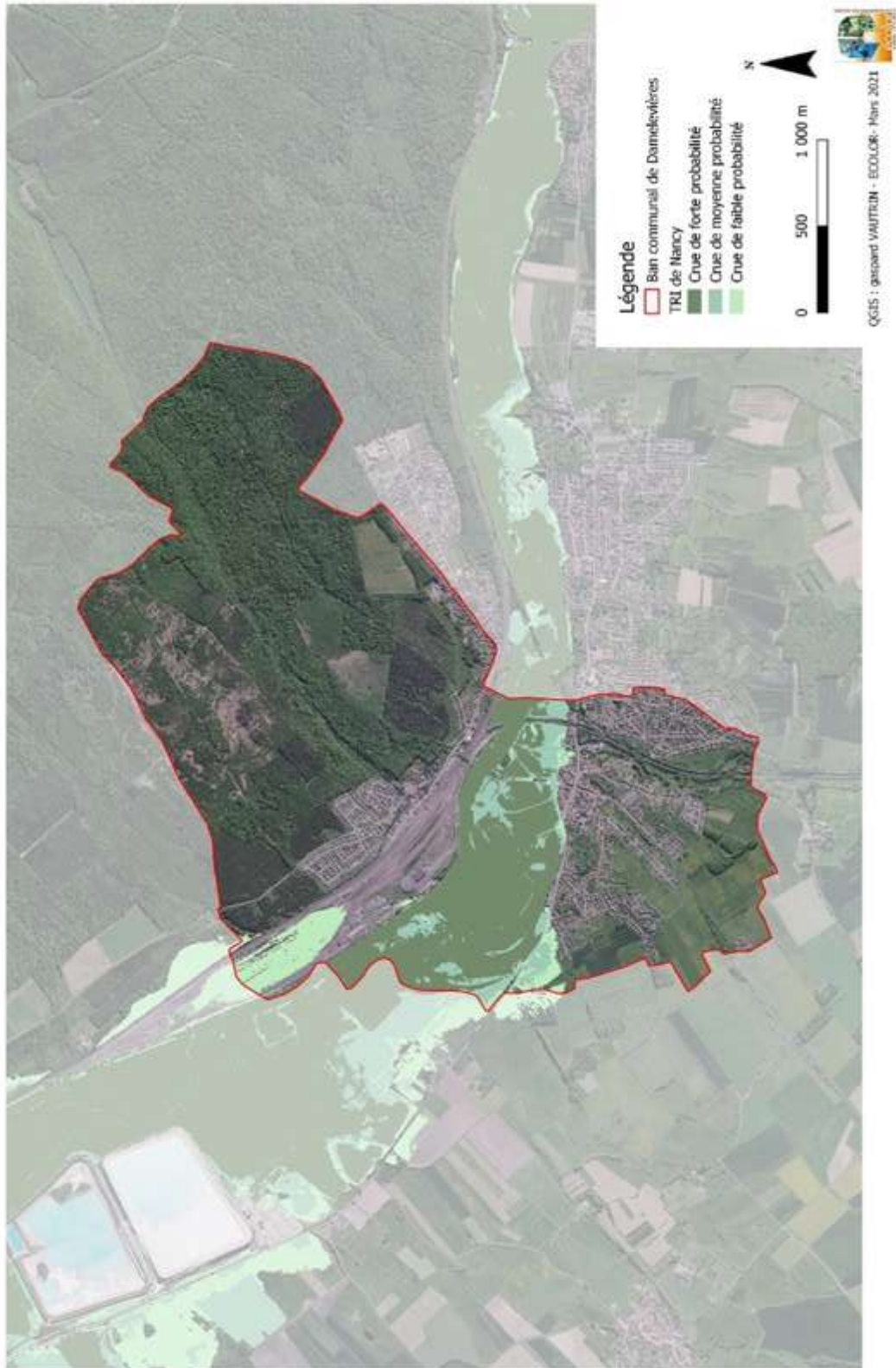
La commune de DAMELEVIÈRES fait également partie des Territoires à Risque Inondation (T.R.I.) de Nancy – Damelevières. Ce TRI a été identifié pour le risque inondation par débordement de la Meurthe.

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

Le ban communal fait partie du Programmes d'actions de prévention des Inondations : Le PAPI d'intention de la Meurthe (code 54DREAL20140004) labellisé le 22/10/2012.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en oeuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

PLU DE DAMELEVIÈRES
TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION



TRI de Nancy

2. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/donnees#/dpt/54/page/1>

Les mouvements de terrain regroupent l'ensemble des déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol et peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

La base de données du BRGM recense les mouvements de terrains, qui sont classés suivant une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de blocs (ou éboulement), coulées, effondrement, érosion de berges.

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de DAMELEVIÈRES.
--

3. AUTRES RISQUES

a) **Risque sismique :**

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

- Zone 1 : sismicité très faible ;
- Zone 2 : sismicité faible ;
- Zone 3 : sismicité modérée ;
- Zone 4 : sismicité moyenne ;
- Zone 5 : sismicité forte.

La commune de DAMELEVIÈRES est entièrement incluse dans une zone de sismicité très faible.

b) **Remontées de nappe :**

Source : BRGM : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/les-inondations-par-remontee-de-nappe>

Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM, présente des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnière :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;
 l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
 ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

A noter la précision de ces cartes est de l'ordre du 1/100 000

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

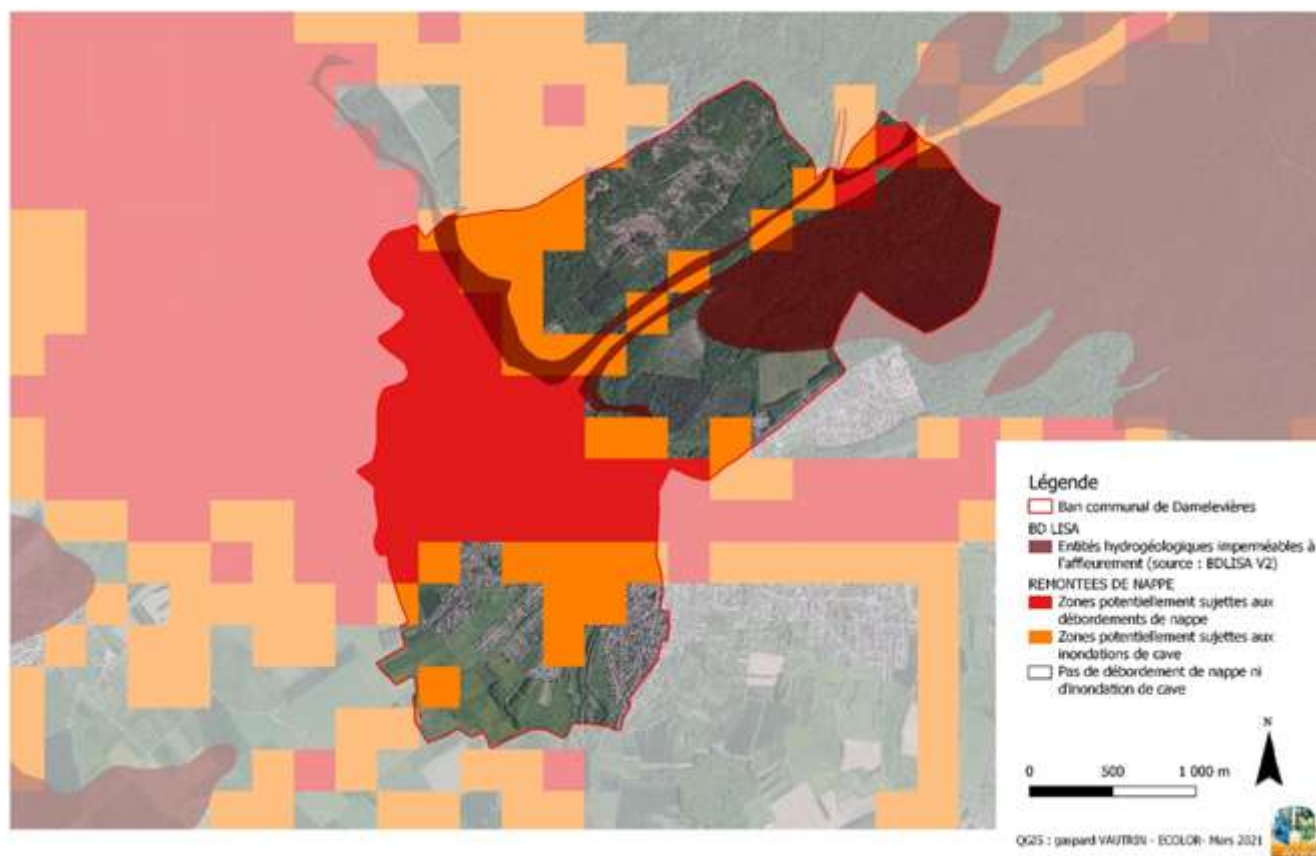
- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

Plusieurs zones et notamment des zones bâties sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.

Des entités hydrogéologiques sont également imperméables à l'affleurement au niveau du bois de Damelevières (Nord-Est du ban).

PLU DE DAMELEVIÈRES

REMONTEES DE NAPPE



Risques de remontées de nappe

Risques radon :

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

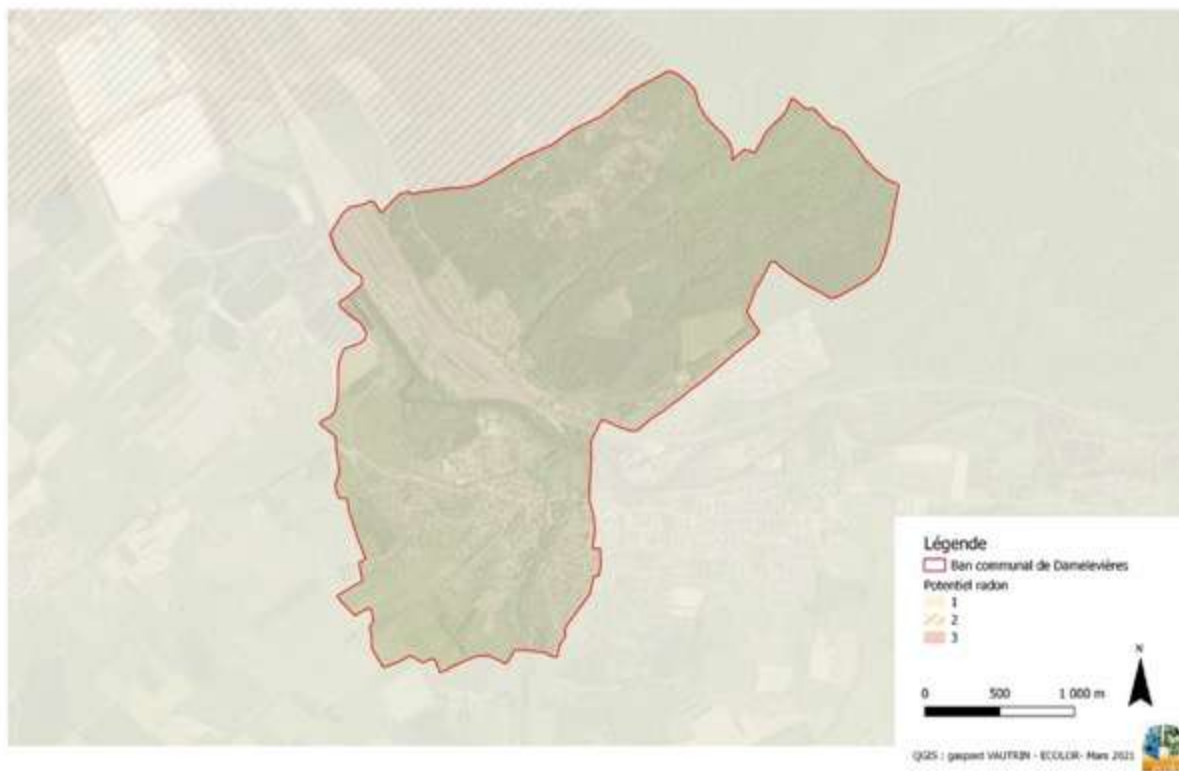
La commune de DAMELEVIÈRES est une commune à **potentiel de catégorie 1**.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

PLU DE DAMELEVIÈRES

RADON



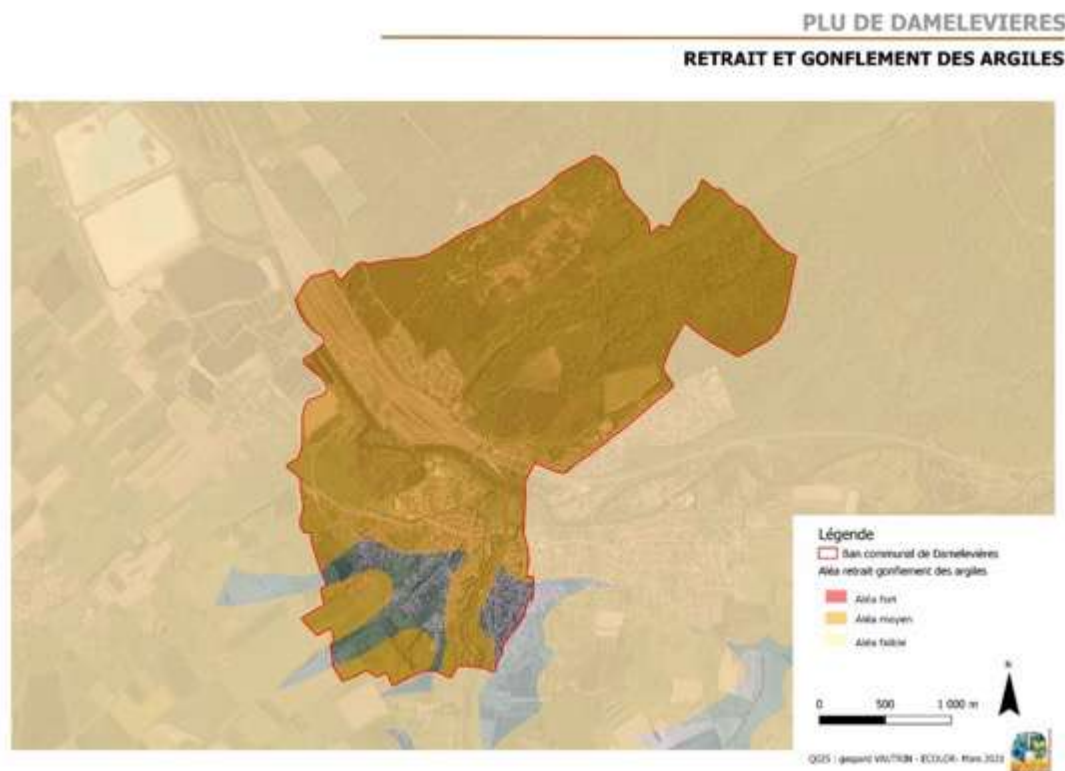
c) Aléa retrait-gonflement des sols argileux :

Source : <http://www.argiles.fr/>

L'étude du BRGM d'août 2019 permet de remplacer la carte de l'aléa retrait gonflement des sols argileux par la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux.

Le risque survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux est modifiée et se traduit par une variation significative du volume des sols. En période de sécheresse, les argiles se tassent verticalement et entraînent des mouvements différentiels qui peuvent affecter les constructions. La commune de DAMELEVIÈRES est concernée par un niveau moyen de retrait-gonflement des Argiles. Cela concerne la quasi-totalité du ban communal hormis zones constituées de calcaire (couches géologiques du Muschelkalk supérieur).

Il est à noter que la gestion des eaux pluviales et à mettre en perspective avec le risque lié aux retrait/gonflement des argiles. Des réflexions doivent être menées sur l'infiltration à la parcelle par exemple.



PARTIE III : SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

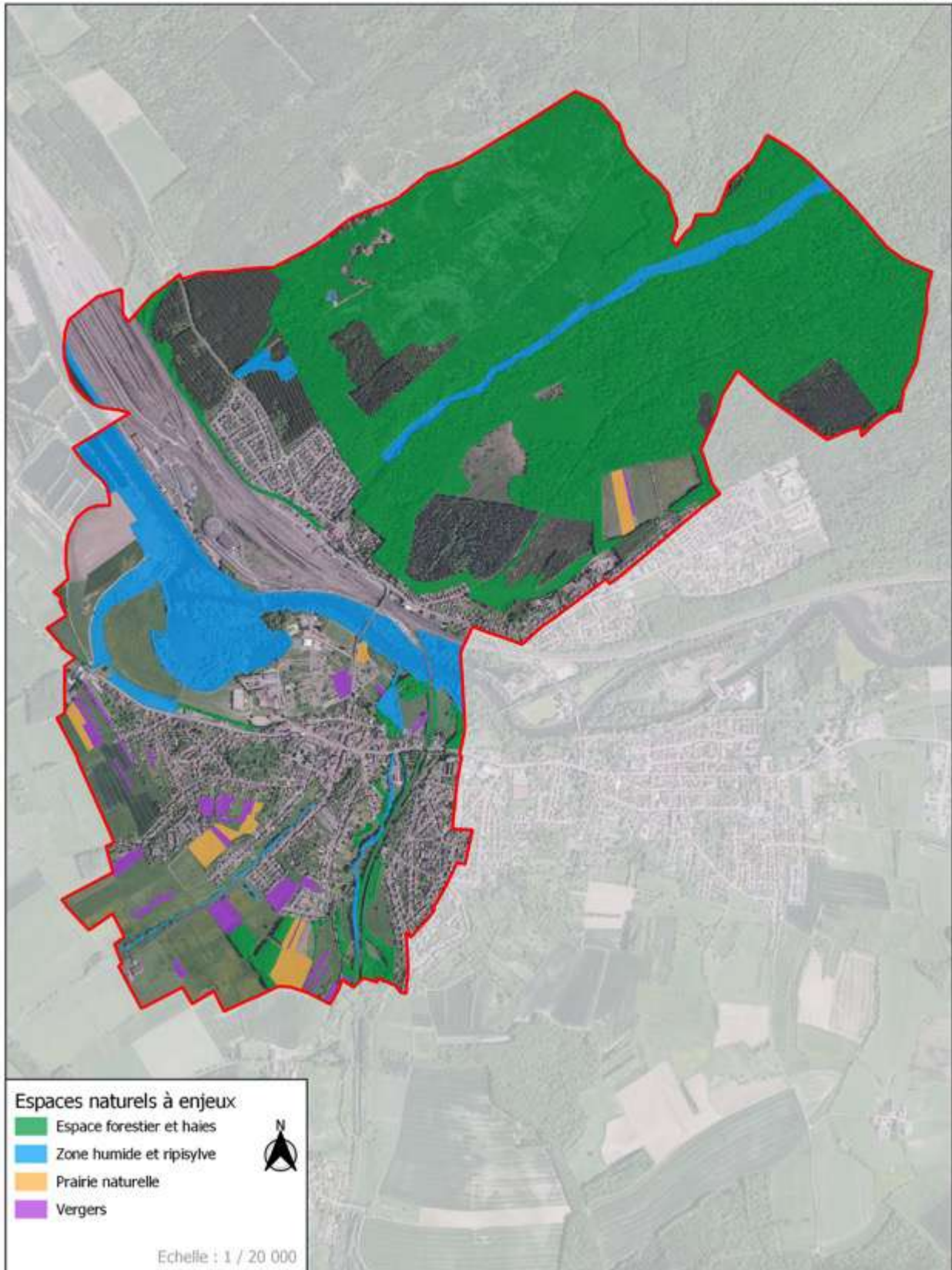
A. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux
Le milieu physique et occupation du sol	Occupation du sol	Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : La forêt, les espaces agricoles et la vallée de la Meurthe
	Structure végétale	Maintenir les vergers et le principe de poches s'intégrant dans l'urbanisation Maintenir les haies
	Hydrographie	Préserver et maintenir les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les mares et milieux naturels d'accompagnement
Climat, air et énergie	Energie	Promouvoir et développer les énergies renouvelables notamment le bois-énergie, le solaire sur toit, la géothermie et la méthanisation. Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économes en énergie.
	Emission de gaz à effet de serre	Renforcer le cadre favorable à l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, pistes cyclables...).
	Séquestration carbone	Préserver les espaces boisés, puits à carbone
Les milieux naturels et biodiversité	Les milieux naturels et biodiversité	Préserver la vallée de la Meurthe, les milieux humides potentiels et des milieux associés ;
		Préserver la fonctionnalité des milieux naturels (boisements, haies, prairies, plans d'eau, zones humides, etc)
		Préserver et renforcer l'intérêt pour l'ENS du plain
		Préserver et renforcer la trame verte et bleue d'intérêt régionale et locale
Ressource en eau	Eau potable	Préserver la ressource en eau, primordiale dans un contexte de changement climatique
	Qualité des eaux superficielles et souterraines	Maintenir le bon état chimique et écologique des cours d'eau en réalisant les objectifs des SDAGE
	Eaux pluviales et assainissement	Éviter le gaspillage de l'eau, surtout en période estivale
		Gérer les eaux pluviales et les rejets issus de l'assainissement Maintenir la conformité de la STEP
Nuisances et risques	Nuisance lumineuse	Mettre en place un éclairage public limitant les nuisances lumineuses.
	Risques	Prendre en compte et intégrer dans le PLU des risques suivants : pollution des sols, rupture de barrage, inondation, sismicité....
	Risque inondation	Prendre en compte et intégrer le PPRI Meurthe. Préserver les zones humides qui participent à la régulation des crues et les zones d'expansion de crues.

Page suivante : la carte récapitulative des principaux espaces naturels à enjeux

ESPACES NATURELS A ENJEUX

COMMUNE DE DAMELEVIÈRES



B. AUTRES ENJEUX SUR LA COMMUNE

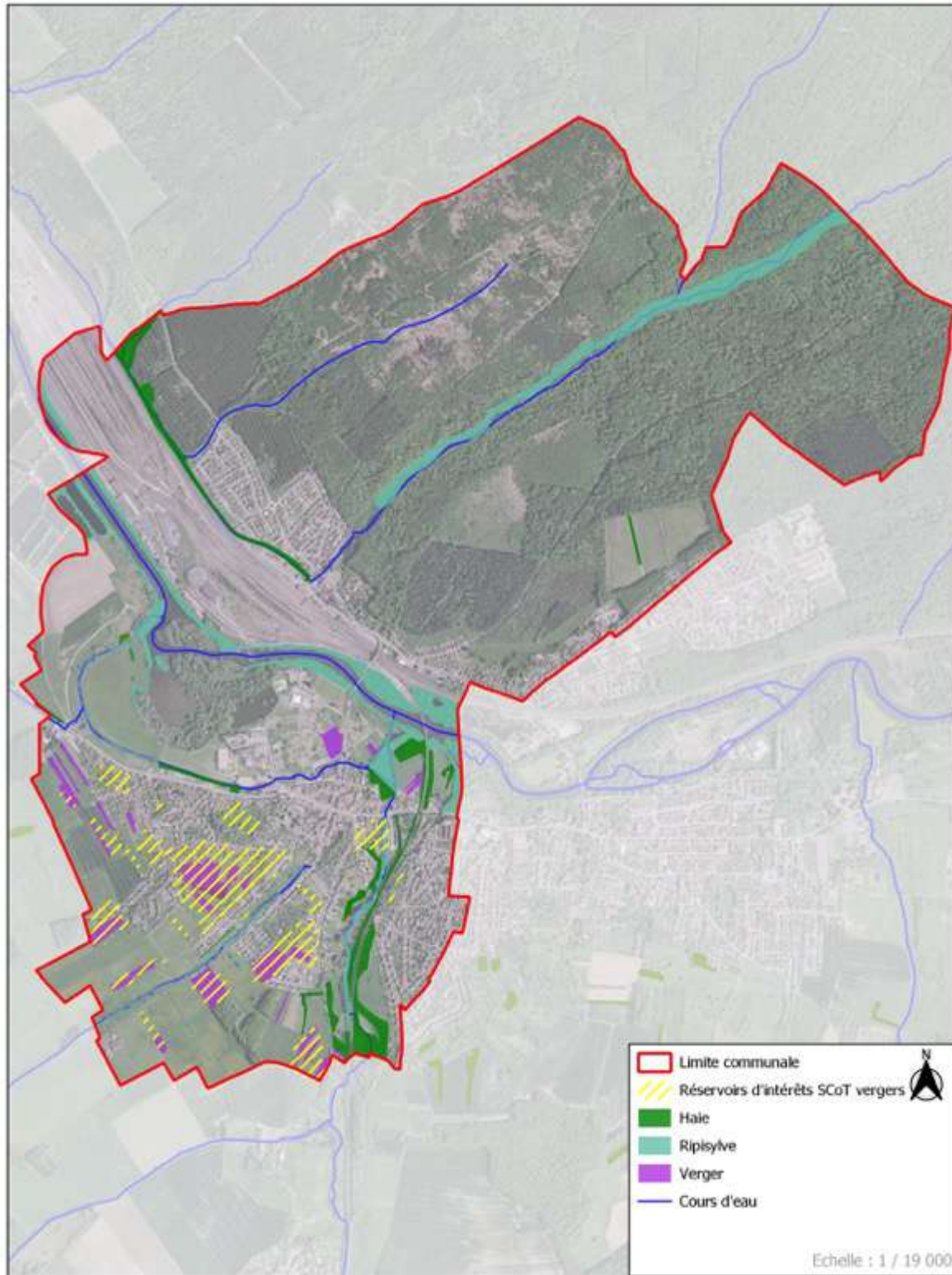
Thèmes	Sous-thèmes	Enjeux
Paysage urbain	Identité locale	Établir des règles pour maintenir la qualité architecturale des éléments patrimoniaux ainsi que tout bâti ayant une architecture remarquable.
		Identifier et préserver l'aspect identitaire de chaque quartier pour maintenir leur cohérence paysagère et urbaines.
		Maintenir les alignements remarquables du bâti en centre ancien, les murs de clôture structurant l'espace public et les jardins de devant identitaires de la seconde reconstruction
	Extensions urbaines	Densifier l'enveloppe urbaine en intervenant prioritairement en dents creuses et limiter les extensions.
		Privilégier les gestions d'eau pluviale indépendantes et chercher à préserver l'interaction avec les différents espaces verts par une trame paysagère.
		Intégrer le nouveau quartier en limitant son impact sur le grand paysage (implantation, hauteur bâti, végétation de limite...).
		Tenir compte des risques et nuisances pour les nouvelles implantations
	Espace public	Développer les espaces d'échanges et de rencontres.
		Végétaliser l'espace public pour limiter les îlots de chaleur urbains
		Proposer des alternatives à l'enrobé plus durables et perméables
Logement	Une offre de logements quantitativement et qualitativement adaptée	Permettre la création de nouveaux logements en cohérence avec les besoins de la commune
		Veiller au maintien de la qualité des prestations de logements collectifs.
		Calibrer et quantifier le projet de développement du territoire en respectant les objectifs du SCOT
		Permettre des logements adaptés à tout type de population
	Bâti ancien	Permettre et encourager les rénovations énergétiques
		Permettre l'adaptation du bâti au mode de vie contemporain : (possibilité d'extension, rénovation de façade et de toiture, isolations thermiques, production d'énergie ...)
Aides à la rénovation ?		
Patrimoine historique	Valorisation du patrimoine	Protéger et mettre en valeur les éléments patrimoniaux
		Permettre au bâti du centre historique de pouvoir être entretenu sans détériorer sa valeur architecturale via une aide technique et accompagnatrice (CAUE).
		Règlement adapté aux bâtiments remarquables
	Rénovation	Encourager la rénovation du patrimoine « dans les règles de l'art »

Paysage naturel	Paysages remarquables	Maintenir l'aspect pédagogique et enrichissant qu'apporte l'ENS du plain et la qualité paysagères des bords de Meurthe, et de cours d'eau
		Protéger la partie nord boisée
		Maintenir des haies et arbres remarquables qui structurent le paysage
	Verger	Maintenir la qualité des grands espaces agricoles ouverts et structurés par les ripisylves, les bosquets et les vergers
		Préserver les vergers se trouvant entre les différents quartiers
		Maintenir des points de vue pour mettre en valeur une certaines trames paysagères.
Déplacements	Connexions	Renforcer les axes nord/sud et les passages vers Blainville/eau
	Déplacements doux	Renforcer le réseau de chemin piétons existant pour permettre de créer une interaction attractive et durable entre les zones urbanisées et à venir.
		Poursuivre la mise aux normes PMR.
		Sécuriser les déplacements vélos, notamment sur les axes départementaux aux trafics importants.
	Transports en commun	Mettre en place une offre de transport en commun localisée pour essayer de s'éloigner du « tout voiture » ?
		Conforter la place de la gare et favoriser son accessibilité
Stationnement	Conforter l'offre de stationnement en centre ancien	
Activités et services	Activités	Maintenir et développer les activités sur la commune
		Développer des projets pour dynamiser économiquement la commune notamment sur les friches et les bâtis vacants.
	Commerce de proximité	Rendre compétitif le commerce de proximité en le rendant attractif et en le divertissant.
		Projet de halle marchande avec liaison pédestre et lieux de rencontre.
	Agriculture	Protéger les terres agricoles
		Permettre les projets à venir des agriculteurs
		Permettre la diversification
Services	Maintenir l'offre de service sur la commune	
Sports et loisirs	Poursuivre les activités autour du sport et loisir au niveau de la grande et la petite Chenevières.	
	Compléter l'offre en infrastructures sportives pour répondre à un besoin des associations	
Tourisme	Faire du marketing autour du patrimoine historique et naturel de la commune.	

Page suivante : la carte des haies, ripisylves et vergers à préserver

HAIES - RIPISYLVES - VERGERS

COMMUNE DE DAMELEVIÈRES



C. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Comme prévu au premier alinéa de l'article R 123-2-1, l'évaluation environnementale décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

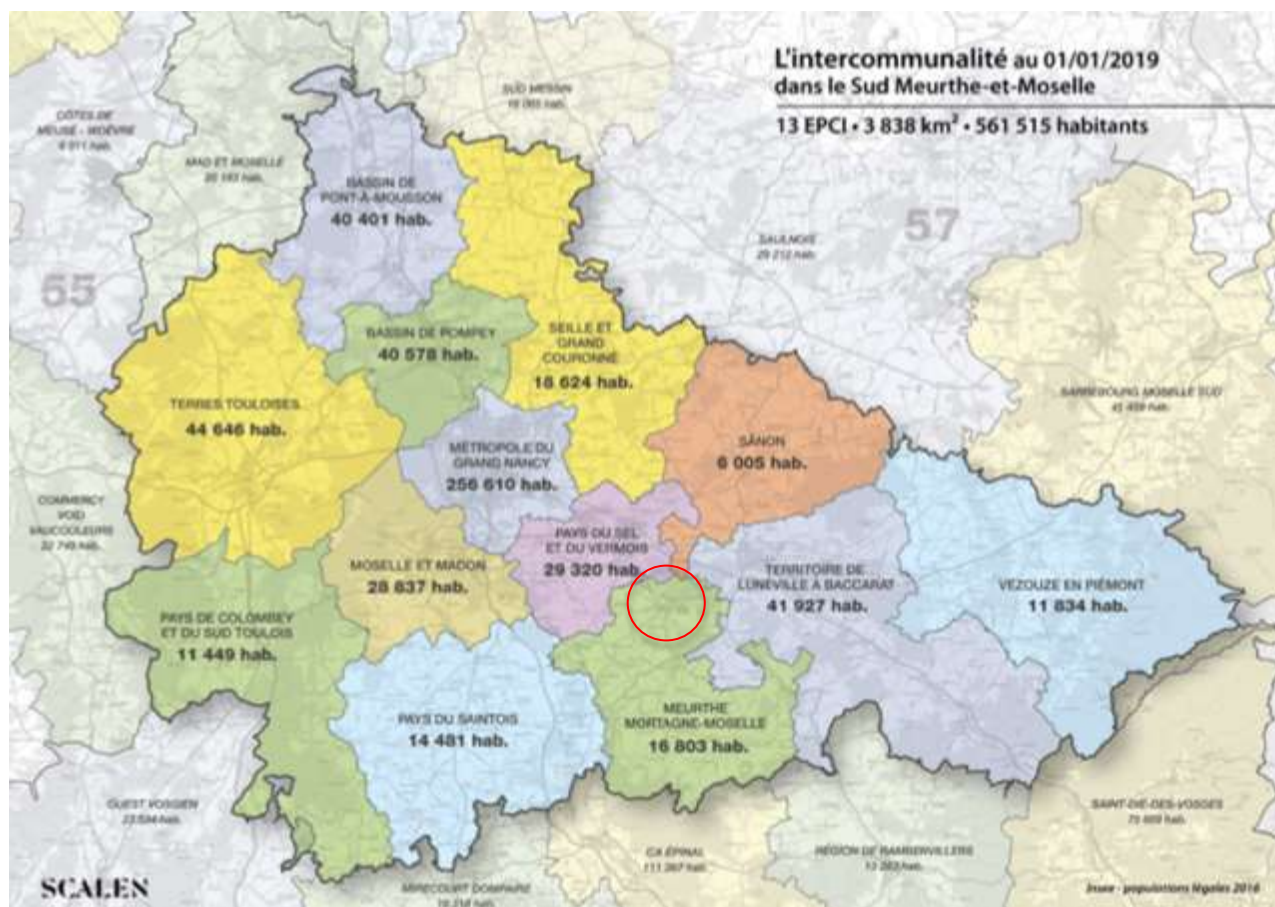
Comme indiqué dans la circulaire MEEDDAT du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

a) Le SCoT actuel

Le SCoT Sud 54 a été validé le 14 décembre 2013. Instauré par la loi SRU de décembre 2000 les schémas de cohérence territoriale s'inscrivent dans la lignée des schémas directeurs institués en 1983 et des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) institués par la loi LOF en décembre 1967.

Le SCoT est constitué de 13 EPCI, soit 434 communes, sur une surface de 3838 km², dont 294 km² urbanisés.



Périmètre du SCoT « Sud Meurthe et Mosellan »

b) Le SCoT en révision

Fin 2019 une procédure de révision du SCoT a été engagée par le syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine. Cela ayant pour but de faire face à de nouveaux enjeux et défis, qu'ils soient sociaux, économiques, écologiques ou climatiques.

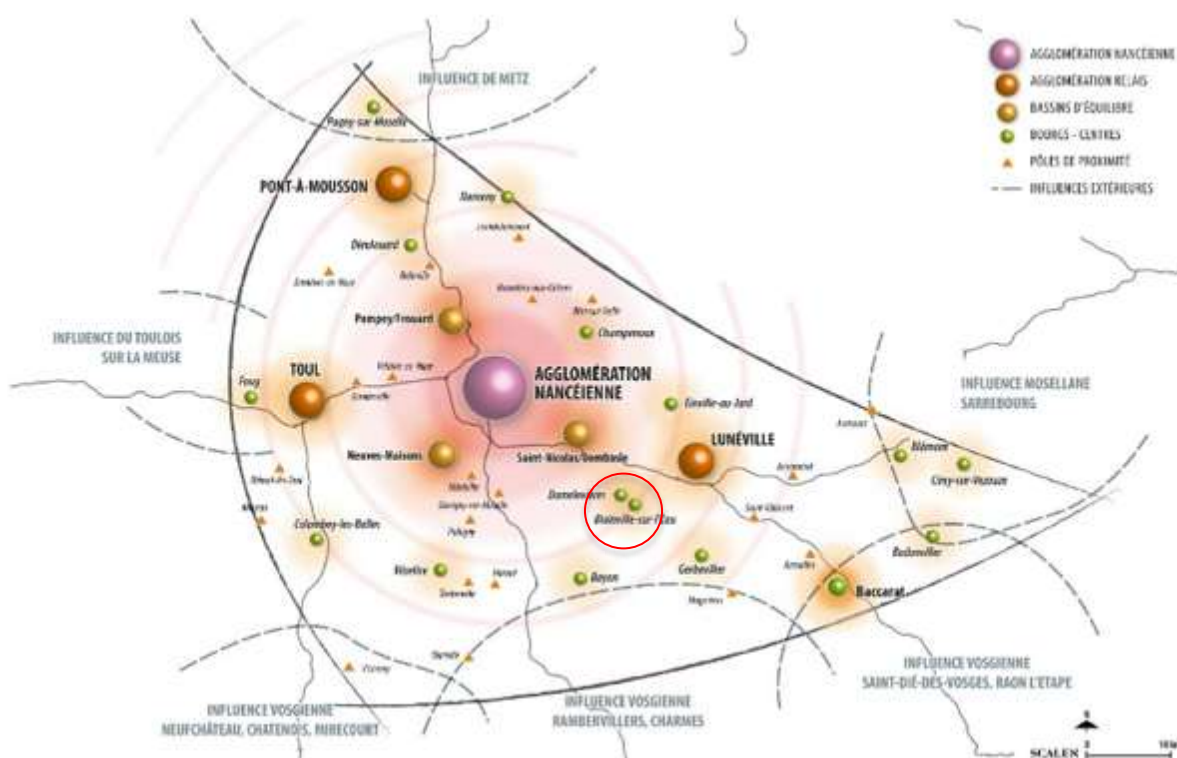
Le pré-projet d'aménagement stratégique (nouvelle dénomination du PADD) de novembre 2021 (document de travail) met en exergue une ambition qui repose sur 3 principes :

- Mettre en œuvre une stratégie Sud54 dans le respect des territoires et de leurs institutions
- Organiser et réguler le développement, en priorisant une approche qualitative plutôt que quantitative
- Tenir compte des spécificités et de l'antériorité de chaque territoire.

La rédaction de ce document a été réalisée à partir d'un cadre de référence (socle de base) composé des objectifs inscrits dans la délibération de révision, des orientations « supra » à intégrer (loi Climat et Résilience, SRADDET...), des acquis du SCoT de 2013 et des enjeux issus du diagnostic territorial, mais également grâce aux différentes contributions collectives et rencontres.

Trois orientations politiques sont mises en place pour répondre aux enjeux de demain :

- Les transitions : une multipôle plus sobre et résiliente
- Les équilibres et complémentarités : une multipôle coopérative
- La qualité de vie : une multipôle au service de la santé et du bien-être de ses habitants.



Damelevières et Blainville sont considérées comme bourg-centres. Les fonctions des bourg-centres s'organisent selon leur poids démographique et leurs spécificités locales (soutien aux équipements scolaires du secondaire, au tissu commercial, aux services de proximité ainsi qu'à la revitalisation de leur centre).

Le caractère structurant de ces bourg-centres est renforcé par une accessibilité améliorée s'appuyant sur un système de rabattement repensé et une coordination avec la desserte ferroviaire existante.

c) Traduction des orientations du SCOT SUD 54 dans le PADD :

Le PADD du SCoT Sud 54 définit 3 grands enjeux :

- construire un territoire dynamique au cœur de la Grande Région,
- structurer le territoire dans sa diversité,
- favoriser une qualité de vie au quotidien comme facteur d'attractivité.

PARTIE 1 : STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE SES VILLES ET DE SES BOURGS

✓ Une armature urbaine facteur de cohésion sociale et territoriale

SCOT SUD 54	PADD du PLU
Renforcer le maillage territorial du Sud54 en s'appuyant sur les polarités existantes	Damelevières est considéré comme bourg-centre urbain avec Blainville-sur-l'Eau
Consolider les principales polarités et conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau avec le reste du territoire	Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun

✓ Une organisation des services publics et privés performante

SCOT SUD 54	PADD du PLU
Développer une offre en services et en équipements complète et accessible à tous <i>Équipement de proximité mutualisé (collège, enseignement de la musique, spécialistes, maison de santé, hébergement pour personnes âgées, service de maintien à domicile...)</i>	Affirmer la centralité du centre-bourg en renforçant son attractivité commerciale et ses équipements Favoriser la vie sociale et maintenir le niveau de services et d'équipements à disposition de la population
Disposer d'un tissu commercial équilibré et attractif	Favoriser et permettre le commerce de proximité et l'artisanat dans le centre en tenant compte de la limitation des nuisances. Renforcer le commerce de proximité en le rendant attractif et accessible.

✓ Une offre en habitat diversifiée et équilibrée

SCOT SUD 54	PADD du PLU
Assurer un équilibre dans la production de logements	Permettre l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et une poursuite de dynamique de progression de la population Quantifier les besoins en tenant compte des objectifs du SCoT Sud 54.
Développer une offre en logements adaptée aux besoins de toute la population	Offrir une mixité d'habitat et adapter le logement aux besoins Diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité urbaine et la mixité sociale
S'engager dans la réhabilitation et l'amélioration du parc de logements	Permettre au patrimoine bâti d'évoluer → Mise en place d'aides pour la rénovation énergétique et les travaux de façade. Encourager la rénovation du bâti social.

✓ **Optimisation des espaces économiques et la valorisation des ressources**

SCOT SUD 54	PADD du PLU
Adapter l'offre en foncier aux besoins répertoriés.	Maintenir et développer les activités sur la commune Favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment au niveau des Z.A et bâtis existants Développer des projets pour dynamiser économiquement la commune notamment sur les friches et les bâtis vacants :
Valoriser les ressources du territoire	Poursuivre une politique touristique, culturelle et de loisirs dynamique Maintenir l'aspect pédagogique et enrichissant qu'apporte l'ENS du plain et la qualité paysagère des bords de Meurthe, et de cours d'eau. Favoriser le tourisme patrimonial

✓ **Une mobilité durable pour tous**

SCOT SUD 54	PADD du PLU
Organiser le système de déplacements pour mieux répondre aux besoins des citoyens Favoriser l'articulation entre développement et desserte en transports collectifs	Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun Renforcer les liaisons au sein de la commune entre le nord et le sud et vers Blainville-sur-l'Eau Favoriser l'accessibilité
Favoriser les déplacements durables	Favoriser les déplacements actifs Repérer et protéger les nombreux cheminements piétonniers qui parcourent le territoire.
Gérer le stationnement de manière raisonnée	Maintenir une offre de stationnement satisfaisante. Imposer des places dédiées pour toute nouvelle opération. Maintenir et développer l'aire de covoiturage Créer des stations de recharge pour véhicules électriques (une station déjà existante sur le parking central). Offrir davantage de stationnements publics à proximité des commerces et de l'église rue du Général Leclerc.

PARTIE 2 : ORGANISER LA MULTIPOLE VERTE

✓ La protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue

SCOT SUD 54	PADD du PLU
La protection des réservoirs de biodiversité	<p>Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : la forêt, les espaces agricoles et la vallée de la Meurthe</p> <p>Protéger et préserver les espaces naturels remarquables sur la commune dont les ENS</p>
La préservation des grands ensembles de nature ordinaire	<p>Préserver les ceintures vertes et poches de vergers</p> <p>Maintien de la qualité paysagère locale</p> <p>Préserver la zone de jardins partagés des Chenevières</p>
La protection des corridors écologiques	<p>Maintenir les trames vertes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Prendre en compte les espaces de déplacements d'espèces. ➔ Protéger certains vergers et jardins. ➔ Maintenir les haies et alignements permettant une perméabilité et recréer des continuités de haies. ➔ Protéger le continuum forestier et préserver la richesse forestière.
La préservation des continuités des milieux aquatiques et humides	<p>Maintenir les trames bleues</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Préserver et maintenir les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les milieux naturels d'accompagnement (ripisylves endogènes, bosquets, ...) par un zonage approprié et un repérage d'éléments de paysage à protéger.

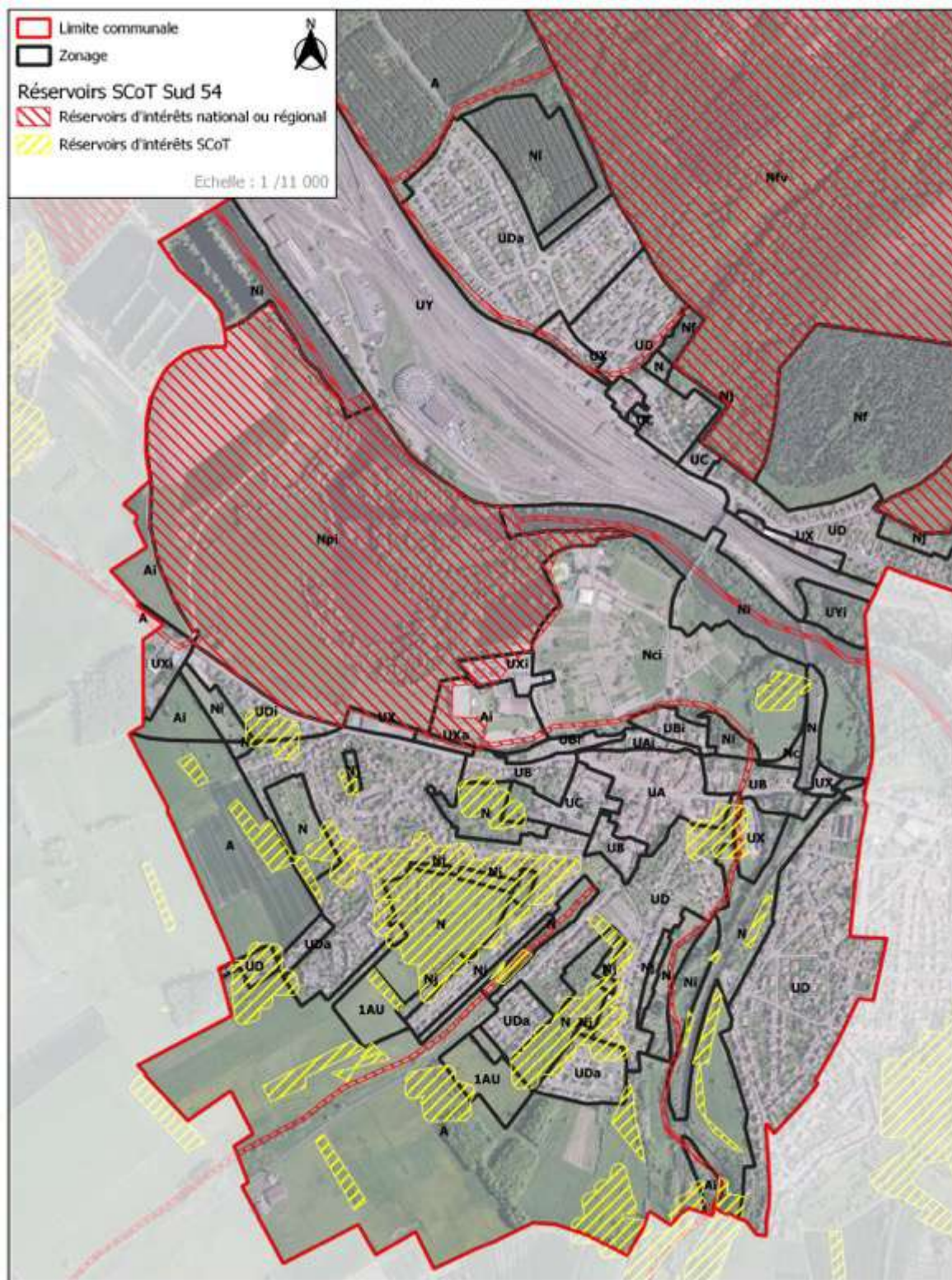
✓ La préservation de la ressource agricole et forestière

SCOT SUD 54	PADD du PLU
La protection des espaces agricoles et forestiers	<p>Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : la forêt, les espaces agricoles et la vallée de la Meurthe</p> <p>Protéger les terrains agricoles avec la triple volonté économique, environnementale et paysagère</p> <p>Protéger la forêt et permettre son exploitation</p>
La valorisation de l'économie productive agricole et forestière	<p>Protéger les terrains agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Limiter les extensions urbaines sur ces zones. ➔ Intégrer qualitativement les nouvelles constructions. ➔ Permettre la diversification des activités agricoles ➔ Permettre l'extension des activités agricoles en tenant compte des périmètres de réciprocité. ➔ Contribuer à une alimentation de qualité par le développement des circuits de proximité. ➔ Protéger la forêt et permettre son exploitation

➤ Carte superposant le zonage du PLU et les réservoirs de biodiversité :

RESERVOIRS SCOT ET ZONAGE

COMMUNE DE DAMELEVIÈRES



PARTIE 3 : AMENAGER UN TERRITOIRE DE QUALITE, ECONOMOME DE SES RESSOURCES

✓ Mettre en œuvre une stratégie d'optimisation du foncier

SCOT SUD 54	PADD du PLU
Privilégier le développement dans l'enveloppe urbaine	<p>Privilégier l'implantation dans l'enveloppe urbaine en dents creuses pour limiter la consommation d'espace.</p> <p>Prendre en compte les logements vacants</p> <p>Localiser les dents creuses et vérifier leur constructibilité.</p> <p>Appliquer une densité de construction permettant de maîtriser l'étalement.</p>
Diversifier et densifier les formes bâties	<p>Trouver un équilibre entre la protection des espaces naturels et agricoles et la maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Travailler sur des formes urbaines peu consommatrices d'espace et en adéquation avec leur environnement.</p> <p>Dans les zones à aménager : prévoir une mixité d'habitat pour renforcer la mixité intergénérationnelle</p>

✓ Favoriser un urbanisme de qualité

SCOT SUD 54	PADD du PLU
Le renforcement de la mixité des fonctions	<p>Favoriser la vie sociale et maintenir le niveau de services et d'équipements à disposition de la population</p> <p>Affirmer la centralité du centre-bourg en renforçant son attractivité commerciale et ses équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mise en place du programme « Petites Villes de Demain » porté par la CC3M pour lequel Damelevières est associée. ➔ Renforcer le commerce de proximité en le rendant attractif et accessible. ➔ Développer un projet de halle marchande avec liaison pédestre et lieu de rencontre à l'arrière de l'église.
La conception d'aménagement de qualité pour un meilleur cadre de vie	<p>Maintien de la forme urbaine et d'un ensemble architectural cohérent</p> <p>Poursuivre une volonté de zones d'activités qualitatives dans le respect de son environnement</p> <p>Intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble</p>
L'aménagement d'espaces publics conviviaux	<p>Valoriser l'espace public en intégrant du végétal lors de la création et la rénovation des zones urbaines ainsi que des surfaces perméables.</p> <p>Améliorer la qualité des entrées de la commune</p>
La préservation et la valorisation du patrimoine bâti	<p>Maintenir la qualité de composition des bâtiments remarquables</p> <p>Protection du petit patrimoine remarquable</p>

✓ **Préserver les ressources naturelles, la sante et le bien-être des habitants**

SCOT SUD 54	PADD du PLU
La garantie d'un approvisionnement équilibré et durable des ressources en eau	Prise en compte des ressources en eau <ul style="list-style-type: none"> ➔ Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines ➔ Amélioration de la gestion des eaux pluviales ➔ Amélioration de la gestion des eaux pluviales
La diversification des sources d'énergie et la lutte contre le changement climatique	Favoriser une architecture respectueuse de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ➔ Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économiques en énergie. ➔ Produire de « l'énergie verte » (ex: panneaux solaires) notamment sur les bâtiments de grandes emprises. ➔ Permettre dans le règlement les dispositifs favorisant les énergies renouvelables intégrés à leur environnement notamment le bois-énergie, le solaire su toit ou la géothermie. Intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble
La prise en compte des risques naturels et liés aux activités humaines dans les projets de développement	Prendre en compte les risques et nuisances Prendre en compte la zone inondable impactant fortement la commune et le PPRI mis en place

d) Le pré-projet d'aménagement stratégique (SCoT en cours d'étude)

Le Projet d'Aménagement Stratégique anciennement PADD) doit permettre d'exprimer le projet politique du territoire Sud Meurthe-et-Moselle. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Il doit favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique et climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Il a été débattu le 18 décembre 2021.

TROIS ORIENTATIONS POLITIQUES POUR REpondre AUX ENJEUX DE DEMAIN :

- Les transitions : une multipole plus sobre et résiliente
 - les équilibres et complémentarités : une multipole coopérative et attractive
 - la qualité de vie : une multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants
- ✓ **Transitions : une multipole plus sobre et résiliente**

PRÉ-PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE	PADD du PLU
Construire un territoire sobre en énergie	<p>Favoriser une architecture respectueuse de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économes en énergie. ➔ Produire de « l'énergie verte » (ex: panneaux solaires) notamment sur les bâtiments de grandes emprises. ➔ Permettre dans le règlement les dispositifs favorisant les énergies renouvelables intégrés à leur environnement notamment le bois-énergie, le solaire su toit ou la géothermie. <p>Intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble</p> <p>Protéger les terrains agricoles avec la triple volonté économique, environnementale et paysagère</p> <p>Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun</p> <p>Favoriser les déplacements actifs</p>
Réduire le rythme d'artificialisation	<p>Réduction de moins 25%</p> <p>Privilégier l'implantation dans l'enveloppe urbaine en dents creuses pour limiter la consommation d'espace.</p> <p>Prendre en compte les logements vacants</p> <p>Localiser les dents creuses et vérifier leur constructibilité.</p>

	Appliquer une densité de construction permettant de maîtriser l'étalement.
Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique en s'appuyant sur l'armature environnementale et paysagère	<p>Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : la forêt, les espaces agricoles et la vallée de la Meurthe</p> <p>Protéger et préserver les espaces naturels remarquables sur la commune dont les ENS</p> <p>Préserver les ceintures vertes et poches de vergers</p> <p>Maintien de la qualité paysagère locale</p> <p>Préserver la zone de jardins partagés des Chenevières</p> <p>Maintenir les trames vertes et bleues</p>
Faire des transitions une opportunité de développement et d'emplois	<p>Protéger les terrains agricoles</p> <p>Contribuer à une alimentation de qualité par le développement des circuits de proximité.</p>

✓ **Équilibres et complémentarités**

PRÉ-PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE	PADD du PLU
Répondre aux besoins des habitants	Permettre l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et une poursuite de dynamique de progression de la population Quantifier les besoins en tenant compte des objectifs du SCOT Sud 54.
Conforter l'offre de services et d'équipements	Favoriser la vie sociale et maintenir le niveau de services et d'équipements à disposition de la population
Développer une offre diversifiée	Diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité urbaine et la mixité sociale
Réduire le rythme d'artificialisation	<p>Réduction de la consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'implantation dans l'enveloppe urbaine en dents creuses pour limiter la consommation d'espace. • Prendre en compte les logements vacants • Localiser les dents creuses et vérifier leur constructibilité. • Appliquer une densité de construction permettant de maîtriser l'étalement.
Répondre aux besoins économiques, dans le respect des objectifs	Maintenir et développer les activités sur la commune
Favoriser les coopérations en matière de mobilité	<p>Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun</p> <p>Renforcer les liaisons au sein de la commune entre le nord et le sud et vers Blainville-sur-l'Eau</p> <p>Favoriser l'accessibilité</p>

✓ **QUALITÉ DE VIE : UNE MULTIPOLE AU SERVICE DE LA SANTÉ ET DU BIEN ETRE DE SES HABITANTS**

PRÉ-PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE	PADD du PLU
Favoriser une urbanisation maîtrisée	<p>Privilégier l'implantation dans l'enveloppe urbaine en dents creuses pour limiter la consommation d'espace.</p> <p>Prendre en compte les logements vacants</p> <p>Localiser les dents creuses et vérifier leur constructibilité.</p> <p>Appliquer une densité de construction permettant de maîtriser l'étalement.</p>
Préserver et valoriser les paysages comme bien commun	<p>Préserver les ceintures vertes et poches de vergers</p> <p>Maintien de la qualité paysagère locale</p> <p>Préserver la zone de jardins partagés des Chenevières</p> <p>Préserver les points de vue remarquables.</p>
Organiser une offre de service minimale accessible à tous en 15 minutes	Favoriser la vie sociale et maintenir le niveau de services et d'équipements à disposition de la population
limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances	<p>Prendre en compte les risques et nuisances</p> <p>Prendre en compte la zone inondable impactant fortement la commune et le PPRI mis en place</p>

2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE (SDAGE)

(Source : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/les-sdage-des-districts-rhin-et-meuse-2022-2027>)

Damelevières est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire

Eau et pollution

- Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
- Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
- Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.
- Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole
- Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentale

Eau nature et biodiversité

- Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
- Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités.
- Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
- Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.
- Mettre en place une gestion piscicole durable
- Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser
- Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides
- Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants
- Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques

Eau et rareté

- Pour l'Alimentation en eau potable (AEP), repenser l'organisation des prélèvements pour éviter les manques d'eau
- Respecter le principe d'équilibre* entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse d'eau souterraine
- Prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraine, ou au sein d'un même bassin versant
- Sensibiliser les consommateurs et encourager les économies d'eau par les différentes catégories d'usagers, tant pour les eaux de surface que souterraines, tout en respectant les impératifs liés à la qualité sanitaire de l'eau

- Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la qualité et l'intégrité de chaque masse d'eau de surface
- Mettre en œuvre dans le cadre de projets de territoire une gestion économe de la ressource en eau, y compris la réutilisation des eaux non conventionnelle

Eau et aménagement du territoire

- Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues
- Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques (IAE)
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse

Eau et gouvernance

- Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins versants et/ou hydrogéologiques ;
- Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement ;
- Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DCE* et de la Directive inondation (DI)* ;
- Prendre en compte les enjeux de long terme, en particulier celui du changement climatique* ;
- Mettre au cœur les principes d'adaptation* au changement climatique* et de prévention ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer

Traduction des orientations du SDAGE 2022-2027 dans le PADD :

✓ **Eau et santé :**

SDAGE	PADD et autres pièces du PLU
Mettre en place un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du (des) captage(s) implanté(s) sur le territoire	<u>Aucun captage présent sur la commune</u> Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines

✓ **Eau et pollution**

SDAGE	PADD
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration	<u>Objectif du PADD :</u> Amélioration de la gestion des eaux usées, dans le but d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel → Maintenir la bonne conformité de la STEP

✓ **Eau, nature et biodiversité:**

SDAGE	PADD
Prendre en compte les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	<u>Objectif du PADD :</u> Préserver la plaine inondable et le réseau de ruisseaux, éléments à part entière du paysage local → Protection réglementaire du réseau hydrographique
Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	<u>Objectif du PADD :</u> Maintenir les trames bleues → Préserver et maintenir les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les milieux naturels d'accompagnement (ripisylves endogènes, bosquets, ...) par un zonage approprié et un repérage d'éléments de paysage à protéger.
Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	Objectif du PADD : Préserver les zones humides → qui participent à la régulation des crues et les zones d'expansion de crues. Poursuivre la politique de protection, préservation, gestion des espaces naturels sensibles, tout en assurant l'accès au public à ces espaces. Trois axes prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ la protection des paysages naturels, ○ la protection de la biodiversité et ○ la protection de la ressource en eau. Maintenir les trames vertes

✓ **Eau et rareté**

SDAGE	PADD
Respecter le principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau	<u>Objectif du PADD :</u> Prise en compte des ressources en eau Localiser les possibilités de développement de l'habitat en extension mesurée en cohérence avec le contexte et les réseaux.

✓ **Eau et aménagement du territoire :**

SDAGE	PADD
Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	<u>Objectif du PADD :</u>

	<p>Prendre en compte la zone inondable impactant fortement la commune et le PPRI mis en place</p> <p><i>Traduction dans le règlement graphique :</i> Identification sur le plan de zonage</p>
<p>Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets.</p>	<p><i>Objectif du PADD :</i> Intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble : Gérer les eaux pluviales – limiter l'imperméabilisation</p> <p><i>Traduction dans le règlement écrit et les OAP</i></p>
<p>Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB).</p>	<p><i>Objectif du PADD :</i> Trouver un équilibre entre la protection des espaces naturels et agricoles et la maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : la forêt, les espaces agricoles et la vallée de la Meurthe</p>
<p>Préserver les végétations rivulaires et les corridors biologiques, préserver la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau</p>	<p><i>Objectif du PADD :</i> Protéger et entretenir les ripisylves → Interdire les constructions à proximité immédiate des cours d'eau.</p>
<p>Faciliter l'entretien des cours d'eau et de faciliter la mise en valeur, immédiate ou future, des berges.</p>	<p>→ Protéger ou replanter les ripisylves- favoriser la mixité des essences et lutter contre les espèces invasives et l'enrésinement.</p>
<p>L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.</p>	<p>Traduction dans le règlement écrit SECTION III - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX DESSERTE PAR LES RÉSEAUX</p>
<p>Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse</p>	<p>Préservation des forêts et haies : Le but est d'éviter l'érosion superficielle</p>
<p>L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.</p>	<p><i>Traduction dans le règlement écrit</i> SECTION III - ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX DESSERTE PAR LES RÉSEAUX</p>

3. LE SRADDET

Les élus du Conseil régional du Grand Est, réunis le 22 novembre 2019 en séance plénière ont adopté « **Grand Est Territoires** », le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est.

La Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015) a renforcé la compétence d'aménagement du territoire des Régions en les désignant chef de file et en leur confiant l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), nouvel outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce schéma fixe des objectifs à moyen et long termes sur le territoire régional, dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires (L. 4251-1 al 5 CGCT).

Document d'aménagement à visée intégratrice, le SRADDET couvre un nombre important de domaines obligatoires (Art. L. 4251-1.- du CGCT) :

- Équilibre des territoires ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Pollution de l'air ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Plusieurs schémas sont donc remplacés par le présent SRADDET :

- 3 Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- 3 Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ;
- Les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), des 10 départements du Grand Est ;
- Les Schémas régionaux des infrastructures de transport (SRIT) de Lorraine et de Champagne-Ardenne ;
- Le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD), dans sa version projet d'août 2018, est également intégré au SRADDET.

La hiérarchie des normes



La stratégie du SRADDET fixe **30 objectifs** organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : l'urgence climatique et les inégalités territoriales :

Axe 1) Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique

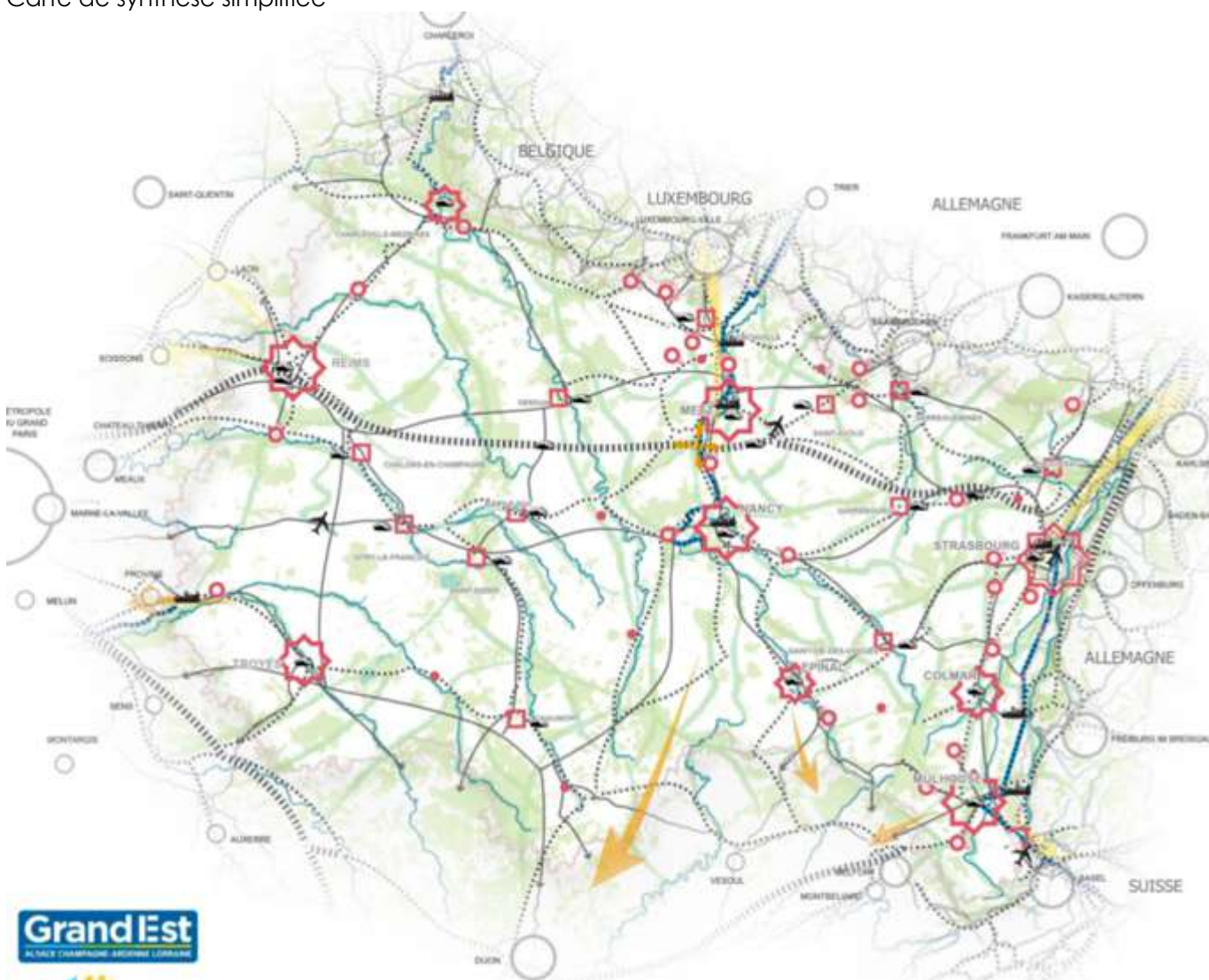
Dans cet axe, l'ensemble des objectifs trouve sa traduction dans au moins une règle et de nombreuses règles s'inscrivent dans ces objectifs.

Axe 2) Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

Pour une organisation structurée et des coopérations aux échelles interterritoriales, interrégionales et transfrontalières

Dans cet axe, plusieurs objectifs n'ont pas de règles directement associées car l'outil « règle » n'apparaît pas approprié à leur mise en œuvre.

Carte de synthèse simplifiée



SRADET Région Grand Est
L'essentiel du SRADET Grand Est

GOMMER LES EFFETS FRONTIÈRE ET OUVRIR LE GRAND EST À 360°

- Principe de liaison à créer
- Principe de liaison à renforcer
- Zone d'influence
- Limite administrative

CONNECTER LES TERRITOIRES EN MODERNISANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET EN DÉVELOPPANT L'INTERMODALITÉ

- Ligne TGV
- Autre ligne
- Itinéraire routier d'intérêt régional
- Réseau fluvial (grand gabarit)
- Gare structurante régionale et grande vitesse
- Aéroport
- Port

CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE MOTEUR DES TERRITOIRES

- Centre urbain à fonctions métropolitaines et européennes
- Centre urbain à fonctions métropolitaines
- Pôle territorial
- Polarité en interaction avec un ou des centres urbains
- Autre polarité relais
- Polarité extérieure

VALORISER ET INTÉGRER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- Continuités écologiques transrégionales et transnationales
- Réservoirs de biodiversité identifiés au sein des SRCE
- Cours d'eau

a) Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

SRADDET	PADD
CHOISIR UN MODELE ENERGETIQUE DURABLE	
Objectif 1 Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser une architecture respectueuse de l'environnement Intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble Établir un cadre favorable à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
Objectif 2 Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	<ul style="list-style-type: none"> Permettre et encourager une rénovation de qualité tant architecturalement qu'énergétiquement Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économiques en énergie. Produire de « l'énergie verte » (ex: panneaux solaires) notamment sur les bâtiments de grandes emprises.
Objectif 3 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte	Permettre les dispositifs favorisant les énergies renouvelables intégrés à leur environnement.
Objectif 4 Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Produire de « l'énergie verte » (ex: panneaux solaires) notamment sur les bâtiments de grandes emprises. Permettre dans le règlement les dispositifs favorisant les énergies renouvelables intégrés à leur environnement notamment le bois-énergie, le solaire su toit ou la géothermie.
Objectif 5 Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	---

SRADDET	PADD
VALORISER NOS RICHESSES NATURELLES ET LES INTÉGRER DANS NOTRE DÉVELOPPEMENT	
Objectif 6 Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : la forêt, les espaces agricoles et la vallée de la Meurthe
Objectif 7 Préserver et reconquérir la trame verte et bleue	<p>Préserver les trames vertes et bleues</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les espaces de déplacements d'espèces. Protéger certains vergers et jardins. Maintenir les haies et alignements Protéger le continuum forestier Préserver et maintenir les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les milieux naturels d'accompagnement (ripisylves endogènes, bosquets, ...) par un zonage approprié et un repérage d'éléments de paysage à protéger.
Objectif 8 Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'activité agricole Protéger les terrains agricoles avec la triple volonté économique, environnementale et paysagère Contribuer à une alimentation de qualité par le développement des circuits de proximité.

Objectif 9 Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	Protéger la forêt et permettre son exploitation
Objectif 10 Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Prendre en compte les ressources en eau Protéger la Vallée de la Meurthe
Objectif 11 Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	Projets de renouvellement urbain Objectifs de modération de la consommation d'espace

SRADDET	PADD
VIVRE NOS TERRITOIRES AUTREMENT	
Objectif 12 Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le développement maîtrisé et organisé ▪ Limiter la consommation foncière ▪ Privilégier l'implantation dans l'enveloppe urbaine en dents creuses pour limiter la consommation d'espace. ▪ Appliquer une densité de construction permettant de maîtriser l'étalement. ▪ Travailler sur des formes urbaines peu consommatrices d'espace et en adéquation avec leur environnement.
Objectif 13 Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les déplacements actifs ▪ Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun ▪ Renforcer les liaisons au sein de la commune entre le nord et le sud et vers Blainville-sur-l'Eau ▪ Maintenir et développer l'aire de covoiturage
Objectif 14 Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment au niveau des Z.A et bâtis existants ▪ Développer des projets pour dynamiser économiquement la commune notamment sur les friches et les bâtis vacants
Objectif 15 Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les déplacements actifs ▪ Limiter la vitesse sur les départementales. ▪ Sécuriser les déplacements doux.
Objectif 16 Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir l'activité agricole ▪ Poursuivre la politique d'accueil de nouvelles entreprises créatrices d'emplois
Objectif 17 Réduire, valoriser et traiter nos déchets	OAP : La gestion des déchets doit être prise en compte (type de collecte, implantation, tri, ...)

b) Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

SRADDET	PADD
CONNECTER LES TERRITOIRES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES	
Objectif 18 Accélérer la révolution numérique pour tous	
Objectif 19 Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°	---
Objectif 20 Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les déplacements actifs ▪ Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun

SRADDET	PADD
SOLIDARISER ET MOBILISER LES TERRITOIRES	
Objectif 21 Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la forme urbaine et d'un ensemble architectural cohérent ▪ Favoriser la vie sociale et maintenir le niveau de services et d'équipements à disposition de la population ▪ Favoriser et permettre le commerce de proximité et l'artisanat dans le centre
Objectif 22 Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les déplacements actifs ▪ Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun
Objectif 23 Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation	---
Objectif 24 Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	---

SRADDET	PADD
CONSTRUIRE UNE RÉGION ATTRACTIVE DANS SA DIVERSITÉ	
Objectif 25 Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	Diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité urbaine et la mixité sociale <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les zones urbaines : permettre la création de différents types de logements tout en tenant compte des spécificités architecturales et urbaines de l'environnement bâti et de la densité. ▪ Dans les zones à aménager : prévoir une mixité d'habitat pour renforcer la mixité intergénérationnelle ▪ Encourager la rénovation du bâti social.
Objectif 26 Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affirmer la centralité du centre-bourg en renforçant son attractivité commerciale et ses équipements ▪ Préserver la zone de loisirs existante et poursuivre la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs.
Objectif 27 Développer une économie locale ancrée dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver les commerces ▪ Maintenir les activités ▪ Pérenniser les activités de maraîchage et de vergers du secteur.
Objectif 28 Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la politique actuelle de déplacements doux et de tourisme vert en lien avec le Plain et la Meurthe. ▪ Favoriser le tourisme patrimonial ▪ Poursuivre la politique de tourisme vert et de loisirs

SRADDET	PADD
Objectif 29 Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	---
Objectif 30 Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	---

PARTIE IV : OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DU PROJET

A. CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD

1. LES ENJEUX PRINCIPAUX DE LA REVISION

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal de Damelevières a prescrit la révision générale du PLU, sur l'ensemble du territoire communal.

Les objectifs de la révision inscrits dans la délibération sont les suivants :

- Repenser les zones à urbaniser existantes
- Réfléchir au devenir des zones Ux de l'ancien PLU
- Favoriser la mixité générationnelle déjà présente à Damelevières et permettre aux habitants un parcours de vie complet sur la commune
- Créer un complexe sportif afin de conforter les associations sportives existantes et conforter les zones de loisir
- Réfléchir les déplacements non automobiles. Les modes de déplacements dynamiques doivent être développés afin de permettre de sortir du schéma tout automobile existant depuis les années 1960
- Agrandir l'aire de covoiturage
- Penser le stationnement en cœur de ville afin de conforter l'activité commerciale existante
- Pérenniser les activités du secteur des Chenevières et y sécuriser les déplacements
- Faciliter le maraîchage afin de favoriser la création et l'essor de circuits courts.
- Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire
- Éviter les constructions en second rang
- Maintenir l'activité économique de la zone Uy en cherchant notamment à ouvrir la vocation de cette zone à d'autres usages, mais toujours professionnels
- Interdiction des carrières sur le territoire communal
- Rendre compatible le PLU avec les documents de portée supérieur
- Grenelliser l'actuel PLU.

2. OBJECTIFS RETRANSCRITS DANS LE PADD

L'étude diagnostic de Damelevières a permis de faire ressortir les grands enjeux pour le territoire communal qui ont été formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ce document, qui constitue la pièce centrale du PLU, correspond au projet politique des élus et leur vision pour la commune dans les années à venir sous la forme de grandes orientations.

Cette vision stratégique du territoire communal est ensuite traduite dans les différents outils de planification du PLU (règlement graphique, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation).

Le code de l'urbanisme cadre les éléments constitutifs du PADD dans son article L151-5 .

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Damelevières a défini les orientations suivantes en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- **Orientation n°1** : Conforter la qualité de vie et le cadre paysager
- **Orientation n°2** : Définir un cadre de développement cohérent et adapté à un parcours de vie sur la commune
- **Orientation n°3** : Maintenir et développer l'activité économique et de loisirs
- **Orientation n°4** : Placer l'environnement au cœur des enjeux → notion transversale présente dans chacune des orientations.

Les quatre grandes orientations du projet communal sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'enjeux et d'objectifs ainsi que cartographiquement.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont précisés.

Les tableaux ci-après présentent les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en parallèle des constats issus du diagnostic et des moyens à mettre en place pour répondre à ces objectifs.

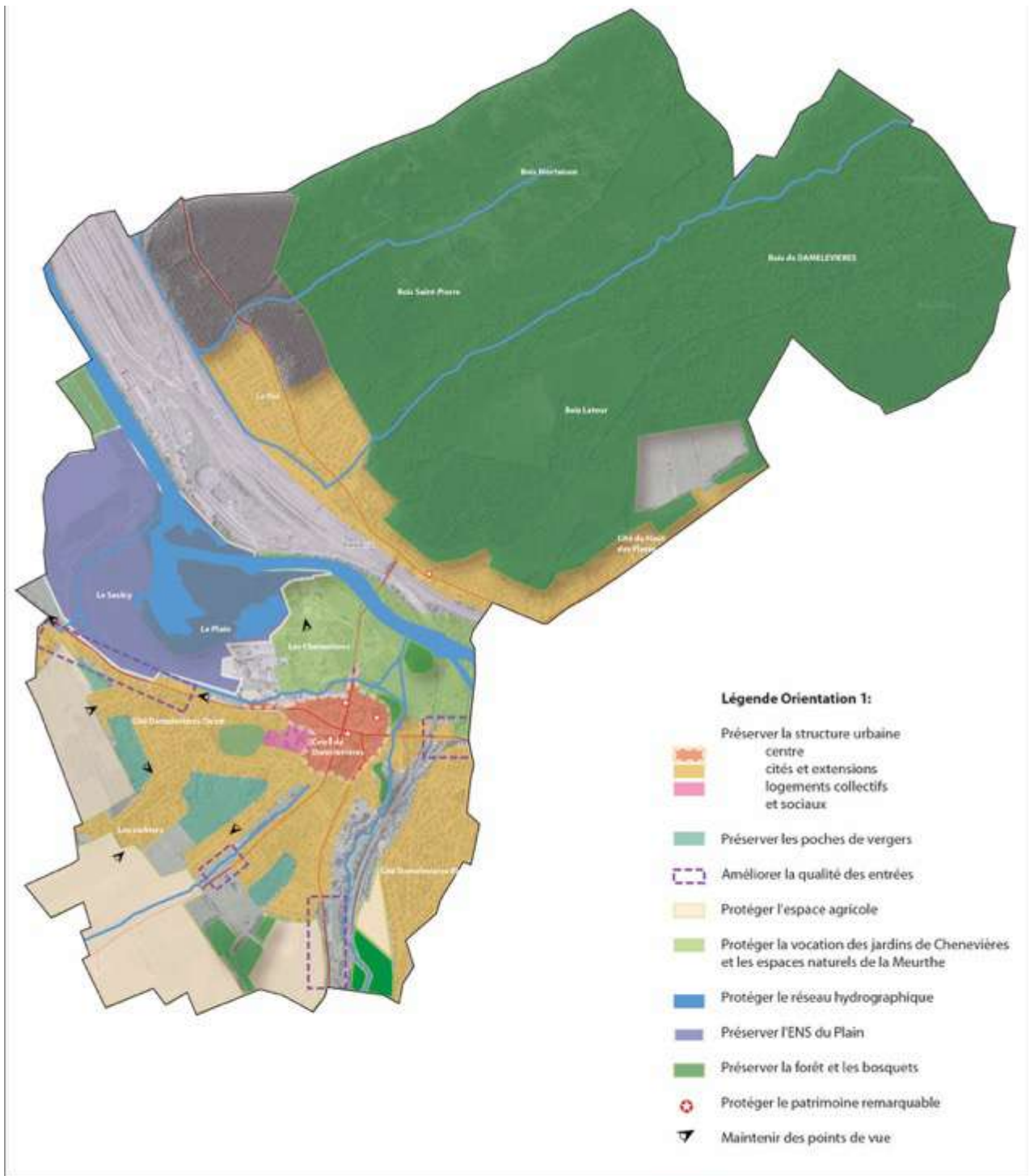
a) Orientation 1 - Conforter la qualité de vie et le cadre paysager de Damelevières

Préserver la silhouette et valoriser l'identité de la commune		
Objectifs	Moyens	Justifications
Conserver l'identité urbaine de Damelevières et les spécificités du centre et de chaque cité	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la structure urbaine du centre et les caractéristiques spécifiques à chaque cité. Maîtriser l'évolution des silhouettes (encadrer règlementairement les hauteurs, formes et volumes des futures constructions, etc.) Préserver les points de vue remarquables. Limiter la constructibilité en second rang. Préserver les «jardins de devant» caractéristiques de l'architecture de la seconde reconstruction. 	<p>L'étude historique du diagnostic a mis en avant l'évolution urbaine de la ville, de son centre à ses extensions des cités issues de l'essor de la gare de triage et de la nécessité de logements, notamment à l'entre-deux guerres. Cette orientation vise à maintenir la qualité urbaine et les spécificités de chaque cité et du cœur urbain du bourg afin de ne pas dénaturer la qualité du cadre de vie que ce soit en centre-bourg comme dans ses extensions.</p> <p>Au vu de la topographie, Les pourtours du centre offrent de très beaux points de vue sur les constructions. Cela justifie de la préservation de ces points de vue.</p>
Préserver les ceintures vertes et poches de vergers	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la structure paysagère de vergers et de jardins par leur protection. Préserver les haies structurantes. 	Dès l'entre-deux guerres, les extensions urbaines se sont organisées en maintenant des poches de vergers. L'objectif est de maintenir cette spécificité. De plus, leur préservation, ainsi que celle des haies structurantes participent à la trame verte.
Améliorer la qualité des entrées de la commune	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer la qualité de l'entrée route de Blainville. Améliorer les déplacements et le paysage des entrées depuis Blainville, à l'est, ainsi que depuis Haussonville et rue du Charmois, au sud. 	La qualité des entrées de ville est primordiale pour l'image de la commune. Cet espace de transition et de représentation mérite un traitement qualitatif. La commune a déjà engagé cette démarche au travers de la requalification de l'entrée route de Blainville.

Valoriser l'identité locale		
Objectifs	Moyens	Justifications
Maintien de la qualité paysagère locale	<ul style="list-style-type: none"> Protéger l'espace agricole et naturel en limitant les extensions Maintenir des poches de vergers dans le cœur de l'urbanisation, participant à la qualité du cadre de vie. Protéger les jardins de Chenevières. 	L'objectif, outre la limitation de la consommation foncière, est aussi de maintenir le cadre de vie, notamment la notion d'espaces ouverts et d'espaces forestiers et de vergers. Ces derniers, historiquement déjà présents sur le ban communal, offrent des poumons verts très agréables au sein de l'urbanisation. Les jardins de Chenevières permettent un lien social fort, sont très appréciés des habitants et permettent des points de vue remarquable sur le coteau bâti et le clocher de l'église.
Maintien de la forme urbaine et d'un ensemble architectural cohérent	<ul style="list-style-type: none"> Définir des règles d'implantation, de recul et de gabarits. Encadrer les opérations de rénovation du bâti ancien de manière à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales. 	L'objectif de cette règle est de garantir une bonne insertion des constructions dans leur environnement urbain et paysager pour en limiter l'impact et assurer une bonne cohérence d'ensemble afin de participer à la qualité du cadre de vie.

	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la bonne prise en compte de la topographie pour une insertion dans la pente. 	
Travailler sur les limites entre espace agricole et espace urbain	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à assurer des limites qualitatives et éviter les transitions « rudes » entre les espaces. 	Cet objectif se justifie notamment par la qualité des limites depuis les lointains. Les zones agricoles offrant de grands espaces ouverts, la limite avec ces espaces doit être soignée pour limiter l'impact des constructions et aménagements.
Préserver la plaine inondable et le réseau de ruisseaux, éléments à part entière du paysage local	<ul style="list-style-type: none"> Protéger réglementairement le réseau hydrographique. Protéger les ripisylves endogènes qui accompagnent ce réseau. 	La commune s'est constituée historiquement dans la plaine de la Meurthe à distance suffisante pour être en retrait de la zone inondable. Le réseau hydrographique fait partie à part entière de la qualité du paysage communal.

Protéger et mettre en valeur le patrimoine de Damelevières		Justifications
Objectifs	Moyens	
Maintenir la qualité de composition des bâtiments remarquables	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les bâtiments remarquables sur le territoire. Préserver les caractéristiques qualitatives du bâti. Encourager la rénovation du patrimoine « dans les règles de l'art » (Aide technique et accompagnatrice du CAUE) 	De par la richesse de son histoire, Damelevières dispose d'un patrimoine remarquable. Cette orientation se justifie par le maintien de ce patrimoine et des éléments le composant pour ne pas le dénaturer.
Permettre au patrimoine bâti d'évoluer	<ul style="list-style-type: none"> Permettre certaines adaptations, notamment en termes de développement durable et d'énergie renouvelable ainsi que d'intégration d'architecture contemporaine de qualité. Mise en place d'aides pour la rénovation énergétique et les travaux de façade. Permettre l'adaptation du bâti au mode de vie contemporain. 	S'il est important de maintenir la qualité patrimoniale, cette orientation se justifie par la nécessité de permettre à ce patrimoine d'évoluer pour répondre aux besoins de la vie contemporaine et aux évolutions environnementales.
Protection du petit patrimoine remarquable	<ul style="list-style-type: none"> Repérer et protéger le petit patrimoine (calvaires, monuments, ...) Maintenir certains murs de clôture, caractéristiques du centre de Damelevières. 	La protection du petit patrimoine se justifie par la valeur mémorielle de celui-ci. Les murs de clôtures du centre ancien structurent l'espace et façonnent la vision et la qualité de l'espace public. Leur maintien participe de la qualité des ruelles du centre.
Protéger le patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les vergers, les arbres isolés remarquables, les alignements structurants et les protéger. 	Tout comme le patrimoine architectural, le patrimoine paysager participe fortement à la qualité du cadre de vie de la commune.
Favoriser la vie sociale et maintenir le niveau de services et d'équipements à disposition de la population	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'espace public en intégrant du végétal lors de la création et la rénovation des zones urbaines ainsi que des surfaces perméables. Favoriser et permettre le commerce de proximité et l'artisanat dans le centre en tenant compte de la limitation des nuisances. Favoriser l'enfouissement des réseaux secs, action qui participe à la qualité de l'environnement de l'espace public. 	Le cœur de bourg de Damelevières est également le cœur de vie sociale et de commerce de proximité. Ces orientations visent à en assurer le maintien. La valorisation de l'espace public contribue également à la qualité du cadre de vie et l'introduction de végétal contribue tout autant à l'amélioration de l'espace urbain, au confort et la lutte contre les îlots de chaleur.



PLU de DAMELEVIÈRES
PADD

Orientation 1:
Conforter la qualité de vie
et le cadre paysager

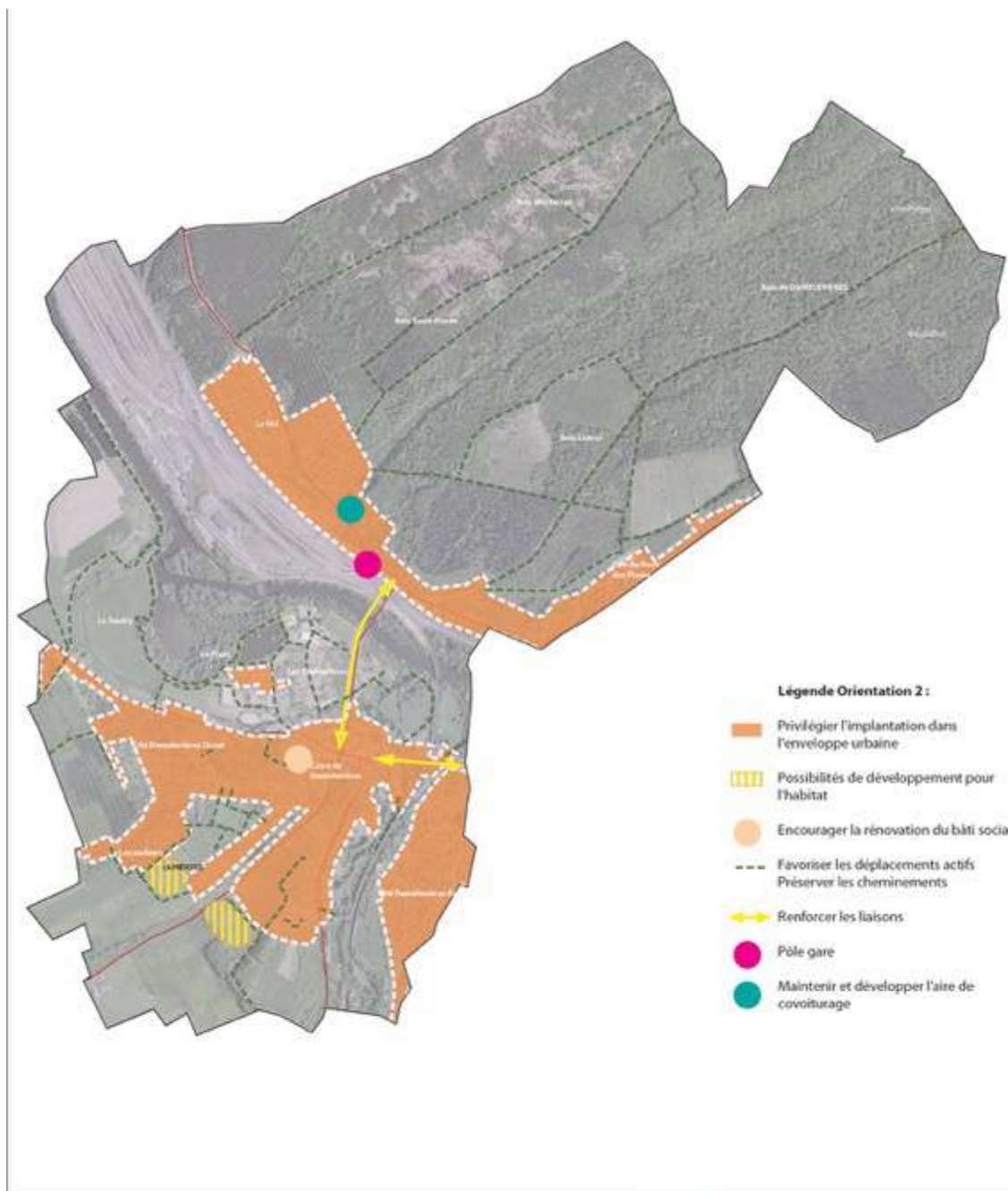
b) Orientation 2 - Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi et adapté à un parcours de vie sur la commune

Calibrer et quantifier le projet de développement de Damelevières		
Objectifs	Moyens	Justifications
Assurer le développement maîtrisé et organisé	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'implantation dans l'enveloppe urbaine en dents creuses pour limiter la consommation d'espace. • Prendre en compte les logements vacants • Localiser les dents creuses et vérifier leur constructibilité. • Appliquer une densité de construction permettant de maîtriser l'étalement. 	<p>La commune souhaite prioriser les possibilités de bâtir à l'intérieur de l'enveloppe. Cependant, peu de parcelles en dents creuses y sont encore disponibles.</p> <p>De même, les logements vacants ne représentent qu'une faible proportion mais sont pris en compte dans les possibilités de logement dans l'enveloppe.</p>
Limiter la consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un équilibre entre la protection des espaces naturels et agricoles et la maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation. • Travailler sur des formes urbaines peu consommatrices d'espace et en adéquation avec leur environnement. • Prendre en compte les risques et contraintes. 	<p>La commune a pour ambition de poursuivre sa dynamique démographique de ces dernières années. Le PLU offre des terrains calibrés aux ambitions pour accueillir ces nouveaux habitants. De plus, la présence de la gare sur le territoire est un atout indéniable favorisant la possibilité de transports en communs.</p>
Permettre l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et une poursuite de dynamique de progression de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Quantifier les besoins en tenant compte des objectifs du SCoT Sud 54. • Localiser les possibilités de développement de l'habitat en extension mesurée en cohérence avec le contexte et les réseaux. • Privilégier les zones de la Prévotte et Petites Fontaines en limitant leur taille aux besoins et aux contraintes et soigner leur intégration dans le grand paysage. 	<p>Afin de limiter la consommation mais aussi de diversifier les l'habitat, la commune souhaite travailler différentes formes urbaines dans le respect de la densité du SCoT.</p> <p>Les zones identifiées pour les extensions étaient en partie déjà prévues au PLU précédent. Leur localisation se justifie par la propriété communale de certaines parcelles, la prise en compte des risques et de l'environnement, et la possibilité de réaliser des bouclages viaires avec des voiries en attente afin d'améliorer les déplacements.</p>

Offrir une mixité d'habitat et adapter le logement aux besoins		
Objectifs	Moyens	Justifications
Diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité urbaine et la mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les zones urbaines : permettre la création de différents types de logements tout en tenant compte des spécificités architecturales et urbaines de l'environnement bâti et de la densité. • Dans les zones à aménager : prévoir une mixité d'habitat pour renforcer la mixité intergénérationnelle • Encourager la rénovation du bâti social. 	<p>La volonté communale est d'établir une mixité d'habitats dans la continuité de certaines opérations réalisées sur le ban communal.</p> <p>Ainsi, une mixité de formes et de destinations est demandée par l'intermédiaire des orientations d'aménagement et de programmation ainsi qu'une densité minimale pour limiter la consommation foncière.</p> <p>La zone UC où se situe la majeure partie du logement social voit son bâti un peu vieillissant. L'objectif communal est d'encourager la rénovation de ce patrimoine.</p>

Consolider et développer une offre de déplacements diversifiée		
Objectifs	Moyens	Justifications
Favoriser les déplacements actifs	<ul style="list-style-type: none"> Repérer et protéger les nombreux cheminements piétonniers qui parcourent le territoire. Prévoir le stationnement vélos à proximité des équipements et dans les opérations nouvelles Poursuivre la politique actuelle de création de pistes cyclables (poursuite du projet d'entrée de ville) 	<p>Damelevières est riche de connexions piétonnes entre les quartiers et les vergers. La commune souhaite maintenir ce réseau ou le reconstituer lorsqu'il a été interrompu.</p> <p>En termes de déplacements actifs, la commune souhaite également renforcer la pratique du vélo. Cette ambition est déjà engagée avec la création d'une piste cyclable route de Blainville.</p>
Favoriser l'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer aux aménagements futurs la prise en compte du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) pour les personnes à mobilité réduite établi en 2016 par la municipalité. 	<p>Depuis 2016, la municipalité a établi un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) pour les personnes à mobilité réduite. Il ne s'agit pas seulement des personnes en fauteuil roulant, mais également des poussettes d'enfants, des malvoyants.... Tous les travaux entrepris tiennent dorénavant compte de ce diagnostic.</p>
Renforcer les liaisons au sein de la commune entre le nord et le sud et vers Blainville-sur-l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la liaison entre le nord et le sud de la commune, rendue complexe par les passages successifs de la Meurthe et de la voie ferrée. Améliorer la liaison entre Damelevières et Blainville-sur-l'Eau, notamment les liaisons douces au niveau des deux ponts des voies ferrées. 	<p>Le diagnostic a mis en avant des difficultés de connexions entre le nord et le sud, principalement dues au passage de la Meurthe et de la voie ferrée.</p> <p>Si la circulation automobile est complexe, c'est surtout les déplacements doux qui pâtissent de ces franchissements, les largeurs ne permettant pas d'assurer leur bonne sécurisation.</p> <p>Une étude a été menée sur le pont pour y améliorer les déplacements.</p> <p>Il en est de même pour le passage sous voie ferrée vers Blainville, problématique pour les piétons..</p>
Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre et développer cette politique à l'échelle intercommunale et départementale pour les déplacements ferroviaires et bus. 	<p>Si la voiture demeure le mode de transport principal des habitants de Blainville-Damelevières pour se rendre au travail, les transports en commun conservent une part modale importante. Le train demeure ainsi attractif pour les déplacements de la population active. Pour Nancy, le temps de parcours est de 15 minutes sur les trains de la ligne n°4 et de 26 minutes sur les trains de la ligne n°12</p> <p>Son maintien est donc primordial.</p>
Gérer la problématique du stationnement	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une offre de stationnement satisfaisante. Imposer des places dédiées pour toute nouvelle opération. Maintenir et développer l'aire de covoiturage Créer des stations de recharge pour véhicules électriques (une station déjà existante sur le parking central). 	<p>Le stationnement sur l'espace public n'est pas aussi aisé d'un quartier à l'autre. La commune souhaite maintenir une offre satisfaisante, notamment dans le centre bourg à proximité des commerces.</p> <p>Afin de désengorger l'espace public, il est important que les parcelles privées disposent de places dédiées selon leur occupation.</p> <p>Si la commune dispose déjà d'une borne de recharge pour véhicules électriques, cette politique sera poursuivie afin de répondre à la demande croissante et au développement de ce type de véhicule.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir davantage de stationnements publics à proximité des commerces et de l'église rue du Général Leclerc. 	
Sécuriser les déplacements et limiter les nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les carrefours. • Limiter la vitesse sur les départementales. • Sécuriser les déplacements doux. 	<p>L'objectif de sécuriser les déplacements a été amorcé avec la requalification de la RD route de Blainville. Cette politique permettant de réduire la vitesse et sécuriser les déplacements doux sera poursuivie.</p>



✓ **Justification de l'estimation des besoins en logements**

Le tableau ci-dessous estime le potentiel du nombre de logements offert par le projet communal et permet de l'évaluer par rapport au besoin théorique du projet communal.

Calcul du besoin théorique du projet communal

Maintien de la population.

Afin de vérifier la cohérence de ce projet, le besoin théorique sur la commune a été calculé.

Les besoins en logements résultent de 3 facteurs :

- le besoin lié au desserrement des ménages
- le besoin lié à l'augmentation de la population
- le besoin lié au renouvellement du parc

Rappel des chiffres :

	2008	2013	2019	2020	Evolution:	Variation annuelle:
Population	3016	3161	3155	3124	108	9 (+0,3%)
Logements	1282	1379	1463		181	18,1
Taille ménages	2,48	2,45	2,31		-0,17	-0,017
Nombre de ménages	1217	1286	1363		146	14,6
Population des ménages	3007	3156	3161		154	15,4
Résidences principales	1215	1289	1366		151	15,1
Logements vacants	60	82	87		27	2,7

Le desserrement des ménages correspond à la baisse de la taille des ménages.

Le desserrement correspondrait à -0,2 avec la poursuite de la tendance actuelle sur 12 ans . Le projet envisage une légère inflexion de cette tendance avec un desserrement évalué à -0,15 pour les 12 prochaines années.

L'évolution de la population est calculée sur la base de la poursuite de la tendance 2008-2020 (sur les 12 dernières années),

Enfin, le besoin lié au renouvellement du parc est pris en compte. Dans ce cadre, il est estimé à 0,5%.

A - Desserrement des ménages :

Poursuite de la tendance moyenne 2008-2019 :

Population des ménages en 2019	Nb ménages	Composition des ménages	Desserrement annuel sur période 2009-2019	Estimation desserrement	Composition des ménages projetée	Logements nécessaires
3161	1363	2,31	-0,017	-0,15	2,16	95

B - Besoin lié à l'évolution démographique :

Poursuite de l'évolution démographique 2008-2020

population en 2020	Variation % annuelle des 12 dernières années	Variation % projetée entre 2020 et 2030	Population 2030	Variation % projetée entre 2030 et 2034	Population 2034	Augmentation de la population	logements nécessaires
3124	0,30%	3,00%	3218	1,00%	3250	126	55

L'évolution de la population est calculée sur la base de 3% entre 2020 et 2030 puis 1% entre 2030 et 2034, soit une augmentation de la population mesurée de 4% en 14 ans (0,29% par an).

C - Besoins liés au renouvellement du parc

Renouvellement : Cette notion correspond aux changements de statut d'occupation du parc de logements (démolitions, désaffectations, changements d'usage, fusions /divisions de logements).

	nb de résidences principales	Renouvellement parc	Besoins
Renouvellement	1366	0,5%	7

D : TOTAL DES BESOINS A HORIZON 2034	157
---	------------

La présence de la gare est un réel atout pour la commune. Une étude a été réalisée en 2019 pour analyser les potentialités d'aménagement des gares par le SCALEN afin de mieux comprendre les dynamiques qui animent le quartier à proximité de la halte/gare et d'enclencher, dans la mesure du possible, une évolution progressive du secteur périphérique à l'équipement.



L'étude précise : « Un potentiel foncier limité en terme d'habitat. Il n'existe quasiment pas de disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine et dans le périmètre rapproché de la gare. L'accueil de nouvelles populations se faisant soit par rotation des propriétaires soit par l'ouverture à l'urbanisation de terrains « naturels » en fonction des possibilités offertes par le PLU. Sans quoi, le développement urbain se fera en rive gauche de la Meurthe, ponctuellement en cœur d'îlot ou en frange sud de la tâche urbaine, comme c'est la cas route de Charmois à Damelevières. ».

✓ **Potentiel du nombre de logements offert par le PLU :**

Le potentiel offert par la commune comprend le potentiel en dents creuses, la résorption de la vacance, et les projets en cours.

Ce travail d'identification a été réalisé en phase diagnostic.

La commune connaissant une très forte pression foncière, aucune rétention foncière n'a été appliquée sur les dents creuses.

Ainsi, il a été identifié le potentiel suivant (rappel diagnostic): **20 logements.**

La plupart des dents creuses à vocation s'habitat se présente comme une parcelle pouvant accueillir une maison, dans les mêmes configurations que les autres maisons alentours. Les surfaces de parcelles paraissent parfois importantes mais cela est induit par une profondeur issue d'une ancien parcellaire de vergers.

La vacance est aujourd'hui de 5,9 % sur la commune ce qui est très faible (moyenne départementale de 9,3%). Cette vacance correspond au besoin de rotation de l'offre de logements sur le territoire. Toutefois, le projet prévoit de la réduire.

Potentiel offert par la commune hors extension (1)

	nombre logements	rétention	disponible
dents creuses	20		20
Possibilité en zone mixte activités	4		4
vacance	87	50%	44
Total			68

Besoin en logement en extension (2)

Total des besoins 2034 (base chiffre INSEE)	157
Total offert par la commune dans l'enveloppe	68
Nombre de logements restant nécessaires à bâtir en extension pour atteindre le total des besoins	90 (soit 4,5 ha en appliquant une densité de 20 lgmts/ha)

Vérification du potentiel communal

	surface	densité	nombre logements
Zones 1AU	4,18	20	84
Potentiel total du projet sur la commune (dents creuses +vacance+ extensions)			152

Soit 97% des besoins projetés.

Rappel du SCoT Sud 54 :

SCOT sud 54 - Note d'information - Mise à jour des objectifs de production de logements par EPCI 2017 :

Mise à jour des objectifs de logements sur les intercommunalités 2017

Objectifs actualisés par EPCI leur périmètre au 1^{er} janvier 2017

Chiffres issus de la mise à jour des EPCI 2017

	2013-2026 (objectifs)		2026-2038 (indication)		TOTAL 2013-2038	
	total logements	dont stabilité	total logements	dont stabilité	total logements	dont stabilité
CC du Bassin de Pompey	3096	2735	3332	2320	6428	5055
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	3166	2300	3244	2080	6410	4380
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	1214	656	1042	643	2257	1298
CC Moselle et Madon	2173	1297	2121	1300	4295	2597
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulousain	1 050	534	852	564	1 901	1 098
CC du Pays du Saintois	1323	733	1116	765	2439	1498
CC du Pays du Salinois	501	335	332	157	834	492
CC des Pays du Sel et du Vermois	2109	1300	2112	1315	4221	2615
CC de Seille et Mauchère & Grand Couronné	1479	728	1199	748	2678	1475
CC Terres Toulousaines	3 699	2 387	3 767	2 708	7 465	5 096
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	2946	2147	3421	2297	6368	4443
CC de Vesouise en Piémont	1073	767	1235	841	2308	1607
Métropole du Grand Nancy	19482	8837	17763	10536	31244	19373
Total	37310	24756	43536	26294	78848	51047

	2013-2026 (objectifs)			2026-2038 (indication)		TOTAL 2013-2038	
	Population 2018	Total logements	Dont stabilité	Total logements	Dont stabilité	Total logements	Dont stabilité
CC Meurthe, Mortagne, Moselle	16 769	1214	656	1042	643	2257	1298
Damelevières (prorata)	3 186	231	125	198	122	429	247

Nombre de logements sur la période 2013-2019 :	84
Nombre de logements sur la période 2019-2022 :	31
TOTAL logements construits entre 2013 et 2022 :	115

Rappel SCoT: Prorata sur damelevières :

	Enveloppe 2013-2038	
		Stabilité
	429	247
Déjà construits sur 2013-2022	115	
Restent pour 2023-2038	314	132
Prorata annuel	21	8,8

Potentiel projet de Damelevières sur 12 ans : 152 logements soit 13 logements par an

NOTA : le Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine a délibéré le 12 décembre 2019 pour la mise en révision du SCoT Sud 54. Cette révision a notamment pour but de réévaluer l'ambition démographique ainsi que les objectifs de production de logements en tenant compte d'une dynamique démographique réaliste.

c) Orientations 3 - Maintenir et développer l'activité économique et de loisirs

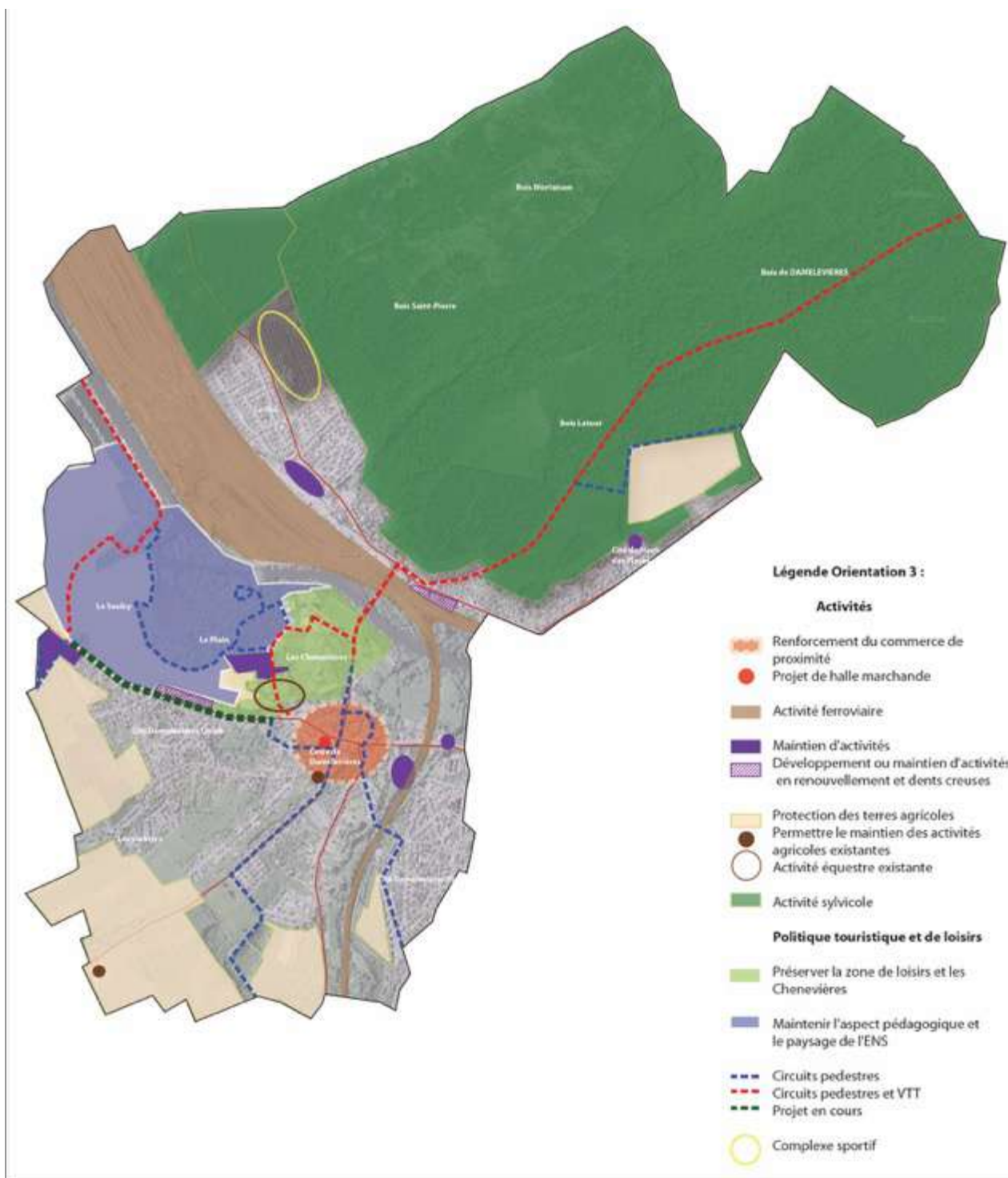
Conforter la dynamique économique		
Objectifs	Moyens	Justifications
Affirmer la centralité du centre-bourg en renforçant son attractivité commerciale et ses équipements	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du programme « Petites Villes de Demain » porté par la CC3M pour lequel Damelevières est associée. Renforcer le commerce de proximité en le rendant attractif et accessible. Développer un projet de halle marchande avec liaison pédestre et lieu de rencontre à l'arrière de l'église. 	<p>L'objectif est de sauvegarder l'économie locale (moyens, les outils et les partenaires nécessaires permettant de se doter d'un projet global de revitalisation).</p> <p>Dans cet objectif, le projet de halle marchande permettra de réaffirmer cette centralité.</p>
Maintenir et développer les activités sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment au niveau des Z.A et bâtis existants Développer des projets pour dynamiser économiquement la commune notamment sur les friches et les bâtis vacants : Réflexion en cours sur le devenir des bâtiments d'activités (friche de l'ancienne cotonnière) rue de la Gare portée par l'EPFGE). Possibilité d'une pépinière d'entreprises ou de coworking. Trouver un repreneur pour l'ancien commerce vacant en entrée de ville route de Blainville (en cours). Développer une zone mixte habitat et activités en complément de ce commerce sur une parcelle en dent creuse jusqu'ici à vocation de parking « sauvage ». 	<p>L'objectif est de maintenir et développer l'activité tout en bénéficiant du foncier déjà artificialisé et disponible sur la commune.</p> <p>Ainsi, l'activité en entrée de ville sera maintenue par la reprise du commerce. La parcelle adjacente dédiée initialement à du stationnement pourra être investie également par une activité (mixité avec du logement)</p> <p>La question se pose également sur les bâtiments existants rue de la gare où une étude EPFGE a été lancée.</p> <p>Tous ces projets ont pour objectifs le maintien de l'activité sur la commune sans consommation foncière.</p>
Poursuivre une volonté de zones d'activités qualitatives dans le respect de son environnement	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la bonne intégration des futures constructions (aspect extérieur, gabarit, implantation). Arborer et rendre perméable dans la mesure du possible les grandes zones de stationnements pour leur intégration paysagère et la limitation d'îlot de chaleur. 	<p>Cette orientation vise, en parallèle du développement de l'activité, à maintenir une qualité de cadre de vie et une bonne insertion des bâtiments dans leur environnement.</p>

Maintenir l'activité agricole et sylvicole		
Objectifs	Moyens	Justifications
Protéger les terrains agricoles avec la triple volonté économique, environnementale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les extensions urbaines sur ces zones. Intégrer qualitativement les nouvelles constructions. Permettre la diversification des activités agricoles Permettre l'extension des activités agricoles en tenant compte des périmètres de réciprocité. 	<p>La commune souhaite lutter contre son étalement urbain afin de permettre de modérer la consommation sur les espaces agricoles.</p> <p>Elle souhaite également maintenir les activités existantes et leur permettre une diversification en mettant notamment l'accent sur les circuits courts.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à une alimentation de qualité par le développement des circuits de proximité. 	
Protéger la forêt et permettre son exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des règlements graphique et écrit adaptés au domaine forestier, à sa protection et à son exploitation. • Maintenir un recul par rapport aux lisières forestières. • Ne pas développer de carrière sur le domaine forestier. 	La forêt de Vitrimont est en grande partie classée ENS. La commune a pour objectif de la préserver pour sa qualité paysagère, son rôle dans la trame verte et son rôle écologique.
Permettre le bon fonctionnement des activités	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre les déplacements des engins nécessaires aux activités agricoles et sylvicoles. 	La commune souhaite maintenir les chemins de desserte pour favoriser le bon fonctionnement des exploitations agricoles.

Poursuivre une politique touristique, culturelle et de loisirs dynamique

Objectifs	Moyens	Justifications
Poursuivre la politique de tourisme vert et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'aspect pédagogique et enrichissant qu'apporte l'ENS du plain et la qualité paysagère des bords de Meurthe, et de cours d'eau. • Conforter et préserver l'offre en circuits pédestres et VTT. 	La commune de DAMELEVIÈRES abrite 2 ENS. La communauté de communes du Val-de-Meurthe, en partenariat avec le conseil départemental, propose des animations scolaires et grand public sur le site qu'il s'agit de perpétuer. Damelevières met l'accent sur les mobilités douces et la nature. Cela se traduit par la présence de nombreux chemins de randonnées pédestre et vélos. Ces réseaux sont en interaction avec les communes avoisinantes. Le maintien, voire le développement de cette offre est un atout communal mais aussi intercommunal.
Préserver la zone de loisirs existante et poursuivre la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs.	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un zonage approprié et permettre de nouvelles implantations en tenant compte de la zone inondable. • Implanter un nouveau complexe sportif en tenant compte des risques. • Il s'agit de répartir les activités sportives entre Blainville-sur l'Eau et Damelevières de façon complémentaire. 	Implanté dans la zone inondable entre Meurthe et centre ancien, le secteur de loisirs existant est un véritable havre de détente en plein air pour la commune qu'il convient de maintenir et mettre en valeur. La ville développe une politique publique sportive qui s'organise autour de deux axes fondamentaux « le sport pour tous » et « le sport santé comme fondamental au bien-être ». dans cet optique et en partenariat avec Blainville-sur-l'Eau, des terrains ont été choisis pour le développement d'un projet intercommunal de sports et loisirs.
Favoriser le tourisme patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur le patrimoine de la commune. 	Le diagnostic a mis en évidence une richesse patrimoniale indéniable que ce soit dans des bâtisses isolées comme dans le bâtiment patrimoine XXe de ses cités. La commune souhaite ainsi développer son tourisme patrimonial afin d'en faire connaître ses atouts.
Préserver la zone de jardins partagés des Chenevières	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les activités de maraîchage et de vergers du secteur. • Assurer une qualité des abris de jardin. • Sécuriser les déplacements. 	Les jardins de Chenevières se situent entre la Meurthe et la vieille ville de Damelevières, et ont investi la plaine inondable. Ces jardins offrent un cadre paysager remarquable et trouvent de nombreux chemins de connexion avec le centre. Très appréciés des habitants, les jardins seront maintenus en veillant à leur qualité.



PLU de DAMELEVIÈRES
PADD

Orientation 3 :
Maintenir et développer l'activité économique
et de loisirs

architectures
urbanisme
SARL Benjamin FEDELI
Architecture, Urbanisme
& Paysage Lorraine

écologie
BUREAU D'ÉTUDES
AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

d) Orientation 4 – Placer l'environnement au cœur des enjeux

Préserver la fonctionnalité des milieux naturels		
Objectifs	Moyens	Justifications
Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : la forêt, les espaces agricoles et la vallée de la Meurthe	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier ces espaces par un zonage approprié (zones agricoles A ou zones naturelles et forestières N), qui limite et conditionne la constructibilité. 	Cette orientation vise au maintien de la trame verte et bleue avec pour objectif de protéger les éléments la constituant et leur importance comme réservoirs et corridors.
Maintenir les trames vertes	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les espaces de déplacements d'espèces. • Protéger certains vergers et jardins. • Maintenir les haies et alignements permettant une perméabilité et recréer des continuités de haies. • Protéger le continuum forestier et préserver la richesse forestière. 	L'accent est porté tout d'abord sur les grands éléments de ces trames tels que le couvert forestier et la vallée de la Meurthe mais la commune souhaite également protéger les vergers et jardins dans un fonctionnement de « pas japonais » et les ripisylves qui contribuent à la fois à la trame verte et la trame bleue.
Maintenir les trames bleues	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et maintenir les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les milieux naturels d'accompagnement (ripisylves endogènes, bosquets, ...) par un zonage approprié et un repérage d'éléments de paysage à protéger. 	

Gérer et valoriser les espaces liés à l'eau. Préserver la vallée de la Meurthe, des milieux humides potentiels et des milieux associés.		
Objectifs	Moyens	Justifications
Prendre en compte la zone inondable impactant fortement la commune et le PPRI mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte et intégrer le PPRI de la Meurthe. 	La vallée de la Meurthe est couverte par un PPRI. La commune souhaite mettre en avant la prise en compte de ce risque.
Préserver les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones humides 	L'objectif est la prise en compte de ces zones qui participent à la régulation des crues et les zones d'expansion de crues.
Préserver les berges	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les constructions à proximité immédiate des cours d'eau. • Protéger ou replanter les ripisylves-favoriser la mixité des essences et lutter contre les espèces invasives et l'enrésinement. 	Les ripisylves accompagnant les cours d'eau ont un rôle important : régulation de la température et dépollution de l'eau, protection des berges, et habitats pour de nombreuses espèces.
Renforcer le rôle de l'eau en terme de promenade et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la politique actuelle de déplacements doux et de tourisme vert en lien avec le Plain et la Meurthe. 	Cette orientation vient renforcer celle sur la politique de loisir et de tourisme concernant les ENS sur la commune.

Protéger et préserver les espaces naturels remarquables sur la commune dont les ENS

Objectifs	Moyens	Justifications
Préserver les zones recouvertes par un zonage réglementaire et d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la politique de protection, préservation, gestion des espaces naturels sensibles, tout en assurant l'accès au public à ces espaces. Trois axes prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • la protection des paysages naturels, • la protection de la biodiversité et • la protection de la ressource en eau. • Prendre en compte les ZNIEFF présentes sur le territoire 	La commune souhaite protéger les espaces naturels remarquables par un zonage approprié permettant à la fois leur protection mais aussi leur bonne gestion. L'objectif est également de pérenniser les atouts de ces espaces : la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, les paysages...

Préserver la ressource en eau

Objectifs	Moyens	Justifications
Prise en compte des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la réutilisation des eaux de pluies 	La gestion durable des eaux pluviales permet d'agir sur de nombreux enjeux : la prévention et la gestion des inondations, la préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées, l'adaptation des villes au changement climatique (nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur...)
Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le bon état chimique et écologique des cours d'eau en réalisant les objectifs du SDAGE 	Afin de garantir une eau potable de qualité pour tous, la réduction des pollutions diffuses reste un des leviers d'action pour l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire.
Amélioration de la gestion des eaux usées, dans le but d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la bonne conformité de la STEP 	Il s'agit d'atteindre et de maintenir un bon état des masses d'eau, mais également d'assurer une gestion pérenne des ouvrages.
Amélioration de la gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer une gestion des eaux pluviales pour les nouvelles opérations et pour les aménagements des espaces publics 	Il s'agit de mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire, de réduire leur impact sur la qualité de l'eau et de faire de ces eaux, non plus une contrainte à gérer mais une ressource à mobiliser, notamment dans une perspective d'adaptation des villes au changement climatique.

Favoriser le développement durable dans l'architecture et les aménagements

Objectifs	Moyens	Justifications
Favoriser une architecture respectueuse de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économiques en énergie. Produire de « l'énergie verte » (ex: panneaux solaires) notamment sur les bâtiments de grandes emprises. Permettre dans le règlement les dispositifs favorisant les énergies renouvelables intégrés à leur environnement notamment le bois-énergie, le solaire su toit ou la géothermie. 	Cette orientation vise à intégrer au projet la notion environnementale tant dans le bâti que dans l'aménagement en vu de lutter contre le changement climatique.
Intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble	<ul style="list-style-type: none"> Gérer les eaux pluviales – limiter l'imperméabilisation. Réfléchir en amont aux orientations des constructions en fonction de l'ensoleillement, à leur implantation. Préfigurer le paysagement des zones Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour favoriser la prise en compte de ces thématiques et les intégrer au règlement. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un éclairage public peu consommateur et limitant les nuisances lumineuses 	La commune souhaite lutter contre la pollution lumineuse en intégrant cet objectif à sa politique
Établir un cadre favorable à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle	<ul style="list-style-type: none"> Voir chapitre sur les déplacements. 	Favoriser les modes actifs, c'est aussi réduire les gaz à effet de serre.

Prendre en compte les risques

Objectifs	Moyens	Justifications
Prendre en compte les risques et nuisances dans les futurs aménagements	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des remontées de nappes. Limiter voir interdire la constructibilité dans les secteurs inondables. Prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des sols argileux. 	La commune intègre la prise en compte des risque en limitant les actions sur les secteurs à enjeux.

e) Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles	
Objectifs	Moyens
PROJET COMMUNAL	
Modération de la consommation d'espace toutes occupations du sol confondues : L'objectif de modération de la consommation d'espace annuelle pour le projet communal sur les 12 prochaines années est une réduction d'environ 25% par rapport aux 10 dernières années (hors projet intercommunal décrit ci-après).	
<p>Modérer la consommation d'espace à vocation d'habitat dans le projet de PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de plus de 50% des surfaces inscrites en 1AU et 2AU au PLU. • Optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en dents creuses et renouvellement urbain. • Application d'une densité minimale afin de limiter l'étalement urbain : • 20 logements/ha en moyenne en extension. • Proposition de nouvelles formes urbaines pour répondre aux objectifs de densité au travers des OAP. 	<ul style="list-style-type: none"> → Localiser les possibilités de développement de l'habitat (dents creuses, logements vacants, extensions mesurées) en tenant compte de la localisation des transports en commun, des services et équipements, ... → Limiter les zones inscrites en AU sur le règlement graphique → Quantifier et localiser les parcelles potentiellement constructibles dans les zones urbaines → Quantifier et localiser les logements vacants sur la commune. → Imposer une densité dans le règlement et/ou les OAP → Proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace.
→ Consommation d'espace prévue en moyenne de 0,35 hectare par an sur les 12 prochaines années pour répondre aux besoins pour l'habitat en complément de l'offre à l'intérieur de l'enveloppe.	
<p>Modérer la consommation d'espace à vocation d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe • Travail sur les friches 	<ul style="list-style-type: none"> → Afin de limiter la consommation agricole et naturelle, la commune s'est engagée dans un travail sur les friches et les dents creuses. → Aucune surface n'est prévue en extension d'activités : L'objectif est de favoriser et renforcer le commerce en centre-bourg et non en extension. → La consommation sur la commune est limitée à une dent creuse déjà en partie artificialisée.
→ Objectif de modération de la consommation d'espace à vocation d'activités : aucune zone d'extension à vocation d'activité	
PROJET INTERCOMMUNAL	
<p>Consommation d'espace à vocation d'équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'équipement sportif intercommunal 	<p>Les équipements prévus en extension, s'ils présentent une surface importante d'environ 5 ha, sont des équipements de plein air en très grande majorité (piste d'athlétisme et terrains de foot) limitant très fortement l'imperméabilisation des sols d'où leur classement en zone NI. Cette artificialisation est considérée au niveau intercommunal pour un projet structurant et peu impactant en termes d'imperméabilisation.</p>

✓ **Justification des objectifs de modération de consommation d'espace**

Rappel de la consommation d'espace des 10 dernières années

La consommation d'espace des 10 dernières années a été évaluée en phase diagnostic sur la base du portail de l'artificialisation, de l'OCS Grand-Est et de la vérification des données. Il est rappelé que les disponibilités en dents creuses sont réduites.

Consommation d'espace des 10 dernières années

L'étude détaillée des données communales révèle une consommation de 5,67 ha au cours des dix dernières années dont 4,82 ha en extension. (voir diagnostic)



Consommation d'espace dans le cadre du présent PLU pour l'habitat et l'activité

Les objectifs de modération de la consommation d'espace sont :

- **Afin de réduire d'environ 50%** des surfaces inscrites en 1AU et 2AU au PLU, un travail a été réalisé pour vérifier les potentialités en dents creuses. Cependant, celles-ci sont assez limitées. Elles représentent une possibilité de 24 logements (dents creuses + zone mixte en entrée de ville)
- **Résorption de la vacance** : Le pourcentage de vacance est faible sur la commune. Le choix a cependant été fait de la réduire de 50%
- **Application d'une densité minimale** afin de limiter l'étalement urbain (20 logements / hectare)

Projet	ha	ha/an sur 12 ans	Rappel des 10 dernières années	ha/an	évolution	
Habitat	Artificialisation globale	4,75	0,40	5,15	0,51	-23%
	Consommation en extension	4,18	0,35	4,3	0,43	-19%
Activité	Artificialisation globale	0,28	0,02	0,52	0,05	-55%
	Consommation en extension	0	0	0,52	0,05	-100%
Total	Artificialisation globale	5,03	0,42	5,67	0,57	-26%
	Consommation en extension	4,18	0,35	4,82	0,48	-27%

La commune a été vertueuse au cours des dix dernières années, malgré **9,9 ha de zones 1AU et 2AU**. Damelevières compte réduire de plus de 50% les surfaces vouées à l'urbanisation future à vocation d'habitat afin de les dimensionner au mieux selon ses besoins et limiter la consommation d'espace agricole et naturel possible dans son document d'urbanisme.

La vocation d'équipements

Un emplacement réservé a été mis en place dans le PLU pour la réalisation de l'extension de la maison de retraite. Sa surface représente 0,48ha et est desservi par la rue de la Résistance, qui rejoint, sous forme de ruelle, la départementale 1 (rue de Lattre de Tassigny). Elle est déjà occupée par 2 abris et est aujourd'hui en friche.

Sa localisation est en limite de zone urbaine à proximité immédiate de la résidence senior actuelle, idéalement située en centre-bourg. De par sa localisation, elle n'est pas considérée comme extension mais comme future artificialisation.





Occupation du sol 2019 (OCSGE)

La superposition de la photo aérienne et de l'occupation du sol montre que le terrain n'est pas artificialisé mais ne se situe pas en extension mais bien au cœur de l'urbanisation faisant partie d'une poche entièrement entourée de construction en plein centre-bourg.

Consommation projetée dans le PLU à vocation d'équipement

✓ Zoom sur la justification de la localisation et du dimensionnement de la zone de sports et loisirs

Une étude réalisée en 2008, confortée par l'analyse des besoins sociaux de 2020, a démontré que l'attractivité de ce territoire s'expliquait en partie par une très bonne qualité des dessertes autoroutières et ferroviaires pour rejoindre la métropole nancéenne et Lunéville. Cependant, les personnes interrogées ont indiqué que le fort potentiel d'attractivité du territoire est également lié à l'existence de nombreux services publics (Crèche, 4 écoles, collège, structure périscolaire, foyer des jeunes, résidence autonomie ...), à la présence des professionnels de santé (Médecins généralistes, infirmières, dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, diététicienne, pharmacie), de commerces de proximité (Boulangerie, boucherie, coiffeur, fleuriste...) mais aussi à la richesse et à la diversité du tissu associatif, dans les domaines sportifs, culturels, social ou encore environnemental, avec plus de 100 associations présentes sur le territoire.

Dans le secteur sportif, 37 clubs sont recensés dont 8 au sein d'une structure omnisports, l'Amicale des Cheminots de Blainville-Damelevières (ACBD). Elles accueillent plus de 2 500 licenciés résidents sur le territoire. Les équipements sportifs mis à disposition sont aujourd'hui insuffisants et ne permettent pas de répondre aux besoins des associations. Le manque manifeste d'équipements ne permet pas de répondre à l'offre de nouvelles disciplines sportives, de développer le sport féminin ou encore d'accueillir plus d'enfants.

Damelevières a été récompensé pour sa politique sportive et son engagement dans le développement de la pratique sportive en obtenant, en août 2022, le renouvellement des 2 lauriers au label ville active et sportive obtenu en 2019. Les politiques sportives développées sur le territoire sont également reconnues par le monde sportif et tout particulièrement par le Comité Régional Olympique et Sportif qui a attribué à la ville le titre de « commune sportive ».

Fort de cet engagement envers le sport et afin de répondre à un réel besoin au niveau intercommunal d'équipements sportifs tels que piste d'athlétisme, sautoirs, terrain de football, salle..., la commune souhaite, en partenariat avec Blainville-sur-l'Eau, développer de nouveaux équipements d'envergure intercommunale dans un secteur hors risque d'inondation et facilement accessible.

Ce terrain est aujourd'hui occupé par une exploitation de résineux. Il n'est plus entretenu (enfrichement). La plantation de conifères est un peuplement monospécifique qui offre peu de biodiversité et une faible capacité d'accueil pour la faune. De plus, les arbres sont scolytés avec une espérance de vie limitée.

Au titre du code forestier les parcelles AC35 et AC38 sur le territoire communal de Damelevières ne sont pas boisées depuis plus de 30 ans. En conséquent, le projet ne sera pas soumis à autorisation de défrichement. (Demande d'examen au cas par cas)



La localisation au nord de la commune permet également de renforcer la présence d'équipements sur ce secteur communal, moins pourvu que la partie sud, mais disposant de la gare. Il bénéficie aussi d'une bonne desserte depuis Blainville-sur-l'Eau par la rue de la Gare.

Ce projet, d'envergure intercommunale nécessite une surface importante.

En effet, il est déjà prévu une piste d'athlétisme et deux terrains de football dont les surfaces sont très importantes.

La zone a donc été dimensionnée en conséquence.

Il s'agit d'équipement majoritairement de plein air en surface perméable.

Exemple d'emprise des terrains :



Il est estimé l'imperméabilisation du terrain à moins de 8%. Afin de limiter cette imperméabilisation, le règlement impose une emprise au sol des constructions maximale de 10% de la zone (hors piste d'athlétisme et terrains de foot qui restent des aménagements légers non bâtis)

L'objectif de ce nouvel équipement est de développer une politique sportive s'adressant à tous les publics : jeunes enfants, enfants, adolescents, adultes, seniors, valides ou personnes en situation de handicaps, pratiquants réguliers ou occasionnels, licenciés ou non, en loisirs ou en compétition.

Cette politique s'articule autour de 3 objectifs généraux :

- Favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive, enjeu d'égalité
- Favoriser le lien social, la mixité et donc la cohésion sociale à travers le sport
- Participer au bien-être et à la santé publique par le soutien de la pratique sportive.

Le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire est l'un des premiers leviers pour contribuer à ces objectifs.

Il s'agit de promouvoir l'activité physique sous toutes ses formes et de faire reconnaître le sport comme un outil éducatif et social mais aussi comme source de bien-être.

Dans une démarche de co-construction, les associations sportives sont associées à la définition des orientations de la politique sportive locale.

Les associations sportives locales expriment un manque d'infrastructures sportives et multisports qui permettrait de promouvoir le sport et de créer une nouvelle dynamique auprès de tous les acteurs locaux. Il apparaît que les clubs se trouvent pénalisés et risquent de perdre des adhérents qui se tournent vers des infrastructures plus éloignées du territoire mais mieux adaptées à leur pratique sportive. Les infrastructures existantes à proximité manquent de créneaux et se trouvent saturées. De plus, si l'on prend l'exemple de la piste d'athlétisme du Haut des Places, sa longueur est de 320 mètres et ne correspond donc pas à une piste réglementaire pour des compétitions (400m).

B. LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

1. LES ZONES DU PLU :

a) Zones urbaines :

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La Zone UA correspond au centre aggloméré ancien.

Elle comporte le sous secteur :

- UAi en zone inondable du PPRI

La Zone UB correspond aux extensions proches du centre ancien.

Elle comporte le sous-secteur :

- UBi en zone inondable du PPRI

La Zone UC correspond à un secteur comportant de l'habitat collectif ou individuel groupé et des équipements.

La Zone UD correspond à des quartiers d'habitat individuel. Elle comporte les sous-secteurs :

- o UDa correspondant aux lotissements les plus récents
- o UDi en zone inondable du PPRI

La Zone UX correspond aux zones d'activités. Elle comporte les sous-secteurs :

- o UXa, zone de mixité activités et logements
- o UXi en zone inondable du PPRI

La Zone UY correspond à l'activité ferroviaire. Elle comporte le sous-secteur :

- o UYi en zone inondable du PPRI

b) Zones à urbaniser :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Les zones 1AU correspondent aux zones à urbaniser à vocation d'habitat.

c) Zones agricoles :

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones A correspondent aux espaces agricoles
 Elle comporte le sous-secteur :

- o Ai en zone inondable du PPRI

d) Zones naturelles :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Les zones N comportent les secteurs :

- o Ni : inondable
- o Nj : jardin
- o Nf et Nfv : forêt et ENS de Vitrimont
- o Nc : jardins de Chènevières et Nci : jardins de Chènevières inondables
- o Npi : ENS Plain
- o Nl : sports et loisirs

2. TRADUCTION DU PADD DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Les évolutions du zonage par rapport au PLU précédent en traduction des objectifs du PADD sont :

Orientation 1 : Conforter la qualité de vie et le cadre paysager

Conserver l'identité urbaine de Damelevières et les spécificités du centre et de chaque cité :

- Zonage spécifique en fonction des caractéristiques et des entités paysagères

Préserver les ceintures vertes et poches de vergers

- Zonage spécifique N sur les vergers et jardins
- Éléments de paysages à préserver repérés graphiquement

Maintien de la qualité paysagère locale

- Zonage spécifique A et N sur les zones naturelles et agricoles
- Éléments de paysages à préserver repérés graphiquement

- Secteur spécifique pour les jardins de Chenevières.

Maintien de la forme urbaine et d'un ensemble architectural cohérent :

- Graphisme sur les alignements de façade en ordre continu
- Reculs minimum indiqués

Préserver la plaine inondable et le réseau de ruisseaux, éléments à part entière du paysage local :

- Vallée de la Meurthe classée N
- Protection des ripisylves par une règle graphique
- Indice i pour les secteurs du PPRi et indication graphique de la présence du risque

Valoriser et maintenir les lieux remarquables :

- Secteurs spécifiques N aux deux ENS

Préserver les éléments visuels offerts par le relief et les espaces ouverts agricoles

- Éléments de paysages à préserver repérés graphiquement

Maintenir la qualité de composition des bâtiments remarquables

- Identification de bâtiments remarquables

Protéger le petit patrimoine de qualité :

- Repérage du petit patrimoine sur le règlement graphique
- Repérage des murs à protéger sur le règlement graphique

Protéger le patrimoine paysager

- Repérage du patrimoine paysager à protéger sur le règlement graphique
- Repérage des arbres isolés à maintenir sur le règlement graphique

Favoriser la vie sociale et maintenir le niveau de services et d'équipements à disposition de la population - Offrir une mixité d'habitat et adapter le logement aux besoins

- Mise en place d'un emplacement réservé pour une future halle en centre bourg

Orientation n°2: Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi et adapté à un parcours de vie

Assurer le développement maîtrisé et organisé

- Constructibilité des dents creuse par un zonage approprié
- Dimensionnement et limites des zones à urbaniser adaptés au projet communal
- Suppression de surfaces 1AU et 2AU du PLU précédent

Définir un cadre de développement cohérent et adapté à un parcours de vie sur la commune :

- Emplacement réservé mis en place pour l'extension de la résidence seniors

Favoriser les déplacements actifs

- Repérage et protection de nombreux cheminements qui parcourent le territoire.
- Mise en place d'emplacements réservés pour restituer un parcours

Maintenir la desserte en train et la desserte de transports en commun

- Zone UY spécifique à l'activité ferroviaire.

Gérer la problématique du stationnement

- Mise en place d'un emplacement réservé pour créer du stationnement en centre-bourg

Orientation n°3: Maintenir et développer l'activité et l'attractivité économique

Affirmer la centralité du centre-bourg en renforçant son attractivité commerciale et ses équipements

- Mise en place d'un emplacement réservé pour une future halle en centre bourg

Maintenir et développer les activités sur la commune

- Maintien des zone UX sur le territoire

Protéger les terrains agricoles avec la triple volonté économique, environnementale et paysagère

- Classement en zone A des terrains agricoles permettant l'implantation de nouvelles exploitations

Protéger la forêt et permettre son exploitation

- Classement en zone N avec un secteur particulier pour la forêt de Vitrimont.

Poursuivre la politique de tourisme vert et de loisirs

- Classement spécifique aux ENS
- Préservation des déplacements doux par un repérage sur le règlement graphique des chemins.

Préserver la zone de loisirs existante et poursuivre la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs.

- Classement spécifique à la zone de loisirs
- Création d'une nouvelle zone NL afin de répondre aux besoins d'équipements sportifs majoritairement de plein air (projet intercommunal)

Orientation n°4: Placer l'environnement au cœur des enjeux

Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : la forêt, les espaces agricoles et la vallée de la Meurthe

- Classement N de la vallée de la Meurthe
- Classement A sur les terres agricoles
- Classement spécifique Nf pour la forêt

Maintenir les trames vertes

- Mise en place d'éléments de paysage protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Classement spécifique pour la forêt

Maintenir les trames bleues

- Classement N de la vallée de la Meurthe
- Reculs par rapport aux cours d'eau
- Ripisylves protégées par la mise en place d'éléments de paysage protégés

Prendre en compte la zone inondable impactant fortement la commune et le PPRI mis en place

- Report du PPRI sur le zonage et prise en compte avec un classement N des zones rouges non bâties.

3. LA DELIMITATION DES ZONES URBAINES

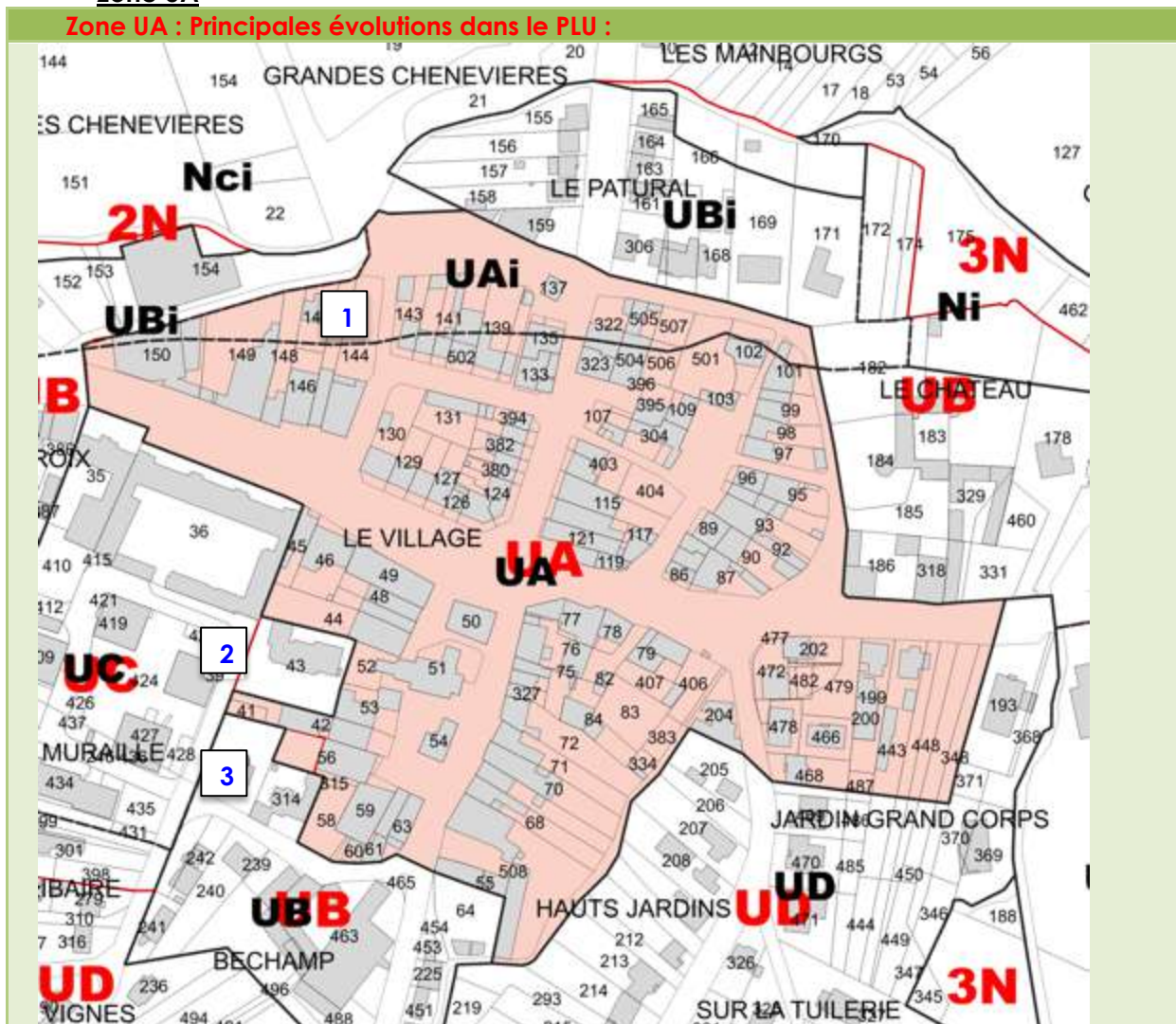
Sont classées en **zones U** au titre de l'article R123-5 du code de l'urbanisme, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

En rouge : limites du PLU précédent

En noir : PLU révisé

✓ Zone UA

Zone UA : Principales évolutions dans le PLU :



La zone UA regroupe la grande majorité des tissus urbains anciens de la commune. Cette zone a évolué par rapport au PLU précédent.

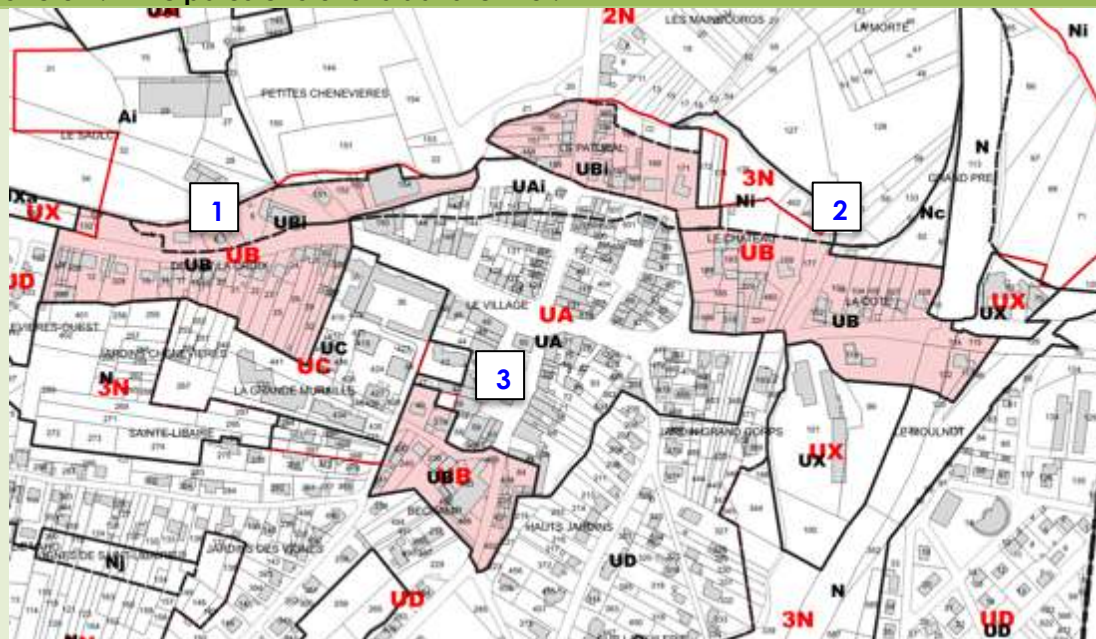
Le secteur 1 montre la limite entre UA et UAI qui est impacté par la zone inondable du PPRi (nouveau secteur créé)

Le secteur 2 : la zone UA est réduite au profit de UC. La crèche-garderie Les Loupiots est reclassée en UC car correspond davantage à cette zone de par son architecture et son implantation.

Le secteur 3 : la zone UA est augmentée au détriment de UB afin d'être cohérent avec le découpage parcellaire.

✓ **Zone UB**

Zone UB : Principales évolutions dans le PLU :



La zone UB correspond aux extensions proches du centre ancien.

Secteurs 1 : Un secteur UBi est créé pour être en cohérence avec la zone inondable du PPRI

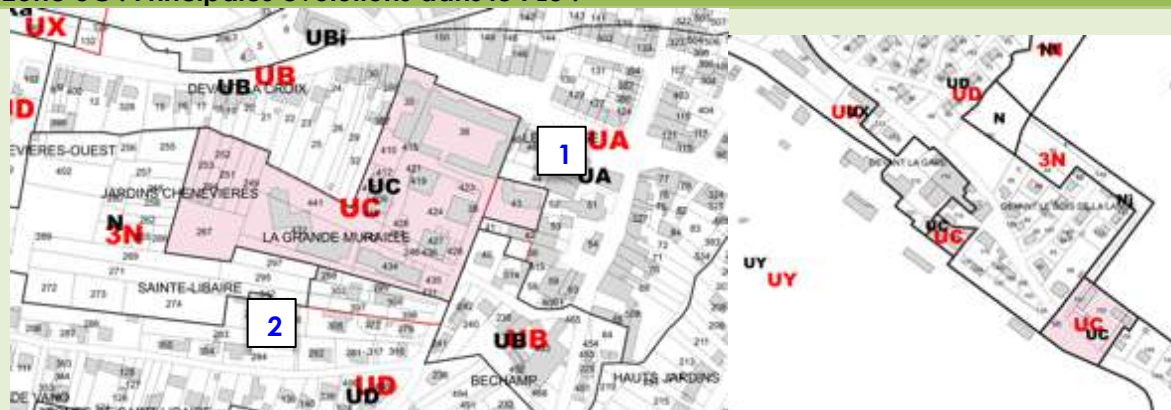
Secteurs 2 : Les limites de la zone UB sont modifiées pour tenir compte du PPRI

Secteurs 3 : la zone UB est réduite au profit de la zone UA afin d'être cohérent avec le découpage parcellaire.

Secteur 4 : La zone UB est légèrement augmentée au détriment de la zone UX pour être cohérent avec le parcellaire et l'occupation du sol.

✓ **Zone UC**

Zone UC : Principales évolutions dans le PLU :



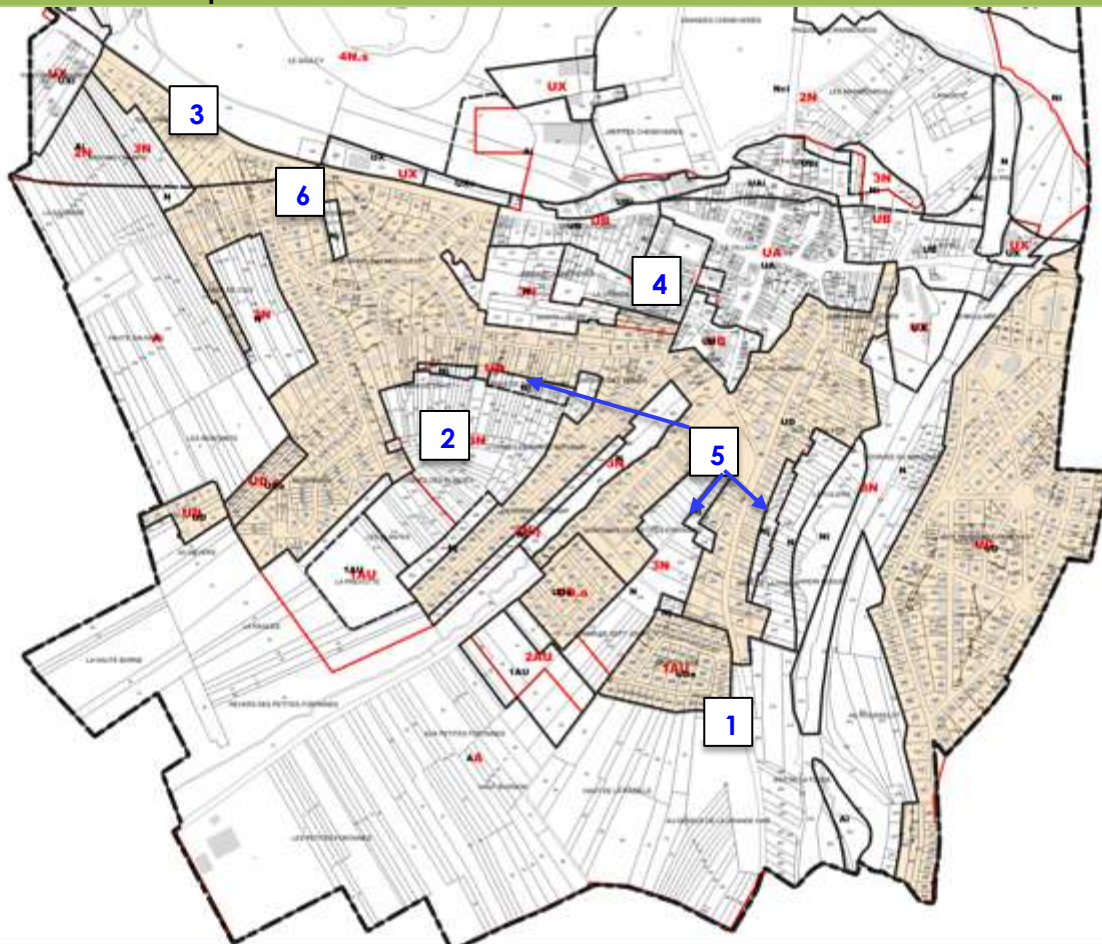
La zone UC correspond à un secteur comportant de l'habitat collectif ou individuel groupé et des équipements.

Le secteur 1 : la zone UC est augmentée au détriment de UA. La crèche-garderie Les Loupiots est reclassée en UC car correspond davantage à cette zone de par son architecture et son implantation.

Le secteur 2 : Une bande de maison individuelle est reclassée UD car ne correspond pas aux typologies dominantes en UC.

✓ **Zone UD**

Zone UD sud : Principales évolutions dans le PLU :



La zone UD correspond à des quartiers d'habitat individuel.

Le secteur 1 : La zone UD est augmentée au détriment de 1AU. Elle intègre ainsi le lotissement réalisé et bâti.

Le secteur 2 : Une parcelle est exclue de la zone UD, ne disposant pas d'accès

Le secteur 3 : Un secteur UDi est créé pour être en cohérence avec la zone inondable du PPRI

Le secteur 4 : Une bande de maison individuelle est reclassée UD car ne correspond pas aux typologies dominantes en UC.

Le secteurs 5 : La zone UD est réduite en profondeur pour ne pas permettre la construction en deuxième rideau. Une zone Nj est créée pour les abris de jardins.

Le secteurs 6 : La zone UD est réduite en coeur d'îlot pour ne pas permettre la construction en deuxième rideau. Une zone Nj est créée pour les abris de jardins.

Zone UD nord : Principales évolutions dans le PLU :



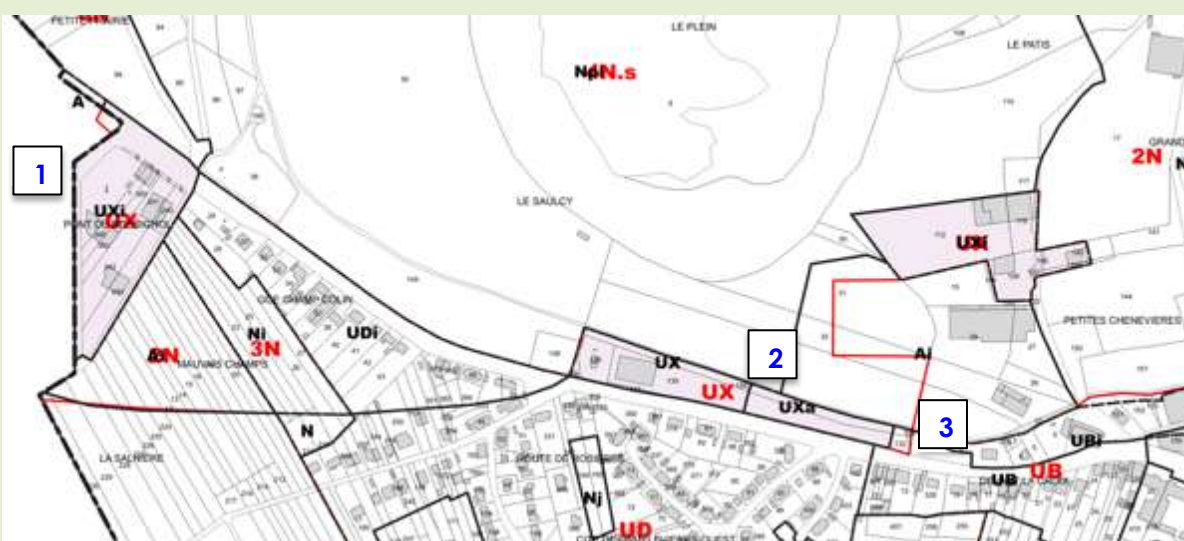
Le secteur 1 : Une parcelle initialement classée UX est reclassée UD pour permettre du logement.

Le secteur 2 : Une parcelle initialement classée N est reclassée UD pour permettre du logement. L'accès se fera par le nord. Le projet est en cours.

Le secteur 3 : la construction existante aujourd'hui investi par une agence immobilière et du logement est intégrée en zone UD

✓ **Zone UX**

Zone UX sud : Principales évolutions dans le PLU :



La zone UX correspond aux zones d'activités.

Le secteur 1 : Un secteur UXi est créé pour être en cohérence avec la zone inondable du PPRi

Le secteur 2 : Un secteur UXa est créé pour une zone mixte.

Le secteur 3 : La zone UB est légèrement augmentée au détriment de la zone UX pour être cohérent avec le parcellaire et l'occupation du sol.

Zone UX nord : Principales évolutions dans le PLU :



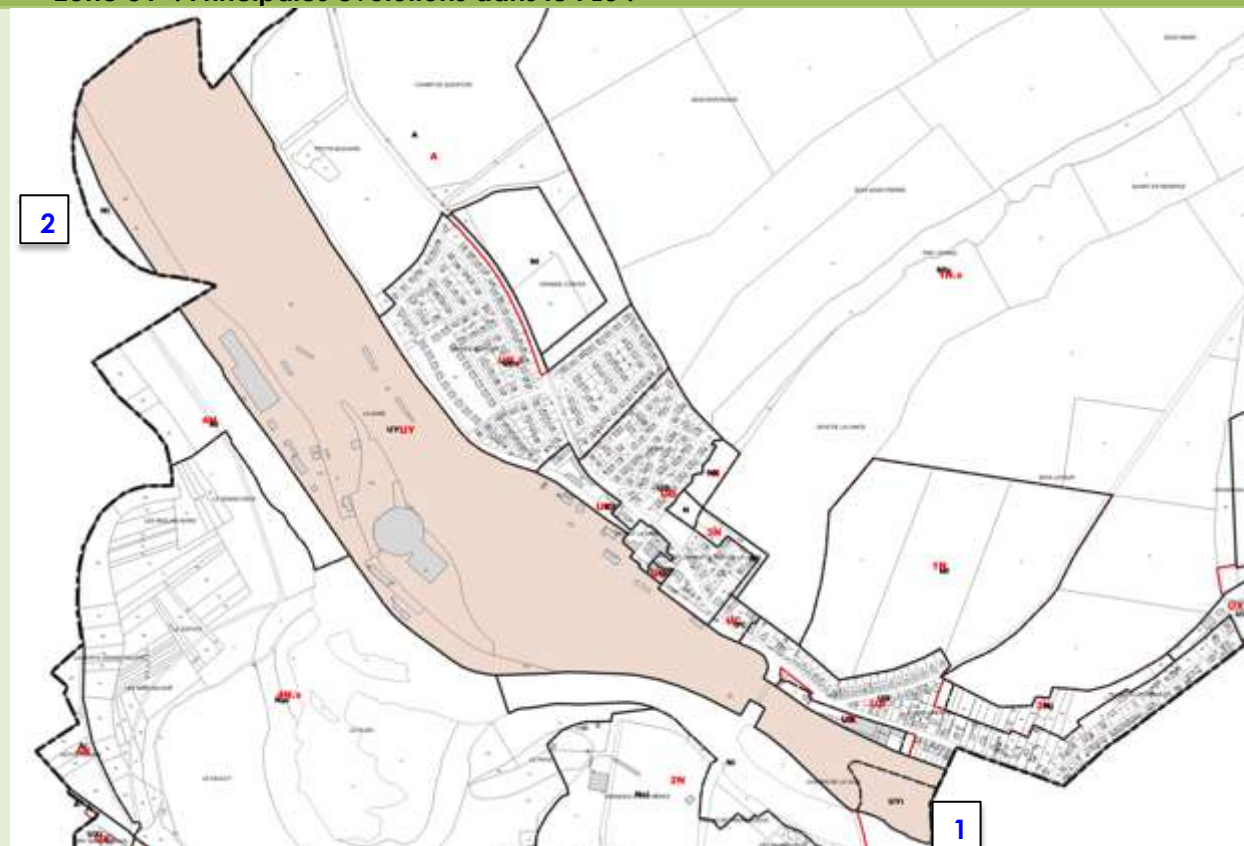
Le secteur 1 : Une parcelle initialement classée UX est reclassée UD pour permettre du logement.

Le secteur 2 : La zone UX est réduite pour en exclure l'espace naturel sensible et la zone forestière.

Le secteur 3 : la construction existante aujourd'hui investi par une agence immobilière et du logement est intégrée en zone UD au détriment de la zone UX.

✓ **Zone UY**

Zone UY : Principales évolutions dans le PLU :



La zone UY correspond à l'activité ferroviaire.

Le secteur 1 : Un secteur UYi est créé pour être en cohérence avec la zone inondable du PPRI

Le secteur 2 : Une parcelle est reclassée Ni pour être en cohérence avec l'occupation du sol (Meurthe).

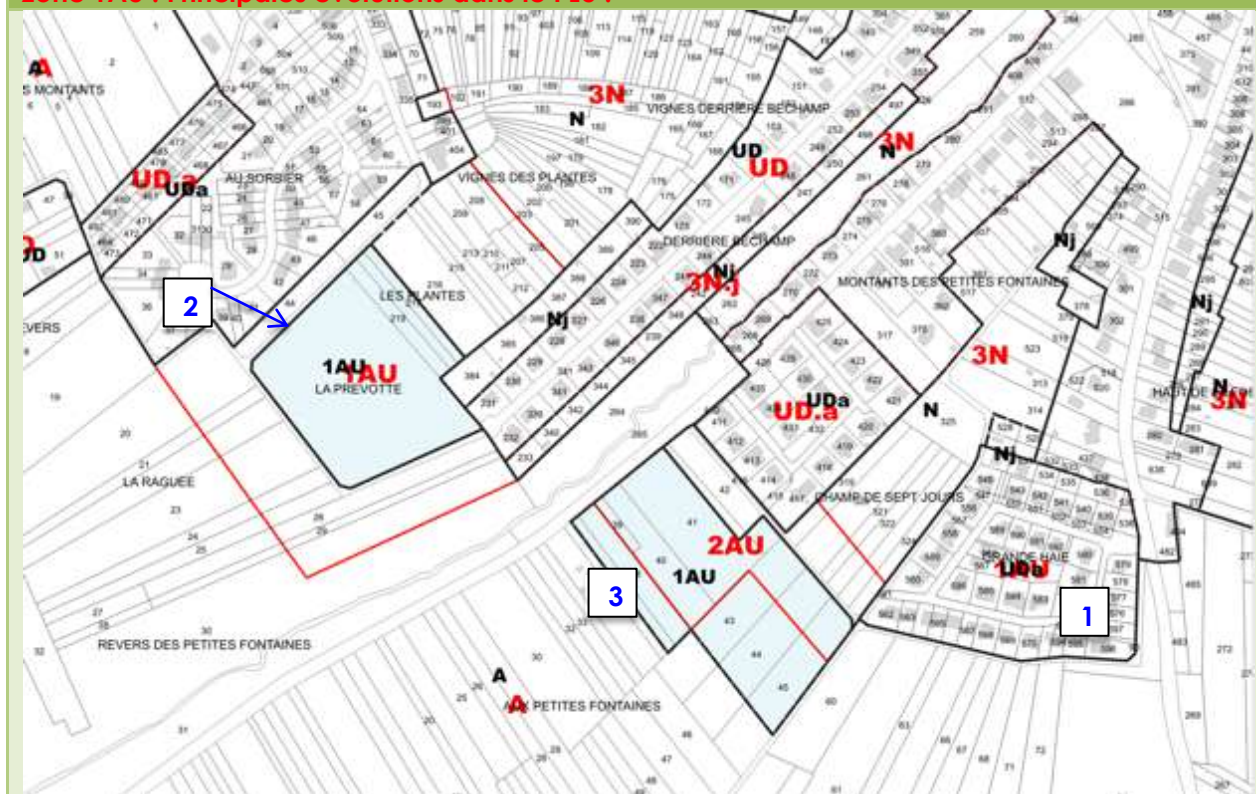
4. LA DELIMITATION DES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser sont dites « AU ». Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation dont l'insuffisance de voies et de réseaux en rend l'aménagement impossible.

- **1AU** : lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, l'orientation particulière d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- **2AU** : lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

✓ Zone 1AU

Zone 1AU : Principales évolutions dans le PLU :



La zone 1AU correspond à une zone d'extension future à vocation d'habitat.

Le secteur 1 : la zone UD est augmentée au détriment de 1AU. Elle intègre ainsi le lotissement réalisé et bâti.

Secteur 2 : La zone de la Prévotte est fortement réduite afin de répondre à la réduction de la consommation d'ENAF mais aussi pour prendre en compte la capacité des réseaux et des capacités des voiries à supporter les flux de véhicules induits par la zone.

Secteur 3 : La zone des Petites Fontaines est redessinée au détriment de la zone A et au profit de la zone N. initialement classée 2AU, elle est reclassée 1AU mais un échancier est précisé dans les Orientations d'Aménagement et de programmation.

La zone 2AU correspond à une zone d'extension future à vocation d'habitat à long terme est supprimée.

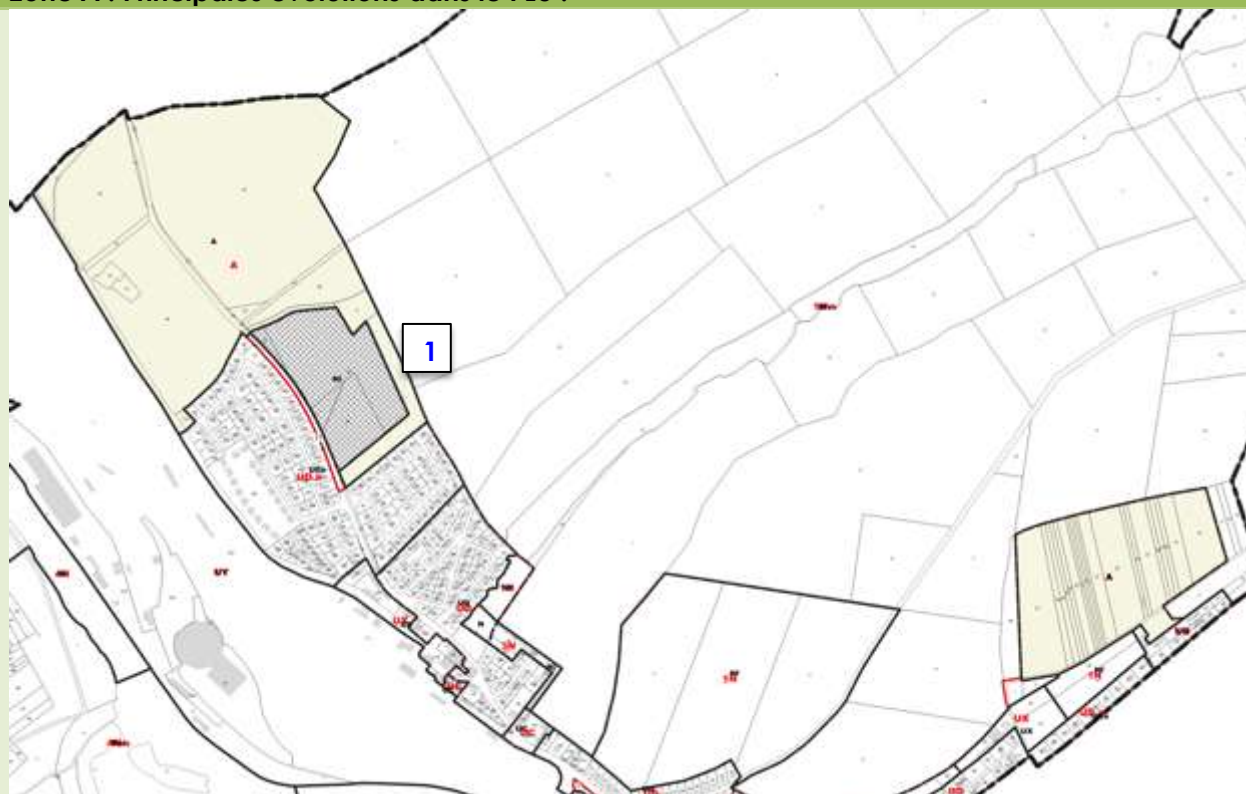
5. LA DELIMITATION DES ZONES AGRICOLES

a) Zone A :

Les zones agricoles sont dites « A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

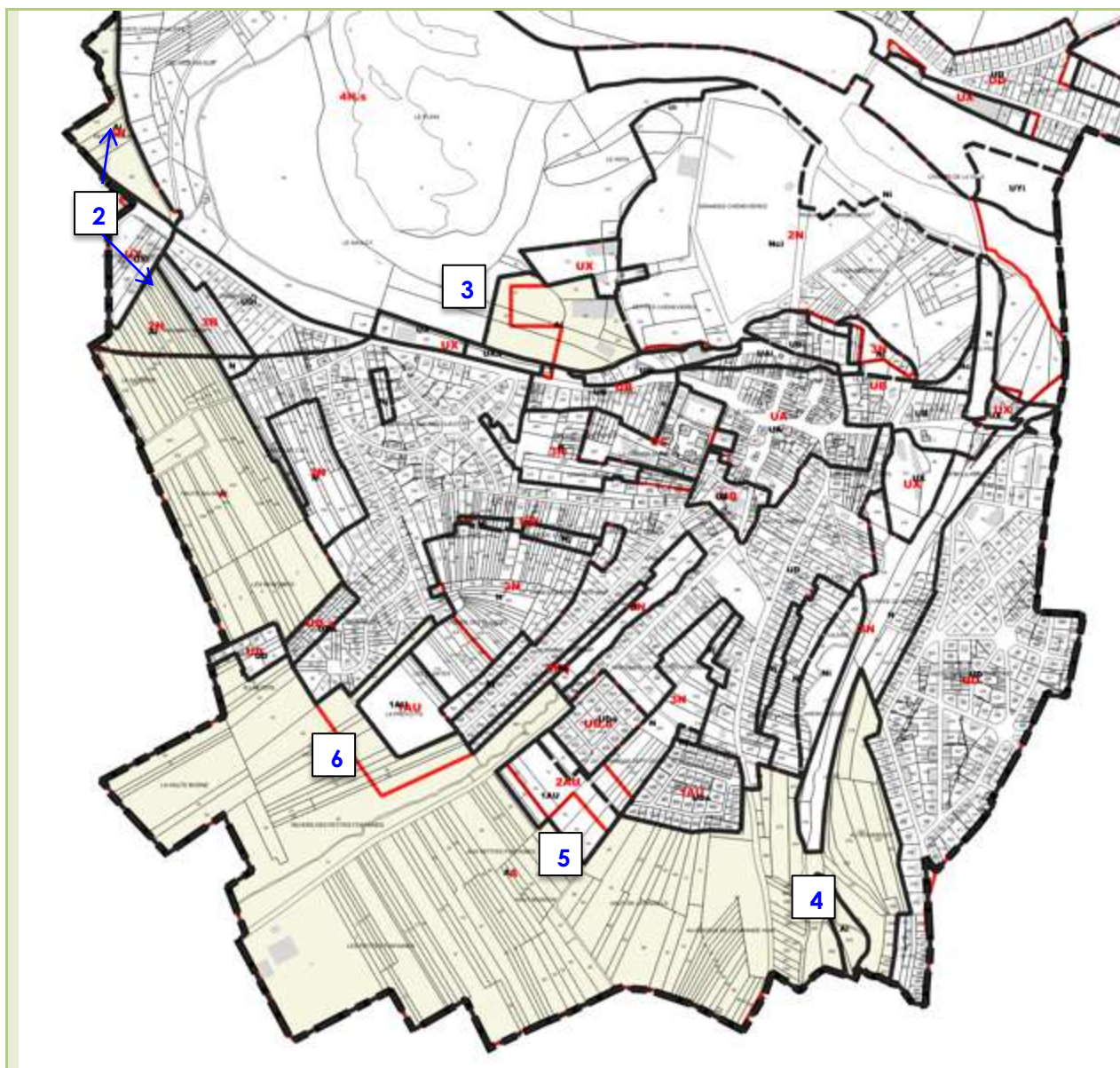
La zone A comprend le secteur Ai correspondant à la zone inondable.

Zone A : Principales évolutions dans le PLU :



Les limites des zone agricoles sont recalées.

Secteur 1 : La zone agricole est réduite au profit de la zone NI.
Il s'agit aujourd'hui d'une exploitation de conifères.



Secteurs 2 : Les limites entre la zone agricole et la zone Naturelle sont recalées pour correspondre au mieux à l'occupation des sols. (prairies)

Secteur 3 : La zone A est renommée Ai pour tenir compte de la zone inondable et un peu élargie pour intégrer les espaces du club d'équitation.

Secteur 4 : La zone A est renommée Ai pour tenir compte de la zone inondable

Secteur 5 : La zone A est réduite au profit de la zone à urbaniser

Secteur 6 : La zone A est augmentée au détriment de la zone à urbaniser

6. LA DELIMITATION DE LA ZONE NATURELLE

Zone N :

En application de l'article R151-24 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

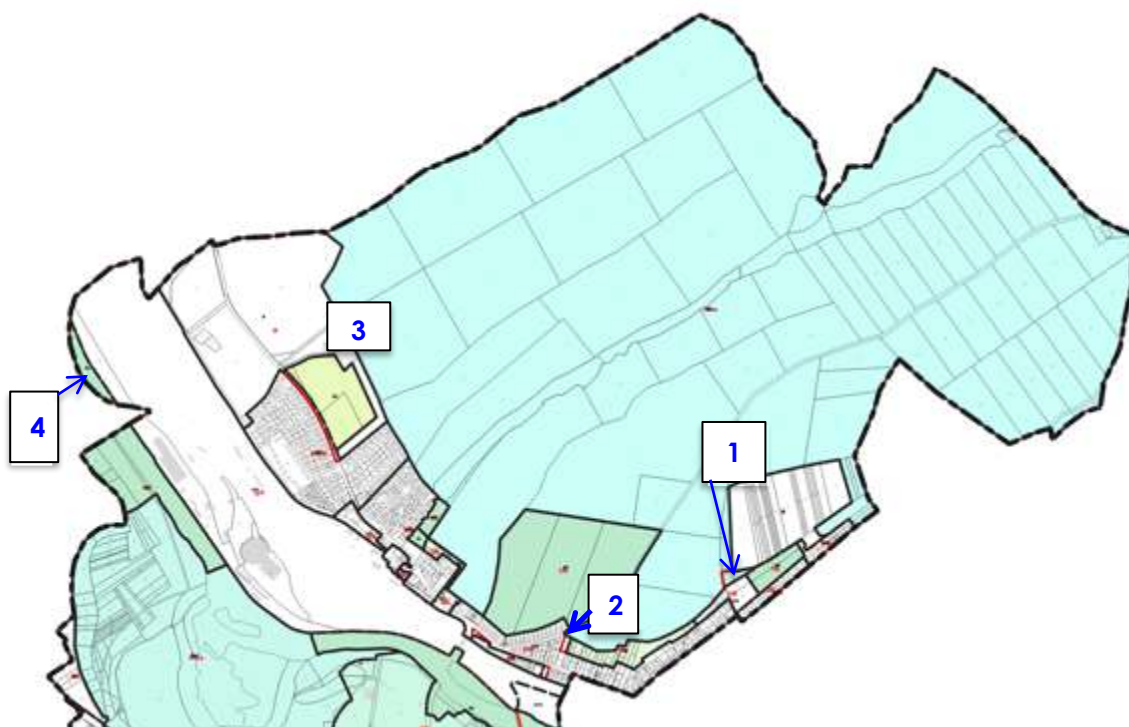
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.»

Ces espaces présentent des risques importants de dégradations et doivent être préservés de l'urbanisation pour maintenir leurs caractéristiques. Certains aménagements ou certaines constructions peuvent y être autorisés pour permettre leur valorisation ou leur ouverture au public dans le respect de leur vocation.

La zone comprend les secteurs :

- o Ni : inondable
- o Nj : jardin
- o Nf et Nfv : forêt et ENS de Vitrimont
- o Nc : jardins de Chènevières et Nci : jardins de Chènevières inondables
- o Npi : ENS Plain
- o NI : sports et loisirs

Zone N : Principales évolutions dans le PLU :



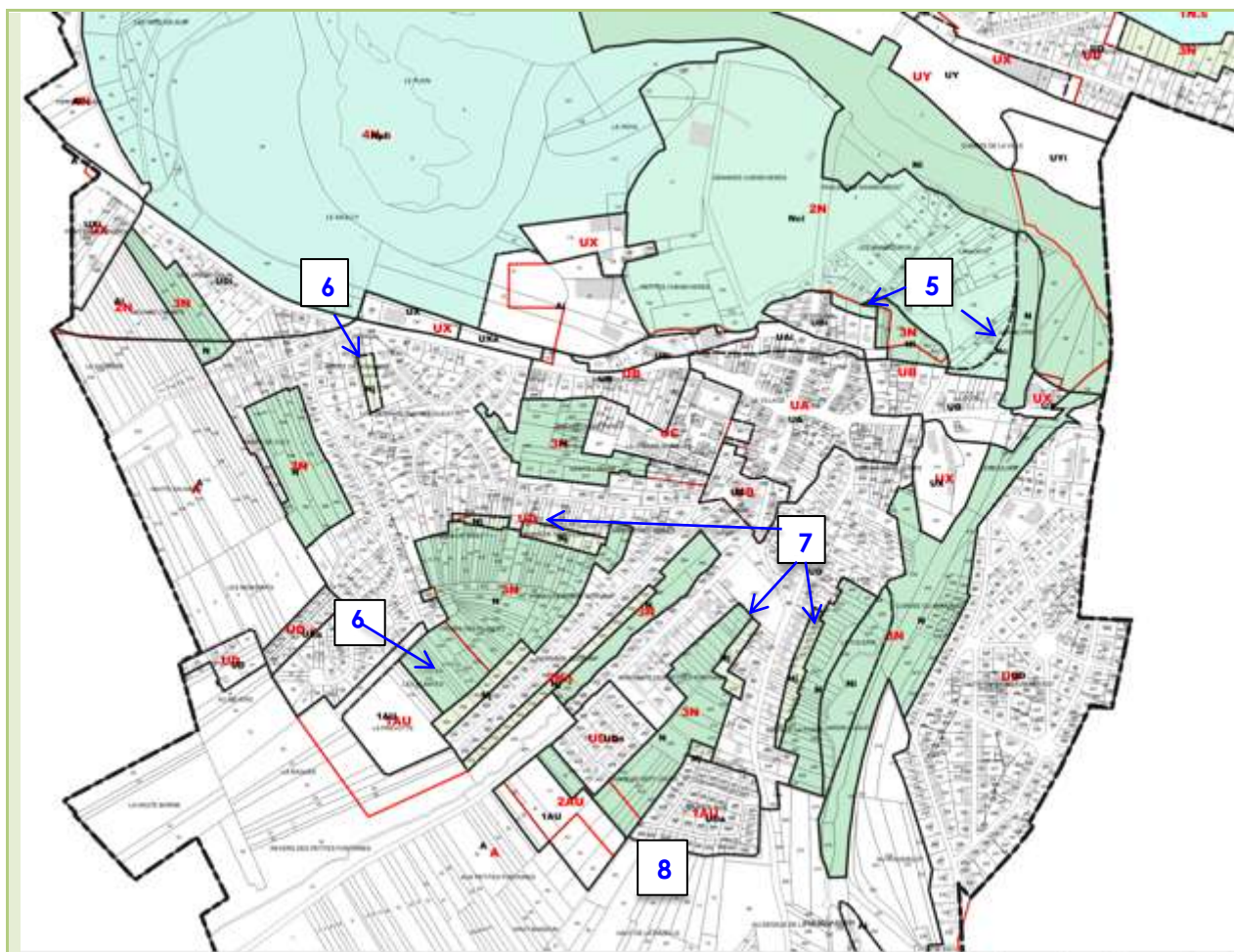
Secteur 1 : La zone naturelle est étendue au détriment de la zone UX pour en exclure l'espace naturel sensible et la zone forestière.

Secteur 2 : La zone naturelle est réduite sur une parcelle au profit de la zone UD.

Secteur 3 : La zone agricole est réduite au profit de la zone NI pour la création d'un secteur de loisirs et de sports majoritairement de plein air.

Secteur 4 : Une parcelle initialement en UY est reclassée Ni pour être en cohérence avec l'occupation du sol (Meurthe).

L'ensemble boisé est classé Nfv correspondant à l'ENS de la forêt de Vitrimont



Secteurs 5 :

Les limites sont modifiées avec les zones urbaines pour prendre en compte le PPRi.
Les zones inondables non bâties sont reclassées N.

Secteur 6 :

Les limites de la zone UD sont modifiées en cœur d'îlot au profit d'une zone Nj pour ne pas permettre de construction en second rang mais autoriser les abris de jardin.

Secteurs 7 :

Les limites de la zone UD sont modifiées en fond de parcelles au profit d'une zone Nj pour ne pas permettre de construction en second rang mais autoriser les abris de jardin.

Secteur 8 :

La zone N est étendue au détriment de l'ancienne zone 2AU, reclassée 1AU et modifiée dans son périmètre.

Secteur 9 :

La zone N est étendue au détriment de l'ancienne zone 1AU, celle-ci étant considérablement réduite.

7. L'ÉVOLUTION DU ZONAGE EN SURFACES

Le tableau ci-dessous détaille les évolutions du zonage opérées par le projet de PLU par rapport au PLU actuel.

Zonage	PLU actuel		PLU après révision		Différentiel (en %)
	Surfaces (en ha)	% de la surface totale	Surfaces (en ha)	% de la surface totale	
UA : Le centre ancien	6		5,91		-1,44 %
UB : Extensions proches du centre ancien.	8,14		7,56		-7,19 %
UC : Habitat collectif ou individuel groupé et des équipements.	3,27		3,14		-3,97 %
UD : Quartiers d'habitat individuel.	90,58		93,63		+3,37 %
UX : Zones d'activités.	9,8		9,59		-2,10 %
UF : Zone ferroviaire	61,76		61,28		-0,77 %
Total des zones urbanisées (U)	179,55	22,14 %	181,11	22,22 %	+0,87%
1AU : Urbanisation future à vocation d'habitat.	8		4,18		-47,71%
2AU : ce zonage correspond à de l'urbanisation future à long terme.	1,9		0		-100%
Total des zones à urbaniser (AU)	9,9	1,22 %	4,18	0,51 %	-57,74%
Total des zones agricoles (A)	112,69	13,89 %	116,19	14,26 %	+3,11 %
Total des zones naturelles (N)	508,98	62,75 %	513,55	63,01 %	+ 0,9 %
Dont Ni			24,05		
Dont Nc et Nci			21,17		
Dont Npi			60,44		
Dont Nf et Nfv			371,98		
Dont Nj			5,87		
Dont Nl			5,44		
Total des zones agricoles et naturelles	621,67	76,64 %	629,74	77,27 %	+ 1,30 %

Le projet de PLU diminue considérablement la surface du zonage AU, en compatibilité avec le PADD qui prévoit une réduction des zones à urbaniser de plus de 50%.

8. LES EMPLACEMENTS RESERVES

a) Liste des emplacements réservés du PLU précédent et leur évolution :

Emplacements réservés du PLU précédents et leur évolution :

	PLU précédent	Maintenu ou supprimé
N°	I - VOIRIE	
1	Élargissement du carrefour rue du Général Leclerc/rue du Vignoble	Supprimé - réalisé
5	Élargissement de la voirie rue Sainte Libaire	Supprimé
9	Prolongement des cheminements au lieu-dit "Vigne des Plantes"	Conservé
		Conservé
11	Élargissement de la voirie rue Sainte Libaire	Supprimé
12	Élargissement de la rue Basse de Culy pour demi-tour	Supprimé car ne sera pas fait

N°	II - OUVRAGES PUBLICS	
4	Agrandissement cimetière (parcelle Nord seulement)	Supprimé
7	Extension du foyer personnes âgées	Conservé

N°	III - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	
2	Canalisation d'assainissement sur les parcelles 84 et 81 rue du Grand Pré (Le Moulnot)	Modifié car en partie communal. Conservé sur la parcelle 81. Sa destination sera modifiée : Projet de création de parking pour sécurisation de l'école.
3	Pose de canalisations des eaux pluviales zone 1AU "les Plantes" et la "Prévotte"	Conservé et doit être étendu.
6	Espace pour intervention sur les réseaux, parcelle 3 à proximité de la gare	Conservé

N°	IV - ESPACES VERTS	
8	Aménagement paysager	Conservé – renommé 5

Nouveaux emplacements réservés :

1	Accès à la zone de la Prévotte	Afin de permettre le bouclage du nouveau quartier avec la voirie en attente rue des Sorbiers
4	Accès à la zone des Petites Fontaines	Afin de permettre le bouclage avec le lotissement Domaine des Hautes Terres
10	Aménagement d'un parking	Afin d'améliorer la situation du stationnement en cœur de bourg, notamment l'accessibilité des commerces de proximité
11	Aménagement cœur de ville	Pour un projet de marché de centralité avec liaison pédestre et lieu de rencontre à l'arrière de l'église.
12	Aménagement d'un complexe de sports	majoritairement de plein air Pour renforcer l'offre au niveau intercommunal

Liste mise à jour :

I - VOIRIE			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE en m2
1	Accès à la zone de la Prévotte	Commune	1155 m2
4	Accès à la zone des Petites Fontaines	Commune	342 m2
8	Prolongement des cheminements au lieu-dit "Vigne des Plantes"	Commune	20 m2
9		Commune	157 m2
10	Aménagement d'un parking	Commune	899 m2
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			2573 m2
II - OUVRAGES PUBLICS			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE en m2
7	Extension du foyer personnes âgées	Commune	4827 m2
11	Aménagement cœur de ville	Commune	910 m2
12	Aménagement d'un complexe de sports	Commune	54415 m2
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			60152 m2
III - INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE en m2
2	Canalisation d'assainissement sur les parcelles 84 et 81 rue du Grand Pré (Le Moulnot)	Commune	428 m2
3	Pose de canalisations des eaux pluviales zone 1AU "les Plantes" et la "Prévotte"	Commune	439 m2
6	Espace pour intervention sur les réseaux, parcelle 3 à proximité de la gare	Commune	90 m2
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			957 m2

IV - ESPACES VERTS			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
5	Aménagement paysager	Commune	2030 m2
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES			2030 m2

TOTAL
65712 m2

9. LES ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés présents dans le PLU précédent sont reclassés éléments remarquables du paysage.

Ils représentaient une surface de 214, 7 ha sur la forêt de Vitrimont hors servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

10. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Plusieurs éléments du paysage sont repérés et protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

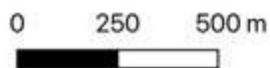
L'Article L151-23 du code de l'urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Ils représentent 246,4 ha

Il s'agit de zones boisées, bosquets et ripisylve contribuant aux continuités écologiques sur le territoire et à la lutte contre les îlots de chaleur



PLU de Damelevières - Éléments remarquables du paysage

Des d'arbres sont également repérés et protégés pour leur importance dans la trame verte et/ou leur intérêt patrimonial ou paysager.



PLU de Damelevières - Arbres protégés

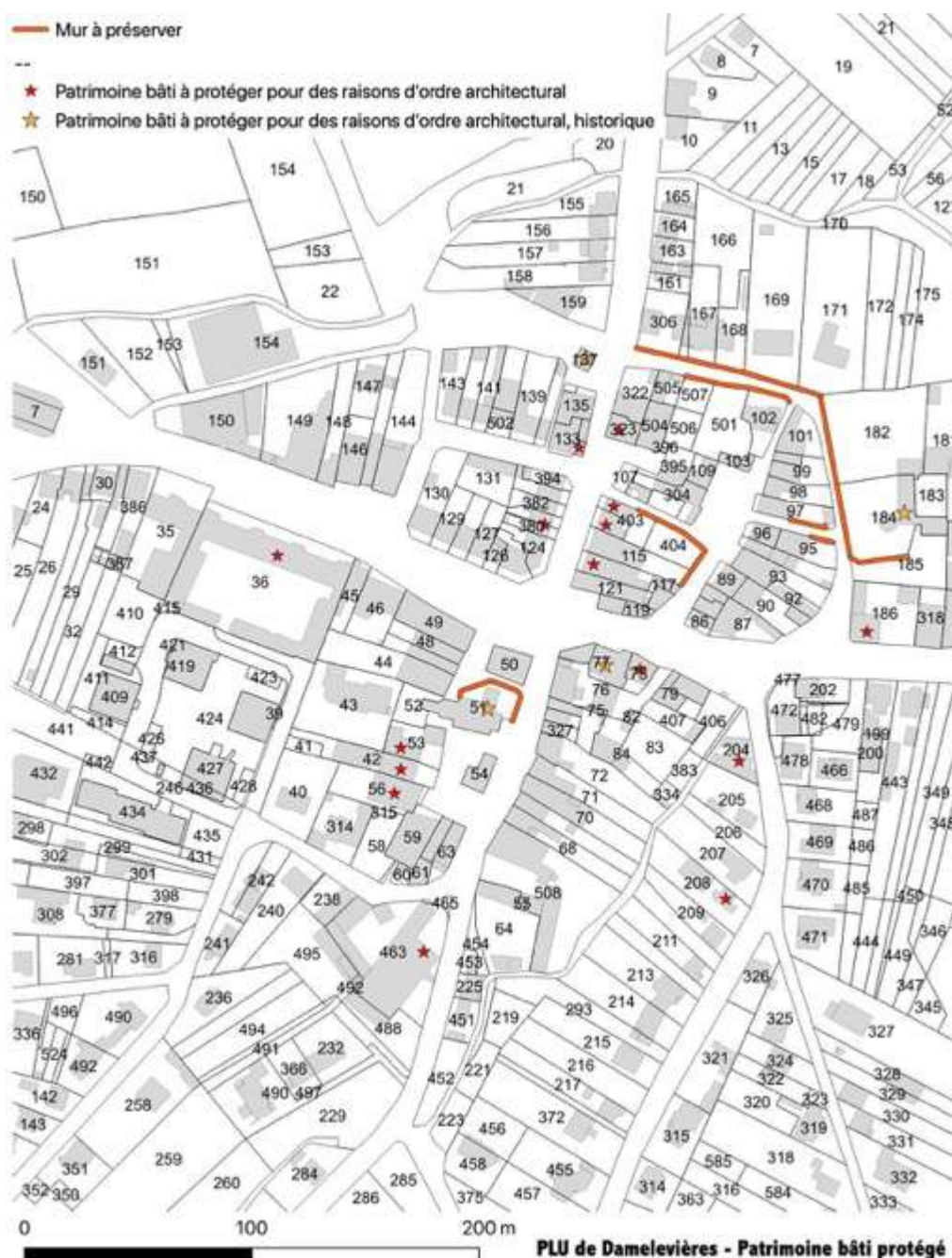
Article L151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Ainsi, des murs sont repérés en tant qu'éléments remarquables à préserver pour leur importance dans la composition urbaine.

Des éléments du patrimoine sont également repérés afin de les protéger ou d'adapter les interventions sur le bâti en tenant compte de la qualité patrimoniale du bâtiment.

Ainsi, sont repérés d'une part les bâtiments et petits patrimoines historiques mais aussi les constructions ayant un intérêt patrimonial de par leur composition, leur implantation ou les éléments architectoniques qui le composent.



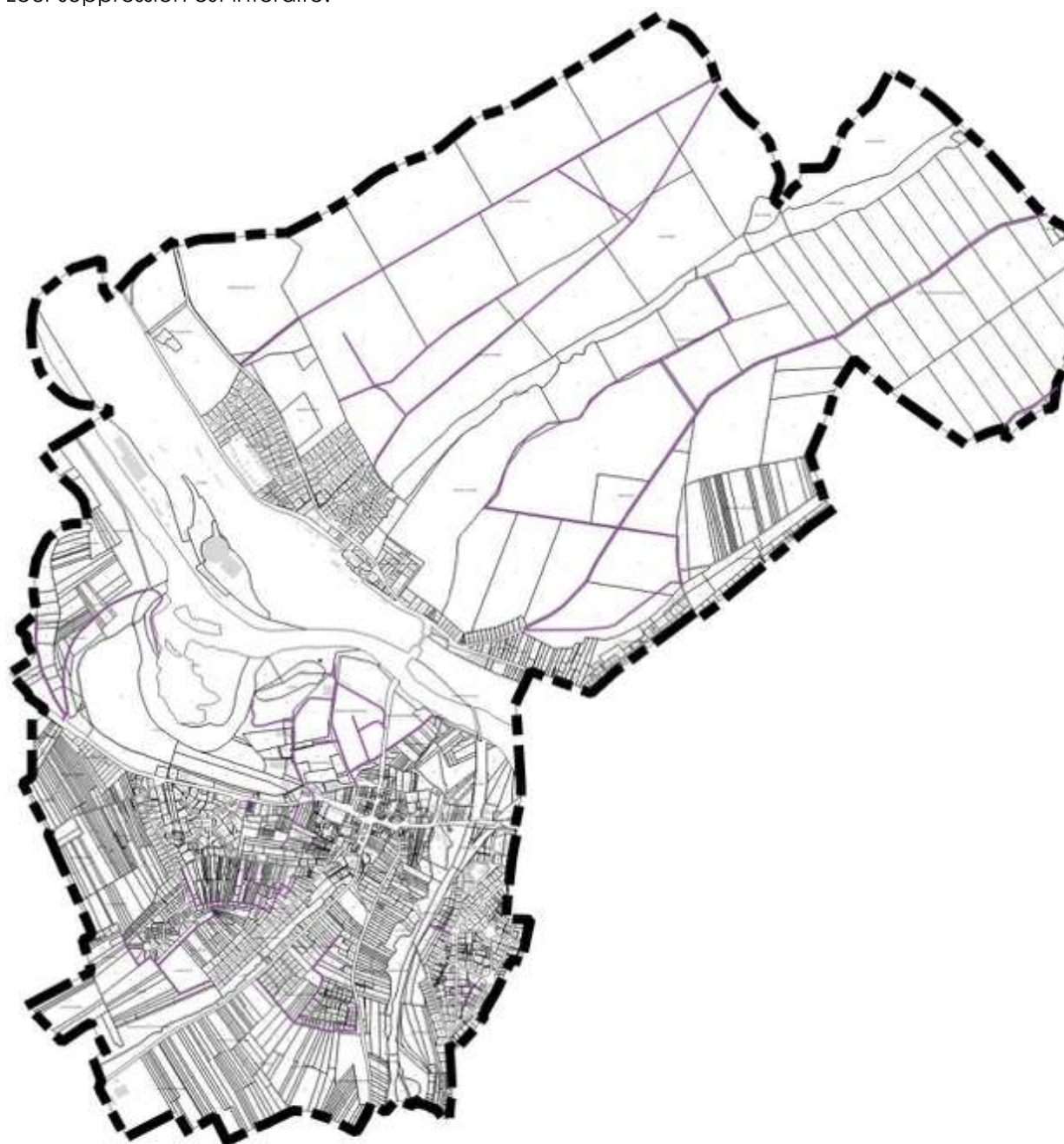
11. LES SENTIERS ET CHEMINEMENTS

Le PLU identifie des cheminements doux (sentiers piétonniers, chemins agricoles, itinéraires piétons/cycles) existants et à conserver ou à rétablir, conformément à l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Ils sont à conserver afin que la fonction de desserte qu'ils assurent soit protégée.

Cette identification répond aux objectifs du PADD de développer les sentiers et cheminements doux mais aussi plus largement sur le territoire.

Leur suppression est interdite.



0 250 500 m

PLU de Damelevières - Chemins

12. LES INDICATIONS GRAPHIQUES D'IMPLANTATION

a) Reculs des constructions par rapport à l'espace public

Un certain nombre de reculs ou d'alignements sont mis en place graphiquement pour assurer une cohérence de l'implantation des constructions par rapport à l'espace public.

Sur la zone UA, des alignements de façade en ordre continu et des alignements de façades présentant un retrait sont repérés. L'objectif est de préserver la forme urbaine du village ancien qui a ces deux caractéristiques : des constructions en alignement de l'espace public ou des constructions alignées mais à l'arrière soit d'une sorte d'usoir, soit d'un petit jardin de devant.

Sur la zone UD, des reculs minimum de constructions sont mis en place graphiquement pour garantir une certaine cohérence dans cette zone où les implantations se sont faites de façon différenciées selon les opérations au fil du temps.

b) Reculs des constructions par rapport aux cours d'eau

Des reculs sont également mis en place graphiquement par rapport aux cours d'eau. Cela a pour objectif de protéger ces espaces fragiles, de faciliter leur accès pour l'entretien et de ne pas bloquer la mobilité naturelle des cours d'eau

Ces reculs sont généralement de 10 m et sont parfois réduits sur les zones déjà urbanisées et construites (arrières des parcelles rue du GI Leclerc).

Justification de la réduction du recul par rapport au cours d'eau en UX



Un recul par rapport au cours d'eau est réduit à l'arrière de la zone UX en entrée Route de Blainville. Sur ces parcelles, le cours d'eau est en contrebas des parcelles.

Un talus relativement important de 2 à 4m sépare la parcelle du cours d'eau.

Ce talus apparaît sur la carte IGN présentée ci-dessus.

Les parcelles dédiées à l'activité et à la mixité sont très peu profondes. Un recul important par rapport au fond de parcelle grève la potentialité de constructibilité. Ainsi, le recul est réduit à 3m sur les terrains en surplomb du ruisseau.

A noter que ces terrains sont hors PPRi et AZI, le talus bloquant l'inondabilité du site.

C. LES CHOIX REALISES POUR ETABLIR LES OAP

Le régime des OAP figure aux articles L. 151-6, L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8 du Code de l'urbanisme.

L. 151-6 du code de l'urbanisme modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 219 (V)

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. (...) »

L151-6-1 Version en vigueur depuis le 25 août 2021

*« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **un échancier prévisionnel d'ouverture** à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »*

L151-6-2 Créations LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 200

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

L. 151-7 du code de l'urbanisme :

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation sont mises en place sur la commune. Elles prennent la forme d'un texte et de pièces graphiques.

Les principaux critères applicables à l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement ont pour objectif de guider la conception et l'aménagement urbain mais n'apportent pas de réponse systématique. Il appartient aux aménageurs intervenant sur les sites de déterminer la manière de décliner au mieux les principes exposés.

1. LES SECTEURS RETENUS ET LEUR PROGRAMMATION

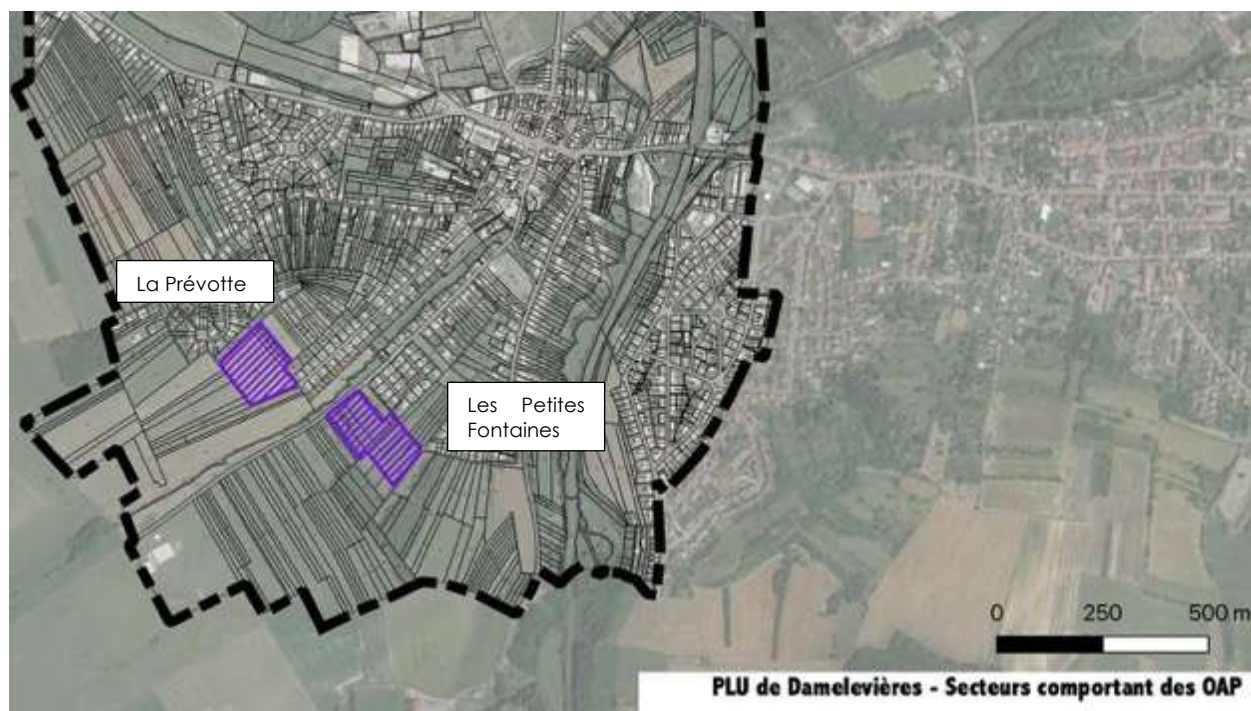
Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur 2 sites où les volontés communales expriment un projet urbain global : **Accueillir de nouveaux habitants en équilibrant leur répartition dans l'espace et dans le temps.**

L'aménagement de ces secteurs donne l'occasion, à la commune, de mettre en œuvre concrètement un certain nombre d'objectifs qui concernent :

- la production du nombre de logements ;
- la production de diverses typologies de logements (mixité fonctionnelle et sociale) ;
- la continuité de la trame urbaine et la bonne desserte des terrains par les voies et réseaux ;
- Dans les deux cas, l'OAP permet le bouclage de certaines voiries et chemins ;
- la qualité des aménagements et les dispositifs paysagers permettant d'atteindre un cadre de vie fonctionnel et agréable.

La commune s'étant développée de façon « tentaculaire », la localisation des OAP et la possibilité, au sein des aménagements de faire des bouclages de voiries aujourd'hui déconnectées les unes des autres, permet de créer une limite claire à la commune et de réelles connexions.

Les secteurs faisant l'objet d'OAP sectorielles sont la Prévoitte et les Petites Fontaines.



Les orientations d'aménagement et de programmation donnent également les objectifs en matière de développement durable (gestion de l'eau, orientation du bâti, plantations,) dans un **rapport de compatibilité et non de conformité. L'ensemble de ces dispositions, plus souples que celles du règlement permet à la commune d'orienter les opérations d'aménagement, sans risquer de les rendre impossibles par des règles trop restrictives.**

Ainsi, les dispositions des O.A.P. permettent le renforcement des couloirs écologiques, la mise en place d'espaces publics, le bouclage viaire, la gestion des eaux pluviales... dans des projets adaptés et en cohérence avec le projet d'ensemble qui les conçoit.

Conformément à l'article L151-6-1 , ces OAP font l'objet d'un **échancier prévisionnel d'ouverture** à l'urbanisation sur deux périodes :

Ainsi, la zone 1AU de la Prévotte dont la commune est propriétaire d'une partie des terrains est considérée comme prioritaire. Le secteur OAP 2 ne pourra être lancé qu'après **réalisation de 80% minimum** du secteur OAP 1.



Échancier prévisionnel

2. LES ORIENTATIONS COMMUNES AUX DEUX ZONES

✓ Objectifs affichés de l'OAP

Préserver les trames vertes, c'est préserver la biodiversité

Cette première orientation a pour but de privilégier les essences locales et/ou adaptées au climat et l'intégration de la notion de biodiversité au quartier. Cette orientation intègre à l'OAP les enjeux environnementaux et le rôle écologique (faune, flore, services écosystémiques – corridor, climatiseur, ...).

Le paysage, maillage de déplacement

Cette seconde orientation a pour but de s'appuyer sur l'existant, notamment le maillage de chemins pour offrir également un cadre paysager et un complément à la trame verte. Cet objectif renforce également la qualité du cadre de vie des futurs habitants et le maintien de la qualité des cheminements pour les promeneurs.

L'OAP aborde les thématiques suivantes :

- La densité et la mixité,
- Les aménagements paysagers,
- L'environnement
- L'organisation du stationnement
- Les prescriptions architecturales
- La gestion des eaux pluviales

3. LE SECTEUR DE LA PREVOTTE

a) Description du secteur :

Le lieu-dit « La Prévotte » se situe en zone AU dans le zonage actuel.



Source : google maps

Localisation et liaisons : La zone se situe entre « les Sorbiers » et la rue du Vignoble.

L'emplacement de cette zone AU est très intéressant puisqu'il permet une continuité urbaine entre deux secteurs déjà urbanisés aujourd'hui en impasses. Elle est également longée par des cheminements piétons créant des liaisons entre quartiers et fréquentés pour les promenades dans le secteur.



Points en attente où la voirie peut se raccorder pour un bouclage



Question foncière :

Quelques parcelles de la zone sont propriété communale (en limite Est de la zone). Le choix de ce secteur est également dicté par la possibilité de débloquer le futur aménagement en acquérant le foncier. Les parcelles en lanière plus à l'est ne le permettent pas, étant de fines parcelles de vergers d'une multitude de propriétaires différents. De plus, cela impliquerait des vis-à-vis important avec les constructions existantes en partie sud.

Occupation du sol :

La zone est occupée principalement par de la prairie et des vergers.



Source : OCSGE 2019



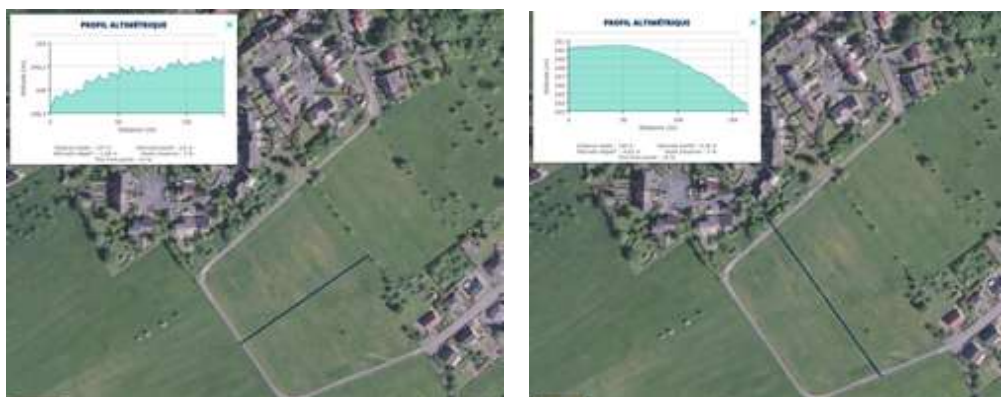
Occupation du sol

Le positionnement de la zone permet le maintien d'une majorité de vergers dans le secteur.

Topographie et paysage:

Le terrain offre une topographie favorable avec des pentes moyennes de 3 et 4% sur la future partie à urbaniser.

En revanche, le terrain est en position haute dans le paysage, ce qui lui offre des points de vue remarquables mais aussi le fait d'être visible depuis le grand paysage.

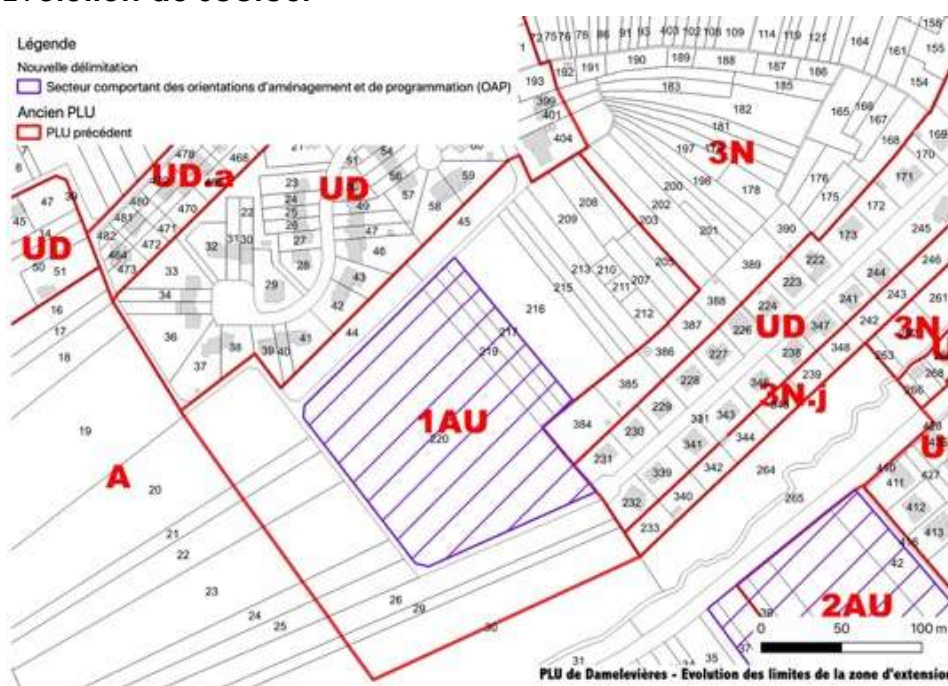


Coupes - Source : géoportail



Dans le cadre de ce nouveau quartier, la trame végétale existante de vergers a été choisi comme support à la réflexion. Le parti pris paysager doit donc tenir compte, dans la mesure du possible, de l'écrin vert existant et utiliser ce vocabulaire dans les futurs aménagements. Les abords et les points de vue vers le nouvel aménagement doivent être traités avec soin pour une bonne intégration. Le quartier sera d'autant plus intégré par la consistance de ses franges et les ambiances paysagères.

b) Evolution du secteur



La surface inscrite au PLU précédent est trop importante. Les voiries adjacentes ne pourraient pas supporter une augmentation de circulation générée par l'urbanisation de la totalité de la zone. La zone a ainsi été réduite et proportionnée au projet en termes de nombre de logements, capacité des voiries et capacité des réseaux.

Surfaces de la zone avant/après :

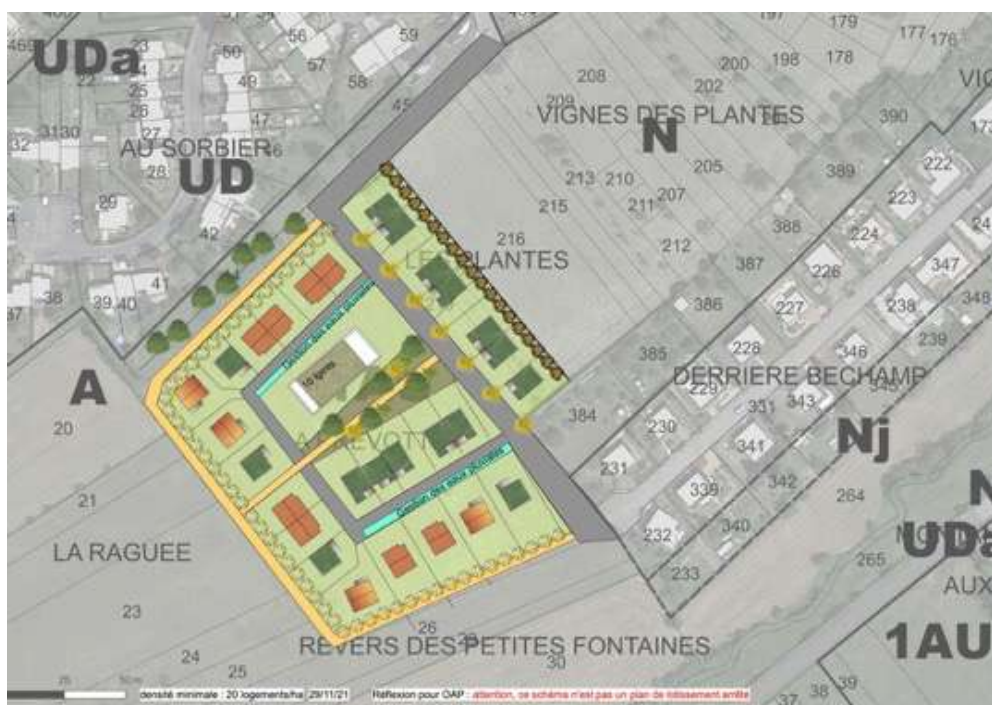
PLU précédent	PLU révisé
5,44 ha	1,93 ha

c) Vérification des potentialités de la zone :

Afin d'établir l'OAP, une esquisse d'aménagement a été réalisée.

Elle ne constitue pas la pièce graphique de l'OAP, ne permettant pas la souplesse nécessaire à cet outil et la place nécessaire au projet.

Elle avait pour but d'en vérifier la faisabilité et les potentialités.



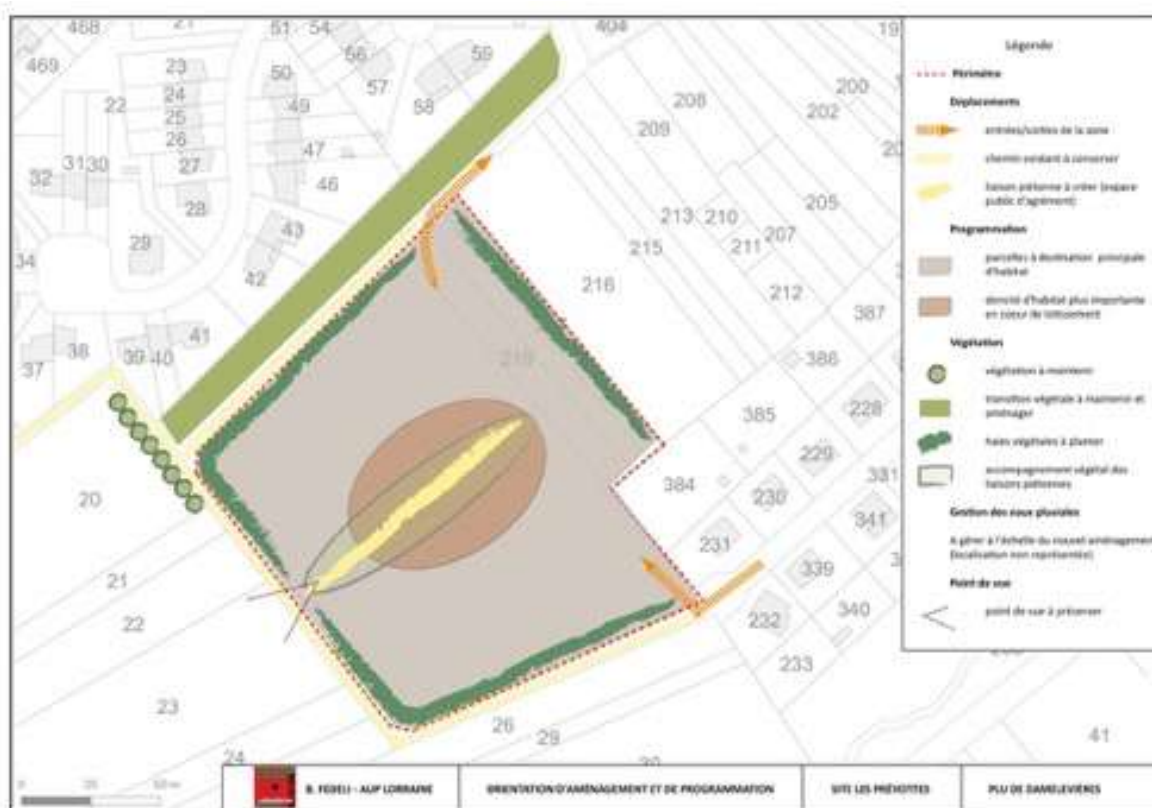
Esquisse réalisée sur La Prévotte avant de dessiner l'OAP pour vérifier sa faisabilité

d) L'Orientation d'Aménagement et de Programmation

L'OAP est constituée d'une pièce graphique et écrite. Ces orientations viennent en complément des orientations conjointes sur les deux zones.

L'OAP vise ainsi à guider la conception et l'aménagement urbain selon différentes thématiques :

- **La desserte et l'organisation viaire** en prévoyant les accès pour créer un bouclage et en prévoyant une hiérarchie des voiries et des déplacements doux
- **Le stationnement** destiné aux visiteurs et habitants sur espace public (en complément du stationnement exigé par le règlement) pour ne pas encombrer de façon « anarchique » l'espace public
- **L'intégration qualitative de la zone dans son environnement**, en prévoyant des aménagements paysagers
- **Une mixité de logements** au travers de sa programmation.



Pièce graphique de l'OAP

4. LE SECTEUR DES PETITES FONTAINES

a) Description du secteur :

Le lieu-dit « Les Petites Fontaines » se situe en zone 2AU dans le zonage actuel.

Localisation et liaisons : Il fait la liaison entre le lotissement du « Domaine des Hautes Terres » et la rue du Général Leclerc.



Source : google maps

L'emplacement de cette zone AU est très intéressant puisqu'il permet un bouclage entre deux secteurs. Un chemin d'exploitation est présent en limite de site.

Ce nouveau secteur devient la nouvelle entrée de ville de la commune en se positionnant au même niveau que l'urbanisation rue du Vignoble.



Chemins à la sortie du lotissement existant et depuis la rue du Général Leclerc

Le lotissement adjacent tourne aujourd'hui le dos à la RD en ayant choisi une implantation perpendiculaire.



Occupation du sol :

La zone est occupée principalement par de la prairie en limite de vergers.



Source : OCSGE 2019



Occupation du sol

Topographie et paysage:

Le terrain offre une topographie en pente vers la rue du général Leclerc.

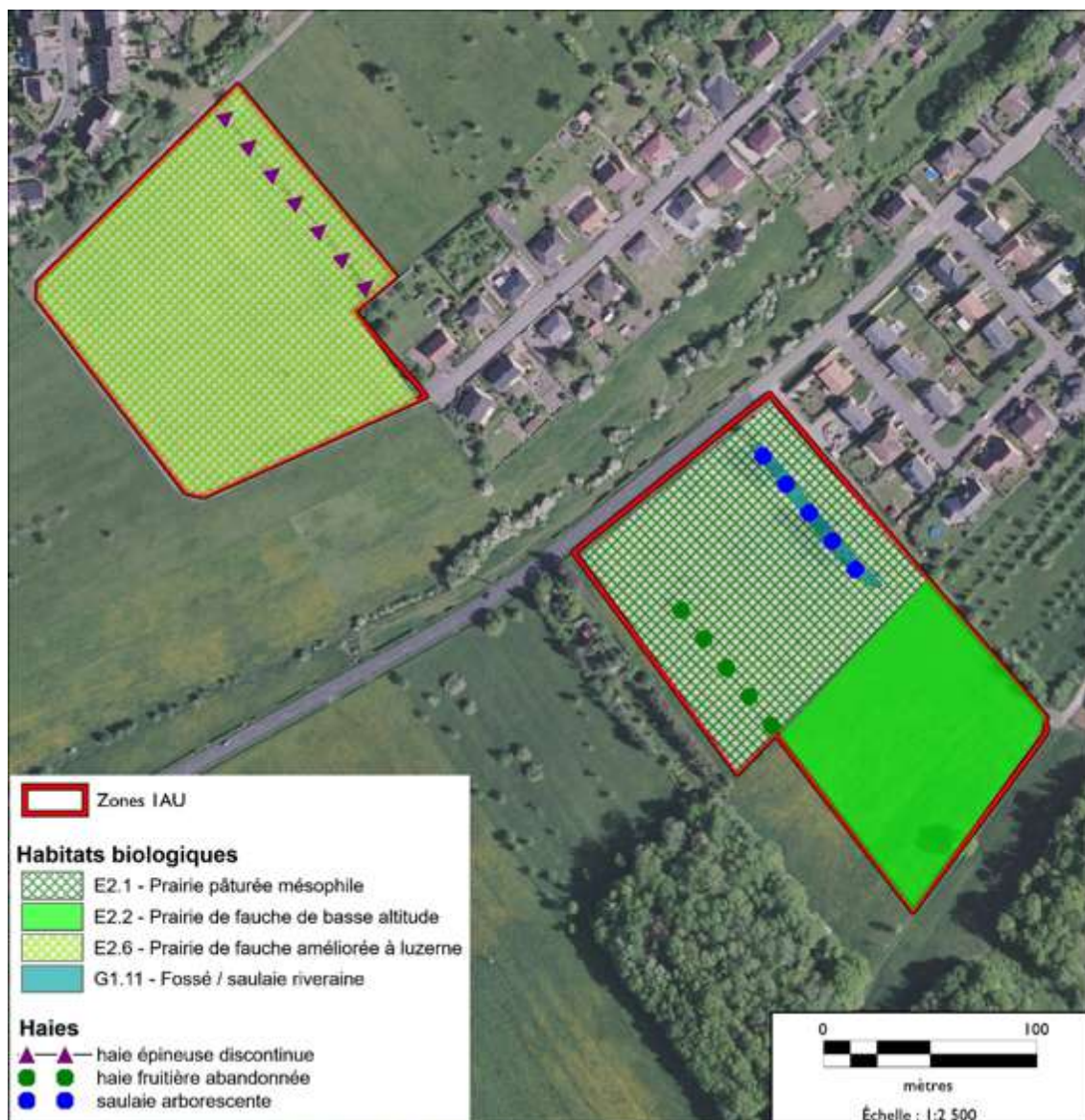
Le positionnement en entrée de commune nécessite un traitement soigné de cette entrée et une bonne intégration paysagère du nouveau quartier.

Aujourd'hui, des saules forment un écran végétal ponctuel sur le quartier en aval.

Les abords et les points de vues vers le nouvel aménagement doivent être traités avec soin pour une bonne intégration. Le quartier sera d'autant plus intégré par la consistance de ses franges et les ambiances paysagères.

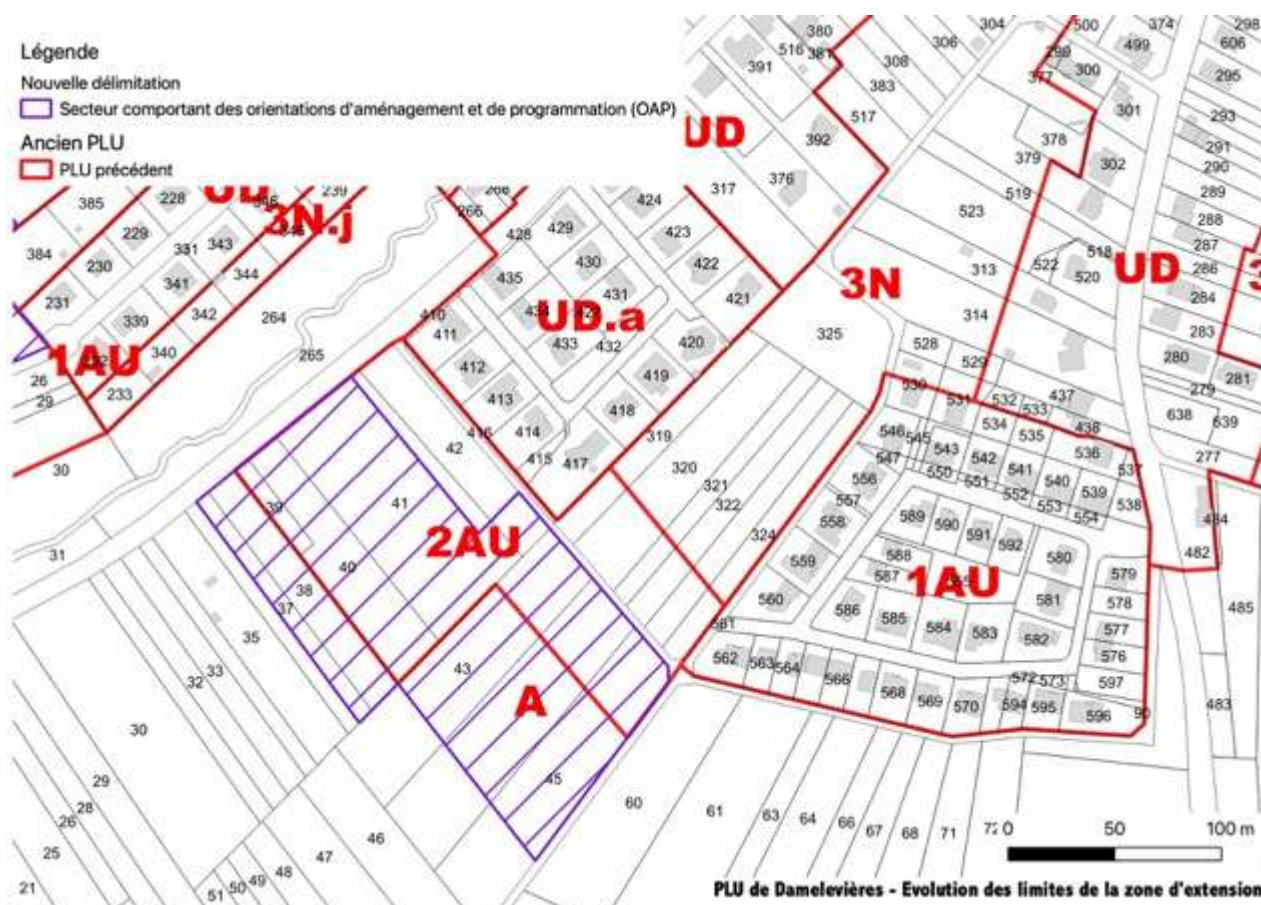


Ces saules ont été identifiés zone humide. Initialement intégrés dans la zone 1AU, ils en ont été exclus pour les maintenir en zone naturelle.



Extrait étude zone humide

b) Evolution du secteur



La surface inscrite au PLU précédent est modifiée et recalée sur le parcellaire.
La zone a ainsi été décalée et un peu augmentée (+30%).

Surfaces de la zone avant/après :

PLU précédent -2AU	PLU révisé – 1AU
1,91ha	2,25ha

c) Vérification des potentialités de la zone :

Afin d'établir l'OAP, une esquisse d'aménagement a été réalisée.
Elle ne constitue pas la pièce graphique de l'OAP, ne permettant pas la souplesse nécessaire à cet outil et la place nécessaire au projet.
Elle avait pour but d'en vérifier la faisabilité et les potentialités.



Esquisse réalisée sur Les Petites Fontaines avant de dessiner l'OAP pour vérifier sa faisabilité

d) L'Orientation d'Aménagement et de Programmation

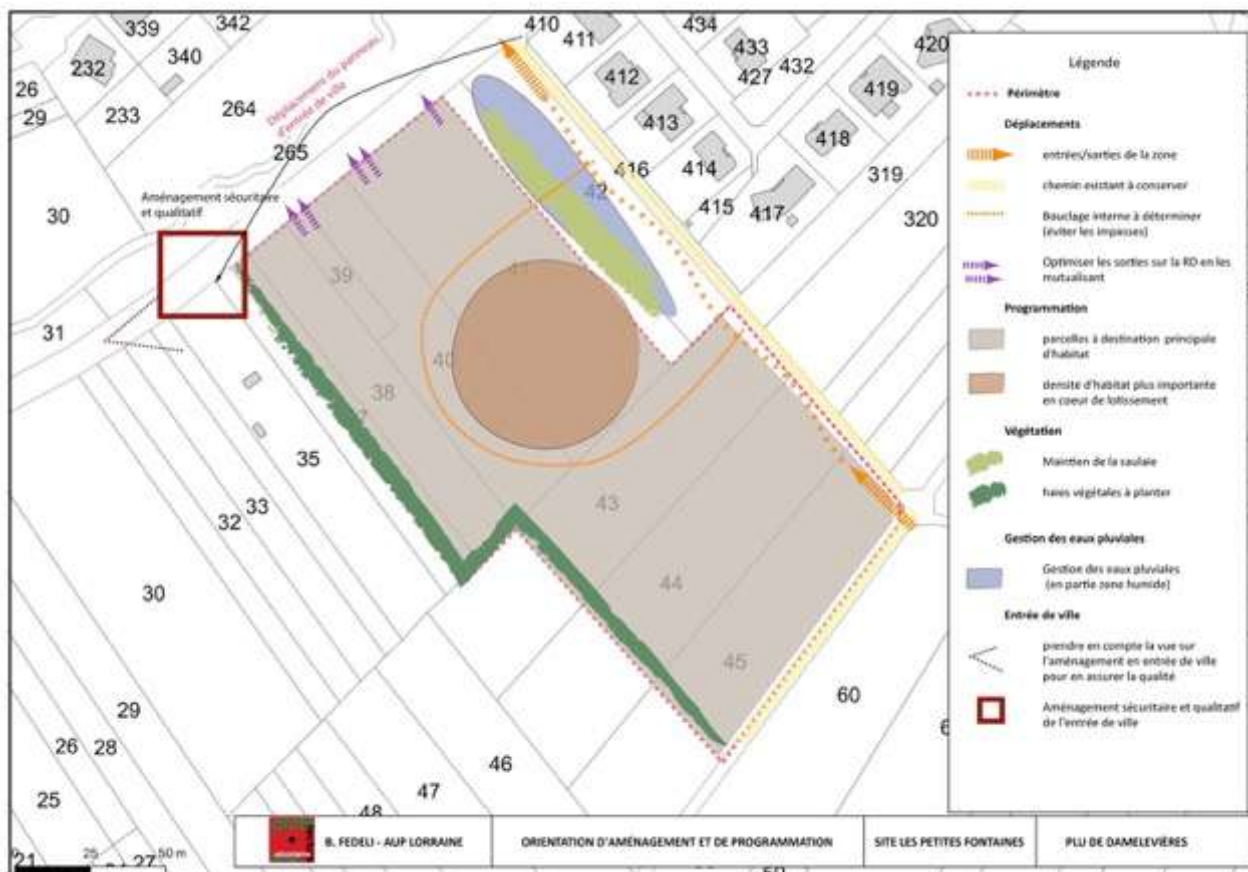
L'OAP est constituée d'une pièce graphique et écrite. Ces orientations viennent en complément des orientations conjointes sur les deux zones.

L'OAP vise ainsi à guider la conception et l'aménagement urbain selon différentes thématiques :

- **La desserte et l'organisation viaire** en prévoyant une hiérarchie des voiries.
- **Les accès**, sur la RD, qui doivent être optimisés et limités pour sécuriser l'entrée de ville.
- **L'aménagement sécuritaire et qualitatif en entrée de ville** précisé dans la pièce graphique.
- **Le stationnement** destiné aux visiteurs et habitants sur espace public (en complément du stationnement exigé par le règlement) pour ne pas encombrer de façon « anarchique » l'espace public
- **L'intégration qualitative de la zone dans son environnement**, en prévoyant des aménagements paysagers mais aussi en créant un nouveau front bâti en entrée de ville
- **Une mixité de logements** au travers de sa programmation.

Un passage ponctuel de la voirie de bouclage est possible sur la zone naturelle sous réserve de maintenir les saules et de le traiter en matériaux perméables. Cela devra représenter une surface minimale mais permettra d'éviter le traitement de voirie en impasse qui serait préjudiciable pour la qualité du quartier.

Les sondages pédologiques sur la zone n'ont révélé aucune zone humide. Celle-ci n'est identifiée que par la présence des saules (critère floristique). L'OAP protège les saules et impose une perméabilité sur cette section.



Pièce graphique de l'OAP

e) Traduction des objectifs du PADD dans l'OAP :

Objectif du PADD	Traduction dans les OAP
Permettre l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et une poursuite de dynamique de progression de la population	Les zones ont été dimensionnées pour la possibilité d'accueil de nouveaux habitants dans la poursuite de la tendance actuelle.
Travailler sur des formes urbaines peu consommatrices d'espace et en adéquation avec leur environnement.	La densité minimale du quartier doit respecter 20 logements / ha afin de limiter la consommation foncière. Les maisons individuelles, jumelées ou non, côtoieront les logements intermédiaires ou des petits collectifs. Les OAP graphiques précisent la programmation. <u>Insertion architecturale, urbaine et paysagère :</u> Les deux zones en limite de la zone agricole nécessitent une très bonne insertion paysagère des nouvelles constructions. Les limites plantées participeront à une meilleure insertion. Les plantations seront choisies dans le registre local ou adapté au climat.
Diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité urbaine et la mixité sociale	Une part de logement social doit être appliquée sur les secteurs.
Favoriser les déplacements actifs	Un maillage de liaisons douces en liaison avec les chemins existants et paysagé de façon qualitative permettra une connexion et de poursuivre le réseau piéton existant sur la commune.
Préfigurer le paysagement des zones	L'aménagement des quartiers privilégiera les essences locales et/ou adaptées au climat (proscrire les plantes envahissantes) et l'intégration de la notion de biodiversité au quartier (plantes spontanées, mellifères et/ou pollinifères, comestibles, ...). La structure paysagère est ainsi associée à son rôle écologique (faune, flore, services écosystémiques – corridor, climatiseur, ...). Un traitement paysager est obligatoire et doit être adapté au paysage environnant afin de favoriser son intégration et limiter son impact visuel.
Travailler sur les limites entre espace agricole et espace urbain	Prévoite : Une coupure verte végétalisée sera implantée en limite avec le lotissement des Sorbiers. Les limites avec l'espace agricole seront plantées de haies arbustives pour limiter l'impact du lotissement sur le grand paysage. Petites Fontaines : Les limites avec l'espace agricole seront plantées de haies arbustives pour limiter l'impact du lotissement sur le grand paysage. Le traitement du quartier doit assurer une qualité de l'entrée de la commune.
Gérer la problématique du stationnement	Des emplacements de stationnement en quantité suffisante seront à prévoir afin d'éviter l'encombrement du domaine public. Pour limiter l'impact de la voiture, le stationnement pour les logements individuels sera à aménager sur parcelle et regroupés sur des aires de stationnement pour les logements intermédiaires et collectifs. Des emplacements pour le stationnement sur espace public devront être trouvés. Le stationnement sur l'espace public sera organisé de façon privilégiée sous forme de poches de stationnements situées sur plusieurs secteurs de la zone.
Amélioration de la gestion des eaux pluviales	Les eaux pluviales seront gérées à l'échelle du secteur.

	Elles peuvent être traitées via l'infiltration à la source ou d'autres techniques (stockage/évapotranspiration via des noues, bassins, ...)
Favoriser une architecture respectueuse de l'environnement	<p>Les constructions doivent respecter à minima la réglementation thermique, acoustique et environnementale en vigueur.</p> <p>La conception architecturale de toutes les constructions utilisera au mieux tous les éléments permettant de procurer à la fois une économie d'énergie aux logements, un confort d'ambiance et de situation maximisé, tout en confortant les valeurs urbaines attendues (qualité du quartier, des voies et espaces publics, lisibilité des séquences bâties...).</p> <p>Dans le respect de la recherche de cet équilibre, les constructions chercheront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capturer les apports solaires et se protéger des vents du Nord-Est et des expositions défavorables en hiver • Limiter les apports solaires et adopter des techniques capables de créer des inerties fortes dans les logements en été. <p>L'objectif est d'assurer la maîtrise des consommations de chauffage en période hivernale et un confort hygrothermique optimal en période estivale.</p> <p>Il conviendra de privilégier l'apport de lumière naturelle, de limiter les besoins en éclairage artificiel et d'apporter un certain confort visuel à l'ensemble des locaux et surfaces intérieures.</p>
Préserver les éléments visuels offerts par le relief et les espaces ouverts agricoles	Un point de vue à préserver est identifié sur la Prévotte
Améliorer la qualité des entrées de la commune	Un aménagement qualitatif et sécuritaire est demandé sur Les Petites Fontaines.
Préserver les zones humides	Exclusion des saules de la zone 1AU.

D. LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ECRIT

▪ L'EVOLUTION DU REGLEMENT

La forme du règlement a connu une évolution par rapport au PLU précédent induite par le décret instaurant un contenu modernisé du PLU est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Le guide de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme d'avril 2017 recommande la nomenclature suivante :

Nomenclature recommandée pour l'élaboration du règlement d'un plan local d'urbanisme

I - Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité¹

1- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations - Art. R151-30 à R151-36

2 - Mixité fonctionnelle et sociale – Art. R151-37 à R151-38

II- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

1 - Volumétrie et implantation des constructions - Art. R151-39 et R151-40

2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Art. R151-41 à R151-42

3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions - Art. R151-43

4 - Stationnement - Art. R151-44 à R151-46

III- Équipement et réseaux

1 - Desserte par les voies publiques ou privées - Art. R151-47 et R151-48

2 - Desserte par les réseaux - Art. R151-49 et R151-50

1. JUSTIFICATION DES REGLES APPLICABLES

Le règlement est organisé selon des règles applicables à toutes les zones, puis les règles spécifiques à chaque zone selon le plan suivant :

a) Justification des règles applicables toutes zones

ALEA : La commune est en partie concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles moyen.

RISQUE : La commune est en partie couverte par un secteur tramé correspondant à la zone soumise à des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Meurthe.

La commune est concernée par la présence d'une cavité, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions.

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

TOUTES ZONES - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Règlement	Justifications
<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux ayant pour effet de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager, et repéré sur les documents graphiques du règlement sont interdits, sauf cas particuliers liés <ul style="list-style-type: none"> ◦ à des raisons sanitaires et/ou de sécurité publique ◦ ou pour la création ou la poursuite d'un chemin ou le passage d'une infrastructure . • Les travaux sur les éléments du petit patrimoine ou les murets repérés sur les documents graphiques du règlement ayant pour effet de détruire ces éléments de patrimoine. Concernant les murs et murets, les ouvertures peuvent être autorisées lorsqu'elles sont justifiées et liées à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire...). Ces mêmes murets pourront accueillir les coffrets techniques. • Toutes constructions nouvelles, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux sont interdits dans les bandes de reculs indiqués sur le plan règlementaire de part et d'autre des cours d'eau et des fossés ou dans une bande de 10m de large de part et d'autre des berges des cours d'eau si le recul n'est pas indiqué sur le règlement graphique. • Les constructions (hors abris de jardin) à moins de 5 mètres de la lisière des espaces boisés ou à l'intérieur des marges de recul lorsqu'elles existent au règlement graphique. • Toute construction nouvelle située à l'intérieur des marges de recul par rapport aux voies ou au domaine public figurant sur le règlement graphique. • Les reconstructions à l'identique après sinistre peuvent cependant être autorisées dans ces marges de recul si une reconstruction différente n'est pas possible en raison de la présence d'un autre risque ou de la configuration du parcellaire de l'unité foncière concernée. 	<p>Cette règle a pour objectif de préserver les éléments identifiés d'intérêt paysager à la fois pour la qualité paysagère locale, mais aussi pour leur importance dans la trame verte.</p> <p>Cette règle a pour objectif de préserver les éléments identifiés d'intérêt patrimonial. Cela répond à l'enjeu du PADD de protéger et mettre en valeur le patrimoine de Damelevières et les caractéristiques du centre historique.</p> <p>Cette règle a pour objectif de préserver la ressource en eau et de pouvoir maintenir l'accès aux cours d'eau pour leur entretien (objectif du SDAGE Rhin-Meuse)</p> <p>Cette règle a pour objectif de limiter les risques à la population, en particulier le risque de chute d'arbres</p> <p>L'objectif est le maintien d'une implantation cohérente des constructions par rapport à l'espace public</p> <p>Cette règle a pour objectif de prendre en compte l'existant et les risques possibles.</p>

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

TOUTES ZONES - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS

Règlement	Justifications
<p><u>Sont admis sous conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à une occupation ou utilisation du sol autorisée dans la zone ou dans le cas de fouilles archéologiques. • Dans les secteurs concernés par des aléas ou risques, identifiés sur le plan de zonage et en annexe du PLU, toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol peut y être soumise à interdiction, limitation ou prescription. 	<p>L'objectif est de modifier la topographie le moins possible pour venir s'intégrer qualitativement.</p> <p>L'objectif est de prendre en compte l'ensemble des risques identifiés sur le territoire.</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

TOUTES ZONES - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Règlement	Justifications
<p>Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics pourront être édifiées en limite ou en recul de l'alignement des voies et emprises publiques et ne sont pas soumis au recul par rapport aux limites séparatives.</p> <p><u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>Dans le cas d'une construction existante, on peut autoriser une exception aux règles d'implantation par rapport au domaine et emprise publics, s'il s'agit de travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou dans le cas d'une extension de construction existante ne respectant pas la règle. Dans ce dernier cas, l'extension peut se faire dans son prolongement de la construction existante.</p> <p>De même, des implantations par rapport au domaine public autre que celles prévues dans les règlements par zone peuvent être admises lorsque le retrait permet d'aligner la nouvelle construction avec une construction existante, dans le but de former une unité architecturale.</p> <p>Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une même unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments, dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles fixées par le règlement du PLU relatives aux volumétries et à l'implantation des constructions ne s'appliquent pas au regard de l'ensemble du lotissement ou de l'emprise de l'opération, mais lot par lot.</p> <p>Des débords sur le domaine public ou sur un recul imposé peuvent être autorisés pour l'isolation extérieure d'une construction existante, la pose d'éléments techniques ou la mise en place d'une marquise.</p>	<p>L'objectif est de ne pas entraver ce type d'équipement qui est, par définition nécessaire aux services publics et à leur bon fonctionnement.</p> <p>En accord avec le PADD, et l'objectif de transition écologique, des exceptions aux règles d'implantation par rapport au domaine et emprise publics sont autorisées, s'il s'agit de travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de la construction ou son accessibilité. L'exception s'étend aux constructions existantes pour permettre une cohérence d'implantation.</p> <p>L'objectif est de maintenir une bonne cohérence architecturale du paysage urbain.</p> <p>Cette précision permet d'appliquer le même règlement et exigence sur les parcelles dont le devenir est de constituer différentes propriétés.</p> <p>Cette règle a pour objectif de ne pas entraver des travaux visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants mais aussi de permettre certaines émergences de taille limitée.</p>

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans le cas d'une construction existante, on peut autoriser une exception aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, s'il s'agit de travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de la construction, ou de travaux pour la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou dans le cas d'une extension de construction existante ne respectant pas la règle.

Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une même unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments, dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles fixées par le règlement du PLU relatives aux volumétries et à l'implantation des constructions ne s'appliquent pas au regard de l'ensemble du lotissement ou de l'emprise de l'opération, mais lot par lot.

Les abris de jardin pourront s'implanter en limite ou en recul minimum d'un mètre.

En accord avec le PADD, et l'objectif de transition écologique, des exceptions aux règles d'implantation par rapport au domaine et emprise publics sont autorisées, s'il s'agit de travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de la construction ou son accessibilité. L'exception s'étend aux constructions existantes pour permettre une cohérence d'implantation.

Cette précision permet d'appliquer le même règlement et exigence sur les parcelles dont le devenir est de constituer différentes propriétés.

Cette règle a pour objectif d'appliquer une règle plus souple à ces constructions qui sont de taille et de hauteur limitées.

Hauteur des constructions

La hauteur à l'égout de toiture des annexes, abris de jardin, garages isolés et carports est limitée à 3 mètres maximum.

Les règles de hauteur ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, ni aux édifices d'intérêt général monumentaux tels que les églises, clochers, réservoirs.

Cette règle vise à limiter la hauteur des abris et dépendances pour ne pas avoir de gabarit trop important en annexe.

L'objectif est de ne pas entraver ce type d'équipement qui est, par définition nécessaire au services publics et à leur bon fonctionnement.

Emprise au sol

Les abris de jardins sont limités à 12 m² d'emprise au sol. L'emprise au sol de l'ensemble des dépendances aux habitations est limitée à 20 m² par unité foncière hors dépendance à vocation de stationnement, serres et piscines. Une piscine peut être considérée comme extension si elle fait partie d'un ensemble architectural cohérent. L'emprise au sol des carports et garages isolés sont limités à 30 m² par unité foncière.

Cette règle vise à limiter la surface des abris pour ne pas avoir de gabarit trop important en annexe, mais aussi de ne pas artificialiser de façon excessive la parcelle par des surfaces de dépendances trop importantes.

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

TOUTES ZONES - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Règlement	Justifications
<u>I - Prescriptions générales</u> Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions de façon qualitative dans leur environnement urbain

Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.

Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.
La liste des dispositifs, procédés de construction et matériaux concernés est fixée par décret. (cf. Annexes du règlement)

Tout pastiche d'architecture d'une autre région est interdit. Ainsi, les architectures à référence traditionnelle extérieures à la région (chalet de montagne, maisons à colombage, toitures provençales...) sont interdites.
Les matériaux non destinés à rester bruts devront être recouverts (enduits, bardage, etc.)

II - Prescriptions particulières

1) Toitures

Dans le cas d'une rénovation, réfection ou extension d'une toiture de bâtiments existants, on autorise, pour des raisons techniques (matériaux techniquement incompatibles avec la structure existante), l'utilisation du matériau d'origine, même si celui-ci a un aspect différent de ceux imposés par le PLU. La réfection ou l'extension de toiture se fera alors à l'identique de la toiture existante.

Les fenêtres de toit sont autorisées sur toiture neuve ou existante sous les conditions suivantes :

- respect de la composition de façade,
- alignement entre-elles.

2) Façades

Les façades des annexes et garages isolés seront enduites ou d'aspect bois.

Les carports seront d'aspect bois.

Pour les vérandas, serres, pergolas et abris de piscine : les structures en PVC ou aluminium et vitrage sont autorisées.

En cas de rénovation, autant que possible, les modénatures et encadrements historiques des portes et ouvertures seront préservés et mis en valeur, en particulier sur les bâtiments remarquables repérés sur les documents graphiques du règlement. Les portes cochères seront conservées, voire réintégrées dans les cas de transformations ou rénovations des constructions existantes ou de reconstruction après démolition. Les transformations sont toutefois possibles en préservant la proportion, la taille et les matériaux de l'encadrement pour ne pas dénaturer la façade et veiller à l'unité du traitement de l'ensemble de la menuiserie (notamment dans le cas d'une intégration de porte de garage). Le tout doit être traité comme un ensemble architectural.

3) Éléments techniques

Les éléments techniques (paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur, ...) devront être implantés de manière à être le moins perceptibles possible depuis l'espace public ou, dans le cas où ils seraient disposés en façade donnant sur l'espace public, ils devront être intégrés à la toiture ou à la façade, de manière à être le mieux dissimulés possible. Leur emplacement devra également être réfléchi pour limiter toute nuisance sonore sur le voisinage.

L'objectif est d'encourager les constructions respectueuses de l'environnement.

L'objectif est de maintenir une homogénéité avec le milieu environnant.

L'objectif de ces prescriptions est de rester dans un vocabulaire architectural local et une qualité de la construction dans son environnement urbain.

Cette règle vise à prendre en compte la structure et architecture de la construction d'origine.

L'objectif est de respecter la composition architecturale de l'édifice et de s'y intégrer qualitativement.

Cette règle vise à intégrer qualitativement l'aspect des annexes dans leur environnement.

L'objectif est de tenir compte des qualités de certaines constructions existantes dont certains éléments de façades constituent un atout du point de vue patrimonial.

L'objectif est de maintenir une qualité du paysage urbain depuis l'espace public et de limiter les nuisances sur le voisinage.

4) Clôtures

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable. Les clôtures en limite du domaine public ne pourront excéder 2 m. Les compteurs d'électricité, d'eau et de gaz ainsi que les boîtes aux lettres devront se trouver sur la limite sur rue et intégrés dans la construction ou dans la clôture si elle existe. Les clôtures entre limites séparatives sont limitées à 2 mètres de hauteur. Ce paragraphe ne s'applique pas aux clôtures agricoles. Les clôtures à l'intersection de deux voies ne doivent pas empêcher la visibilité du carrefour. Elle seront à claire-voie et ne seront pas doublées d'une haie. (Sauf mur repéré sur le plan réglementaire)

5) Adaptation au terrain naturel

Les mouvements de terrain (déblais, remblais) nécessaires à l'implantation de la construction doivent être limités aux stricts besoins techniques et ne pas conduire à une émergence de la construction dans le paysage. Toutefois, une amplitude de mouvements de terrain peut être admise dès lors qu'elle a pour objet une meilleure insertion de la construction dans le site et qu'elle soit justifiée d'un point de vue paysager ou d'un risque. Hors zones inondables identifiées au règlement graphique où des interdictions ou prescriptions de construction peuvent être demandées, et afin d'éviter les constructions sur butte ou déchaussées, la dalle basse du rez-de-chaussée des constructions ne doit pas se situer à plus de 0,50 mètre au-dessus ou en dessous du niveau du terrain naturel. Cette règle s'applique également aux terrasses qui seront implantées au plus proche du terrain naturel. Toutefois, des terrasses sur pilotis ou sur construction au 1^{er} étage sont autorisées mais devront disposer de brise-vue pour ne pas engendrer de vue directe sur le voisinage.

III - Prescriptions graphiques

Des règles sont mises en place pour permettre une bonne compréhension de la prise en compte des éléments protégés graphiquement et ce qui est possible de modifier ou adapter.

Ce paragraphe liste également les interventions sur les constructions remarquables protégées.

L'objectif est triple,

- à la fois de régler la hauteur des clôtures pour ne pas créer d'élément trop imposant en limite d'espace public,
- d'intégrer les éléments techniques pour assurer la qualité de leur insertion,
- et enfin de sécuriser les carrefours.

L'objectif est de modifier la topographie le moins possible pour venir s'intégrer qualitativement dans le terrain naturel.

L'objectif est d'apporter une certaine souplesse dans certains cas tout en maintenant l'objectif principal de préservation et de protection.

L'objectif est de maintenir la qualité patrimoniale de ces constructions identifiées comme remarquable, tout en leur permettant d'évoluer, ce qui répond à l'objectif du PADD de protéger et mettre en valeur le patrimoine de Damelevières.

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

TOUTES ZONES - STATIONNEMENT

Règlement	Justifications
<p>1 - Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.</p> <p>2 - Pour les constructions nouvelles, lorsqu'elles sont autorisées dans la zone : Un minimum d'emplacements (aires de stationnement) doit être réalisé en dehors des voies publiques. Le nombre d'emplacements à réaliser doit correspondre aux normes définies ci-après, arrondi à l'unité la plus proche. Sauf dispositions particulières inscrites dans le règlement de la zone considérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les constructions nouvelles à usage d'habitat : 2 emplacements par logement y compris pour les logements adaptés pour personnes âgées. 	<p>Les orientations en matière de stationnement sont donc le fruit d'un équilibre entre différentes orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réponse aux besoins de stationnement des ménages, particulièrement au domicile notamment pour répondre à l'orientation de " Maintenir une offre de stationnement satisfaisante », l'existence de places de stationnement étant un des critères importants d'implantation pour de nombreuses familles ; • La valorisation de l'espace public en limitant l'occupation de l'espace public pour le stationnement

Ces normes ne s'appliquent pas aux opérations de restauration, de réhabilitation ou de création d'un logement dans une construction existante à la date d'approbation du PLU.

- Pour les hébergements (y compris ehpad), il est exigé une aire de stationnement pour trois chambres dont 50 % au moins seront prévus en surface pour les visiteurs

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, de logements locatifs intermédiaires, des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, des résidences universitaires

- Constructions à usage de bureaux : au minimum 5 emplacements pour 100 m² de surface de plancher. Un abri pour les deux roues sera prévu
- Établissements commerciaux.

Aucune place ne sera exigée pour des établissements comportant moins de 100 m² de surface de plancher (surface de vente plus réserves). Dans tous les autres cas que ceux précités, le nombre de places de stationnement doit répondre aux besoins (employés + visiteurs). Il sera procédé à un examen particulier par les services publics compétents.

4 - Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble :

- Les places de stationnement doivent être réalisées de manière groupée à l'intérieur du périmètre et selon les phases de l'opération.
- l'opération d'aménagement d'ensemble doit pouvoir disposer d'un nombre d'aires de stationnement lui permettant de répondre aux besoins nécessaires à son bon fonctionnement (habitants et visiteurs) avec un minima d'une place de stationnement prévue sur l'espace public par logement (en complément des places exigées sur l'espace privé).

5. Travaux de transformation d'immeuble(s) existant(s)

Les normes précitées ne s'appliquent pas aux opérations de restauration, de réhabilitation ou de changement de destination dans une construction existante à la date d'approbation du PLU.

6. Stationnement pour les vélos et 2 roues :

Pour tout bâtiment recevant du public, ensemble commercial, ensemble d'habitations, ou bâtiments à usage principal de bureaux ou à usage principal industriel, un espace réservé au stationnement des vélos est à réaliser. Il devra présenter une capacité de stationnement en adéquation avec le type et la surface du bâtiment, conformément à la réglementation en vigueur.

Si un commerce, un immeuble de bureaux dispose d'un parc de stationnement pour véhicules motorisés, un espace destiné au stationnement des vélos et 2 roues doit être aménagé et dimensionné pour accueillir un nombre de places de vélos correspondant à minima à 10 % de la capacité du parc de stationnement véhicule avec un minimum de 2 places. Ce pourcentage est porté à 15% pour les services publics.

Les normes précitées ne s'appliquent pas aux opérations de restauration, de réhabilitation ou de changement de destination dans une construction existante à la date d'approbation du PLU.

Ces normes de stationnement sont un des outils de la politique de déplacements et constituent le seul outil de maîtrise de l'offre privée permettant également de limiter l'investissement de l'espace public par les véhicules des riverains.

Cette exception est issue de l'article L151-34 du code de l'urbanisme afin de favoriser ces constructions.

L'objectif est de désengorger l'espace public en imposant un nombre de places nécessaire sur l'espace privé dans les nouvelles opérations.

Cette exception a pour objectif de ne pas compromettre ou bloquer la réhabilitation des constructions et les possibilités d'implantations

Les normes de stationnement des véhicules sont complétées par une nécessité de mettre en place du stationnement pour les bicyclettes, ce qui paraît indispensable pour les modes de déplacements alternatifs.

SECTION III : ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX

TOUTES ZONES - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

Règlement	Justifications
<p><u>I – Voirie</u></p> <p>Les voies automobiles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules privés et aux véhicules des services publics (lutte contre l'incendie, enlèvement des ordures ménagères) de faire aisément demi-tour.</p> <p>Les cheminements piétonniers repérés sur les documents graphiques du règlement devront être conservés au titre du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>L'objectif est de permettre une circulation aisée, notamment pour les secours et les services.</p> <p>L'objectif est de préserver les parcours piétons, nombreux et riches sur le territoire permettant promenades et déplacements doux sécurisés.</p>
<p><u>II- Accès</u></p> <p>Toute occupation et utilisation du sol nécessitant un accès sont interdites sur les terrains non desservis par une voie publique ou privée d'une largeur répondant à l'importance et à la destination de l'occupation et utilisation du sol prévues notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation, des accès et de l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.</p> <p>Les accès des riverains sur les routes départementales peuvent être subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.</p>	<p>L'objectif est d'assurer une bonne accessibilité en terme de dimension et en terme de sécurité.</p>

TOUTES ZONES - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Règlement	Justifications
<p><u>I - Eau potable</u></p> <p>Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable sous pression de caractéristiques suffisantes. Dans les zones A ou N, une alimentation par captage, forage ou puits particulier peut être autorisée dans les conditions fixées par le règlement sanitaire départemental.</p> <p><u>II - Assainissement</u></p> <p>Le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction nouvelle qui engendre des eaux usées et conforme au règlement d'assainissement. Si le réseau n'est pas établi, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur relative à l'assainissement non collectif. Ce dispositif d'assainissement doit être conçu et implanté de façon à pouvoir être mis hors circuit lorsque le réseau et le traitement collectif seront réalisés. En outre, la construction (ou l'installation) devra être conçue de manière à pouvoir être branchée sur le réseau collectif, une fois que celui-ci aura été réalisé.</p>	<p>Ces prescriptions ont pour but de répondre aux conditions sanitaires suffisantes, dans le respect des réglementations en vigueur et de la préservation de l'environnement.</p> <p>Elles permettent une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Elles favorisent la récupération et l'infiltration des eaux pluviales</p>

III- Eaux pluviales

Pour tout projet, la mise en œuvre de dispositifs appropriés et proportionnés ou de techniques alternatives permettant la gestion des eaux pluviales (notamment l'infiltration, la récupération, etc.) est obligatoire, sauf en cas d'impossibilité technique avérée (notamment par la nature des sols).

Dans ce dernier cas, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public recueillant les eaux pluviales, s'il existe et à condition de vérifier au préalable la capacité d'acceptation des réseaux et d'avoir dimensionné correctement les éventuels ouvrages de rétention en amont.

L'objectif est de favoriser la récupération et l'infiltration des eaux pluviales.

Il s'agit de mieux respecter le cycle de l'eau dans les projets et à améliorer la gestion des eaux pluviales : **Réduire le ruissellement** d'eau de pluie, et donc la pollution qui s'accumule dans les eaux pluviales récupérées par les réseaux d'assainissement.

IV - Électricité - Téléphone - Télédistribution

Le raccordement aux réseaux électriques doit être réalisé par des câbles souterrains jusqu'au réseau public qui existe au droit de l'unité foncière, s'il est enterré.

En cas de réseaux aériens, des gaines souterraines doivent être posées jusqu'en limite du domaine public.

Ces prescriptions seront appliquées en zone agricole si cela est possible techniquement et financièrement

Cette règle permet de limiter l'impact peu qualitatif des réseaux aériens.

V - Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés aux réseaux souterrains de communications électroniques (fibre optique, ...).

La réalisation d'infrastructures nouvelles ou leur réfection doit favoriser le passage de gaines contenant les lignes de communications électroniques desservant l'ensemble des constructions.

Cette prescription vise à la prise en compte du développement des communications numériques.

VI – Travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Toute nouvelle construction doit, à minima, respecter la Réglementation Thermique en vigueur au moment de la construction.

Cette règle répond aux exigences de performance énergétiques.

Le choix de se baser sur le règlement thermique en vigueur est issu de la progression constante des exigences en matière énergétique et ne pas se retrouver en contradiction avec ce qui est exigé par la loi.

b) Justification des règles applicables en zones urbaines

✓ La zone UA :

La zone est en partie couverte par un secteur tramé correspondant à la zone soumise à des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Meurthe identifiée UA1.

Cette zone est concernée par la présence d'une cavité, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions.

Le permis de démolir s'impose lorsque des travaux de démolition concerne une construction située dans la zone. Il constitue un moyen de protection du patrimoine bâti, des quartiers, du paysage urbain et des sites.

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE	
UA - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
Règlement	Justifications
<p>1. Les constructions à destination de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole et forestière : <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation agricole sauf cas précisés dans l'article suivant. o Exploitation forestière - Commerce et activité de service suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Les habitations légères de loisirs et les campings - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : <ul style="list-style-type: none"> o Industrie o Entrepôt <p>2. Les travaux, installations et aménagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de véhicules (neuf ou usagés) susceptibles de contenir au moins dix unités, - Les équipements sportifs suivant : les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés. <p>3. Les rez-de-chaussée commerçants existants à la date d'opposabilité du PLU doivent conserver une activité de commerce ou service en rez-de-chaussée.</p>	<p>Cette règle a pour objectif de préserver le caractère du centre ancien, sont interdites les occupations et utilisations des sols susceptibles d'apporter des nuisances (bruit, odeurs et trépidations...) ainsi que les activités n'étant pas compatible avec le paysage urbain et le caractère des lieux.</p> <p>Cette règle a pour objectif de préserver du commerce dans la centralité de Damelevières</p>
UA - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS	
Règlement	Justifications
<p>Les constructions destinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux commerces et activités de service suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Artisanat, commerce de gros sous réserve d'être compatibles avec la tranquillité du voisinage et le caractère de la zone. - A l'exploitation agricole à condition : <ul style="list-style-type: none"> o qu'il s'agisse d'une extension ou liée à une mise aux normes d'une exploitation existante à la date d'opposabilité du PLU. o qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (bruits, trépidations, odeurs...). - aux équipements sportifs exceptés les sports motorisés engendrant des nuisances 	<p>L'objectif est de permettre l'implantation d'activité tout en limitant les nuisances engendrées</p> <p>L'objectif est de tenir compte des occupations actuelles sur la zone, tout en limitant les nuisances possibles pour le caractère résidentiel de la zone</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

UA - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Règlement	Justifications
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>Les règles d'implantations par rapport aux voies et emprises publiques imposent la prise en compte de l'implantation des constructions voisines. Il s'agit de rester dans le prolongement des façades existante.</p> <p>Le règlement précise également l'implantation sur les secteurs identifiés graphiquement par les symboles ▲▲▲▲▲ et △△△△△ (Alignements de façade en ordre continu et alignements de façade présentant un retrait)</p> <p>Le recul minimum par rapport aux chemins piétons, chemins d'exploitation et voies douces est de 3 mètres.</p> <p>Ce recul n'est pas applicable aux abris de jardin. L'implantation d'un abri de jardin entre la façade principale et la voie sur laquelle elle est orientée est interdite.</p>	<p>L'objectif est de préserver la configuration du paysage urbain</p> <p>La règle vise à s'inscrire qualitativement dans les alignements identifiés pour ne pas dénaturer le paysage urbain et préserver les fronts bâtis.</p> <p>Ces règles visent à rendre plus souples les implantations dans des cas particuliers.</p>
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>1. La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.</p> <p>2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres.</p> <p>3. Le règlement précise également l'implantation sur les secteurs identifiés graphiquement par les symboles ▲▲▲▲▲ et △△△△△ (Alignements de façade en ordre continu et alignements de façade présentant un retrait)</p>	<p>L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions dans le prolongement des constructions existantes pour une bonne homogénéité du paysage urbain et de préserver un recul suffisant visant à la salubrité et au bon voisinage en cas de recul.</p> <p>La règle vise à s'inscrire qualitativement dans les alignements identifiés pour ne pas dénaturer le paysage urbain et préserver les fronts bâtis.</p>
<p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>1. La hauteur des constructions nouvelles ne doit pas dépasser 10 mètres à l'égout de toiture en façade sur rue et 15 mètres au faîtage. Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit de l'implantation de la façade sur rue.</p> <p>2. Le règlement précise également les hauteurs sur les secteurs identifiés graphiquement par les symboles ▲▲▲▲▲ et △△△△△ (Alignements de façade en ordre continu et alignements de façade présentant un retrait)</p>	<p>L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions dans le prolongement des constructions existantes pour une bonne homogénéité du paysage urbain.</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

UA - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Règlement	Justifications
<p>La définition volumétrique et architecturale des façades et des toitures doit s'intégrer à la composition de la rue, de la place, de l'îlot...</p> <p>I - Toitures Volumes</p> <p>1 - Les toitures seront soit de forme simple à 2 pans principaux. Des pans supplémentaires secondaires peuvent être acceptés sous réserve que la forme du toit soit bien adaptée au parti architectural. Les couvertures doivent être constituées de matériaux dont l'aspect et la couleur rappelleront la tuile régionale traditionnelle.</p> <p>2 - Les toitures monopentes ou terrasse ne sont autorisées que sur les bâtiments annexes ou extensions accolés sur un ou des bâtiments, ou sur un mur de clôture.</p> <p>3 - Des toitures de forme et d'aspect différents pourront être admises en cas de recours à des techniques de production d'énergies renouvelables ou de retenue des eaux pluviales. Des prescriptions pourront toutefois être imposées par les décisions d'occupation et d'utilisation du sol pour assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et le milieu environnant.</p> <p>II - Enduit et coloration de façade</p> <p>1 - Le ton général des façades doit se référer au nuancier du CAUE consultable en mairie.</p> <p>2 - La construction bois est autorisée sous réserve d'une bonne intégration dans son contexte et dans le respect du nuancier du CAUE.</p> <p>3 - Les ravalements de façades, réhabilitations, modifications et extensions d'existant ainsi que les nouvelles constructions devront participer à la mise en valeur du patrimoine bâti de la zone.</p> <p>III - Clôtures</p> <p>Les clôtures sur l'espace public seront en cohérence avec les clôtures voisines existantes. Cet article ne s'applique pas aux ouvrages techniques nécessaires aux services publics.</p>	<p>L'objectif de ces prescriptions est de rester dans un vocabulaire architectural local et une qualité de la construction dans son environnement urbain.</p> <p>L'objectif est d'encourager les constructions respectueuses de l'environnement tout en veillant à ce que le projet soit bien intégré.</p> <p>L'objectif de ces prescriptions est de rester dans un vocabulaire architectural local et une qualité de la construction dans son environnement urbain.</p>

UA - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :

Règlement	Justifications
<p>L'implantation des constructions doit être étudiée de manière à ce que les plantations existantes soient conservées dans la mesure du possible.</p> <p>Les marges de recul des constructions devront être traitées qualitativement et en majorité perméable.</p> <p>Si l'opération est située sur un parcellaire en limite avec l'espace naturel ou agricole, les limites séparatives avec cet espace devront être plantées de haies.</p>	<p>L'objectif de préserver le paysage local mais aussi de maintenir si possible des arbres existants, beaucoup plus utiles écologiquement qu'un jeune arbre (Il faut attendre plusieurs dizaines d'années avant que les jeunes arbres deviennent adultes et aient la même empreinte écologique que l'arbre abattu)</p> <p>Cette règle vise à la bonne gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation.</p> <p>Cette règle vise à la qualité des paysages en limitant l'impact urbain sur les perspectives de grand paysage.</p>

✓ **Les zones UB et UD :**

Les zones UB et UD sont en partie couvertes par un secteur tramé correspondant à la zone soumise à des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Meurthe identifiée .

Ces zones sont concernées par la présence d'une cavité, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions.

Le permis de démolir s'impose sur les zones UB et UD. Il constitue un moyen de protection du patrimoine bâti, des quartiers, du paysage urbain et des sites.

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

UB et UD - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Règlement	Justifications
1. Les constructions à destination de : <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole et forestière : <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation agricole sauf cas précisés dans l'article suivant. o Exploitation forestière - Commerce et activité de service suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Les habitations légères de loisirs et les campings - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : <ul style="list-style-type: none"> o Industrie o Entrepôt 2. Les travaux, installations et aménagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de véhicules (neuf ou usagés) susceptibles de contenir au moins dix unités, - Les équipements sportifs suivant : les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés. 	Cette règle a pour objectif de préserver le caractère de la zone, sont interdites les occupations et utilisations des sols susceptibles d'apporter des nuisances ou n'ayant aucun rapport avec la fonction résidentielle de la zone.

UB et UD - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

Règlement	Justifications
Les constructions destinées : <ul style="list-style-type: none"> - Aux commerces et activités de service suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Artisanat, commerce de détail et commerce de gros sous réserve d'être compatibles avec la tranquillité du voisinage et le caractère de la zone. - A l'exploitation agricole à condition : <ul style="list-style-type: none"> o qu'il s'agisse d'une extension ou liée à une mise aux normes d'une exploitation existante à la date d'opposabilité du PLU. o qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (bruits, trépidations, odeurs...). 	L'objectif est de permettre l'implantation d'activité tout en limitant les nuisances engendrées L'objectif est de tenir compte des occupations actuelles sur la zone, tout en limitant les nuisances possibles pour le caractère résidentiel de la zone

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

UB et UD - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Règlement	Justifications
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>Les règles d'implantations par rapport aux voies et emprises publiques sont différenciées sur les 2 zones :</p> <p>Sur la zone UB, il s'agit prioritairement de rester dans le prolongement des façades existante.</p> <p>Dans la zone UD, le recul doit respecter le recul indiqué au plan avec un minimum de 3m. Le secteur Uda impose un recul minimum de 5m.</p> <p>Le recul minimum par rapport aux chemins piétons, chemins d'exploitation et voies douces est de 3 mètres.</p> <p>Ce recul n'est pas applicable aux abris de jardin. L'implantation d'un abri de jardin entre la façade principale et la voie sur laquelle elle est orientée est interdite.</p>	<p>L'objectif est de préserver la configuration du paysage urbain. Les différences de règles en termes de recul justifient de deux zones distinctes.</p> <p>Ces règles visent à rendre plus souples les implantations dans des cas particuliers.</p>
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>1. La construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée.</p> <p>2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être <u>en tout point</u> à une distance de cette limite au moins égale à 3 mètres. La hauteur relative de tout point de la construction ne doit pas excéder 2 fois sa distance à la (ou aux) limite(s) séparative(s) qui ne jouxte(nt) pas la construction, soit $H \leq 2L$.</p>	<p>La possibilité d'implantation en limite permet une densité plus importante et la possibilité de construire sur une parcelle peu large.</p> <p>Le recul minimum en fonction de la hauteur vise à préserver un espace suffisant visant à la salubrité et au bon voisinage en cas de recul.</p>
<p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>Dans la zone UB, la hauteur des constructions nouvelles ne doit pas dépasser 10 mètres à l'égout de toiture en façade sur rue et 15 mètres au faîtage. Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit de l'implantation de la façade sur rue.</p> <p>Dans la zone UD, la hauteur des constructions nouvelles ne doit pas excéder 8 m <u>à l'égout de toit</u>. Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit de l'implantation de la façade sur rue.</p>	<p>L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions dans le prolongement des constructions existantes pour une bonne homogénéité du paysage urbain et en harmonie avec la zone concernée.</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

UB et UD - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Règlement	Justifications
<p>La définition volumétrique et architecturale des façades et des toitures doit s'intégrer à la composition de la rue, de la place, de l'îlot...</p> <p>I - Toitures Volumes</p> <p>1 - Les toitures seront soit de forme simple à 2 pans principaux. Des pans supplémentaires secondaires peuvent être acceptés sous réserve que la forme du toit soit bien adaptée au parti architectural. Les couvertures doivent être constituées de matériaux dont l'aspect et la couleur rappelleront la tuile régionale traditionnelle.</p> <p>2 - Les toitures monopentes ou terrasse ne sont autorisées que sur les bâtiments annexes ou extensions accolés sur un ou des bâtiments, ou sur un mur de clôture.</p> <p>3 - Des toitures de forme et d'aspect différents pourront être admises en cas de recours à des techniques de production d'énergies renouvelables ou de retenue des eaux pluviales. Des prescriptions pourront toutefois être imposées par les décisions d'occupation et d'utilisation du sol pour assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et le milieu environnant.</p> <p>II - Enduit et coloration de façade</p> <p>1 - Le ton général des façades doit se référer au nuancier du CAUE consultable en mairie.</p> <p>2 - La construction bois est autorisée sous réserve d'une bonne intégration dans son contexte et dans le respect du nuancier du CAUE.</p> <p>3 - Les ravalements de façades, réhabilitations, modifications et extensions d'existant ainsi que les nouvelles constructions devront participer à la mise en valeur du patrimoine bâti de la zone.</p> <p>III - Clôtures</p> <p>1 - Les clôtures en limite du domaine public devront avoir un aspect aussi simple que possible, constituées d'un dispositif à claire voie, ou d'un grillage doublé d'une haie (troènes, charmilles, aubépines, épicéas, etc.). Sont interdits des motifs empruntés à des éléments hétéroclites, comme des roues de chariot ou autres motifs inadaptés.</p> <p>2 - La construction de murs, murets, en limite du domaine public, est limitée à 0,80 mètre de hauteur maximum par rapport au niveau naturel du sol (sauf mur repéré sur le plan réglementaire). Ils peuvent être surmontés d'une grille. Un dépassement ponctuel de la hauteur du muret est accepté pour l'intégration de coffrets ou des piliers.</p>	<p>L'objectif de ces prescriptions est de rester dans un vocabulaire architectural local et une qualité de la construction dans son environnement urbain.</p> <p>L'objectif est d'encourager les constructions respectueuses de l'environnement tout en veillant à ce que le projet soit bien intégré.</p> <p>L'objectif de ces prescriptions est de rester dans un vocabulaire architectural local et une qualité de la construction dans son environnement urbain.</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

UB et UD - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :

Règlement	Justifications
1 - L'implantation des constructions doit être étudiée de manière à ce que les plantations existantes soient conservées dans la mesure du possible.	L'objectif de préserver le paysage local mais aussi de maintenir si possible des arbres existants, beaucoup plus utiles écologiquement qu'un jeune arbre (Il faut attendre plusieurs dizaines d'années avant que les jeunes arbres deviennent adultes et aient la même empreinte écologique que l'arbre abattu)
2 - Les marges de recul des constructions devront être traitées qualitativement et en majorité perméable.	Ces règles visent à la bonne gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation.
3 - Au moins 30 % de la surface de l'unité foncière à bâtir ou bâtie doit être traitée ou laissée en surface perméable.	La plantation d'arbres est une solution facile, durable, efficace et aussi ludique pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et renforcer la biodiversité. L'arbre participe ainsi au refroidissement de l'air grâce au processus de transpiration, en projetant de l'ombre et en réduisant la force du vent. Les arbres absorbent également le Co2 présent dans l'atmosphère et préviennent le ruissellement des eaux de pluie et donc les risques d'inondations. Des arbres correctement placés autour des bâtiments peuvent réduire les besoins en climatisation de 30 % et permettre d'économiser 20 à 50 % de l'énergie consommée pour le chauffage.
4 - Lorsque les espaces libres sont aménagés en pleine terre, ils doivent être plantés à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 200 m2 de surface en pleine terre. Les arbres seront à feuilles caduques et ne doivent pas atteindre plus de 10 mètres adulte (troisième grandeur)	
5 - Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.	
6 - La préservation des arbres préexistant peut être prise en compte dans le calcul précité.	
7 - Si l'opération est située sur un parcellaire en limite avec l'espace naturel ou agricole, les limites séparatives avec cet espace devront être plantées de haies.	Cette règle vise à la qualité des paysages en limitant l'impact urbain sur les perspectives de grand paysage.

✓ **La zone UC :**

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE	
UC - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
Règlement	Justifications
<p>1. Les constructions à destination de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole et forestière : - Commerce et activité de service suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Les habitations légères de loisirs et les campings - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : <ul style="list-style-type: none"> o Industrie o Entrepôt <p>2. Les travaux, installations et aménagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts de véhicules (neuf ou usagés) susceptibles de contenir au moins dix unités, - Les équipements sportifs suivant : les terrains pour la pratique des sports ou loisirs motorisés. 	<p>Cette règle a pour objectif de préserver le caractère de la zone, sont interdites les occupations et utilisations des sols susceptibles d'apporter des nuisances ou n'ayant aucun rapport avec la fonction résidentielle de la zone.</p>
UC - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS	
Règlement	Justifications
<p>Les constructions destinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux commerces et activités de service suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Artisanat, commerce de détail et commerce de gros sous réserve d'être compatibles avec la tranquillité du voisinage et le caractère de la zone. 	<p>L'objectif est de permettre l'implantation d'activité tout en limitant les nuisances engendrées</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	
UC - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	
Règlement	Justifications
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>L'implantation est laissée libre</p>	<p>Cette liberté dans la règle résulte des implantations existantes sur la zone dont les reculs sont divers et le fait de favoriser la poursuite des services et habitats sociaux présents dans la zone.</p>
<p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>1. La hauteur des constructions nouvelles ne doit pas excéder 15 mètres toutes superstructures comprises à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que souches de cheminée, locaux techniques de faible volume, etc...</p> <p>2. Les extensions et transformations mesurées des bâtiments existants dont la hauteur ne respecte pas les règles précédentes sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas plus en dérogation par rapport à ces règles que le bâtiment existant.</p>	<p>L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions dans le prolongement des constructions existantes pour une bonne homogénéité du paysage urbain et en harmonie avec la zone concernée. La limitation de la hauteur permet également de préserver certains dégagements de points de vue.</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

UC - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Règlement	Justifications
Seules s'appliquent les règles générales applicables à toutes zones	Cette liberté dans la règle résulte des architectures aujourd'hui implantées dans la zone qui n'ont pas un caractère d'habitat traditionnel ou spécifique et le fait de favoriser la poursuite des services et habitats sociaux présents dans la zone.

UC - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :

Règlement	Justifications
1 - Les marges de recul des constructions devront être traitées qualitativement et en majorité perméable.	Cette règle vise à la bonne gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation.
2 - Les poches de parking de plus de 4 places doivent être plantées à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places.	L'objectif est de traiter les parkings qualitativement dans le paysage mais également d'y intégrer une notion de confort thermique par l'ombrage.

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

UX et UY - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Règlement	Justifications
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p><u>En UX.</u> 1. Les constructions doivent être implantées au minimum des marges de reculement indiquées au plan. En l'absence d'indication au plan, les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 5 m par rapport aux voies et emprises publiques. 2. Le recul minimum par rapport aux chemins piétons, chemins d'exploitation et voies douces est de 3 mètres. 3. En UXa, Les constructions doivent être implantées en limite ou en recul (implantation libre)</p> <p><u>En UY.</u> Les constructions seront implantées en limite ou en recul minimum de 5 mètres.</p>	<p>L'objectif est de préserver la configuration du paysage urbain.</p>
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p><u>Dans la zone UX :</u> 1 - Les constructions, installations et dépôts devront être édifiées a. en recul de 3 mètres minimum des limites séparatives de l'unité foncière ou b. au minimum de la marge de recul indiquée au plan. 2 - Ce recul minimum peut être porté à 5m en cas de risques ou nuisances.</p> <p><u>Dans la zone Uy :</u> 1. Les constructions seront implantées en limite ou en recul minimum de 5 m. 2. Les constructions devront respecter le recul indiqué sur le plan réglementaire</p>	<p>Dans la zone UX, le recul obligatoire vise à laisser une distance entre les parcelles voisines et l'activité.</p> <p>La possibilité d'implantation en limite permet une liberté sur la zone UY.</p>
<p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p><u>Dans la zone UX</u> 1. La hauteur des constructions nouvelles ne doit pas dépasser 10 mètres de hauteur totale (hors superstructure et éléments techniques). 2. Cette hauteur est limitée à 8 mètres dans une bande de 5 mètres de la limite séparative.</p> <p><u>Dans la zone UY,</u> la hauteur n'est pas réglementée</p>	<p>L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions dans le prolongement des constructions existantes pour une bonne homogénéité du paysage urbain et en harmonie avec la zone concernée. La limitation de hauteur à proximité de la limite séparative permet d'en limiter l'impact.</p>

UX et UY - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Règlement	Justifications
<p><u>En UX</u> - La construction doit s'intégrer de façon qualitative dans son environnement et ne pas présenter de couleurs criardes.</p>	<p>L'objectif de ces prescriptions est de laisser assez de liberté mais ne pas avoir de coloris ayant un impact important sur l'environnement paysager.</p>

UX et UY - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :

Règlement	Justifications
<p>En UX</p> <p>1. Les surfaces libres de construction et les aires de stationnement doivent être aménagées et convenablement entretenues. Une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espace vert. Les surfaces occupées par des parcs de matériaux, des stocks ou des dépôts de plein air, ainsi que celles réservées aux circulations internes et au stationnement des véhicules, ne sont pas considérées comme espaces verts.</p> <p>3. Les marges de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives devront comporter des espaces verts composés d'arbustes et buissons.</p> <p>4. Des écrans plantés d'arbres à hautes tiges ou de haies vives seront aménagés autour de toute aire privée ou publique de stationnement de véhicules de plus de 1 000 m².</p> <p>5. Les poches de parking de plus de 4 places doivent être majoritairement perméables et plantées à raison d'un arbre à haute tige pour 6 places.</p> <p>6. Les plantations doivent être réalisées en même temps que la construction et en tout état de cause avant délivrance du certificat de conformité.</p> <p>Dans les deux zones :</p> <p>Les dépôts ou citernes visibles des voies, cheminements et espaces publics doivent être entourés d'une haie d'arbustes formant écran.</p>	<p>L'objectif est de garantir la qualité des zones d'activités et éviter une trop forte perméabilité.</p> <p>Les abords doivent également être qualifiés.</p> <p>L'objectif est de traiter les parkings qualitativement dans le paysage mais également d'y intégrer une notion de confort thermique par l'ombrage.</p>

SECTION III : ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX

TOUTES ZONES - DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Règlement	Justifications
<p>I – Voirie</p> <p>Les carrefours doivent être aménagés de manière à permettre l'évolution des véhicules lourds avec remorque.</p> <p>II- Accès</p> <p>Les accès des riverains sur les routes départementales peuvent être subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.</p>	<p>Ces règles ont une justification pratique et de sécurité.</p>
<p>✓ Eaux résiduaires industrielles</p> <p>Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'évacuation des eaux résiduaires industrielles est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur.</p> <p>L'évacuation des eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.</p>	<p>Le règlement toutes zones concernant les réseaux est complété pour la zone UX afin d'aborder le traitement des eaux résiduaires industrielles qu'il est possible de rencontrer sur les zones d'activités.</p>

c) Justification des règles applicables en zone à urbaniser

Le règlement de la zone 1AU s'apparente fortement au règlement de la zone UD pour être son prolongement naturel.

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE	
1AU - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
Règlement	Justifications
<p>Les constructions à destination de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation agricole et forestière : <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation agricole o Exploitation forestière - Commerce et activité de service suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Les habitations légères de loisirs et les campings o Les hôtels o Le commerce de gros - Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire : <ul style="list-style-type: none"> o Industrie o Entrepôts - Les terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés. 	<p>Cette règle a pour objectif de préserver le caractère résidentiel de la zone. Sont interdites les occupations et utilisations des sols susceptibles d'apporter des nuisances ou n'ayant aucun rapport avec la fonction résidentielle de la zone.</p>
1AU - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS	
Règlement	Justifications
<p>1 - Sont admises les constructions suivantes dans les conditions citées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au logement, sous réserve de limiter les abris de jardin à deux abris maximum par unité foncière. - Aux commerce et activité de service suivant : <ul style="list-style-type: none"> o Artisanat, et commerces sous réserve d'être compatibles avec la tranquillité du voisinage et le caractère de la zone. o Les hébergements touristiques hormis ceux précisés à l'article précédent. o Aux services - Les travaux, installations et aménagements suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Les aires de jeux et de sports. o Les aires de stationnement ouvertes au public. - Aux équipements d'intérêt collectifs et services publics <p>Sous condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qu'elles soient compatibles avec l'OAP b) Que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés les équipements c) que la conception et la localisation de l'opération ne conduisent pas à des délaissés de terrains inconstructibles et que l'opération soit compatible avec le développement ultérieur de la zone si elle se fait en plusieurs phases. <p>2 - Tous les programmes créant plus de 12 logements doivent comporter à minima une part de 20% de logement social (locatif ou accession). Sont considérés comme logements sociaux les logements en accession sociale relevant du dispositif de bail réel solidaire (BRS) ou logement locatif social (LLS).</p>	<p>L'objectif de limiter les abris de jardin est de ne pas encombrer le parcellaire et maintenir la qualité du futur lotissement.</p> <p>L'objectif est de limiter les nuisances possibles pour le caractère résidentiel de la zone</p> <p>La règle permet les équipements associés à la vie du quartier.</p> <p>Les conditions font référence aux OAP à respecter ainsi que la notion de desserte et d'aménagement d'ensemble nécessaire à la réalisation du projet.</p> <p>Cette règle vise à intégrer de la mixité dans le futur aménagement.</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

1AU - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Règlement	Justifications
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>1. Les constructions doivent être implantées au minimum à 5 mètres en recul de l'alignement.</p> <p>2. lorsqu'une construction est à l'angle de 2 voies, ce recul est applicable sur la façade principale. La façade secondaire peut être implantée au minimum à 3m.</p> <p>3. Ce recul n'est pas applicable aux abris de jardin. L'implantation d'un abri de jardin entre la façade principale et la voie sur laquelle elle est orientée est interdite.</p> <p>4. Le recul minimum par rapport aux chemins piétons, chemins d'exploitation et voies douces est de 3 mètres, 1 mètre pour les abris de jardin.</p>	<p>L'objectif du recul de 5 m minimum est de permettre le stationnement devant la construction principale. Il rejoint la règle appliquée en Uda correspondant aux lotissements les plus récents sur le ban communal. La règle est assouplie à l'angle de 2 voies, les implantations sur les parcelles d'angles étant plus complexes lorsque les reculs sont applicables sur les deux voies.</p> <p>Ces règles visent à rendre plus souples les implantations dans des cas particuliers.</p>
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>1. Les constructions devront être édifiées en limite ou en recul des limites séparatives de l'unité foncière.</p> <p>2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance au moins égale à 3 m de cette limite. Ces règles sont à appliquer sur chaque lot de l'opération.</p>	<p>La possibilité d'implantation en limite permet une densité plus importante et la possibilité de construire sur une parcelle peu large.</p> <p>Le recul minimum de 3m vise à préserver un espace suffisant visant à la salubrité, au passage et au bon voisinage en cas de recul.</p>
<p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur des constructions nouvelles ne doit pas excéder 8 m <u>à l'égout de toit</u>. Cette hauteur sera prise au point le plus haut du terrain naturel au droit de l'implantation de la façade sur rue.</p>	<p>La règle est similaire à la zone UD pour rester en harmonie. L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions dans le prolongement des constructions existantes pour une bonne homogénéité du paysage urbain et en harmonie avec la zone concernée.</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

1AU - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Règlement	Justifications
<p>✓ I - Toitures Volumes</p> <p>1. Les couvertures seront de forme très simple, bien adaptée au parti architectural. La récupération des eaux pluviales de toiture par un chéneau entre deux constructions mitoyennes est déconseillée.</p> <p>2. Les toitures à une seule pente et toitures terrasses pourront être autorisées uniquement dans le cas de petites surfaces annexes ou accolées (moins de 20 m2). Cette règle ne concerne pas les équipements publics d'infrastructure.</p> <p>3. Les fenêtres de toit et les panneaux solaires sont autorisés sous condition de leur bonne intégration.</p> <p>✓ II - Enduit et coloration de façade</p> <p>1 - Le ton général des façades doit se référer au nuancier du CAUE consultable en mairie.</p> <p>2 - La construction bois est autorisée sous réserve d'une bonne intégration dans son contexte et dans le respect du nuancier du CAUE.</p> <p>✓ III - Clôtures</p> <p>1 - Les clôtures en limite du domaine public devront avoir un aspect aussi simple que possible, soit rustique, soit en grillage avec haie (troènes, charmilles, aubépines, épicéas, etc.). Sont interdits des motifs empruntés à des éléments hétéroclites, comme des roues de chariot ou autres motifs inadaptés.</p> <p>2 - La construction de murs, murets, en limite du domaine public, est limitée à 0,80 mètre de hauteur maximum par rapport au niveau naturel du sol (sauf mur repéré sur le plan réglementaire). Ils peuvent être surmontés d'une grille. Un dépassement ponctuel de la hauteur du muret est accepté pour l'intégration de coffrets ou des piliers.</p>	<p>L'objectif de ces prescriptions est de rester dans un vocabulaire architectural local et une qualité de la construction dans son environnement urbain.</p>

1AU - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :

Règlement	Justifications
<p>1 - Les marges de recul des constructions devront être traitées qualitativement et en majorité perméable.</p> <p>2 - Au moins 30 % de la surface de l'unité foncière à bâtir ou bâtie doit être traitée ou laissée en surface perméable.</p> <p>3 - Toute opération d'aménagement d'ensemble doit mettre en œuvre à l'échelle de son périmètre a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des espaces communs végétalisés en pleine terre (aire de jeux, jardins partagés, espaces publics plantés, boisements, bosquets à préserver ou à créer...) représentant au moins 5 % de la superficie de l'opération ou - la plantation d'alignements d'arbres, à raison d'un arbre minimum pour 20 mètres linéaires, calculée sur la longueur cumulée des espaces dédiés aux circulations des véhicules et des piétons/cycles. <p>Pour les Petites Fontaines, l'espace de saules peut être comptabilisé dans ce pourcentage.</p> <p><u>4 - Sur les parcelles privées</u>, 20 % au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre. Les espaces en pleine terre doivent être plantés à raison d'au moins un arbre par tranche entière de 200 m2 de surface en pleine terre. Les arbres seront à feuilles caduques et ne doivent pas atteindre plus de 10 mètres adulte (troisième grandeur)</p> <p>5 - Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.</p> <p>6 - La préservation des arbres préexistant peut être prise en compte dans le calcul précité.</p>	<p>Ces règles visent à la bonne gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation.</p> <p>L'objectif de préserver le paysage local . La plantation d'arbres est une solution facile, durable, efficace et aussi ludique pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et renforcer la biodiversité. L'arbre participe ainsi au refroidissement de l'air grâce au processus de transpiration, en projetant de l'ombre et en réduisant la force du vent. Les arbres absorbent également le Co2 présent dans l'atmosphère et préviennent le ruissellement des eaux de pluie et donc les risques d'inondations. Des arbres correctement placés autour des bâtiments peuvent réduire les besoins en climatisation de 30 % et permettre d'économiser 20 à 50 % de l'énergie consommée pour le chauffage.</p> <p>L'objectif est de traiter les parkings qualitativement dans le paysage mais également d'y intégrer une notion de confort thermique par l'ombrage.</p>

e) Justification des règles applicables en zones agricoles

La zone est en partie couverte par un secteur tramé correspondant à la zone soumise à des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Meurthe identifiée Ai.

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE	
A - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
Règlement	Justifications
Toutes occupations et utilisations du sol à l'exception de celles visées à l'article 2 sont interdites.	
A - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS	
Règlement	Justifications
<p>1. Les constructions des bâtiments d'exploitation, à condition qu'ils soient destinés au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricole et les équipements nécessaires à l'exploitation agricole et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur fixant leur éloignement par rapport aux habitations et aux établissements recevant du public (ces distances étant comptées à partir des limites des zones d'habitation actuelles et futures (U, 1AU).</p> <p>2. Les constructions destinées à l'habitation sont admises à condition qu'elles soient nécessaires et directement liées au fonctionnement d'une exploitation agricole et qu'elles soient situées à proximité de l'exploitation agricole. Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, les annexes étant limitées à 2 par unité foncière.</p> <p>3. Les constructions destinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'hébergement, • au commerce, • à l'artisanat, • à la restauration <p>à condition que ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>4. Les dispositifs de production d'énergie type éolien, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées, qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'elles ne créent pas de nuisance aux zones d'habitation.</p> <p>5. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p>	<p>L'objectif est de permettre le développement de l'activité existante et future tout en autorisant les constructions associées et nécessaires à la zone ou à la diversification de l'activité.</p> <p>L'objectif est de permettre l'implantation de dispositifs favorisant les productions d'énergies de développement durable.</p>

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

A - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Règlement	Justifications
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>1. A défaut d'indications figurant sur le plan, aucune construction ne peut être implantée à moins de 21 m de l'axe des routes départementales et à moins de 10 m de l'axe des autres voies et chemins ouverts à la circulation des véhicules automobiles.</p> <p>2. En cas de transformation, d'extension d'une construction existante ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la construction pour assurer un raccordement correct.</p>	<p>Cet article vise à imposer un recul minimum par rapport aux espaces publics, notamment une distance suffisante par rapport aux routes départementales</p>
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Toute construction doit être en recul minimum de 5 mètres par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière.</p>	<p>L'objectif est de réglementer l'implantation par rapport aux limites séparatives en imposant un recul.</p>
<p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>1. La hauteur totale des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder 10 m au faîtiage, toutes superstructures comprises, à l'exclusion des ouvrages indispensables de faible emprise tels que les locaux techniques, les souches de cheminées,... Cette hauteur sera prise au point le plus bas du terrain naturel au droit du polygone d'implantation.</p> <p>2. En cas de transformation d'extensions sur une construction existante et ne respectant pas les règles précédentes, la hauteur pourra être supérieure à celle autorisée dans les limites de la hauteur préexistante.</p>	<p>L'objectif est de ne pas trop impacter le paysage.</p>

A - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Règlement	Justifications
<p>1 - La construction, par sa volumétrie, sa couleur et son traitement extérieur devra être la mieux intégrée possible dans l'espace agricole.</p> <p>2 - Privilégier des teintes sobres.</p> <p>3 - Les matériaux réfléchissants sont interdits (hors dispositifs de production d'énergie) et citernes.</p>	<p>L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions de façon qualitative dans leur environnement</p>

A - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :

Règlement	Justifications
<p>1. Les dépôts ou citernes visibles des voies, cheminements et espaces publics doivent être entourés d'une haie d'arbustes formant écran</p>	<p>L'objectif est de conserver une qualité paysagère depuis les espaces publics.</p>

g) Justification des règles applicables en zones naturelles

La zone est en partie couverte par un secteur tramé correspondant à la zone soumise à des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Meurthe.

Sont classés en zone naturelle et forestière, les secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Cette zone comprend également les secteurs suivants :

- Ni : inondable
- Nj : jardin
- Nf et Nfv : forêt et ENS de Vitrimont
- Nc et Nci : jardins de Chênevières
- Npi : ENS Plain
- NI : sport et loisirs

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE	
N - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
Règlement	Justifications
Toutes occupations et utilisations du sol à l'exception de celles visées à l'article 2 sont interdites.	
N - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS	
Règlement	Justifications
<p>1. Dans l'ensemble de la zone N :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions, installations, ouvrages techniques, équipements d'infrastructure et de superstructure à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, ou qu'ils concourent aux missions des services publics et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. - Les aires de stationnement ouvertes au public - Les extensions des constructions d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU. <p>2. Dans les secteurs Nj, Nc et Nci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abris de jardins - Les serres et tunnels de forçage de moins de 20m² <p>3 - Dans les secteurs Nc et Nci : les abris doivent être démontables et de préférence équipées d'un récupérateur d'eau de pluie.</p> <p>Y sont également autorisés les espaces verts, les aires de jeux, de sport, et, uniquement dans les secteurs où la cote de crue est inférieure de moins de 1m à la cote de la crue de référence, les constructions et installations liées et nécessaires à ces équipements (superficie limitée à 40m²)</p> <p>4. Dans le secteur Nf et Nfv:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations nécessaires à l'entretien et l'exploitation de la forêt. - Les abris de chasse 	<p>L'objectif est de maintenir la vocation naturelle de la zone</p> <p>Certains secteurs permettent des constructions compatibles avec la zone naturelle et limités. Il s'agit notamment des zones de jardins et de jardins familiaux et les secteurs sportifs de plein air.</p> <p>L'objectif est de maintenir la vocation forestière</p>

<p>5. Dans les secteurs Npi et Nfv :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements, équipements et infrastructures nécessaires à l'aménagement de l'espace naturel sensible. <p>6. Dans le secteur NI:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements sportifs et de loisirs ainsi que les annexes nécessaires à leur fonctionnement - L'habitat s'il est strictement nécessaire au gardiennage de la zone 	<p>L'objectif est de permettre les aménagements nécessaires à l'ENS du Plain</p> <p>La règle se justifie par la création d'une zone de sports et loisirs comportant notamment piste d'athlétisme et terrains de football. (projet intercommunal)</p>
---	--

SECTION II : CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

N - VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Règlement	Justifications
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</u></p> <p>1. A défaut d'indications figurant sur le plan, aucune construction ne peut être implantée à moins de 21 m de l'axe des routes départementales et à moins de 10 m de l'axe des autres voies et chemins ouverts à la circulation des véhicules automobiles.</p> <p>2. Le recul minimum par rapport aux chemins piétons, chemins d'exploitation et voies douces est de 3 mètres.</p> <p>3. En cas de transformation, d'extension d'une construction existante ne respectant pas les règles précédentes, l'implantation peut se faire dans le prolongement de la construction pour assurer un raccordement correct.</p>	<p>Cet article vise à imposer un recul minimum par rapport aux espaces publics, notamment une distance suffisante par rapport aux routes départementales</p>
<p><u>Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>1. L'implantation se fera en limite ou en recul des limites séparatives.</p> <p>2. Toute construction en recul par rapport à une de ces limites doit être en tout point à une distance au moins égale à 3 m de cette limite.</p>	<p>L'objectif est de réglementer l'implantation par rapport aux limites séparatives.</p>
<p><u>Hauteur des constructions</u></p> <p>La hauteur à l'égout de toiture des abris est limitée à 3 mètres maximum.</p>	<p>Cette règle vise à limiter la hauteur des abris pour ne pas avoir de gabarit trop important dans le paysage naturel.</p>
<p><u>Emprise au sol</u></p> <p>L'emprise au sol des abris de jardins est limitée à 12 m². Sur les secteurs Nc et Nci, leur emprise au sol est limitée à 6 m². Les extensions des constructions existantes à la date d'approbation sont limitées à 20% de la surface de plancher initiale. L'emprise au sol des abris de chasse en Nf et Nfv est limitée à 30 m². L'emprise au sol des constructions en zone NI est limitée à 10% de la zone (hors piste athlétisme ou terrain de football non considérés comme des constructions).</p>	<p>Cette règle vise à maintenir la fonction naturelle de la zone en limitant sa surface constructible et son imperméabilisation.</p>

N - QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Règlement	Justifications
<p>Les constructions doivent s'intégrer dans le milieu naturel.</p> <p>Les teintes criardes sont interdites</p> <p>L'emploi du bois est privilégié. Si la construction est enduite, la teinte devra être sobre et claire.</p> <p>Dans le cas des clôtures en limite séparative, elles devront être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune</p>	<p>L'objectif est d'inscrire les nouvelles constructions de façon qualitative dans leur environnement naturel.</p> <p>Cette règle a pour but de préserver les trames vertes et déplacement d'espèces.</p>

N - TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :

Règlement	Justifications
<p>1. Des écrans boisés (arbres à hautes tiges ou haies vives) seront aménagés autour de toute aire privée ou publique de stationnement de véhicules de plus de 1 000 m².</p> <p>2. Les poches de parking de plus de 4 places doivent être majoritairement perméables et plantées à raison d'un arbre à haute tige pour 4 places.</p>	<p>L'objectif est de traiter les parkings qualitativement dans le paysage mais également d'y intégrer une notion de confort thermique par l'ombrage.</p>

E. RAPPEL DES SERVITUDES

La commune de Damelevières est concernée par les servitudes suivantes :

- SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Servitudes concernant la navigation intérieure (EL3)

Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées sur chaque rive d'une servitude de 3, 25

mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude interdit, dans cette bande de 3,25 mètres, aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement.

Gestionnaire :

Voies Navigables de France (VNF) Direction Territoriale Nord-Est 169, rue de Newcastle - CS 80062 54036 NANCY Cedex

Voies Navigables de France (VNF) Toul 703 avenue Colonel Péchot - BP 50326 54201 TOUL Cedex

Servitudes relatives aux voies ferrées (T1)

La commune de Damelevières est concernée par

- la ligne de Noisy-le-Sec à Strasbourg-Ville
- La ligne de Blainville-Damelevières à Lure

Gestionnaire :

SNCF Direction Territoriale de l'Immobilier Est, 20 rue Pingat, 51096 REIMS Cedex.

SNCF Réseau, Direction territoriale Grand Est, 15 rue des Francs Bourgeois 67082 STRASBOURG- 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13

- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE

Servitudes relatives au voisinage du cimetière (INT1) Cimetière communal de Damelevières

Les servitudes instituées par l'article L2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R425-13 du code de l'urbanisme.

Gestionnaire : **Commune**

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1)

La commune est concernée par le PPR Inondations Vallée de la Meurthe et de ses affluents entre BLAINVILLE et LANEUVEVILLE

Pour toute question contacter le service suivant :

DDT 54 Service ADUR / Prévention des Risques - Gestion de crises, Place des Ducs de Bar - CO 60025 54035 NANCY Cedex

EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

En application du Code de l'Urbanisme, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (L153-27), ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, le conseil procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

A. L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU

L'évaluation des résultats du PLU, neuf années au plus après son approbation, reposera sur une analyse de l'atteinte ou non des différents objectifs contenus dans les orientations du PADD. Ainsi, les indicateurs de suivi, proposés ci-dessous, permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés par le projet communal.

1. CONFORTER LA QUALITE DE VIE ET LE CADRE PAYSAGER

Orientation n°1 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
Préserver les ceintures vertes et poches de vergers	Linéaires de haies en ml Vergers en surface	9 ans ..
Améliorer la qualité des entrées de la commune	Intervention / projets sur les entrées de ville	9 ans .
Protéger l'espace agricole et naturel en limitant les extensions	Surface urbanisée en extension	6 ans .
Encadrer les opérations de rénovation du bâti ancien de manière à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales.	Nombre de PC et DP déposés pour la rénovation dans le bâti ancien	6 ans
Préserver la plaine inondable, le réseau de ruisseaux et les ENS	Etat de la vallée de la Meurthe Etat des ripisylves	9 ans ..
Protéger le petit patrimoine de qualité	Préservation et interventions sur les ENS Maintien du petit patrimoine Vérification des murs de clôture préservés ou disparus	9 ans ..

2. DEFINIR UN CADRE DE DEVELOPPEMENT COHERENT ET ADAPTE A UN PARCOURS DE VIE

Orientation n°2 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
Permettre l'installation de nouveaux habitants sur le territoire	Nombre d'habitants	..
	Croissance démographique annuelle en %	6 ans
logements à produire <ul style="list-style-type: none"> • dans l'enveloppe urbaine • en extension 	Nombres de logements construits	6 ans ..
	Limiter la consommation d'espace	Nombre de logements réalisés en dents creuses
Nombre de logements vacants remis sur le marché		
Surface urbanisée en extension		
Poursuivre la politique de logements aidés	Nombre de nouveaux logements	.. 9 ans
Faciliter le parcours résidentiel des ménages	Nombre de nouveaux logements conventionnés	.. 9 ans
	Nombre de nouveaux logements locatifs non aidés	
	Nombre de nouveaux logements collectifs	
Favoriser l'accessibilité	Linéaire d'espace public réaménagés conformément au PAVE	6 ans ..
Poursuivre la mise en place de déplacements doux notamment en connexion avec les équipements, services et commerces de la commune	Linéaire destiné aux déplacements doux réalisés dans le cadre des nouvelles opérations - nombre de stationnements vélos créés	9 ans
Gérer la problématique du stationnement	Veille sur le stationnement	6 ans ..

3. MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE LOISIRS

Orientation n°3 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
Affirmer la centralité du centre-bourg en renforçant son attractivité commerciale et ses équipements	Evaluation de la progression ou régression du nombre de commerces	6 ans
Volonté de zone d'activités qualitative	Rénovation ou travaux d'embellissement de zones d'activités existantes	9 ans ..
Maintenir et développer les activités sur la commune	Evolution des zones d'activités Evolution de la vacance	6 ans
Projet de halle marchande	Réalisation du projet	6 ans ..
Protéger les terrains agricoles avec la triple volonté économique, environnementale et paysagère	Surface agricole sur la commune Nombre d'exploitations	9 ans
Protéger la forêt	Surface boisée sur la commune	9 ans.
Préserver la zone de loisirs existante et poursuivre la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs.	Réalisation du projet Succès du projet - fréquentation	9 ans
Préserver la zone de jardins partagés des Chenevières	Entretien de la zone Fréquentation de la zone	6 ans ..

4. PLACER L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DES ENJEUX

Orientation n°3 du PADD	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
Prendre en compte la zone inondable	Nombre d'inondations par débordement Nombre de constructions touchées Nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	9 ans ..
Protéger la vallée de la Meurthe	Etat des ripisylves	9 ans

Préserver les espaces boisés et chemins forestiers	Surface de forêt	9 ans
	Linéaire de chemins	
Protéger les terres agricoles	Nombre de permis sur le domaine agricole	9 ans
	Surface agricole déclarée à la PAC	
Préserver les berges	linéaire des berges préservées ou réaménagées	9 ans ..
Renforcer le rôle de l'eau en terme de promenade et de loisirs	Linéaire de déplacements doux en lien avec la Meurthe et l'ENS	9 ans
Maintien des continuités écologiques	Linéaire de continuités repérées préservées	9 ans
	Linéaire de continuités repérées restauré	
Prendre en compte les ressources en eau	Etat sanitaire de l'eau	9 ans
Intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble	Intégration dans les nouveaux lotissements et les opérations d'aménagement d'ensemble de la notion environnementale	9 ans ..
Favoriser une architecture respectueuse de l'environnement	Nombre de PC déposés pour des bâtiments HQE, passifs ou à énergie positive.	6 ans ..

5. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Modération de la consommation d'espace	Indicateur(s) d'évaluation	Fréquence
Limiter la consommation d'espace	Surface consommée annuelle	9 ans ..